**DOCUMENT TYPE DE PASSATION DE MARCHES**

**Appel d’Offres**

**Réduction de Fuites d’Eau**

**Marché Basé sur les Résultats**

**(MBR RFE)**

**(Processus à deux Enveloppes avec critères cotés)**

(à utiliser lorsque le mécanisme de disqualification de la Banque pour non-observation des obligations EAS/HS NE S’APPLIQUE PAS ; NE PAS utiliser pour les marchés pour les Projets évalués à risques EAS/HS élevés)



**Juuillet 2023**

Ce document est protégé par le droit d'auteur.

Ce document ne peut être utilisé et reproduit qu'à des fins non-commerciales. Aucune utilisation commerciale, y compris, sans que cette liste soit limitative, la revente, l’exigence de paiement pour y avoir accès, pour le redistribuer, ou pour effectuer des travaux dérivés tels que des traductions non officielles basées sur ce document n'est autorisée.

**Juillet 2023**

La présente révision **exige l’application de critères notés aux fins de l’évaluation des offres**. Afin de faciliter une évaluation appropriée des facteurs techniques sans subir l’influence du prix, la présente révision continue d’appliquer le processus d’appel d’offres à deux enveloppes.

Ce DTPM exige que le soumissionnaire retenu soumette le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires effectifs conformément au DAO.

De plus, cette révision comprend des dispositions visant à gérer les risques liés à la cybersécurité, à appliquer aux marchés évalués comme présentant des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité.

**Mai 2021**

Ce DTPM ne doit pas être utilisé pour les marchés dans le cadre des Projets évalués à haut risque EAS/HS.

La présente version contient des dispositions pour s’assurer qu’une entreprise disqualifiée par la Banque pour non-respect des obligations contractuelles en matière d’EAS/HS n’obtienne pas de marché. Des améliorations rédactionnelles ont également été apportées.

**Avant-propos et** **Avertissements aux Utilisateurs de ce DTPM**

Cet avant-propos résume le concept des Marchés Basés sur la Performance pour les Réduction des Fuites d’Eau (MBR RFE). C’est une approche à suivre lorsque les données disponibles pour le Type de Service sont limitées et qu’ainsi toutes les phases des Travaux et Services ne peuvent pas être chiffrés sur une base forfaitaire au moment de l’appel d’offres. Pour une description plus détaillée comprenant un exemple de spécifications, un Bordereau de Prix/Détail Quantitatif et Estimatif et les termes de référence pour un Expert Indépendant et un Consultant technique, veuillez-vous référer à la Note de Conseils pratiques pour les DTPM MBR RFE sur : <https://www.worldbank.org/en/projects-operations/products-and-services/brief/procurement-new-framework#SPD>.

Ce DTPM s’inspire, dans sa structure générale, du Dossier type d’appel d’offres de la Banque mondiale pour la Passation des marchés de Petits Travaux (processus à deux enveloppes).Mais en raison des caractéristiques propres aux marchés de type MBR RFE, il a fallu apporter d’importantes modifications à la plupart des sections du document d’appel d’offres. Plusieurs aspects du Dossier type d’appel d’offres de la Banque pour les Marchés Routiers à Obligation de Résultats (octobre 2017) (MROR) ont aussi été adaptés pour son utilisation dans le cadre desMBR RFE. En particulier,le *Cahier des Clauses administratives générales*, a été réécrit pour tenir compte de la spécificité des prestations à assurer par l’Entreprise, qui vont bien au-delà de la simple réalisation de travaux physiques prédéfinis, et qui reposent sur une obligation de « résultats ». Ce type de marché recouvre en effet toute la gamme des activités nécessaires pour garantir en permanence un certain niveau de service pour la Réduction des Fuites d’Eau (RFE) dans une zone de service spécifiée du réseau d’eau faisant l’objet du marché. Il inclut un bon nombre d’activités liées entre elles telles que :

**Les Activité de Mobilisation :** activités nécessaires pour la mobilisation du personnel et l’installation d’un magasin et des espaces de bureaux.

**Conception et Services de Gestion :** conception du programme RFE dans la Zone de Service, comprenant les diagnostics, le modèle hydraulique, la conception des zones de pression, l’analyse des matériaux et l’évaluation des besoins du système de gestion de RFE, l’organisation du matériel, de la main-d’œuvre et des travaux pour une mise en œuvre efficace des Travaux et autres activités, y compris la gestion des activités du projet RFE.

**Phase I des Activités** : l’établissement des Zones à Mesurer dans le District (ZMD) à l’intérieur de la Zone de Service désignée par le Maître d’Ouvrage.

**Phase II A des Activités :** Travaux et Services exécutés sur la base d’un Bordereau de Quantités avec application des prix unitaires résultant de l’appel d’offres, pour réduire les fuites d’eau dans un échantillon des ZMD (pourcentage tel que spécifié dans les Données du Marché au cas par cas, mais habituellement dans un ordre de 20-30% du total des ZMD) selon des standards préalablement établis (Phase II A des Niveaux de Service), en vue d’établir le coût et l’efficacité des différentes interventions pour réduire les fuites d’eau.

**Phase II B des Activités :** Travaux et Services pour atteindre la RFE dans les autres ZMD, [en se basant sur le but global à atteindre en matière de RFE (tel qu’indiqué dans les Données du Marché)] et les niveaux de service à convenir entre les Parties à la suite de la Phase II A (Phase II B des Niveaux de Services), en tirant les leçons de la Phase II A, en contrepartie d’un paiement forfaitaire à convenir à la suite de la Phase II A, en utilisant les prix unitaires indiqués dans le Bordereau des Quantités pour la Phase II A et indiqué dans un avenant au marché ;

**Phase III des Activités** : activités pour mesurer et maintenir le niveau de Perte d’Eau à des Niveaux Continus de Service durant la Période de Maintenance de la Phase III ;

**« Un Example de Modèle de Spécifications pour le MBR RFE »**a été préparépour faciliter la préparation des Spécifications spécifiques et peut être accessible dans la Partie 2 – Exigences des Travaux et Services.

Le marché basé sur les Résultats pour la RFE est conçu pour augmenter l’efficacité de la gestion et de la maintenance des ressources en eau. L’objectif global du DTPM est d’atteindre le niveau désiré de fuites d’eau pour un coût optimal en utilisant une période d’apprentissage (Phase II) A qui modère le risque pour le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur, combiné avec les dispositions de paiements qui incitent à la bonne performance. Ce type de marché élargit considérablement le rôle du secteur privé, allant de la simple exécution des travaux à la gestion et maintenance de la RFE du réseau d’eau pour contenir les niveaux de perte d’eau. Pour plus d’informations, veuillez consulter la Note de Conseils pratiques pour ce DTPM disponible sur : <https://www.worldbank.org/en/projects-operations/products-and-services/brief/procurement-new-framework#SPD>.

Les bénéficiaires prévus du nouveau concept sont les usagers, le Maître d’Ouvrage, et les entrepreneurs. Dans un sens plus large, les générations futures auront la possibilité de bénéficier d’une meilleure préservation des investissements passés dans le secteur de l’eau. Les usagers devraient bénéficier d’un meilleur service puisqu’il y aura plus d’eau dans le système et dans la plupart des cas elle sera en pression. Le Maître d’Ouvrage devrait bénéficier de meilleurs niveaux globaux de Perte d’Eau à dépenses égales et une disponibilité accrue de la fourniture d’eau. Pour les entrepreneurs, le type de marchés sur la base MBR RFE devraient ouvrir de nouvelles possibilités de marchés, et fournir un environnement plus stable des affaires et stimuler la participation d’entreprises émergentes.

Bien que la conception des Travaux et Services à livrer soit de la responsabilité de l’Entrepreneur, ce type de marchés exige un bon travail de préparation. Pour les conseils et les outils destinés à la préparation des projets de MBR RFE, veuillez consulter le Laboratoire de Connaissance du PPP sur : <https://pppknowledgelab.org/pbcsfornrw>.

Les Soumissionnaires présenteront leur offre financière pour :

* Les Activités de Mobilisation sous la forme d’un montant forfaitaire ;
* Les Services de Conception et de Gestion sous la forme de montants forfaitaires pour la Conception et les Services de Gestion ;
* Les Activités Phase I (si cela est requis dans les Données particulières de l’Appel d’Offres), sous la forme d’un sous-total de la Phase I basé sur les prix unitaires tout compris pour la main d'œuvre et les matériaux proposés dans l’offre multipliés par les quantités estimées des éléments listés par le Maître d’Ouvrage dans le Détail Quantitatif et Estimatif (le montant réel payé à l’Entrepreneur sera calculé sur la base des mesures des quantités réellement livrées) (Montant Phase I) ;
* Les Activités Phase II A (si requises) sous la forme d’un sous-total de la Phase II A basé sur les prix unitaires tout compris pour la main d’œuvre et les matériaux proposés dans l’offre, multipliés par les quantités estimées des éléments fournis par le Maître d’Ouvrage dans le Détail Quantitatif et Estimatif (le montant réel payé à l’Entrepreneur sera calculé sur la base des mesures des quantités réellement livrées) (Montant Phase II) ;
* Les Activités Phase II B (si requises dans les Données particulières de l’Appel d’Offres), sous la forme d’un sous-total de la Phase II B basé sur les prix unitaires tout compris pour la main d’œuvre et les matériaux proposés dans l’offre multipliés par les quantités estimées des éléments fournis par le Maître d’Ouvrage dans le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) (ce sous-total basé sur le BOQ pour les activités de la phase II B sera utilisé pour le processus d'évaluation des offres). Par la suite, les paiements contractuels pour les activités de la Phase II B se feront sous la forme d'un forfait basé sur les résultats pour chaque Zone à Mesurer dans le District (ZMD) (ou groupe de ZMD) payables en fonction de l’atteinte des objectifs de Réduction des Fuites d’Eau et des niveaux de services qui seront convenus par les Parties à la fin de la Phase II A et définis dans un avenant au marché : dans les cas où le paiement du montant forfaitaire dû à l’Entrepreneur excède le sous-total basé sur le DQE pour la même ZMD (ou groupe de ZMD), l'excédent sera payé sur la Somme Provisionnelle du DQE) (Montant de la Phase II B). ;
* Les prix unitaires pour les Travaux d’Urgence sous la forme d’un Bordereau des Prix traditionnel. Les paiements seront faits pour chaque intervention d’urgence au cas par cas, (sur la base de la mesure des quantités réellement livrées), sur la base des quantités réelles utilisées et des prix unitaires de l’offre ; et
* La rémunération des Activités de Maintenance de la Phase III entre la date du Certificat de Réception de RFE pour chaque ZMD et la date d’achèvement du marché. Ces Activités de Maintenance seront payées chaque mois sur la base de prix unitaires (ex. kilomètres x diamètre de la tuyauterie ou nombre de connexions) ; les éléments requis pour les activités de maintenance seront indiqués dans le Bordereau des Prix. Les Soumissionnaires devront proposer des prix unitaires tout compris pour la main d’œuvre et les matériaux pour le calcul de des paiements mensuels des Activités de Maintenance pendant la Phase III ; les paiements seront conditionnés au maintien des Niveaux de Service pertinents, conformément aux dispositions du Programme de Maintenance de MBR RFE.

La décision du Maître d’Ouvrage d’attribuer le Marché à l’Offre la Plus Avantageuse devrait tenir compte de « l’optimisation des ressources », c’est-à-dire que les facteurs d’évaluation des offres autres que le Prix de l’Offre devraient être appliqués selon des critères divulgués au préalable. Le processus d’Appel d’Offres se déroulera en deux parties (deux enveloppes : Technique et Financière). Seule la Partie Technique des offres sera ouverte lors de la première séance d’ouverture des Offres ; la Partie Financière des offres restera non ouverte. Seuls les Soumissionnaires dont les Offres répondent pour l’essentiel aux critères de qualification technique verront la Partie Financière de leur offre ouverte lors de la deuxième séance d’ouverture des Offres. Compte tenu des exigences techniques et du processus d’apprentissage qui sont essentiels à la mise en œuvre de MBR RFE, ce processus de passation de marchés à deux enveloppes vise à examiner en profondeur la compétence et l’approche des soumissionnaires potentiels, en plus des considérations de coût.

Pour les projets pour lesquels une préqualification est jugée appropriée, une procédure de préqualification est effectuée avant l’appel d’offres. Le Document Type de Préqualification de la Banque pour les Travaux doit être utilisé pour élaborer les documents de préqualification pour MBR RFE avec les modifications appropriées. Cela signifie que les Emprunteurs peuvent facilement développer les documents de préqualification pour MBR RFE en adoptant les dispositions standards (telles que les Instructions aux Soumissionnaires) du Document Type de Préqualification pour les Travaux et en révisant des parties telles que les critères de qualification (par exemple, expérience, chiffre d’affaires, etc.) et la section sur la portée des travaux pour refléter la spécificité de MBR RFE. Le DTAO- MBR RFE comprend des critères de qualification auxquels on pourrait se référer lors de l’élaboration de la section des critères de qualification des documents de préqualification pour MBR RFE.

Le Bordereau des Prix/Détail Quantitatif et Estimatif doit être aussi complet que possible et fournir suffisamment d’informations sur les quantités estimées de tous les travaux pour le calcul du prix de l’Offre du Soumissionnaire et la saisie des prix unitaires tout compris pour la main-d’œuvre et les matériaux.

Pour les durées de Marché de plus de 18 mois, des dispositions de révision de prix peuvent être ajoutées au Marché, applicables à tous les prix pour les variations inflationnistes des principales composantes de coûts ou les modifications réglementaires. Cela nécessiterait une formule de révision des prix et des indices de prix officiels applicables.

Ce DTAO comprend des dispositions visant à refléter le Cadre Environnemental et Social de la Banque (2017), si applicable.

**Préface**

Cette édition d’essai du Document Type de Passation de Marchés (DTPM) pour les Marchés basés sur les Résultats en matière de Réduction des Fuites d’Eau (MBR RFE) a été préparée pour être utilisée dans le cas de marchés financés par la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) et l’Association internationale de Développement (IDA). Le DTPM découle du document d’appel d’offres standard pour les Marchés de Petits Travaux.

Ce DTPM est applicable pour l’acquisition de travaux et de services dans le cadre de MBR RFE financés par la BIRD ou des projets financés par l’IDA dont l’Accord juridique fait référence au Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs de FPI.

Le DTPM exige l’application de critères notés aux fins de l’évaluation des offres. Le DTPM exige également que le soumissionnaire retenu soumette le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires effectifs conformément au DAO. De plus, cette révision comprend des dispositions visant à gérer les risques liés à la cybersécurité, à appliquer aux marchés dont on a évalué qu’ils présentent des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité.

Ce DTPM pour la passation de marchés de travaux et de services dans le cadre de MBR RFE a été publié par la Banque mondiale pour offrir à ses clients une alternative aux méthodes traditionnelles d’acquisition de travaux de zones de comptage de district, de services de réduction des fuites d’eau et d’entretien des réseaux d’eau.

Le contrat inclus dans ce DTPM diffère sensiblement des contrats traditionnels de travaux de génie civil. La différence fondamentale est que, après un processus d’apprentissage initial sur la façon de réduire les fuites d’eau, certains paiements à verser à l’Entrepreneur ne sont pas basés sur les quantités de travaux mesurées et sur les prix unitaires des intrants de travaux, mais sur des « résultats » mesurés reflétant les niveaux de service cibles souhaités de réduction des fuites d’eau (RFE). Les Services de Conception et de Gestion liés à ces activités sont payés sous forme de somme forfaitaire, conformément aux conditions du Marché. Les activités de la Phase II A sont menées sur la base de la mesure des quantités, alors que les Parties en apprennent davantage sur le réseau dans la zone de service et sur la façon dont il répond aux différentes interventions pour atteindre les niveaux de service initiaux de RFE (qui seront énoncés dans le Marché). Pour la Phase II B, les Parties conviennent à la fin de la Phase II A d’un paiement forfaitaire basé sur les résultats, d’objectifs de RFE et de niveaux de service de la phase II B à atteindre. Les Niveaux de Service de la Phase II A sont prédéfinis dans le marché et seront ajustés pour la Phase II B à mesure que le processus d’apprentissage évolue. Ensuite, pour la Phase II B, les Niveaux de Service de la Phase II B à atteindre par l’Entrepreneur doivent être établis à la fin de la Phase II A. Le paiement au titre de la Phase II B sera forfaitaire (à convenir), sous réserve de l’atteinte des Niveaux de Service de la Phase II B. Une autre différence majeure est que l’Entrepreneur est entièrement responsable de la conception des travaux nécessaires pour atteindre les Niveaux de Service requis et du maintien de ces niveaux pendant la Période de Maintenance de la Phase III.

Il convient de noter que le MBR RFE n’est pas conçu pour que l’Entrepreneur construise simplement des ZMD dans un réseau d’eau et passe ensuite à autre chose. Il vise à établir une relation qui va au-delà de la période de construction et comprend une période de suivi et de maintien des niveaux de service. L’Entrepreneur ne se concentrera pas simplement sur la construction et la réhabilitation, mais aussi sur l’entretien continu des actifs. En ce sens, « l’Entrepreneur» doit être une entreprise commerciale qui a la capacité technique, managériale et financière de remplir le Marché dans toutes ses phases et aspects. Pour plus d’informations, voir la note d’orientation pour le DTAO MBR RFE sur : http://www.worldbank.org/en/projects-operations/products-and-services/brief/procurement-new-framework#SPD.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la passation des marchés dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale ou pour toute question concernant l’utilisation de ce DTAO à l’essai, veuillez communiquer avec :

Chief Procurement Officer

The World Bank

1818 H Street, NW

Washington, D.C. 20433 États-Unis

http://www.worldbank.org

**Document Type de Passation de Marchés**

**Sommaire**

Avis Spécifique de Passation de Marché

**Avis de Spécifique de Passation de Marchés – Appel d’Offres (AO)**

Le modèle joint est l’avis spécifique de passation de marchés pour le processus d’Appel d’Offres à deux enveloppes. Il s’agit du modèle à utiliser par l’Emprunteur.

**Document d’Appel d’Offres : Appel d’Offres – Réduction des Fuites d’Eau** **(processus d’Appel d’Offres à Deux Enveloppes)**

**PARTIE 1 –PROCÉDURES D’APPEL D’OFFRES**

**Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)**

Cette Section fournit aux soumissionnaires les informations nécessaires pour préparer leur soumission. Elle prévoit la soumission en deux (2) enveloppes avec l’application de critères cotés. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l’ouverture des plis et l’évaluation des offres, et sur l’attribution des marchés**. Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

**Section II. Données Particulières de l’Appel d’Offres (DPAO)**

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux Soumissionnaires.

**Section III. Critères d’Evaluation et de Qualification**

Cette Section indique les critères utilisés pour déterminer l’Offre la Plus Avantageuse.

**Section IV. Formulaires de Soumission**

Cette Section contient les modèles des formulaires pour la soumission de l’Offre, le Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif ou le Programme d’Activités, à utiliser par le Soumissionnaire pour la préparation et la remise de son Offre, après les avoir dûment complétés.

**Section V. Pays éligibles**

Cette Section contient les renseignements concernant les critères d’éligibilité.

**Section VI. Fraude et Corruption**

Cette Section inclut les dispositions en matière de Fraude et Corruption applicable pour ce processus d’Appel d’Offres.

**PARTIE 2 – SPECIFICATIONS DES TRAVAUX ET SERVICES**

**Section VII. Spécifications des Travaux et Services**

Cette section contient les Spécifications, les Dessins et les informations supplémentaires qui décrivent les Travaux et les Services à acquérir. Ces Spécifications doivent être préparées spécifiquement pour chaque marché à passer.

Pour faciliter ce travail, la Banque a fourni une note d’orientation distincte avec des **exemples de Spécifications pour MBR RFE** qui peuvent être consultées sur <http://www.worldbank.org/en/projects-operations/products-and-services/brief/> procurement-new-framework#SPD.

L’exemple de spécifications est fourni à titre indicatif conformément aux principes de base adoptés dans le cadre du présent DTPM MBR RFE, y compris les définitions des termes, des dispositions et des processus. Cet exemple de Spécifications est inclus pour fournir des orientations à l’utilisateur de ce DTPM, mais n’est pas destiné à une application universelle dans tous les pays sans autres adaptations aux réseaux d’eau locaux.

Les Spécifications des Travaux et Services comprennent également les exigences Environnementales et Sociales (ES) qui doivent être satisfaites par l’Entrepreneur lors de la conception et de l’exécution des Travaux et Services.

**PARTIE 3 – CLAUSES ET FORMULAIRES DU MARCHÉ**

**Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)**

Cette Section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés. **La formulation des clauses de cette Section ne doit pas être modifiée**.

**Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

Cette Section constitue les Clauses Administratives Particulières du Marché, qui contient les dispositions propres à chaque marché. Les contenus de cette Section modifient ou complètent le Cahier des Clauses Administratives Générales, et seront préparés par le Maître d’Ouvrage.

**Section X. Formulaires du Marché**

Cette Section contient le modèle de **Lettre d’Attribution du Marché**,le modèled’**Acte d’Engagement** et d’autres formulaires pertinents.

Avis Spécifique de Passation de Marchés

Appel d’Offres

**Réduction de Fuites d’Eau**

**Marché Basé sur les Résultats**

**(Procédure à Deux Enveloppes)**

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

**Maître d’Ouvrage :** *[insérer le nom de l’agence du Maître d’Ouvrage]*

**Pays :** *[insérer le nom du Pays du Maître d’Ouvrage]*

**Projet :** *[insérer le nom du Projet]*

**Titre du Marché :** *[insérer le titre du marché]*

**Prêt/Crédit/Don No :** *[insérer le numéro du prêt/crédit/don]*

**Appel d’Offres No :** *[insérer la référence conforme au plan de passation des marchés]*

**Emis le :** *[insérer la date de publication]*

1. Le *[insérer le nom de l’Emprunteur/Bénéficiaire/Récipiendaire]* *[a obtenu / a l’intention de solliciter]* un financement de la Banque mondiale pour financer le coût du Projet *[insérer le nom du projet]* et a l’intention d’utiliserune partie de ce financement pour effectuer les paiements prévus au titre du marché[[1]](#footnote-2) *[nom du Marché][[2]](#footnote-3). [Insérer si applicable : « Pour ce marché, l’Emprunteur devra utiliser pour les paiements la méthode de décaissement intitulée « Paiement Direct », telle que définie dans les Directives de Décaissement de la Banque mondiale pour les Financements de Projets d’Investissements (FPI). »]*

2. Le *[insérer le nom de l’Agence d’Exécution]* invite, par la présente, les Soumissionnaires de pays éligibles à soumettre des Offres sous pli fermé, pour la réalisation de *[insérer la description succincte des travaux, le lieu, la période de construction, la marge de préférence si applicable, etc.][[3]](#footnote-4).*

3. La passation de marchés sera conduite par mise en concurrence internationale par Appel d’Offres tel que défini dans le « Règlement de Passation des Marchés de la Banque mondiale pour les Emprunteur de FPI » *[insérer la date de l’édition du Règlement de Passation de Marché applicables conformément à l’accord de financement] (« le Règlement de Passation des Marchés »),* et est ouvert à tous les Soumissionnaires éligibles comme défini dans le Règlement de Passation des Marchés.

4. Les Soumissionnaires intéressés de pays éligibles peuvent obtenir des informations supplémentaires *[insérer le nom de l’Agence d’Exécution, le nom et le courriel du responsable en charge du dossier][[4]](#footnote-5)* et examiner le Document d’Appel d’Offres durant les heures de bureau *[insérer les heures de bureau par ex. de 9 :00 à 17 :00 heures]* à l’adresse indiquée ci-dessous [indiquer l’adresse à la fin de cet Avis d’Appel d’Offres][[5]](#footnote-6).

5*.* Le Document d’Appel d’Offres en *[insérer la langue]* peut être acheté par tout Soumissionnaires de pays éligibles en formulant une demande écrite à l’adresse ci-dessous contre un paiement[[6]](#footnote-7) non remboursable de *[insérer le montant en monnaie nationale]* ou *[insérer le montant dans une monnaie convertible].* La méthode de paiement sera *[insérer la forme de paiement][[7]](#footnote-8).* Le dossier d’appel d’offres sera adressé par : *[insérer le mode d’acheminement][[8]](#footnote-9).*

6. Les Offres doivent être remises à *[indiquer l’adresse à la fin de cat avis d’appel d’offres][[9]](#footnote-10)* au plus tard à *[insérer la date et l’heure]*. La remise des Offres par voie électronique sera *[ne sera pas]* permise. Toute Offre reçue après la date limite de remise des Offres sera écartée. Les enveloppes extérieures des Offres marquées « OFFRE ORIGINALE », et les enveloppes intérieures marquées « PARTIE TECHNIQUE » seront ouvertes publiquement en présence des représentants désignés des Soumissionnaires et de toute personne qui souhaitent assister à l’ouverture des Offres à l’adresse indiquée ci-dessous : *[indiquer l’adresse et l’emplacement exacts à la fin de cet avis d’Appel d’Offres]*le *[insérer le lieu, la date et l’heure]*. Toutes les enveloppes marquées « PARTIE FINANCIERE » devront rester fermées et seront conservées dans un lieu sûr du Maître d’Ouvrage jusqu’à la seconde ouverture publique des Offres.

7. Toutes les Offres doivent être accompagnées d’\_\_\_\_\_ *[insérer « une Garantie d’Offre » ou « une Déclaration de Garantie d’Offre », selon le cas]*, pour un montant de \_\_\_\_\_\_\_ *[en cas de garantie d’Offre, insérer le montant et la monnaie]*.

8. Veillez noter que le Règlement de Passation des Marchés exige que l’Emprunteur divulgue les informations sur les [bénéficiaires effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) du Soumissionnaire attributaire, dans le cadre de l’avis de Notification d’Attribution de Marché, en renseignant le Formulaire de Divulgation [des Bénéficiaires Effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) inclus dans le Dossier d’Appel d’Offres .]

9. L’(les) adresse(s) auxquelles il est fait référence ci-dessus est (sont) : *[insérer la (les) adresse/s détaillée/s].*

*[Nom de l’Agence d’exécution]*

*[insérer le nom du responsable et son titre]*

*[insérer l’adresse postale, le no du bureau, l’étage, le code postal, la ville, le pays]*

*[insérer le numéro de téléphone et les codes de la ville et du pays]*

*[insérer le numéro de télécopie et les codes de la ville et du pays]*

*[insérer l’adresse courriel]*

*[insérer l’adresse du site internet]*

APPEL D’OFFRES

**Réduction des Fuites d’Eau**

**Marché Basé sur les Résultats**

**(Procédure à Deux Enveloppe)**

Passation de Marchés pour*:*

*[Insérer l’identification des Travaux et Services]*

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

**Appel d’Offres No :** *[insérer la référence conforme au plan de passation des marchés]*

**Projet :** *[insérer le nom du Projet]*

**Maître d’Ouvrage :** *[insérer le nom de l’Agence du Maître d’Ouvrage]*

**Pays :** *[insérer le nom du Pays du Maître d’Ouvrage]*

**Emis le :** *[insérer la date de publication de l’Avis d’Appel d’Offres]*

**Document Type de Passation de Marchés**

**Table des matières**

[PARTIE 1 - Procédures d’Appel d’Offres 3](#_Toc137368439)

[Section I. Instructions aux Soumissionnaires 7](#_Toc137368440)

[Section II. Données Particulières de l’Appel d’Offres 43](#_Toc137368441)

[Section III. Critères d’Evaluation et de Qualification 55](#_Toc137368442)

[(Après une Préqualification) 55](#_Toc137368443)

[Section III – Critères d’Evaluation et de Qualification 63](#_Toc137368444)

[(Sans Préqualification) 63](#_Toc137368445)

[Section IV. Formulaires de Soumission 81](#_Toc137368446)

[Section V. Pays éligibles 141](#_Toc137368447)

[Section VI. Fraude et Corruption 143](#_Toc137368448)

[PARTIE 2 – Spécifications des Travaux et Services 147](#_Toc137368449)

[Section VII. Spécifications des Travaux et Services 148](#_Toc137368450)

[PARTIE 3 – Clauses et Formulaires du Marché 165](#_Toc137368451)

[Section VIII – Cahier des Clause Administratives Générales 167](#_Toc137368452)

[Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières 257](#_Toc137368453)

[Section X. Formulaires du Marché 264](#_Toc137368454)

PARTIE 1 - Procédures d’Appel d’Offres

|  |
| --- |
| Section I. Instructions aux Soumissionnaires |

**Contenu**

[A. Généralités 7](#_Toc137368550)

[1. Objet du Marché 7](#_Toc137368551)

[2. Origine des Fonds 9](#_Toc137368552)

[3. Fraude et Corruption 10](#_Toc137368553)

[4. Candidats Admis à Concourir 10](#_Toc137368554)

[5. Matériaux, matériels et Services répondant aux critères de provenance 13](#_Toc137368555)

[B. Contenu du Dossier d’Appel d’offres 14](#_Toc137368556)

[6. Sections du Dossier d’Appel d’Offres 14](#_Toc137368557)

[7. Éclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres, visite du Site et Réunion Préparatoire 15](#_Toc137368558)

[8. Modifications apportées au Document d’Appel d’Offres 16](#_Toc137368559)

[C. Préparation des offres 16](#_Toc137368560)

[9. Frais afférents à la Soumission 16](#_Toc137368561)

[10. Langue de l’Offre 16](#_Toc137368562)

[11. Documents constitutifs de l’offre 17](#_Toc137368563)

[12. Lettres de Soumission, et Annexes 18](#_Toc137368564)

[13. Variantes 18](#_Toc137368565)

[14. Prix de l’Offre et Rabais 19](#_Toc137368566)

[15. Monnaies de l’Offre 20](#_Toc137368567)

[16. Documents constituant la proposition technique 21](#_Toc137368568)

[17. Documents attestant de l’éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire 21](#_Toc137368569)

[18. Période de validité des Offres 22](#_Toc137368570)

[19. Garantie d’Offre 23](#_Toc137368571)

[20. Forme et Signature de l’Offre 25](#_Toc137368572)

[D. Remise des Offres et Ouverture des plis 26](#_Toc137368573)

[21. Cachetage et Marquage des Offres 26](#_Toc137368574)

[22. Date et heure limite de Remise des Offres 27](#_Toc137368575)

[23. Offres hors Délai 28](#_Toc137368576)

[24. Retrait, substitution et modification des offres 28](#_Toc137368577)

[E. Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres 28](#_Toc137368578)

[25. Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres 28](#_Toc137368579)

[F. Évaluation des Offres – Dispositions Générales 30](#_Toc137368580)

[26. Confidentialité 30](#_Toc137368581)

[27. Éclaircissements concernant les Offres 30](#_Toc137368582)

[28. Divergences, Réserves ou Omissions 31](#_Toc137368583)

[29. Non-Conformités mineures 31](#_Toc137368584)

[G. Evaluation des Parties Techniques des Offres 31](#_Toc137368585)

[31. Eligibilité et Qualification du Soumissionnaire 32](#_Toc137368586)

[32. Evaluation détaillée de la Partie Technique 33](#_Toc137368587)

[H. Notification de l’Evaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Parties Financières des Offres 33](#_Toc137368588)

[33. Notification de l’Evaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Parties Financières 33](#_Toc137368589)

[I. Evaluation des Parties Financières des Offres 35](#_Toc137368590)

[34. Evaluation des Parties Financières 35](#_Toc137368591)

[35. Correction des Erreurs Arithmétiques 36](#_Toc137368592)

[36. Conversion en une seule Monnaie 37](#_Toc137368593)

[37. Marge de préférence 37](#_Toc137368594)

[38. Comparaison des Offres-Parties Financières 37](#_Toc137368595)

[39. Offres Anormalement Basses 37](#_Toc137368596)

[40. Offres Déséquilibrées 38](#_Toc137368597)

[41. Evaluation combinée des Parties Techniques et Financières ; Offre la Plus Avantageuse 38](#_Toc137368598)

[42. Droit du Maître d’Ouvrage d’accepter et d’écarter les Offres 38](#_Toc137368599)

[43. Période d’Attente 39](#_Toc137368600)

[44. Notification de l’Intention d’Attribution 39](#_Toc137368601)

[K. Attribution du Marché 39](#_Toc137368602)

[45. Critères d’Attribution 39](#_Toc137368603)

[46. Notification de l’Attribution du Marché 39](#_Toc137368604)

[47. Debriefing par le Maître d’Ouvrage 40](#_Toc137368605)

[48. Signature du Marché 41](#_Toc137368606)

[49. Garantie de Bonne Exécution 41](#_Toc137368607)

[50. Réclamation concernant la Passation de Marché 42](#_Toc137368608)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Section I. Instructions aux Soumissionnaires | | |
| Généralités | | |
| Objet du Marché | * 1. Faisant suite à l’Avis d’Appel d’Offres **indiqué dans les Données Particulières de l’Appel d’Offres** (**DPAO**), le Maître d’Ouvrage, tel qu’il est **indiqué dans les** **DPAO,** publie le présent Dossier d’Appel d’Offres en vue de la réalisation des Travaux et Services spécifiés à la Section VII-Exigences travaux et Services.   2. Les Travaux et Services faisant l’objet de cet appel d’offres sont spécifiés **dans les** **DPAO**.   3. Dans le présent Document d’Appel d’Offres : |
|  | 1. Le terme « **par écrit** » signifie communiqué sous forme écrite (ex : par courrier, courriel et télécopie, y compris si spécifié dans les **DPAO**, distribué ou reçu à travers les systèmes électroniques de passation de marchés utilisé par le Maître d’Ouvrage) avec accusé de réception ; 2. Si le contexte l’exige, le « **singulier** » désigne le « **pluriel** », et vice versa ; 3. L’expression « **Personnel de l’Entrepreneur** » est définie à la Sous-Clause 1.1 (l) des Conditions Générales ; 4. Le terme « **jour** » désigne un jour calendaire, sauf si spécifié autrement en tant que « **Jour Ouvrable** ». Un Jour Ouvrable est n’importe quel jour qui est un jour de travail officiel de l’Emprunteur. Les congés officiels de l’Emprunteur sont exclus ; 5. « **Services de Conception et de Gestion** » désigne les services de conception du programme pour la RFE dans la Zone de Service, y compris les diagnostics, la modélisation hydraulique, la conception des zones de pression, l’analyse des matériaux et l’évaluation des besoins du système de gestion RFE, l’organisation du matériel, de la main-d’œuvre et des travaux pour la mise en œuvre efficace des travaux et autres activités, ainsi que la gestion des activités dans le cadre de ce Marché RFE ; 6. Les « **Travaux d’Urgence** » sont un ensemble d’Activités nécessaires et suffisantes requises pour rétablir les réseaux de distribution endommagés à la suite de phénomènes naturels ayant des conséquences impondérables, tels que de fortes tempêtes, des inondations et des tremblements de terre, pour que la ZMD atteigne le niveau de service requis; 7. L’expression « **Personnel du Maître d’Ouvrage** » est définie à la Sous-Clause 1.1 (w) des Conditions Générales ; 8. « **ES** » signifie environnemental et social (y compris l'Exploitation et les Abus sexuels (EAS), et le Harcèlement sexuel (HS)); 9. « **Activités de Mobilisation** » désigne les activités nécessaires à la mobilisation du personnel et à la mise en place d’entrepôts et de bureaux ; 10. « **Activités de la Phase I** » désigne l’établissement de Zones de Mesure de District (ZMD) dans la Zone de Service désignée par le Maître d’Ouvrage ; 11. « **Activités de la Phase II A** » : signifie les Travaux et Services exécutés sur la base du Bordereau des Quantités, avec des prix unitaires établis de manière concurrentielle, afin de réduire les fuites d’eau dans un lot initial de ZMD [pourcentage spécifié dans les Données Particulières au cas par cas, mais généralement compris entre 20 et 30 % du total des ZMD) en vue de définir des standards (Niveaux de Service Initial), en vue d’en apprendre davantage sur le coût et l’efficacité des différentes interventions visant à réduire les fuites d’eau ; 12. « **Activités de la Phase II B** », signifie les Travaux et Services visant à réaliser la RFE dans les ZMD restantes, [sur la base d’un objectif global de RFE (défini dans les Données Particulières)] et les niveaux de service à convenir par les Parties à la suite de la phase II A (Niveaux de Service Continus), en s’appuyant sur les enseignements tirés de la Phase II A, contre un paiement forfaitaire à convenir à la suite de la Phase II A, en utilisant les prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix pour la Phase II A ; 13. « **Activités de la Phase III** » désigne les activités visant à surveiller et à maintenir le niveau de Perte d’Eau aux Niveaux des Service pertinents pendant la Période de Maintenance de la Phase III ; 14. « **Niveaux de Service de la Phase II A** » désigne les niveaux de service spécifiés par le Maître d’Ouvrage devant être atteints et maintenus par l’Entrepreneur pour les ZMD de la Phase II A au cours de la Phase II A et de la Phase III ; 15. « **Niveaux de Service de la Phase II B** » désigne les niveaux de service à convenir entre les Parties, que l’Entrepreneur doit atteindre pour les ZMD de la Phase II B au cours de la Phase II B et de la Phase III ; 16. « **Zone de Service** » est la zone définie comme telle dans le CCAP ; 17. « **Niveaux de Service** » désigne les Niveaux de Service de la Phase II A et les Niveaux de Service de la Phase II B; 18. L’expression « **Exploitation et Abus Sexuels (EAS**) » englobe les significations ci-après :   L’« **Exploitation Sexuelle** » (ES), définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l’exploitation sexuelle d’une autre personne;  Les « **Abus Sexuels** » (AS), définis comme toute intrusion physique ou menace d’intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition;   1. Le « **Harcèlement Sexuel** » (HS) est défini comme toute avance sexuelle importune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le Personnel de l’Entrepreneur à l’égard d’autres Personnels de l’Entrepreneur ou Personnels du Maître d’Ouvrage ;   Une liste non-exhaustive de : (i) comportements qui constituent une EAS ; et (ii) comportements qui constituent un HS, est jointe dans le formulaire du Code de Conduite de la Section IV.   1. « **Travaux et Services** » désigne les Activités de Mobilisation, les Services de Conception et de Gestion, les Activités de la Phase I, les Activités de la Phase II A, les Activités de la Phase II B et les Activités de la Phase III. |
| Origine des Fonds | * 1. L’Emprunteur ou le Bénéficiaire (ci-après dénommé « l’Emprunteur »), **identifié dans les** **DPAO**, a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds ») de la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement ou de l’Association internationale de Développement (ci-après dénommée la « Banque »), d’un montant **spécifié dans les** **DPAO** en vue de financer le projet identifié **dans les** **DPAO**. L’Emprunteur a l’intention d’utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d’offres est lancé. |
|  | * 1. La Banque n’effectuera les paiements qu’à la demande de l’Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l’accord de financement intervenu entre l’Emprunteur et la Banque pour l’octroi d’un financement (ci-après dénommé « l’Accord de Financement ») et ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions dudit Accord de Financement. L’Accord de Financement interdit tout retrait du Compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures, matériels, équipement ou matériaux lorsque, à la connaissance de la Banque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d’une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l’Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l’Emprunteur ne peut se prévaloir de l’un quelconque des droits stipulés dans l’Accord de Financement ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du financement. |
| Fraude et Corruption | * 1. La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption et des règlements et procédures de sanctions applicables, telles qu’établies par le régime de Sanctions du Groupe Banque mondiale, comme indiqué dans la Section VI. |
|  | * 1. Aux fins d’application de ces dispositions, les Soumissionnaires devront permettre et faire en sorte que leurs agents (qu’ils soient déclarés ou non), leurs sous-traitants, consultants, prestataires de services, fournisseurs, et leur personnel, permettent à la Banque d’examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à toute procédure de sélection initiale, de préqualification, de remise des offres, remise de proposition , et d’exécution des marchés (en cas d’attribution), et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banquej. |
| Candidats Admis à Concourir | * 1. Les Soumissionnaires peuvent être constitués d’entreprises privées ou publiques (sous réserve des dispositions de l’article 4.6 des IS) ou de tout groupement (GE) les comprenant au titre d’un accord existant ou tel qu’il ressort d’une intention de former un tel accord supporté par une lettre d’intention et un projet d’accord de groupement. En cas de groupement tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l’exécution de la totalité du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l’appel d’offre, et en cas d’attribution du Marché à ce groupement, durant l’exécution du Marché. **A moins que le DPAO n’en dispose autrement**, le nombre des participants au groupement n’est pas limité.   2. Les Soumissionnaires ne peuvent être en situation de conflit d’intérêt et ceux dont il est déterminé qu’ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec l’un ou plusieurs intervenants au processus d’Appel d’offres les Soumissionnaires dans les situations suivantes :  1. Les Soumissionnaires qui contrôlent directement ou indirectement, ou sont contrôlés par ou sous contrôle d’un autre Soumissionnaire ; ou 2. Les Soumissionnaires qui reçoivent ou ont reçu directement ou indirectement des subventions l’un de l’autre ; ou 3. Les Soumissionnaires qui ont le même représentant légal dans le cadre du présent Appel d’offre ; ou 4. Les Soumissionnaires qui entretiennent entre eux directement ou par l’intermédiaire d’un tiers, des contacts leur permettant d’influencer l’Offre d’un autre Soumissionnaire, ou d’influencer la décision du Maître d’Ouvrage eu égard au processus d’appel d’offres ; ou 5. Les Soumissionnaires ou l’une des firmes auxquelles ils sont affiliés qui ont fourni des services de conseil pour la préparation de la conception ou des spécifications des travaux qui font l’objet du présent Appel d’offres ; ou 6. Le Soumissionnaire qui, lui-même, ou l’une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l’être par l’Emprunteur ou le Maître d’Ouvrage, pour effectuer la supervision ou le contrôle des Travaux ou Services dans le cadre du Marché ; ou 7. Le Soumissionnaire qui fournit des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultant qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l’exécution du Projet mentionné dans l’article **2.1 des IS**, qu’il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu’il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun ; ou 8. Les Soumissionnaires qui entretiennent une étroite relation d’affaires ou de famille avec un membre du personnel de l’Emprunteur (ou du personnel de l’entité d’exécution du Projet ou d’un bénéficiaire d’une partie du financement) : i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier d’appel d’offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d’évaluation des Offres ; ou ii) qui pourrait intervenir dans l’exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d’une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus de sélection et l’exécution du marché.    1. Une entreprise qui est un Soumissionnaire (à titre individuel ou en tant que membre d’un groupement) ne doit pas participer à plus d’une offre, à l’exception des Offres variantes autorisées. Cela inclut la participation en tant que Sous-traitant à d’autres Offres. La participation d’un Soumissionnaire à plusieurs offres provoquera la disqualification de toutes les offres dans lesquelles l’entreprise est impliquée. Une entreprise qui n’est pas un Soumissionnaire ou un membre d’un GE peut participer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres .    2. Sous réserve des dispositions de l’article **4.8 des IS**, un Soumissionnaire peut avoir la nationalité de tout pays. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s’il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu’il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de ses documents d'enregistrement. Ce critère s’appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs pour toutes parties du Marché, y compris les Services connexes.    3. Un soumissionnaire qui a été sanctionné par la Banque, en application des Directives Anticorruption de la Banque, conformément à ses politiques et procédures de sanctions en vigueur énoncées dans le Cadre de Sanctions du Groupe de la Banque mondiale tel que décrit à la Section VI, paragraphe 2.2 d, sera exclue de toute préqualification, sélection initiale, appel d’offre/proposition ou attribution et de tout autre bénéfice (financier ou autres) d’un marché financé par la Banque durant la période que la Banque aura déterminée. La liste des exclusions est disponible à l’adresse électronique mentionnée **aux** **DPAO**. |
|  | * 1. Les établissements publics du pays du Maître d’Ouvrage sont admis à participer à l’appel d’offres à la condition qu‘ils puissent établir, à la satisfaction de la Banque : (i) qu’ils jouissent de l’autonomie juridique et financière, (ii) qu’ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu’ils ne se trouvent pas sous la supervision ou la tutelle du Maître d’Ouvrage.   2. Le Soumissionnaire ne devra pas faire l’objet d’une exclusion temporaire par le Maître d’Ouvrage au titre d’une Déclaration de Garantie d’Offre ou de Proposition.   3. Les entreprises et les individus en provenance des pays énumérés à la Section V sont inéligibles à la condition que : (a) la loi ou la réglementation du pays de l’Emprunteur interdise les relations commerciales avec le pays de l’entreprise, sous réserve qu’il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n’empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour la fourniture de biens ou la réalisation des Travaux et Services nécessaires ; ou (b) si, en application d’une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l’Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l’entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays. Lorsque les travaux sont mis en œuvre au-delà des frontières juridictionnelles (et que plusieurs pays constituent l’Emprunteur et ou sont impliqués dans la procédure d’appel d’offres ), l’exclusion par tout pays d’une entreprise ou d’une personne, sur la base de l’article **4.8 (a) des IS** ci-dessus, pourra s’appliquer à la présente procédure avec l’accord de la Banque et des Emprunteurs concernés .   4. L’Appel d’Offres est ouvert seulement aux Soumissionnaires préqualifiés si cela est spécifié dans les **DPAO**.   5. Le Soumissionnaire doit fournir tout document que le Maître d’Ouvrage peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction du Maître d’Ouvrage qu’il continue d’être admis à concourir.   6. Une entreprise tombant sous le coup d’une sanction par l’Emprunteur l’excluant de ses marchés sera admise à participer au présent processus, à moins que, à la demande de l’Emprunteur, la Banque ne détermine que l’exclusion :   (a) est en relation avec la fraude et la corruption, et  (b) a été prononcée dans le cadre d’une procédure judiciaire ou administrative équitable à l’égard de l’entreprise. |
| Matériaux, matériels et Services répondant aux critères de provenance | * 1. Sous réserve des dispositions figurant à la Section V, Pays éligibles, tous les matériaux, matériels et services faisant l’objet du présent marché et financés par la Banque peuvent provenir de tout pays et les dépenses pour les besoins du Marché seront limitées à de tels matériaux, matériels et services. Les Soumissionnaires peuvent se voir demander par le Maître d’Ouvrage de justifier la provenance de ces matériaux, matériels et services.   2. Aux fins de cet article, le pays de provenance désigne l’endroit où les matériaux et matériels sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, et à partir duquel les services sont fournis. Les matériaux et matériels sont produits lorsqu’un processus de fabrication, de transformation ou d’assemblage de composants, aboutit à l’obtention d’un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants. |
| Contenu du Dossier d’Appel d’offres | | |
| Sections du Dossier d’Appel d’Offres | * 1. Le Dossier d’Appel d’Offres comprend les Parties 1, 2 et 3 qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière des additifs émis conformément à l’article 8 des IS. |
| **PARTIE 1 : Procédures d’appel d’offres**  Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)  Section II. Données Particulières de l’Appel d’Offres (DPAO)  Section III. Critères d’Evaluation et de Qualification  Section IV. Formulaires de Soumission  Section V. Pays éligibles  Section VI. Fraude et Corruption  **PARTIE 2 : Spécifications des Travaux et Services**  Section VII. Spécifications des Travaux et Services  **PARTIE 3 : Clauses et Formulaires du Marché**  Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)  Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)  Section X. Formulaires du Marché |
|  | * 1. L’Avis d’Appel d’Offres ou l’avis aux Soumissionnaires préqualifiés, selon le cas, publié ou émis par le Maître d’Ouvrage ne fait pas partie du Dossier d’Appel d’Offres.   2. Le Maître d’Ouvrage ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l’intégrité du Dossier d’Appel d’offres, des réponses aux demandes de clarifications, du compte rendu de la réunion préparatoire précédant le dépôt des Offres (le cas échéant) et des additifs au Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’article **8 des IS**, s’ils n’ont pas été obtenus directement auprès de lui. En cas de contradiction, les documents directement issus par le Maître d’Ouvrage feront foi.   3. Le Soumissionnaire devra examiner l’ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant au Dossier d’Appel d’Offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d’Appel d’Offres. |
| Éclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres, visite du Site et Réunion Préparatoire | * 1. Un soumissionnaire souhaitant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres devra contacter le Maître d’Ouvrage, par écrit, à l’adresse du Maître d’Ouvrage **indiquée dans les** **DPAO** ou soumettra sa demande au cours de la réunion préparatoire prévue, le cas échéant, en application des dispositions de l’article 7.4 des IS. Le Maître d’Ouvrage répondra par écrit à toute demande d’éclaircissements, à condition que cette demande soit reçue avant la date limite de remise des Offres dans un délai spécifié **dans les DPAO**. Il adressera sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de son origine) à tous les soumissionnaires qui auront obtenu le Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’article 6.3 des IS. **Si les** **DPAO** le prévoient, le Maître d’Ouvrage publiera également sa réponse sur site internet **identifié dans les** **DPAO**. Au cas où le Maître d’Ouvrage jugerait nécessaire de modifier le Dossier d’Appel d’Offres pour donner suite aux éclaircissements demandés, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 22.2 des IS. |
|  | * 1. Il est recommandé au Soumissionnaire de visiter et d’inspecter le site des travaux et ses environs et d’obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de son offre et la signature d’un marché pour l’exécution des Travaux et Services. Les coûts liés à la visite du site sont entièrement à la charge du Soumissionnaire.   2. Le Maître d’Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu’ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des fuites ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.   3. **Lorsque les DPAO le prévoient**, le représentant que le Soumissionnaire aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire et/ou une visite du Site des Travaux et Services. L’objet de la réunion est d’éclaircir tout point et de répondre à toutes questions qui pourraient être soulevées à ce stade.   4. Il est demandé au Soumissionnaire de soumettre toutes ses questions par écrit, de façon à ce qu’elles parviennent au Maître d’Ouvrage au plus tard une semaine avant la réunion préparatoire.   5. Le compte-rendu de la réunion, le cas échéant, incluant le texte des questions posées par les Soumissionnaires (sans en identifier la source) et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d’Appel d’Offres en conformité avec les dispositions de l’article 6.3 des IS. **Si spécifié dans les DPAO**, le Maître d’Ouvrage publiera rapidement le compte-rendu de la réunion préparatoire sur le site internet **indiqué dans les DPAO**. Toute modification du document d’appel d’offres qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d’Ouvrage par la publication d’un additif conformément aux dispositions de l’article 8 des IS, et non par le canal du compte-rendu de la réunion préparatoire. Le fait qu’un soumissionnaire n’assiste pas à la réunion préparatoire à l’établissement des offres ne constituera pas un motif de rejet de son offre. |
| Modifications apportées au Document d’Appel d’Offres | * 1. Le Maître d’Ouvrage peut à tout moment avant la date limite de dépôt des Offres, modifier le Document d’Appel d’Offres en publiant un additif.   2. Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Document d’Appel d’Offres et sera communiqué par écrit à tous les Soumissionnaires éventuels qui ont obtenu le Document d’Appel d’Offres du Maître d’Ouvrage en conformité avec les dispositions de l’article 6.3 des IS. Le Maître d’Ouvrage publiera immédiatement l’additif sur la page internet identifiée à l’article 7.1 des IS.   3. Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l’additif lors de la préparation de leur offre, le Maître d’Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des Offres conformément aux dispositions de l’article 22.2 des IS. |
| Préparation des offres | | |
| Frais afférents à la Soumission | * 1. Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d’Ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l’issue de la procédure d’Appel d’offres. |
| Langue de l’Offre | * 1. L’Offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents la concernant échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage seront rédigés dans la langue **indiquée dans les** **DPAO**. Les documents complémentaires et les publications fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction des passages pertinents à l’offre dans la langue **indiquée dans les** **DPAO**, auquel cas, aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi. |
| Documents constitutifs de l’offre | * 1. L’Offre doit comprendre deux parties, à savoir la Partie Technique et la Partie Financière. Ces deux parties doivent être soumises simultanément dans deux enveloppes scellées distinctes (processus d’appel d’offres à deux enveloppes). Une enveloppe ne doit contenir que des informations relatives à la Partie Technique et l’autre, uniquement des informations relatives à la Partie Financière. Ces deux enveloppes doivent être enfermées dans une enveloppe extérieure scellée distincte portant la mention « OFFRE ORIGINALE ».   2. La **Partie Technique** doit comprendre les documents suivants :  1. **La Lettre de Soumission** – **Partie Technique** : préparée conformément aux dispositions de l’article 12 des IS ; 2. la **Garantie d’Offre** ou la **Déclaration de Garantie d’Offre** établie conformément aux dispositions de l’article 19.1 des IS ; 3. **Offre variante –** **Partie Technique**, si leur présentation est autorisée, la partie technique de toute offre variante, conformément aux dispositions de l’article 13 des IS ; |
|  | 1. **Pouvoir** : la confirmation par écrit de l’habilitation du signataire de l’offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 20.3 des IS ; 2. **Eligibilité du Soumissionnaire** : les documents conformément à l’article 17.1 des IS établissant l’éligibilité ou, selon le cas, la continuité de l’éligibilité du Soumissionnaire à remettre une offre; 3. **Qualifications**: les documents conformément à l’article 17.2 des IS attestant que le Soumissionnaire est qualifié ou continue à être qualifié pour exécuter le Marché si son offre est retenue ; 4. **Conformité**: la proposition technique soumise conformément à l’article 16 des IS ; et 5. tout autre document **requis par les** **DPAO**.    1. La **Partie Financière** doit comprendre les documents suivants : 6. La **Lettre** **de Soumission – Partie Financière** : préparée conformément aux dispositions des Articles12 et 14 des IS ; 7. **Le Détail Quantitatif et Estimatif et le Bordereau des Prix ou le Programme d’Activités** remplis conformément aux article**s** 12 et 14 des IS tels que spécifiés dans les **DPAO** ; 8. **Offre Variante – Partie Financière** :si autorisée conformément à l’article 13 des IS, la Partie Financière de toute Offre Variante ; et 9. Tout autre document exigé **dans les DPAO**.    1. La Partie Technique ne doit pas inclure d’informations relatives au prix de l’Offre. Lorsque des informations financières importantes relatives au prix de l’Offre sont contenus dans la Partie Technique, l’Offre sera déclarée non-conforme.    2. En sus des documents requis à l’article 11.2 des IS, l’Offre présentée par un Groupement d’entreprises devra inclure soit une copie de l’Accord de Groupement liant tous les membres du Groupement, soit une lettre d’intention de constituer un tel Groupement signée par tous les membres du Groupement et accompagnée d’un projet d’Accord.    3. Dans la Lettre de Soumission – Partie Financière, le Soumissionnaire fournira les informations relatives aux commissions et pourboires versés ou à verser à des agents ou à toute autre partie en relation avec son Offre. |
| Lettres de Soumission, et Annexes | * 1. La Lettre de Soumission – Partie Technique, Lettre de Soumission – Partie Financière et le Programme d’Activités chiffré ou le Détail Quantitatif et Estimatif et Bordereau des Prix doivent être préparés en utilisant les formulaires inclus dans la Section IV- Formulaires de Soumission. Les formulaires doivent être remplis sans apporter aucune modification à leur présentation, et aucun autre format ne sera accepté, sous réserves des dispositions de l’article 20.3 des IS. Toutes les rubriques devront être remplies et inclure les renseignements demandés. |
| Variantes | * 1. Sauf disposition contraire **figurant aux** **DPAO**, les Offres variantes ne seront pas prises en compte.   2. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d’exécution variables, les **DPAO** préciseront ces délais, ainsi que la méthode retenue pour l’évaluation du délai proposé par le Soumissionnaire qui sera décrite dans la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification.   3. Excepté dans le cas mentionné à l’article 13.4 ci-dessous, les Soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques devront d’abord chiffrer la solution de base du Maître d’Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d’appel d’offres, et fournir en outre tous les renseignements nécessaires à l’évaluation complète par le Maître d’Ouvrage de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, ainsi que tout autre détail nécessaire. Seules les variantes techniques du Soumissionnaire ayant offert l’Offre la Plus Avantageuse, le cas échéant, et conformes aux exigences techniques de base, pourront être prises en considération par le Maître d’Ouvrage.   4. Lorsque les Soumissionnaires sont autorisés par les **DPAO** à soumettre des variantes techniques pour certains éléments d’ouvrages, ces éléments seront **identifiés dans les** **DPAO** ainsi que leur méthode d’évaluation, et décrits dans la Section VII-Spécifications des Travaux et Services. La méthode d’évaluation sera spécifiée à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification. |
| Prix de l’Offre et Rabais | * 1. Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans sa Lettre de Soumission – Partie Financière et dans le Programme d’Activités ou le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif seront conformes aux stipulations ci-après.   2. Le soumissionnaire doit remplir les taux et les prix pour tous les éléments des Activités de la Phase I, des Activités de la Phase II A, des Activités de la Phase II B et des Activités de la Phase III décrites dans les Détails Quantitatifs et Estimatifs indicatifs. Les postes pour lesquels aucun taux ou prix n’aura été fourni par le Soumissionnaire ne feront l’objet d’aucun règlement par le Maître d’Ouvrage au cours de l’exécution du Marché, et seront réputés être inclus dans les taux figurant au Bordereau des Prix unitaires et au Détail quantitatif et estimatif. Un élément qui ne figure pas dans le Détail quantitatif sera présumé ne pas être inclus dans l’Offre, et à condition que l’Offre soit jugée conforme pour l’essentiel malgré cette omission, le prix moyen de l’élément cité par les soumissionnaires ayant répondu substantiellement sera ajouté au prix de l’Offre et le coût total équivalent de l’Offre ainsi déterminé sera utilisé pour la comparaison des prix. Les quantités indiquées dans les Détails Quantitatifs et Estimatifs ne sont qu’indicatives aux fins de l’évaluation des Offres.   3. Le montant devant figurer dans la Lettre de Soumission – Partie Financière, conformément aux dispositions de l’article 12.1 des IS, sera le montant total de l’Offre, à l’exclusion de tout rabais éventuel.   4. Le Soumissionnaire indiquera les rabais et la méthode d’application desdits rabais dans la Lettre de Soumission – Partie Financière, conformément à l’article 12.1 des IS.   5. A moins qu’il n’en soit **stipulé autrement dans les** **DPAO** et le CCAP, les prix indiqués par le Soumissionnaire seront fermes durant l’exécution du Marché. Si les prix indiqués par le Soumissionnaire sont révisables durant l’exécution du Marché conformément aux dispositions du CCAP, le Soumissionnaire devra fournir en annexe à la Lettre de Soumission, les indices et paramètres retenus pour les formules de révision des prix dans l’Annexe sur la Révision des Prix à la Section IV. Le Maître d’Ouvrage pourra exiger du Soumissionnaire de justifier les indices et les paramètres qu’il propose. |
|  | * 1. Toutes les quantités qui peuvent être indiquées dans le Détail Quantitatif et Estimatif indicatif ou d’autres annexes sont des quantités estimées et ne doivent pas être considérées comme des quantités réelles et correctes des Travaux et Services que le Soumissionnaire serait tenu d’exécuter.   2. Si l’article 1.1 des IS indique que l’appel d’offres est lancé pour plusieurs lots individuels pouvant faire l’objet de marchés séparés, les Soumissionnaires désirant offrir un rabais de prix en cas d’attribution de plusieurs lots spécifieront les rabais applicables à chaque groupe de lots ou à chaque lot. Les rabais proposés seront présentés conformément à l’article 14.4 des IS, à la condition toutefois que les offres pour l’ensemble des lots, soient soumises et ouvertes en même temps. Cependant,les rabais conditionnels pour l’attribution de plus d’un marché ne seront pas utilisés aux fins de l’évaluation des Offres. |
|  | * 1. Tous les droits, impôts et taxes payables par l’Entrepreneur au titre du Marché, ou à tout autre titre, à la date de vingt-huit (28) jours avant la date limite de dépôt des offres seront réputés inclus dans les prix et dans le montant total de l’Offre présentée par le Soumissionnaire. |
| Monnaies de l’Offre | * 1. Les monnaies de l’Offre et les monnaies de règlement seront identiques et seront conformes aux **dispositions des DPAO**.   2. Le Maître d’Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de justifier leurs besoins en monnaies nationale et étrangères et d’établir que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la Soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le Soumissionnaire. |
| Documents constituant la proposition technique | * 1. Le Soumissionnaire devra fournir une proposition technique dans la Partie Technique de l’Offre incluant un programme des travaux et les méthodes d’exécution prévues, la liste du matériel, du personnel, le calendrier d’exécution et tout autre renseignement demandé à la Section IV-Formulaires de Soumission. La proposition technique devra inclure tous les éléments permettant d’établir que l’offre du Soumissionnaire est conforme aux exigences des Spécifications et du délai d’exécution. |
| Documents attestant de l’éligibilité  et des qualifications du Soumissionnaire | * 1. Pour établir l’éligibilité du Soumissionnaire conformément à l’article 4 des IS, les Soumissionnaires devront remplir la Lettre de Soumission – Partie Technique, incluse dans la Section IV, Formulaires de Soumission.   2. Pour établir ses qualifications pour exécuter le Marché conformément à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification, le Soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés dans les fiches d’information correspondantes incluses à la Section IV, Formulaires de Soumission.   3. Lorsque l’article 37.1 des IS prévoit l’application de la préférence en faveur des entreprises du pays de l’Emprunteur, les Soumissionnaires prétendant au bénéfice de cette préférence, que ce soit individuellement ou en groupement, devront fournir tous les renseignements requis pour satisfaire aux critères d’éligibilité à la préférence, tels qu’indiqués à l’article 37.1 des IS.   4. Tout changement dans la structure ou la formation d’un Soumissionnaire après avoir été préqualifié et invité à soumissionner (y compris, dans le cas d’un groupement, tout changement dans la structure ou la formation d’un membre de celui-ci) sera soumis à l’approbation écrite du Maître d’Ouvrage avant la date limite de remise des Offres. Cette approbation sera refusée si : (i) un Soumissionnaire propose de s’associer à un Soumissionnaire disqualifié ou, dans le cas d’un groupement disqualifié, à l’un de ses membres; (ii) en raison du changement, le Soumissionnaire ne satisfait plus pour l’essentiel aux critères de qualification énoncés à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification; ou (iii) de l’avis du Maître d’Ouvrage, le changement peut entraîner une réduction substantielle de la concurrence. Toute modification de ce type doit être soumise au Maître d’Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours après la date de lancement de l’appel d’offres.   **Sous-traitants**   * 1. Sauf indication contraire dans **les DPAO**, le Maître d’Ouvrage n’a pas l’intention de faire exécuter des éléments spécifiques des Travaux et Services par des sous-traitants sélectionnés à l’avance par le Maître d’Ouvrage.   2. Les Soumissionnaires peuvent proposer la sous-traitance jusqu’à concurrence du pourcentage de la valeur totale des marchés ou du volume des Travaux et Services spécifié dans les DPAO. Les sous-traitants proposés par le Soumissionnaire doivent être pleinement qualifiés pour les parties des Travaux et Services qu’ils doivent réaliser, respectivement.   3. Les qualifications du sous-traitant ne seront pas utilisées par le Soumissionnaire pour se qualifier pour les Travaux et Services, à moins que leurs parties spécialisées des Travaux et Services ne soient désignées par le Maître d’Ouvrage dans les DPAO comme pouvant être exécutées par des sous-traitants ci-après dénommés « Sous-Traitants spécialisés », auquel cas, l’expérience spécifique des Sous-Traitants spécialisés proposés par le Soumissionnaire, tel que spécifié à la Section III, peut être prise en compte dans l’évaluation des qualifications du Soumissionnaire. L’expérience générale et les ressources financières des Sous-Traitants spécialisés ne peuvent être ajoutées à celles du Soumissionnaire aux fins de la qualification du Soumissionnaire.   17.8 Dans le cas où une préqualification a été effectuée, sous réserve de l’article 17.4 des IS, l’Offre du Soumissionnaire doit nommer le même Sous-Traitant spécialisé que celui présenté dans la demande de préqualification et approuvé par le Maître d’Ouvrage. |
| Période de validité des Offres | * 1. Les offres demeureront valables jusqu’à la date **spécifiée dans les DPAO** ou toute autre date de prorogation si modifiée par le Maître d’Ouvrage conformément à l’article 8 des IS. Une offre qui n’est pas valable jusqu’à la date spécifiée dans les DPAO, ou toute autre date de prorogation si modifiée par le Maître d’Ouvrage conformément à l’article 8 des IS, sera rejetée par le Maître d’Ouvrage comme non conforme.   2. Exceptionnellement, avant la date d’expiration de validité des Offres, le Maître d’Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur Offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Lorsqu’une Garantie d’Offre ou une Déclaration de Garantie d’Offre est exigée en application de l’article 19 des IS, sa validité sera prolongée de vingt-huit (28) jours après la date modifiée de validité des Offres. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa Garantie d’Offre. Un Soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son Offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l’article 18.3 des IS. |
|  | * 1. Si l’attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà de la date d’expiration de la validité des Offres spécifiée selon l’article 18.1 des IS, le prix du Marché sera actualisé comme suit :   (a) dans le cas d’un marché à prix ferme, le Montant du Marché sera égal au Montant de l’Offre ajusté par le facteur **spécifié dans les** **DPAO** ;  (b) dans le cas d’un marché à prix révisable, aucune actualisation ne sera faite ;ou  (c) dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du Montant de l’Offre sans prendre en considération l’actualisation susmentionnée. |
| Garantie d’Offre | * 1. Si cela est requis dans les **DPAO**, le Soumissionnaire doit fournir comme faisant partie de la Partie Technique de l’Offre l’original d’une Déclaration de Garantie d’Offre ou d’une Garantie d’Offre. Lorsqu’une Garantie d’Offre est exigée, le montant et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les **DPAO**.   2. Une Déclaration de Garantie d’Offre doit utiliser le formulaire inclus dans la Section IV, Formulaires de Soumission. |
|  | * 1. Si une Garantie d’Offre est spécifiée selon l’article 19.1 des IS, la Garantie d’Offre sera une garantie à première demande et se présentera sous l’une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :  1. une garantie inconditionnelle émise par une banque ou une institution financière (telle une compagnie d’assurances ou un organisme de caution) ; 2. un crédit documentaire irrévocable ; ou 3. un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou 4. toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les **DPAO**,   en provenance d’une source reconnue, établie dans un pays éligible. Si une garantie inconditionnelle est émise par une institution financière (non bancaire) située en dehors du pays du Maître d’Ouvrage, l’institution financière émettrice (non bancaire) devra avoir une institution financière correspondante dans le pays du Maître d’Ouvrage afin d’en permettre l’exécution, à moins que le Maître d’Ouvrage ait accepté, avant la remise de l’Offre, qu’une institution financière correspondante n’est pas requise. Dans le cas d’une garantie bancaire, la Garantie d’Offre sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission, ou dans une autre forme similaire pour l’essentiel et approuvée par le Maître d’Ouvrage avant le dépôt de l’Offre. La Garantie d’Offre devra demeurer valide jusqu’à vingt-huit jours (28) suivant la date initiale d’expiration de la validité de l’Offre, ou la date prorogée selon les dispositions de l’article 18.2 des IS. |
|  | * 1. Si une Garantie d’Offre ou une Déclaration de Garantie d’Offre est requise en application de l’article 19.1 des IS, toute Offre non accompagnée d’une Garantie d’Offre ou Déclaration de Garantie d’Offre conforme pour l’essentiel sera rejetée par le Maître d’Ouvrage comme étant non conforme.   2. Si une Garantie d’Offre est requise en application de l’article 19.1 des IS, les Garanties d’Offre des Soumissionnaires non retenus leur seront restituées dans les meilleurs délais après que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la Garantie de Bonne Exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) prescrite à l’article 49 des IS. |
|  | * 1. La Garantie d’Offre du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, contre remise de la Garantie de Bonne Exécution, et si cela est stipulé dans les DPAO, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale. |
|  | * 1. La Garantie d’Offre peut être saisie :  1. si le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d’expiration de la validité de l’Offre qu’il aura spécifié dans sa Lettre de Soumission, - Partie Technique et répétée dans la Lettre de Soumission – Partie Financière, ou avant toute date prorogée par le Soumissionnaire ; ou 2. s’agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier manque à son obligation de : 3. signer le Marché en application de l’article 48 des IS ; ou 4. fournir la Garantie de Bonne Exécution, et si cela est stipulé dans les DPAO, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) en application de l’article 49 des IS. |
|  | * 1. La Garantie d’Offre, ou la Déclaration de Garantie d’Offre d’un groupement d’entreprises (GE) sera libellée au nom du groupement qui a soumis l’Offre. Si un GE n’a pas été formellement constitué lors du dépôt de l’Offre, la Garantie d’Offre ou la Déclaration de Garantie d’Offre de ce groupement sera libellée au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé du projet d’accord de groupement mentionné aux articles 4.1 et 11.5 des IS.   2. Lorsqu’une Garantie d’Offre n’a pas été exigée dans les DPAO, conformément à l’article 19.1 des IS, et si :   (a) le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d’expiration de la validité de l’Offre mentionnée dans la Lettre de Soumission du Soumissionnaire, ou toute date prorogée par le Soumissionnaire ; ou  (b) le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de :   1. signer le Marché conformément à l’article 48 des IS, ou 2. fournir la Garantie de Bonne Exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) conformément à l’article 49 des IS,   L’Emprunteur pourra, si cela est **indiqué dans les DPAO**, disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par le Maître d’Ouvrage pour la période **stipulée dans les** **DPAO**. |
| Forme et Signature de l’Offre | * 1. Le Soumissionnaire préparera son Offre, conformément aux Instructions aux Soumissionnaire articles 11 et 21. |
|  | * 1. Les Soumissionnaires doivent marquer comme « CONFIDENTIEL » dans leurs soumissions les renseignements qui sont confidentiels pour leur entreprise. Il peut s’agir d’informations exclusives, de secrets commerciaux ou d’informations commerciales ou financièrement sensibles.   2. L’original et toutes les copies de l’Offre seront dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile et seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme **spécifiée dans les** **DPAO**, et jointe à la Soumission. Le nom et le titre de chaque signataire devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l’Offre où des ajouts ou modifications ont été apportés seront signées ou paraphées par la personne signataire de l’Offre. |
|  | * 1. Dans le cas où le Soumissionnaire est un GE, l’Offre doit être signée par un représentant autorisé du GE agissant au nom du GE, et de façon à être juridiquement contraignante pour tous les membres, comme en mis en évidence par la procuration signée par leurs représentants légalement autorisés. |
|  | * 1. Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l’Offre. |
| Remise des Offres et Ouverture des plis | | |
| Cachetage et Marquage des Offres | * 1. Le Soumissionnaire doit remettre l’Offre dans deux enveloppes séparées et cachetées (la Partie Technique et la Partie Financière). Ces deux enveloppes doivent être placées dans une enveloppe extérieure séparée cachetée marquée « OFFRE ORIGINALE ».   2. En plus, le Soumissionnaire doit remettre des copies de l’Offre en nombre **spécifié dans les DPAO**. Les copies de la Partie Technique doivent être placées dans une enveloppe séparée cachetée et marquée « COPIES : PARTIE TECHNIQUE ». Les copies de la Partie Financière doivent être placées dans une enveloppe séparée cachetée et marquée « COPIES : PARTIE FINANCIERE ». Le Soumissionnaire doit placer les deux enveloppes dans une enveloppe extérieure séparée, cachetée et marquée « COPIES DE L’OFFRE ». Au cas de différence entre l’original et les copies, l’original fera foi.   Si des Offres variantes sont permises conformément à l’article 13 des IS**,** les Offres variantes doivent être soumises comme suit : l’original de la Partie Technique de l’offre variante doit être placé dans une enveloppe cachetée portant la mention « OFFRE VARIANTE – PARTIE TECHNIQUE » et la Partie Financière doit être placée dans une enveloppe cachetée portant la mention « OFFRE VARIANTE – PARTIE FINANCIÈRE » et ces deux enveloppes cachetées distinctes sont ensuite placées dans une enveloppe extérieure cachetée portant la mention « OFFRE VARIANTE – ORIGINAL », les copies de l’Offre variante doivent être placées dans des enveloppes cachetées distinctes portant la mention « OFFRE VARIANTE – COPIES DE LA PARTIE TECHNIQUE » et « OFFRE VARIANTE -- COPIES DE LA PARTIE FINANCIÈRE » et jointes dans une enveloppe extérieure cachetée distincte portant la mention « OFFRE VARIANTE –COPIES »   * 1. Les enveloppes portant la mention « OFFRE ORIGINALE » et « COPIES DE L’OFFRE » (et, le cas échéant, une troisième enveloppe portant la mention « OFFRE VARIANTE ») doivent être jointes dans une enveloppe extérieure cachetée distincte pour être soumises au Maître d’Ouvrage. |
|  | * 1. Les enveloppes intérieure et extérieure devront :  1. comporter le nom et l’adresse du Soumissionnaire ; 2. être adressées au Maître d’Ouvrage conformément à l’article 22.1 des IS ; 3. comporter l’identification de l’Appel d’offres conformément à l’article 1.1 des IS ; et 4. comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l’heure fixées pour l’ouverture des plis.    1. Si toutes les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme il est demandé ci-dessus, le Maître d’Ouvrage ne sera pas tenu pour responsable si l’Offre est égarée ou ouverte prématurément. |
| Date et heure limite de Remise des Offres | * 1. Les Offres doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage à l’adresse **indiquée dans les** **DPAO** et au plus tard à la date et à l’heure qui y sont spécifiées. Lorsque les **DPAO** le prévoient, les Soumissionnaires auront la possibilité de soumettre leur offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure **indiquée dans les** **DPAO**.   2. Le Maître d’Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des Offres en modifiant le Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage et des Soumissionnaires régis par la date limite précédente seront régis par la nouvelle date limite. |
| Offres hors Délai | * 1. Le Maître d’Ouvrage n’acceptera aucune Offre arrivée après l’expiration du délai de remise des offres conformément à l’article 22 des IS. Toute Offre reçue par le Maître d’Ouvrage après la date et l’heure limite de dépôt des Offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. |
| Retrait, substitution et modification des offres | * 1. Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l’avoir remise, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d’une copie de l’habilitation en application de l’article 20.3 des IS. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications devront être :  1. préparées et délivrées en application des articles 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « Retrait », « Offre de Remplacement » ou « Modification » ; et 2. reçues par le Maître d’Ouvrage avant la date et l’heure limites de remise des offres conformément à l’article 22 des IS. |
|  | * 1. Les Offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 24.1 ci-dessus leur seront renvoyées sans avoir être ouvertes. |
|  | * 1. Une offre ne peut pas être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l’heure limite de dépôt des offres et la date d’expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire dans sa Soumission, ou la date prorogée d’expiration de validité de l’Offre. |
| Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres | | |
| Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres | * 1. Sous réserve des dispositions figurant aux articles 23 et 24 des IS, à la date, heure et à l’adresse **indiquées dans les** **DPAO,** le Maître d’Ouvrage procédera à l’ouverture en public de toutes les Offres reçues à la date, à l’heure et au lieu **spécifiés dans les DPAO,** en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente. Les procédures spécifiques à l’ouverture d’offres électroniques si autorisées conformément à l’article 22.1 des IS, sont **détaillées dans les** **DPAO**. |
|  | * 1. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, et l’enveloppe contenant l’offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d’une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.   2. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui elle-même sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d’une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et qu’elle est lue à haute voix.   3. Puis, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l’offre correspondante. La modification d’une offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et qu’elle est lue à haute voix à l’ouverture des Offres. |
|  | * 1. Toutes les enveloppes restantes marquées « Partie Technique » seront ensuite ouvertes l’une après l’autre. Toutes les enveloppes marquées « PARTIE FINANCIERE » devront rester cachetées, et conservées par le Maître d’Ouvrage dans un lieu sûr jusqu’à leur ouverture, dans une ouverture publique ultérieure, faisant suite à l’évaluation des Parties Techniques des Offres. A l’ouverture des enveloppes marquées « PARTIE TECHNIQUE » le Maître d’Ouvrage doit annoncer à haute voix : le nom du Soumissionnaire, ainsi que la présence ou l’absence d’une Garantie d’Offre, ou une Déclaration de Garantie d’Offre, si exigée, et s’il y a une modification, et l’Offre Variante – Partie Technique ; et tout autre détail que le Maître d’Ouvrage juge utile de mentionner.   2. Seules les Parties Techniques des Offres et les Offres Variantes - Parties Techniques qui sont annoncées à haute voix à l’ouverture des Offres seront considérées aux fins de l’évaluation. La Lettre de Soumission – Partie Technique et l’enveloppe séparées marquées « PARTIE FINANCIERE » doivent être paraphées par les représentants du Maître d’Ouvrage participant à l’ouverture des Offres selon les modalités **spécifiées dans les DPAO**.   3. Le Maître d’Ouvrage ne doit ni se prononcer sur les mérites des offres ni rejeter aucune des offres (à l’exception des Offres reçues hors délais et en conformité avec l’article 23.1 des IS). |
|  | * 1. Le Maître d’Ouvrage doit établir le procès-verbal de la séance d’ouverture des Offres- Parties Techniques, qui comportera au minimum :  1. le nom du Soumissionnaire et, s’il y a retrait, remplacement de l’offre ou modification ; 2. la réception des enveloppes marquées « PARTIE FINANCIERE » ; 3. La présence ou l’absence d’une Garantie d’Offre ou d’une Déclaration de Garantie de l’Offre lorsqu’une telle garantie est exigée ; et 4. Si applicable, toute Offre Variante – Partie Technique    1. Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d’ouverture des plis. L’absence de la signature d’un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du Procès-verbal. Un exemplaire du Procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires. |
| Évaluation des Offres – Dispositions Générales | | |
| Confidentialité | * 1. Aucune information relative à l’évaluation de la Partie Technique des Offres ne sera donnée aux Soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que la Notification de l’évaluation de la Partie Technique n’aura pas été transmise à tous les Soumissionnaires conformément à l’article 33 des IS. Aucune information relative à l’évaluation de la Partie Financière, l’évaluation combinée de la Partie Technique et de la Partie Financière, et à la recommandation d’attribution du Marché ne sera donnée aux Soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que la Notification de l’Intention d’Attribution du Marché n’aura pas été transmise à tous les Soumissionnaires conformément à l’article 44 des IS. |
|  | * 1. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer le Maître d’Ouvrage lors de l’évaluation des Offres ou lors de la décision d’attribution peut entraîner le rejet de son Offre. |
|  | * 1. Nonobstant les dispositions de l’article 26.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché est attribué, un Soumissionnaire qui souhaite entrer en contact avec le Maître d’Ouvrage pour des motifs ayant trait à son Offre devra le faire uniquement par écrit. |
| Éclaircissements concernant les Offres | * 1. Pour faciliter l’examen, l’évaluation, la comparaison des Offres et la vérification des qualifications des Soumissionnaires, le Maître d’Ouvrage a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son Offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu’en réponse à une demande du Maître d’Ouvrage ne sera pris en compte. La demande d’éclaircissement du Maître d’Ouvrage ainsi que la réponse qui y sera apportée seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l’Offre (y compris un changement dans le Montant de son Offre fait à l’initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n’est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par le Maître d’Ouvrage lors de l’évaluation des offres en application de l’article 35 des IS.   2. L’Offre d’un Soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l’heure spécifiée par le Maître d’Ouvrage dans sa demande d’éclaircissement sera susceptible d’être rejetée. |
| Divergences, Réserves ou Omissions | * 1. Aux fins de l’évaluation des Offres, les définitions suivantes s’appliqueront :  1. Une « Divergence » est un écart par rapport aux stipulations du dossier d’appel d’offres ;   (b) Une « Réserve » est la formulation d’une conditionnalité restrictive, ou la non-acceptation d’une disposition requise par le dossier d’appel d’offres ; et   1. Une « Omission » est l’absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par le dossier d’appel d’offres. |
| Non-Conformités mineures | * 1. Lorsqu’une Offre est conforme pour l’essentiel, le Maître d’Ouvrage peut tolérer toute non-conformité de l’Offre. |
|  | * 1. Lorsqu’une offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres, le Maître d’Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations, ou la documentation, nécessaires pour remédier à la non-conformité mineure constatée dans l’Offre en comparaison avec la documentation requise. Une telle demande ne peut, en aucun cas, porter sur un élément reflété dans le Montant de l’Offre. Le Soumissionnaire qui ne donnerait pas suite à cette demande peut voir son offre écartée. |
| Evaluation des Parties Techniques des Offres | | |
| 1. Détermination de la Conformité des Parties Techniques | 30.1 La détermination par le Maître d’Ouvrage de la conformité de la Partie technique sera fondée sur le contenu de l’Offre elle-même, tel que défini à l’article 11 des IS.  30.2 Un examen préliminaire de la Partie technique sera effectué afin d'identifier les propositions incomplètes, non valides ou ne répondant pas, pour l'essentiel, aux exigences du Dossier d'appel d'offres. Une Offre conforme pour l’essentiel est une offre qui répond aux exigences du dossier d’appel d’offres sans divergence, réserve ou omission importante. Une divergence, une réserve ou une omission importante est celle qui :   * + 1. si acceptée, :  (i) affecterait de manière substantielle la portée, la qualité ou l’exécution des Travaux et Services spécifiés dans le Marché ; ou(ii)limiteraient de manière substantielle, incompatible avec le dossier d’appel d’offres, les droits du Maître d’Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire en vertu du Marché proposé; ou  * + 1. si rectifiée, affecterait de manière non équitable la position concurrentielle d’autres Soumissionnaires présentant des Offres conformes pour l’essentiel.   30.3 Si la Partie Technique n’est pas conforme pour l’essentiel aux exigences du dossier d’appel d’offres, elle sera écartée par le Maître d’Ouvrage et ne pourra pas par la suite être rendue conforme par des corrections de la divergence, réserve ou omission importante. |
| Eligibilité et Qualification du Soumissionnaire | * 1. Le Maître d’Ouvrage déterminera, à sa satisfaction, si les Soumissionnaires éligibles qui ont soumis une Offre – Partie Technique conforme répondent aux critères d’éligibilité, et soit continuent de satisfaire (si une préqualification a été conduite) ou satisfont (si une préqualification n’a pas été conduite) les critères de qualification indiqués à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification.   2. La détermination sera fondée sur l’examen des pièces attestant les qualifications du Soumissionnaire qu’il aura soumises en application de l’article 17 des IS. La détermination ne doit pas tenir compte des qualifications d’autres entreprises telles que les filiales du soumissionnaire, les entités mères, les sociétés affiliées, les sous-traitants (autres que les Sous-Traitants spécialisés si le dossier d’appel d’offres le permet) ou toute autre entreprise.   3. Avant l’attribution du Marché, le Maître d’Ouvrage vérifiera que le Soumissionnaire retenu (y compris chaque membre d’un GE) n’est pas disqualifié par la Banque en raison du non-respect des obligations contractuelles de prévention et de réponse EAS/HS. Le Maître d’Ouvrage effectuera la même vérification pour chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire retenu. Si un sous-traitant proposé ne répond pas à l’exigence, le Maître d’Ouvrage exigera du Soumissionnaire qu’il propose un sous-traitant de remplacement.   31.4 Seules les Offres qui sont à la fois conformes pour l’essentiel au dossier d’appel d’offres, et satisfont les Critères de Qualification pourront faire l’objet d’une évaluation technique détaillée comme spécifiée à l’article 32 des IS. |
| Evaluation détaillée de la Partie Technique | * 1. L’évaluation de la Partie Technique par le Maître d’Ouvrage sera conduite comme spécifiée dans la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification.   2. Les scores à attribuer aux facteurs et sous-facteurs techniques sont spécifiés **dans les DPAO**. |
| Notification de l’Evaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Parties Financières des Offres | | |
| Notification de l’Evaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Parties Financières | * 1. Après que l’évaluation des Parties Techniques des Offres est terminée, le Maître d’Ouvrage notifiera par écrit aux Soumissionnaires dont les Offres ont été jugées non conformes au dossier d’appel d’offres ou n’ont pas répondu aux critères de qualification, en leur donnant les informations suivantes ce qui suit:      1. Les motifs pour lesquels la Partie Technique de leur Offre n’a pas satisfait aux exigences du dossier d’appel d’offres ;      2. L’enveloppe portant la mention « PARTIE FINANCIÈRE » de leur Offre leur sera retournée sans avoir été ouverte après l’achèvement du processus de sélection et la signature du Marché ; et      3. la date, l’heure et le lieu de l’ouverture publique des enveloppes portant la mention « PARTIE FINANCIÈRE ».   2. Le Maître d’Ouvrage, simultanément, notifiera par écrit aux Soumissionnaires dont la Partie Technique a été évaluée comme conforme pour l’essentiel au dossier d’appel d’offres et répondant aux critères de qualification, ce qui suit      1. leur Offre a été évaluée conforme pour l’essentiel au dossier d’appel d’offres et ils répondent aux critères de qualification;      2. leur enveloppe portant la mention « PARTIE FINANCIÈRE » sera ouverte à l’ouverture publique des Parties Financières; et      3. la date, l’heure et le lieu de la deuxième ouverture publique des enveloppes portant la mention «PARTIE FINANCIÈRE » tel que spécifié dans les DPAO.   3. La date d’ouverte n’aura pas lieu moins de dix (10) jours ouvrables à compter de la date de notification des résultats de l’évaluation technique, tel que spécifié dans les articles 33.1 et 33.2 des IS. Toutefois, si le Maître d’Ouvrage reçoit une réclamation concernant les résultats de l’évaluation technique dans les dix (10) jours ouvrables, la date d’ouverture sera sujette à l’application de l’article 50.1 des IS. La Partie Financière de l’Offre sera ouverte publiquement en présence des représentants désignés des Soumissionnaires et de quiconque souhaitant y assister.   4. Lors de cette ouverture publique, les Parties Financières seront ouvertes par le Maître d’Ouvrage en présence des Soumissionnaires, de leurs représentants désignés et de toute autre personne qui choisit d’y assister. Les Soumissionnaires qui ont satisfait aux critères d’éligibilité et de qualification et dont les Offres ont été évaluées conformes pour l’essentiel verront leur enveloppe portant la mention « PARTIE FINANCIÈRE » ouverte à la deuxième ouverture publique. Chacune de ces enveloppes portant la mention « PARTIE FINANCIÈRE » sera inspectée pour confirmer qu’elle est restée cachetée et non ouverte. Ces enveloppes seront ensuite ouvertes par le Maître d’Ouvrage. Le Maître d’Ouvrage lira le nom de chaque Soumissionnaire, le score technique et les prix totaux de l’Offre par lot (contrat), le cas échéant, y compris les rabais et les Offres Variantes - Partie Financière, ainsi que tout autre détail que le Maître d’Ouvrage peut juger approprié.   5. Seules les enveloppes de la Partie Financière des Offres, des Parties Financières des Offres Variantes et des rabais qui sont ouvertes et lues à l’ouverture des Offres seront prises en compte pour évaluation. La Lettre de Soumission – Partie Financière et les Programmes d’Activités chiffrés ou les Bordereaux des Prix et Détails Quantitatifs et Estimatifs seront paraphés par des représentants du Maître d’Ouvrage assistant à l’ouverture des Offres de la manière spécifiée **dans les DPAO**.   6. Le Maître d’Ouvrage ne doit ni discuter les mérites des Offres ni rejeter aucune enveloppes marquées « PARTIE FINANCIERE » en séance d’ouverture.   7. Le Maître d’Ouvrage établira un procès-verbal de l’ouverture des Parties Financières des Offres qui comprendra, au minimum :  1. le nom du Soumissionnaire dont la Partie Financière a été ouverte ; 2. le prix de l’Offre, par lot (marché) si applicable, y compris les rabais ; et 3. s’il y a lieu, toute Offre Variante – Partie Financière.    1. Les Soumissionnaires dont les enveloppes portant la mention « PARTIE FINANCIÈRE » ont été ouvertes ou leurs représentants qui sont présents seront invités à signer le procès-verbal. L’omission de la signature du procès-verbal par un Soumissionnaire n’invalidera pas le contenu et l’effet du compte-rendu. Une copie du procès-verbal sera distribuée à tous les Soumissionnaires. |
| Evaluation des Parties Financières des Offres | | |
| Evaluation des Parties Financières | * 1. Pour évaluer les Offres – Parties Financières, le Maître d’Ouvrage prendra en compte ce qui suit :  1. le Montant de l’Offre, en excluant les Sommes Provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le récapitulatif du Détail Quantitatif et Estimatif[[10]](#footnote-11), mais en ajoutant le montant des Travaux en régie[[11]](#footnote-12), lorsqu’ils sont chiffrés de façon compétitive ; |
|  | 1. les ajustements apportés au prix pour rectifier les erreurs arithmétiques en application de l’article 35.1 des IS ; 2. les ajustements imputables aux rabais offerts en application de l’article 14.4 des IS ; 3. la conversion en une seule monnaie des montants résultant de (a), (b) et (c) ci-dessus, conformément aux dispositions de l’article 36 des IS ; et   (e) les ajustements quantifiables de prix résultant de toutes non-conformités mineures, calculés conformément à l’article 34.4 des IS ; et  (f) les facteurs d’évaluation additionnels stipulés à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification.   * 1. L’effet éventuel des formules de révision des prix figurant dans le CCAP qui seront appliquées durant la période d’exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l’évaluation des Offres.   2. Lorsque le dossier d’appel d’offres prévoit que les Soumissionnaires pourront indiquer le montant de chaque lot séparément, chaque lot sera évalué séparément pour déterminer l’Offre la Plus Avantageuse en utilisant la méthode d’évaluation spécifiée dans la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification. **Les rabais accordés sous condition d'attribution de plus d'un marché ou tranche ne seront pas utilisés pour l'évaluation des Offres**.   3. À condition qu’une Offre soit conforme pour l’essentiel, le Maître d’Ouvrage rectifiera les non-conformités mineures quantifiables liées au Prix de l’Offre. À cet effet, le Prix de l’Offre sera ajusté, à des fins de comparaison uniquement, pour refléter le prix d’un article ou d’un composant manquant ou non conforme, en ajoutant le prix moyen de l’article ou de la composante chiffré par les Soumissionnaires qui sont conformes pour l'essentiel. Si le prix de l’article ou de la composante ne peut être dérivé du prix d’autres Offres conformes pour l'essentiel, le Maître d’Ouvrage utilisera sa meilleure estimation |
| Correction des Erreurs Arithmétiques | * 1. Pour évaluer la Partie Financière de chaque Offre, le Maître d’Ouvrage doit corriger les erreurs arithmétiques sur la base suivante :   (a) Dans le cas d’un Marché à prix unitaires seulement, s’il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l’avis du Maître d’Ouvrage, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ;  (b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n’est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera rectifié ; et  (c) S’il existe une contradiction entre le montant indiqué en lettres et le montant indiqué en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d’une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.   * 1. Il sera demandé au Soumissionnaire d’accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n’accepte pas les corrections apportées en conformité avec l’article 35.1, son offre sera écartée. |
| Conversion en une seule Monnaie | * 1. Aux fins d’évaluation et de comparaison des offres, le Maître d’Ouvrage convertira tous les prix des offres exprimés en diverses monnaies dans la monnaie spécifiée dans les **DPAO**. |
| Marge de préférence | * 1. **Sauf stipulation contraire dans les** **DPAO**, aucune marge de préférence ne sera accordée.[[12]](#footnote-13) |
| Comparaison des Offres-Parties Financières | * 1. Le Maître d’Ouvrage comparera les coûts évalués de toutes les Offres conformes et qualifiées pour établir l’Offre qui a le coût évalué le plus bas. |
| Offres Anormalement Basses | * 1. Une Offre dont le prix est anormalement bas est une Offre dont le prix, en tenant compte des autres éléments constitutifs de l’Offre, apparait si bas qu’il soulève des préoccupations chez le Maître d’Ouvrage quant à la capacité du Soumissionnaire à réaliser le Marché pour le prix proposé.   2. S’il considère que l’Offre est d’un prix anormalement bas, le Maître d’Ouvrage pourra demander au Soumissionnaire des éclaircissements par écrit, y compris une analyse détaillée du prix en relation avec l’objet du Marché, sa portée, la méthode d’exécution envisagée, le calendrier de réalisation, la répartition des risques et responsabilités, et toute autre exigence du dossier d’appel d’offres.   3. Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fournis par le Soumissionnaire, dans le cas où le Maître d’Ouvrage établit que le Soumissionnaire n’a pas démontré sa capacité à réaliser la Marché pour le prix proposé, il écartera l’Offre. |
| Offres Déséquilibrées | * 1. Pour un marché à prix unitaires, si l’Offre évaluée de moindre coût est fortement déséquilibrée par rapport à l’estimation du Maître d’Ouvrage de l’échéancier de paiement des travaux à exécuter, le Maître d’Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de fournir des clarifications par écrit. Une telle demande pourra porter sur le détail de prix, pour prouver que les prix de l’Offre sont compatibles avec l’étendue des travaux, les méthodes de travail et le calendrier proposé et toute autre exigence du dossier d’appel d’offres.   2. Après avoir évalué les renseignements fournis, et le détail de prix, le Maître d’Ouvrage pourra :   (a) accepter l’Offre ; ou  (b) demander que le montant de la Garantie de Bonne Exécution soit augmenté, aux frais du Soumissionnaire, à un niveau n’excédant pas vingt (20) pourcent du Montant du Marché ; ou  (c) écarter l’Offre. |
| 1. Evaluation combinée des Parties Techniques et Financières, Offre la Plus Avantageuse et Notification de l’Intention d’Attribution | |
| Evaluation combinée des Parties Techniques et Financières ; Offre la Plus Avantageuse | 41.1 L’évaluation par le Maître d’Ouvrage des Offres conformes tiendra compte de facteurs techniques, en plus des facteurs de coût, conformément aux critères d’évaluation et de qualification de la Section III Critères d’Evaluation et Qualification. La pondération à attribuer pour les facteurs techniques et le coût est spécifié dans les DPAO. Le Maître d’Ouvrage classera les Offres en fonction du score de l’Offre évaluée (B).  41.2 Le Maître d’Ouvrage déterminera l’Offre la Plus Avantageuse. L’Offre la Plus Avantageuse est l’Offre du Soumissionnaire qui répond aux Critères de Qualification et dont l’Offre a été déterminée être substantiellement conforme au document d’appel d’offres et est l’Offre avec le score technique et financier combiné le plus élevé. |
| Droit du Maître d’Ouvrage d’accepter et d’écarter les Offres | * 1. Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’accepter ou d’écarter toute Offre, et d’annuler la procédure d’Appel d’Offres et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l’attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires. En cas d’annulation, les Offres et les Garanties d’Offre seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires. |
| Période d’Attente | * 1. Le Marché ne sera pas attribué avant l’achèvement de la Période d’Attente. La Période d’Attente sera de dix (10) jours ouvrables sous réserve de prorogation en conformité à l’article 47 des IS. La Période d’Attente commence le lendemain du jour auquel le Maître d’Ouvrage aura transmis à chacun des Soumissionnaires (qui n’aura pas été prévenu auparavant que son Offre n’a pas été retenue) la Notification de l’Intention d’Attribution du Marché. Lorsqu’une seule Proposition a été déposée, ou si le marché est en réponse à une situation d’urgence reconnue par la Banque, la Période d’Attente ne sera pas applicable |
| Notification de l’Intention d’Attribution | * 1. Le Maître d’Ouvrage transmettra à chacun des Soumissionnaires (qui n’aura pas été prévenu auparavant que sa Offre n’a pas été retenue), la Notification de son intention d’attribution du Marché au Soumissionnaire retenu. La Notification de l’Intention d’Attribution du Marché doit au minimum contenir les renseignements ci-après :   (a) le nom et l’adresse du Soumissionnaire dont l’Offre est retenue ;  (b) le Montant du Marché de l’Offre retenue ;  (c) le score total combiné de l’Offre retenue ;  (d) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre, et le prix de leurs Offres tel qu’annoncé lors de l’ouverture des plis et le coût évalué, et le score technique ;  (e) une déclaration indiquant le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l’Offre (du Soumissionnaire non retenu, destinataire de la notification) n’a pas été retenue ;  (f) la date d’expiration de la Période d’Attente ; et  (g) les instructions concernant la présentation d’une demande de débriefing et/ou d’un recours durant la Période d’Attente. |
| Attribution du Marché | | |
| Critères d’Attribution | * 1. Sous réserve des dispositions de l’article 42 des IS, le Maître d’Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire retenu. Ce dernier est le Soumissionnaire dont l’Offre aura été évaluée la Plus Avantageuse tel que spécifié à l’article 41 des IS. |
| Notification de l’Attribution du Marché | * 1. Avant l’expiration du délai de validité des Offres et à l’issue de la Période d’Attente indiquée à l’article 43.1 des IP ou de toute prolongation de cette Période d’Attente, ou après avoir traité toute réclamation présentée durant la Période d’Attente, le Maître d’Ouvrage notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son Offre a été retenue. La lettre de notification (ci-après « Lettre de Notification de l’Attribution ») indiquera le Montant contractuel accepté, à payer par le Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur en contrepartie de l’exécution du Marché (appelé "le Prix du Marché" ci-après et dans les Conditions du Marché et les Formulaires du Marché).   2. Dans le délai de dix (10) jours ouvrables après la transmission de la Lettre de Notification d’Attribution, le Maître d’Ouvrage publiera la Notification d’Attribution de Marché qui devra contenir, au minimum, les renseignements ci-après :   (a) le nom et l’adresse du Maître d’Ouvrage ;  (b) l’intitulé et la référence du marché faisant l’objet de l’attribution, ainsi que la méthode d’attribution utilisée ;  (c) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre, le prix de leurs Offres tel qu’annoncé lors de l’ouverture des plis et le coût évalué de chacune des Offres ;  (d) les noms des Soumissionnaires dont les Offres ont été écartées, avec les motifs ;  (e) le nom du Soumissionnaire, le montant total final du Marché, la durée d’exécution et un résumé de l’objet du Marché ; et  (f) le Formulaire de Divulgation [des Bénéficiaires effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) du Soumissionnaire retenu**.**   * 1. La notification d’attribution du Marché sera publiée sur le site du Maître d’Ouvrage d’accès libre s’il existe, ou au minimum dans un journal national de grande diffusion dans le pays du Maître d’Ouvrage, ou dans le journal officiel. Le Maître d’Ouvrage publiera la notification d’attribution dans UNDB en ligne.   2. Jusqu’à la préparation et l’approbation du Marché, la Notification d’Attribution constituera l’engagement réciproque du Maître d’Ouvrage et de l’Attributaire. |
| Debriefing par le Maître d’Ouvrage | * 1. Après avoir reçu du Maître d’Ouvrage, la Notification de l’Intention d’Attribution du Marché mentionnée à l’article 44.1 des IS, tout Soumissionnaire non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour solliciter un débriefing, par demande écrite adressée au Maître d’Ouvrage. Le Maître d’Ouvrage devra accorder un débriefing à tout Soumissionnaire non retenu qui en aura fait la demande dans ce délai.   2. Lorsqu’une demande de débriefing aura été présentée dans le délai prescrit, le Maître d’Ouvrage accordera le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à moins que le Maître d’Ouvrage ne décide d’accorder le débriefing plus tard, pour un motif justifié. Dans un tel cas, la Période d’Attente sera automatiquement prolongée jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Si plusieurs débriefings sont ainsi retardés, la Période d’Attente sera prolongée jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après que le dernier débriefing aura eu lieu. Le Maître d’Ouvrage informera tous les Soumissionnaires par le moyen le plus rapide de la prolongation de la Période d’Attente.   3. Lorsque la demande de débriefing par écrit est reçue par le Maître d’Ouvrage après le délai de trois (3) jours ouvrables, le Maître d’Ouvrage devra accorder le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la Notification d’Attribution du Marché. Une demande de débriefing reçue après le délai de (3) jours ouvrables ne donnera pas lieu à une prolongation de la Période d’Attente.   4. Le débriefing d’un Soumissionnaire non retenu peut être oral ou par écrit. Un Soumissionnaire devra prendre à sa charge ses propres frais de participation à la réunion de débriefing. |
| Signature du Marché | * 1. Le Maître d’Ouvrage enverra au Soumissionnaire retenu, la Lettre de Notification d’Attribution et l’Acte d’Engagement, et la demande de fourniture du Formulaire de divulgation [des bénéficiaires effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) fournissant les renseignements additionnels sur ses bénéficiaires effectifs. Le Formulaire de Divulgation [des Bénéficiaires effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) devra être soumis dans le délai de huit (8) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.   2. Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de l’Acte d’Engagement, le Soumissionnaire retenu le renverra au Maître d’Ouvrage après l’avoir daté et signé. |
| Garantie de Bonne Exécution | * 1. Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la Lettre de Notification de l’Attribution du Marché du Maître d’Ouvrage, le Soumissionnaire retenu devra fournir la Garantie de Bonne Exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) conformément au CCAG (sous réserve des dispositions de l’article 40.2 (b) des IS) en utilisant le modèle de Garantie de Bonne Exécution et le modèle de Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) figurant à la Section X-Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par le Maître d’Ouvrage. Si la Garantie de Bonne Exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est sous la forme d’une caution, cette dernière devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d’assurance acceptable au Maître d’Ouvrage. Un organisme de caution, ou une compagnie d’assurance, situé en dehors du Pays du Maître d’Ouvrage devra avoir une institution correspondante dans le Pays du Maître d’Ouvrage, à moins que le Maître d’Ouvrage ait accepté par écrit qu’une institution financière agissant en tant que correspondant n’est pas exigée. |
|  | * 1. Le défaut de soumission par le Soumissionnaire retenu, de la Garantie de Bonne Exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) susmentionnées, ou le fait qu’il ne signe pas l’Acte d’Engagement, constituera un motif suffisant d’annulation de l’attribution du Marché et de saisie de la Garantie d’Offre, auquel cas le Maître d’Ouvrage pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l’Offre est classée en deuxième position la Plus Avantageuse. |
| Réclamation concernant la Passation de Marché | * 1. Les procédures applicables pour formuler une réclamation relative à la passation de marché sont indiquées **dans les** **DPAO.** |

|  |
| --- |
| Section II. Données Particulières de l’Appel d’Offres |

Les données spécifiques suivantes pour les Travaux et Services à acquérir compléteront ou modifieront les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de conflit, les dispositions des présentes prévalent sur celles des IS.

*[Lorsqu’un système de passation de marchés électronique est utilisé, modifier les parties pertinentes des DPAO en conséquence pour refléter le processus de passation de marchés électronique]*

*[Les instructions pour remplir les Données Particulières de l’Appel d’Offres sont fournies, au besoin, dans les notes en italique mentionnées pour l’IS concerné.]*

|  |  |
| --- | --- |
| **Référence IS** | * + 1. **Généralités** |
| **IS 1.1** | Numéro de l’Avis Appel d’Offres : ***[insérer le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres]***  Nom du Maître d’Ouvrage : ***[insérer le nom]***  Le nom de l’Appel d’Offres est : ***[insérer le nom de l’Appel d’Offres]*** |
| **IS 1.2(a)** | Les Travaux et Services relevant de cet Appel d’Offres comprennent plusieurs activités comme suit :  Activités de Mobilisation \_\_\_\_\_\_\_\_ requises. ***[Insérer « sont » ou « ne sont pas » selon le cas]***.  Services de Conception et de Gestion \_\_\_\_\_\_ requis. ***[Insérer « sont » ou « ne sont pas » selon le cas]***.  Activités de la Phase I \_\_\_\_ requises. ***[Insérer « sont » ou « ne sont pas » selon le cas]***.  Activités de la Phase II A[[13]](#footnote-14) \_\_\_\_\_\_\_requises. ***[Insérer « sont » ou « ne sont pas » selon le cas]***.  Activités de la Phase II B \_\_\_\_\_\_\_requises. ***[Insérer « sont » ou « ne sont pas » selon le cas]***.  Activités de la Phase III \_\_\_\_\_\_\_\_requises. ***[Insérer « sont » ou « ne sont pas » selon le cas]***. |
| **IS 1.2(a)** | *[supprimer si non applicable]*  **Système Électronique de Passation de Marchés**  Le Maître d’Ouvrage utilisera le système électronique de passation e-achats suivant pour gérer ce processus d’appel d’offres :  ***[insérer le nom du système électronique et l’adresse URL ou le lien]***  Le système électronique de passation des marchés est utilisé pour gérer les aspects suivants du processus d’appel d’offres :  ***[énumérer les aspects ici et modifier les parties pertinentes des DPAO en conséquence, par exemple, l’émission du dossier d’appel d’offres, la remise de soumissions, l’ouverture des offres]*** |
| **IS 2.1** | Nom de l’Emprunteur : ***[insérer le nom de l’Emprunteur et indiquer sa relation avec le Maître d’Ouvrage, si différent. S’assurer qu’il s’agit bien de l’information fournie dans l’Avis d’Appel d’Offres.]***  Montant du Financement: ***[insérer l’équivalent en $ EU (Dollars des Etats-Unis)] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_***  Nom du Projet : ***[insérer le nom du projet]*** |
| **IS 4.1** | Le nombre maximum des membres d’un Groupement d’Entreprises (GE) est de: ***[insérer le nombre]*** |
| **IS 4.5** | Une liste des entreprises et personnes exclues figure à l’adresse électronique suivante de la Banque: http://www.worldbank.org/debarr.http://www.worldbank.org/debarr |
| **IS 4.9** | *Cet appel d’offres est ouvert uniquement aux soumissionnaires préqualifiés.* ***[Dans les cas où une préqualification n’a pas eu lieu, indiquer que l’Appel d’Offres est ouvert à tous les soumissionnaires intéressés.]*** |

**B. Dossier d’Appel d’Offres**

|  |  |
| --- | --- |
| **IS 7.1** | Afin d’obtenir des **clarifications** uniquement**,** l’adresse du Maître d’Ouvrage est la suivante :  ***Insérer l’information correspondante comme requis ci-après. Cette adresse peut être identique ou non à celle spécifiée à l’article 22.1 des IS pour la remise des Offres]***  Attention de : ***[insérer le nom du responsable]***  Adresse : ***[insérer le nom de la rue et le numéro]***  Étage/ numéro de bureau : ***[insérer étage et numéro du bureau]***  Ville : ***[insérer le nom de la ville]***  Code postal : ***[insérer le numéro du code postal]***  Pays : ***[insérer le nom* du pays*]***  Numéro de téléphone : ***[insérer numéro***  Numéro de télécopie : ***[insérer numéro]***  Adresse électronique : ***[insérer adresse]*** |
| **IS 7.1** | Le délai de réception des demandes de clarification, exprimé en nombre de jours avant la date limite de dépôt des offres est de ***[insérer nombre] \_\_\_\_\_\_\_\_\_*** jours.  Adresse du site internet : ***[le cas échéant, identifier le site internet d’accès libre sur lequel les renseignements concernant le processus d’Appel d’Offres seront publiés]*** |
| **IS 7.4** | Une réunion préparatoire ***[« se tiendra » ou « ne se tiendra pas »]***  à l’adresse, date et heure ci-après :  Lieu ***[insérer adresse]***  **Date : *[insérer date]***  **Heure : *[insérer heure]***  Une visite de la Zone de Service ***[sera/ne sera pas]*** organisée par le Maître d’Ouvrage. |
| **IS 7.6** | Adresse du site internet : ***[le cas échéant, identifier le site internet d’accès libre sur lequel sera publié le Procès-Verbal de la Réunion Préparatoire.*** |

**C. Préparation des offres**

|  |  |
| --- | --- |
| **IS 10.1** | La langue de l’offre est le : ***[insérer « Anglais », « Espagnol », ou « Français »]***  ***[Note : après accord de la Banque, en sus de la langue ci-dessus, le Maître d’Ouvrage pourra publier le Dossier d’Appel d’Offres dans une autre langue qui devra être (a) la langue nationale de l’Emprunteur, ou (b) la langue utilisée dans son pays pour les transactions commerciales. Dans de tels cas, la disposition suivante sera incluse :***  *« De plus, le Dossier d’Appel d’Offres est traduit en :* ***[insérer la langue nationale ou la langue utilisée pour les transactions commerciales]***  ***[Le Soumissionnaire peut, à son choix, formuler son offre dans l’une ou l’autre des langues indiquées ci avant, en utilisant une langue seulement].***  Toute correspondance sera échangée en \_\_\_\_\_\_ ***[indiquer une langue]***.  La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[indiquer une langue]****.* |
| **IS 11.2 (h)** | Le Soumissionnaire devra joindre à la Partie Technique de son Offre les autres documents suivants : ***[Indiquer ici tout document qui ne figure pas déjà à la clause 11.2 des IS et qui doit obligatoirement être joint à la Partie Technique. La liste des documents additionnels devrait inclure ce qui suit :]***  **Code de Conduite (ES) pour le Personnel de l’Entrepreneur**  Le Soumissionnaire devra soumettre le Code de Conduite applicable à son personnel afin d’assurer la conformité aux bonnes pratiques environnementales et sociales (ES) spécifiées dans le Marché. Le Soumissionnaire devra utiliser à cette fin le formulaire du Code de Conduite fourni en Section IV. Aucune modification substantielle ne pourra être introduite dans ce formulaire, excepté si le Soumissionnaire introduit des exigences additionnelles, y compris le cas échéant, pour prendre en compte des circonstances particulières ou risques spécifiques au Marché.  **Stratégies de Gestion et Plans de mise en œuvre de gestion des risques ES.**  Le Soumissionnaire devra soumettre les Stratégies de Gestion et Plans de mise en œuvre de gestion des risques dans les domaines Environnementaux et Sociaux (ES) clés ci-après :  *[****Note :*** *insérer l’intitulé de tout plan et risque spécifique informé par l'évaluation environnementale et sociale pertinente] :*   * *[par ex. Plan de prévention et de remédiation à l’Exploitation et aux Abus Sexuels (EAS)*.   *[Si le marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité, l’énoncé de méthode doit également inclure l’énoncé de méthode, les stratégies de gestion, les plans de mise en œuvre et les innovations pour gérer les risques liés à la cybersécurité. De plus, s’il y a évaluation des risques liés à la chaîne d’approvisionnement, l’énoncé de la méthode doit inclure un énoncé de méthode pour gérer les risques liés à la chaîne d’approvisionnement.]* |
| **IS 11.3 (b)** | Les annexes suivantes doivent être soumises avec l’Offre : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer les annexes qui doivent être soumises avec l’Offre, comprenant le Bordereau des Prix et Détail Quantitatif et Estimatif pour les marchés à prix unitaires ou le Programme d’Activité chiffré pour les marchés à prix forfaitaires].*** |
| **IS 11.3 (d)** | Le Soumissionnaire doit soumettre les documents additionnels suivants avec la Partie Financière de son Offre : ***[donner la liste des documents additionnels non déjà listés à l’article 11.3 des IS qui doivent être soumis avec l’Offre].*** |
| **IS 13.1** | Les Variantes ***[insérer « seront » ou « ne seront pas »]*** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ prises en compte.  ***[Si des Propositions variantes sont autorisées, la méthodologie pour leur évaluation doit être définie dans la Section III – Critères d’Evaluation et de Qualification]*** |
| **IS 13.2** | Des délais variantes pour atteindre les Niveaux de Service requis et pour l'achèvement des différentes phases des Activités [insérer "sont" ou "ne sont pas "] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ autorisés.  ***[Si des variantes de délais d’exécution sont autorisées, la méthode d’évaluation de ces variantes sera spécifiée à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification].*** |
| **IS 13.4** | Les variantes techniques *ne sont pas* autorisées. |
| **IS 14.5** | Les prix proposés par le Soumissionnaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer « seront » ou « ne seront pas »]*** sujets à révision durant l’exécution du Marché. |
| **IS 15.1** | Le prix doit être indiqué par le Soumissionnaire en \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer la monnaie locale]***  Un soumissionnaire qui s’attend à engager des dépenses dans d’autres monnaies pour des intrants pour les Travaux et Services fournis à partir de l’extérieur du pays du Maître d’Ouvrage (ci-après dénommés les « exigences en monnaies étrangères ») et qui souhaite être payé en conséquence doit indiquer jusqu’à trois monnaies étrangères de son choix exprimées en pourcentage du prix de l’offre, ainsi que les taux de change utilisés dans les calculs sous la ou les formes appropriées incluses à la Section IV, Formulaires d’Offres. |
| **IS 17.5** | A ce stade, le Maître d’Ouvrage \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer: “a l’intention” ou “ n’a pas l’intention”]* de faire exécuter certaines parties spécifiques des Travaux et Services par des sous-traitants sélectionnés à l’avance. |
| **IS 17.6** | *[Si la présélection a été effectuée, le pourcentage visé à l’alinéa a) devrait correspondre à tout pourcentage spécifié dans les documents de préqualification]*  (a) Sous-traitance proposée par l’Entrepreneur : Le pourcentage maximal de sous-traitance permise est de : \_\_\_\_\_\_\_\_ % du *[insérer soit : « montant total du marché » ou « volume de travail ».]*  (b) Les Soumissionnaires qui proposent de sous-traiter doivent spécifier dans la section IV - Formulaires d’appel d’offres, la (les) activité(s) ou parties des travaux à sous-traiter ainsi que des détails complets sur les sous-traitants et leurs qualifications. |
| **IS 17.7** | *[****Dans le cas où une préqualification n’a pas été effectuée, préciser ce qui suit : Indiquer N.A. si non applicable****]*  Les parties des Travaux pour lesquelles le Maître d’Ouvrage permet aux soumissionnaires de proposer des Sous-Traitants spécialisés sont désignées comme suit :   * 1. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_   2. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_   3. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| **IS 18.1** | La période de validité de l’Offre sera jusqu’à \_\_\_\_\_\_ ***[insérer jour, mois et année, en tenant compte du délai raisonnable nécessaire pour terminer l’évaluation de l’Offre, obtenir les approbations nécessaires et la non-objection de la Banque (si le cas est soumis à un examen préalable).] [Pour minimiser le risque d’erreurs commises par les Soumissionnaires, la période de validité de l’Offre est formulée à l’aide d’une date précise et n’est pas liée à la date limite de présentation des Offres. Comme il est indiqué dans l’IS 18.1, s’il est nécessaire de prolonger la date, par exemple parce que le délai de présentation de l’Offre est considérablement prolongé par le Maître d’Ouvrage, la date de validité révisée de l’Offre doit être spécifiée conformément à l’IS 8].*** |
| **IS 18.3 (a)** | Dans le cas d’un marché à prix ferme, le Montant de l’Offre sera actualisé de la manière suivante : \_\_\_\_\_\_\_\_\_  ***[La part du Prix du Marché exprimée en monnaie nationale sera ajustée par un facteur reflétant l’inflation au niveau national durant la période d’extension ; et la part du Prix du Marché exprimée en monnaies étrangères sera ajustée par un facteur reflétant l’inflation au niveau international, à savoir dans les pays des monnaies étrangères, durant la période d’extension.]*** |
| **IS 19.1** | ***[Si une Garantie de Soumission est exigée, une Déclaration de Garantie de Soumission ne sera pas exigée, et vice versa]***  ***[Note : l’usage du processus à deux enveloppes exige de placer la Garantie d’Offre dans la première enveloppe – Partie Technique : ce n’est possible que si le montant de la Garantie d’Offre est un montant fixe pour tous les Soumissionnaires].***  Une Garantie de Soumission ***[est/n’est pas]*** requise.  Une Déclaration de Garantie de Soumission ***[est/n’est pas]*** requise.  Si une Garantie de Soumission est requise, le montant et la monnaie de la Garantie de l’Offre sera est : ***[insérer le montant et la monnaie de la Garantie de l’Offre. Autrement indiquer « pas applicable ».] [Dans le cas de lots, insérer le montant de Garantie d’Offre pour chacun des lots]***  ***[Note : une Garantie d’Offre est exigée pour chacun des lots, pour le montant indiqué. Le Soumissionnaire pourra remettre une seule Garantie d’Offre pour tous les lots (pour le montant total correspondant à tous les lots) pour les lots pour lesquels le Soumissionnaire dépose une Offre ; cependant si le montant de la Garantie d’Offre est inférieur au montant total requis, le Maître d’Ouvrage déterminera le lot or les lots pour lesquels la Garantie d’Offre s’appliquera]*** |
| **IS 19.3(d)** | Autres types de garanties acceptables :  ***[insérer les noms des autres types de garanties acceptables ou insérer « Néant » si une garantie d’offre n’est pas requise sous IS 19.1 ou si aucune forme de garantie d’offre autre que celles listées sous IS 19.3(a) à (c) n’est acceptable.]*** |
| **IS 19.9** | ***[Supprimer si non applicable] : [La disposition suivante et les informations correspondantes doivent être incluses uniquement dans le cas où, conformément à l’article 19.1 des IS, une Garantie d’Offre n’est pas requise et que le Maître d’Ouvrage prévoit d’exclure, pour une durée déterminée, le Soumissionnaire qui a commis un des actes mentionnés à l’article 19.9 (a) et (b) des IS. Dans le cas contraire, omettre cette disposition.]***  Si le Soumissionnaire commet un des actes décrits aux paragraphes (a) ou (b) de l’article 19.9 (a) ou (b) des IS, l’Emprunteur l’exclura de toute attribution de marché(s) par le Maître d’Ouvrage pour une période de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer le nombre d’années]*** ans, à partir de la date où le Soumissionnaire a commis l’une de ces actions. |
| **IS 20.3** | La confirmation écrite de l’habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer l’intitulé et la description des documents nécessaires à titre d’attestation de procuration (ou pouvoir) du signataire de l’offre.]*** |

**D. Dépôt des Offres**

|  |  |
| --- | --- |
| **IS 21.2** | Outre l’original de l’Offre, le nombre de copies demandé est de : ***[insérer le nombre de copies]***. |
| **IS 22.1** | Aux fins de **dépôt des Offres**, uniquement, l’adresse du Maître d’Ouvrage est la suivante : ***[Cette adresse peut être la même ou différente de celle spécifiée en vertu de la disposition IS 7.1 pour clarifications]***  Attention: *[ insérer* ***le nom complet de la personne, le cas échéant]***  Adresse de la rue: *[ insérer* ***l’adresse de la rue et le numéro****]*  Numéro de l’étage et de la salle : *[insérer* ***le n*uméro de l’étage et de la salle*, le cas échéant****]*  Ville: *[insérer* ***le nom de la ville****]*  Code postal: *[ insérer* ***le code postal (ZIP), le cas échéant****]*  Pays: *[ insérer****le nom du pays****]*  ***[Le temps alloué pour la préparation et remise des Offres doit être déterminé en tenant compte des circonstances particulières du projet et du volume et de la complexité du Marché. Le délai autorisé devrait être d’au moins trente (30) jours ouvrables, sauf si convenu autrement avec la Banque].***  La date limite pour le dépôt de l’Offre est la suivante :  Date : ***[insérer le jour, le mois et l’année, p. ex. le 15 juin 2023]***    Heure : *[insérer* ***l’heure - p. ex. 10 h 30 ou 16 :30.****]*  ***[La date et l’heure devraient être les mêmes que celles prévues dans l’Avis d’Appel d’Offres, à moins qu’elles ne soient modifiées ultérieurement conformément à l’IS 22.2]***  Les Soumissionnaires \_\_\_\_\_\_[***insérer « auront » ou « n’auront pas »***] l’option de soumettre leurs Offres par voie électronique.  ***[La disposition suivante devrait être incluse et les renseignements correspondants requis ne devraient être insérés que*** ***si les Soumissionnaires ont la possibilité de soumettre leurs Offres par voie électronique. Sinon omettre.]***  Les procédures électroniques de présentation de l’Offre sont les suivantes :  ***[insérer une description des procédures électroniques de dépôt des Offres.]*** |
| **E. Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres** | |
| **IS 25.1** | L’ouverture des Offres aura lieu à l’adresse suivante :  Adresse : ***[insérer le nom de la rue et le numéro de l’immeuble]***  Étage /Numéro de bureau : ***[insérer l’étage et le numéro du bureau]***  Ville : ***[insérer le nom de la ville]***  Pays *:* ***[insérer le nom du pays]***  Date *:* ***[insérer le jour, mois, année ; par exemple : 15 Juin 2023]***  Heure *:* ***[insérer l’heure] [La date et heure devraient être les mêmes que celles indiquées pour la date et heure limite des Offres (IS 22)]*** |
| **IS 25.1** | ***[La disposition suivante devrait être incluse et les renseignements correspondants requis ne devraient être insérés que si les Soumissionnaires ont la possibilité de soumettre leurs Offres par voie électronique. Sinon omettre.]***  Les procédures électroniques d’ouverture des Offres sont les *suivantes* ***: [insérer une description des procédures électroniques d’ouverture de l’Offre.]*** |
| **IS 25.6** | La Lettre de Soumission – Partie Technique et l’enveloppe cachetée marquée « PARTIE FINANCIERE », seront paraphées par \_\_\_\_ ***[insérer le nombre des représentants]*** représentants du Maître d’Ouvrage assistant à l’ouverture des plis comme suit ***[insérer la procédure : Ex. Chaque Offre sera paraphée par tous les représentants du Maître d’Ouvrage et sera numérotée, etc.]*** |

**G. Evaluation des Offres – Partie Techniques**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **IS 32.2** | Les facteurs techniques (sous-facteurs) et les pondérations correspondantes en % sont les suivants : *[Si le marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité, les facteurs techniques doivent comprendre l’énoncé de la méthode, les stratégies de gestion, les plans de mise en œuvre et les innovations pour gérer les risques liés à la cybersécurité.*  *De plus, si les risques liés à la chaîne d’approvisionnement sont évalués, les facteurs techniques doivent inclure les plans de gestion des risques de la chaîne d’approvisionnement proposés.]*   |  |  | | --- | --- | | Facteurs Techniques (sous-facteurs) et la pondération correspondante sur 100% sont : | | | Facteur Technique | Pondération en pourcentage *(insérer la pondération en %)* | | * 1. La mesure dans laquelle la proposition technique excède les exigences des spécifications |  | | * 1. Méthode de Réalisation |  | | * 1. Stratégies de Gestion ES et plans de mise en œuvre |  | | * 1. Qualité de la Propositions d’Achats Durables |  | | * 1. Adhérence du plan d’action proposé pour le plan de réduction NRW |  | | * 1. Organisation de la Zone de Service, composition de l’équipe, qualification et expérience du Personnel Clé |  | | * 1. Stratégie pour les Matériels de l’Entrepreneur ; et |  | | * 1. Tous autres facteurs additionnels *[modifier et/ou ajouter tous autres facteurs tels qu’appropriés]* |  |   ***[Les facteurs techniques ci-dessus peuvent être modifiés selon les besoins pour satisfaire les spécificités du marché, en s’assurant que les documents exigés des Soumissionnaires dans la Proposition technique (Section IV) permettent une évaluation des facteurs techniques.]***  ***[Les pondération devraient être allouées en corrélation avec l’importance des facteurs techniques. Pour faciliter l’évaluation des facteurs et sous-facteurs techniques insérer les sous-facteurs techniques selon les attentes et les pondérations correspondantes, tels qu’appropriés.]*** |
| **H. Notification de l’Evaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Parties Financières** | |
| **IS 33.5** | La Lettre de Soumission – Partie Financière et les Annexes seront paraphées par \_\_\_\_\_\_\_ *[insérer le nombre]* représentants du Maître d’Ouvrage qui procèdent à l’ouverture des Offres. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[****Insérer la procédure : Exemple : Chaque Partie Financière d’Offre sera paraphée par tous les représentants et numérotée, toute modification du prix unitaire ou du total sera paraphée par les représentants du Maître d’Ouvrage, etc.]*** |
| 1. **Evaluation des Offres – Parties Financières** | |
| **IS 36.1** | La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des Offres exprimées en diverses monnaies, aux fins d’évaluation et de comparaison de ces offres, est : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer le nom de la monnaie]***  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  La source du taux de change à employer est : \_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[Insérer le nom de la source du taux de change (ex. la Banque Centrale du pays du Maître d’Ouvrage.]***  La date de référence du taux de change est*: \_\_\_\_\_\_\_\_\_* ***[Insérer le jour, le mois et l’année ; ex. le 15 juin 2023, pas plus tôt que 28 jours avant la date limite de remise des offres et au plus tard la date originale de l’expiration de la validité des Offres spécifiée conformément à l’article 18.1 des IS.]*** |
| **IS 37.1** | ***[La disposition suivante devrait être incluse et les renseignements correspondants requis ne devraient être insérés que si* *le Maître d’Ouvrage a l’intention d’appliquer la marge de préférence et qu’elle est autorisée dans le Plan de Passation de Marchés pour le marché en question. Sinon supprimer]***  Une marge de préférence en faveur des Soumissionnaires du pays du Maître d’Ouvrage ***[insérer soit « sera » ou « ne sera pas »]*** *\_\_\_\_* appliquée.  ***[Si une marge de préférence s’applique, la méthodologie d’application doit être définie à l’article III – Critères d’Evaluation et de Qualification.]*** |

**J. Evaluation combinée des Parties Techniques et Financières et Offre la Plus Avantageuse**

|  |  |
| --- | --- |
| IS 41.1 | La pondération attribuée au coût est \_\_\_\_\_\_\_ *[indiquer la pondération pour le coût de telle manière que la pondération pour le coût additionnée à la pondération pour le score total technique soit égal à un (1).]* |
| **K. Attribution du Marché** | |
| IS 49.1 et 49.2 | ***[Omettre ce qui suit si non applicable]***  Le Soumissionnaire retenu devra fournir une Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES).  *[Note : une Garantie de Performance ES devrait normalement être exigée lorsque les risques ES sont significatifs].* |
| IS 50.1 | Les procédures de présentation d’une réclamation concernant la passation des marchés est détaillée dans le [Règlement de Passation de Marchés applicable aux Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d’investissement](http://www.worldbank.org/en/projects-operations/products-and-services/brief/procurement-new-framework) (Annexe III). Un Soumissionnaire désirant présenter une réclamation concernant la passation des marchés devra présenter sa réclamation en suivant ces procédures, par écrit (par le moyen le plus rapide, c’est-à-dire courriel ou télécopie) à :  **A l’attention de :** *[insérer le nom complet de la personne recevant des réclamations]*  **Titre/position** : *[insérer le titre/la position]*  **Maître d’Ouvrage :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*  **Adresse** *e-mail : [insérer l’adresse e-mail]*  **Numéro de télécopie** : *[insérer le numéro de télécopie] supprimer* ***s’il* *n’est pas utilisé***  En résumé, une réclamation concernant la passation des marchés pourra porter sur :  Les termes du présent Dossier de D’Appel d’Offres ;  La décision du Maître d’Ouvrage d’exclure un Soumissionnaire du processus de passation des marchés avant l’attribution du marché ; et  La décision d’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage. |

Section III. Critères d’Evaluation et de Qualification

(Après une Préqualification)

Cette section contient les critères que le Maître d’Ouvrage doit utiliser pour évaluer les Offres et qualifier les soumissionnaires. Aucun autre facteur, méthode ou critère ne doit être utilisé autre que ceux spécifiés dans le présent document d’appel d’offres. Le Soumissionnaire doit fournir tous les renseignements demandés dans les formulaires inclus à la Section IV, Formulaires de Soumission.

Lorsqu’un Soumissionnaire est tenu d’indiquer un montant monétaire, il doit indiquer l’équivalent en dollars américains en utilisant le taux de change déterminé comme suit :

* Pour le chiffre d’affaires de la construction ou les données financières requises pour chaque année - Le taux de change en vigueur le dernier jour de l’année civile concernée (au cours de laquelle les montants de cette année doivent être convertis) a été initialement établi.
* Valeur du marché contrat unique - Taux de change en vigueur à la date du marché.

Les taux de change doivent être tirés de la source accessible au public indiquée à l’article 36.1 des IS. Toute erreur dans la détermination des taux de change dans l’Offre peut être corrigée par le Maître d’Ouvrage.

*[Le Maître d’Ouvrage devra sélectionner les critères jugés appropriés pour le processus de passation de marchés, insérer le libellé approprié en utilisant les exemples ci-dessous ou tout autre libellé acceptable, et supprimer le texte en italique.]*

1. Qualification

1.1 Mise à jour des renseignements

Le Soumissionnaire doit continuer à satisfaire aux critères utilisés au moment de la préqualification. Le Soumissionnaire utilisera les formulaires pertinents de la Section IV pour fournir toute mise à jour des informations qu'il a fournies au moment de la préqualification..

1.2 Sous-traitants

Seulement les Sous-Traitants spécialisés tels qu’approuvés par le Maître d’Ouvrage seront considérés. Le Sous-traitant Spécialisé devra continuer à satisfaire les critères utilisés au moment de la préqualification. Le soumissionnaire devra fournir dans la Section IV – Formulaires d’Offre les détails de tous les sous-traitants proposés.

1.3 Ressources Financières

En utilisant le Formulaire no FIN 3.1 de la Section IV, Formulaires d’Offre, le Soumissionnaire doit démontrer qu’il a accès à des financements tels que des avoirs liquides, lignes de crédit, autres que l’avance de démarrage éventuelle, pour satisfaire les exigences de trésorerie pour ce Marché ainsi que les engagements de Travaux en cours.

1.4 Représentant de l’Entrepreneur et Personnel-Clé

Le Soumissionnaire doit établir qu’il aura un Représentant qualifié ainsi que le Personnel Clé qualifié nécessaire (et en nombre adéquate), comme décrit dans les Spécifications.

Le Soumissionnaire doit fournir des détails sur le Représentant de l’Entrepreneur et son Personnel Clé, qu’il juge appropriés, ainsi que leurs qualifications académiques et leur expérience professionnelle. Le Soumissionnaire doit compléter les formulaires pertinents de la Section IV, Formulaires de proposition. ***[Si le marché a été évalué présentant des risques potentiels ou réels de cybersécurité, le Soumissionnaire doit être invité à inclure un/des expert/s en cybersécurité parmi le Personnel Clé.]***

1.5 Matériel

Le Soumissionnaire doit démontrer qu’il a accès au matériel dont la liste figure ci-dessous :

***[Spécifier les exigences pour chaque lot comme applicable]***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **No.** | **Equipment Type and Caractéristiques** | **Nombre Minimum exigé** |
| 1 |  |  |
| 2 |  |  |
| 3 |  |  |

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire approprié de la Section IV, Formulaires d’Offre.

1. **Evaluation de l’Offre Technique**

**Evaluation de la conformité de l’Offre Technique avec les Exigences conformément à l’article 32.1 des IS.**

**…………………………………………………………………………………………………..**

*Insérer les exigences techniques minimales, le cas échéant, (ou faire référence aux parties appropriées des exigences techniques) auxquelles les Offres techniques doivent satisfaire avant d’être prises en considération pour l’évaluation technique en appliquant les facteurs/sous-facteurs techniques notés conformément à l’article 32.2 des IS]*

**Les facteurs techniques, et les sous-facteurs éventuels, à évaluer et les notes à attribuer à chaque facteur et sous-facteur technique sont spécifiés à l’article 32.2 des IS dans les DPAO.**

**Méthode de Notation de la Proposition Technique**

*[****Note à l’intention du Maître d’Ouvrage*** *: Le Maître d’Ouvrage doit élaborer une méthode de notation à inclure ici. Ce qui suit est seulement un exemple et peut être modifié pour s’adapter à une situation :]*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| *Score (du score total pour le facteur/sous-facteur selon le cas)* | *Description* | *Remarques* |
| *0* | *La fonctionnalité requise est absente ; aucun renseignement pertinent pour démontrer comment l’exigence est satisfaite* |  |
| *1* | *Caractéristique requise présente des lacunes telles qu’une information insuffisante ou manquant de clarté* |  |
| *2* | *Renseignements suffisants pour démontrer comment l’exigence sera satisfaite* |  |
| *3* | *Renseignements suffisants pour démontrer que l’exigence sera légèrement dépassée* |  |
| *4* | *Des renseignements suffisants qui dépassent considérablement l’exigence ou la proposition contribuent à une valeur ajoutée importante* |  |

Le score attribué à chaque sous-facteur (i) d’un facteur (j) sera combiné avec les scores des sous-facteurs du même facteur en tant que somme pondérée pour former le score technique du facteur en utilisant la formule suivante :



où:

tji = la note technique pour le sous-facteur « i » du facteur « j »,

wji = la pondération du sous-facteur « i » dans le facteur « j »,

k = le nombre de sous-facteurs notés dans le facteur « j », et



Les Scores des Facteurs Techniques seront combinés dans une somme pondérée pour former la Note Technique totale de la Proposition Technique en utilisant la formule suivante :



où:

Sj = le score technique du facteur « j »,

Wj = la pondération du facteur « j » tel que spécifié dans les DPAO,

n = le nombre de facteurs, et



3. Variantes Techniques (pour des éléments prédéfinis des Travaux et Services :

L’acceptabilité des variantes techniques pour certaines parties des Travaux et Services, si elle est permise en vertu de l’article 13.4 des IS, sera déterminée comme suit :

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

**4. Evaluation Financière**

4.1 Marge de préférence

Si spécifié dans les DPAO, le Maître d’Ouvrage accordera une marge de préférence de 7,5% (sept et demi pour cent) aux Entrepreneurs nationaux, conformément aux dispositions suivantes et sous réserve de celles-ci :

1. Les Entrepreneurs qui demandent cette préférence doivent fournir, dans le cadre des données relatives à la qualification, les informations, y compris les détails de la propriété, qui seront nécessaires pour déterminer si, selon la classification établie par l’Emprunteur et acceptée par la Banque, un Entrepreneur ou un groupe d’Entrepreneurs particulier remplit les conditions requises pour bénéficier de la préférence. Le dossier d’appel d’offres doit indiquer clairement la préférence et la méthode qui sera suivie dans l’évaluation et la comparaison des offres pour donner effet à cette préférence.
2. Après que les Offres ont été reçues et examinées par le Maître d’Ouvrage, les Offres recevables seront classées dans les groupes suivants :
   * + 1. Groupe A: Offres présentées par des Entrepreneurs nationaux remplissant les conditions requises pour bénéficier de la préférence.
       2. Groupe B : Offres présentées par d’autres Entrepreneurs.

Toutes les Offres évaluées dans chaque groupe seront, dans un premier temps, comparées pour déterminer l’Offre la Plus Avantageuse, et les Offres les Plus Avantageuses dans chaque groupe seront comparées les unes aux autres. Si, à la suite de cette comparaison, une Offre du Groupe A est la Plus Avantageuse, elle sera sélectionnée pour l’attribution, si le Soumissionnaire est qualifié. Si une Offre du Groupe B est la Plus Avantageuse, dans un deuxième temps, toutes les offres du Groupe B seront ensuite comparées à l’Offre la Plus Avantageuse du Groupe A. Aux fins de cette comparaison supplémentaire uniquement, un montant égal à 7,5% (sept et demi pour cent) du prix de l’offre respectif corrigé des erreurs arithmétiques, y compris les remises inconditionnelles mais à l’exclusion des sommes provisionnelles et du coût des travaux en régie, le cas échéant, sera ajouté au coût évalué offert dans chaque offre du Groupe B. Si l’offre du Groupe A est la Plus Avantageuse, elle sera sélectionnée pour l’attribution. Si tel n’est pas le cas, l’Offre la Plus Avantageuse du Groupe B sur la base de la première étape d’évaluation sera sélectionnée.

**4.2 Critères d’Evaluation Financière**

En plus des critères énumérés aux articles 34. 1 (a) à (e) des IS, les critères suivants s’appliquent :

**Calendrier**

La date d’achèvement prévue est celle spécifiée dans les conditions particulières du Marché. Aucun crédit ne sera accordé pour l’achèvement anticipé.

**Ou**

La date d’achèvement prévue doit se situer entre \_\_\_\_\_minimum et \_\_\_\_\_\_\_\_ maximum.Le taux d’ajustement en cas d’achèvement au-delà de la période minimale est de \_\_\_\_\_ (%) pour chaque semaine de retard par rapport à cette période minimale. Aucun crédit ne sera accordé pour l’achèvement avant la période minimale désignée. Les offres offrant une date d’achèvement au-delà de la période maximale désignée seront rejetées.

**Achats Durables**

*[Préciser, le cas échéant,* *les* *ajustements à apporter aux fins de l’évaluation des Offres financières pour répondre aux besoins quantifiables en matière d’Achats Durables. S’assurer qu’il n’y a pas de double emploi (double comptage) avec les facteurs/sous-facteurs techniques du système de points spécifiés à l’article 32.2 des IS dans les DPAO.]*

**5. Évaluation combinée**

Le Maître d’Ouvrage évaluera et comparera les Offres qui ont été jugées substantiellement conformes.

Un score de l’Offre évaluée (B) sera calculé pour chaque Offre recevable à l’aide de la formule suivante, ce qui permet une évaluation complète du coût évalué et des mérites techniques de chaque Offre :

Diagram

Description automatically generated

Où:

*C* = Coût évalué de l’Offre

*C lowe* = le plus bas de tous les coûts des offres évalués parmi les soumissions conformes

*T* = la note technique totale attribuée à l’Offre

*Thugh*  *=*  la note technique obtenue par l’Offre qui a obtenu la meilleure note parmi toutes les offressoumissions conformes

*X* = pondération pour le coût tel que spécifié **dans les DPAO**

L’Offre ayant obtenu le score de l’Offre évaluée (B) parmi les Offres recevables sera l’Offre la Plus Avantageuse à condition que le Soumissionnaire soit qualifié pour exécuter le Marché.

**6. Marché multiples**

Si l’article 34.3 des IS le permet, les Marchés multiples seront évalués comme suit :

Critères d’attribution pour les Marchés Multiples [IS 34.3] :

*[Si non applicable, indiquez « Sans objet ».]*

Si, conformément à l’article 1.1 des IS, des Offres sont invitées pour plus d’un lot ou forfait, le Marché sera attribué au ou aux Soumissionnaire/s ayant l’Offre la Plus Avantageuse pour les lots individuels.

Toutefois, si le Soumissionnaire dont l’Offre est conforme pour l’essentiel et qui a obtenu la score évalué le plus élevé pour des lots individuels n’est pas qualifié pour la combinaison des lots, l’attribution sera faite en fonction de la note totale la plus élevée pour la combinaison de lots pour laquelle les Soumissionnaires sont qualifiés.

**Les rabaiss conditionnels pour l’attribution de plusieurs lots ne seront pas prises en compte.**

Section III – Critères d’Evaluation et Qualification

(sans Préqualification)

Cette section inclut les critères que le Maître d’Ouvrage utilisera pour évaluer les Offres et qualifier les soumissionnaires lorsque la qualification est appliquée lors de l'évaluation de la Partie Technique. Le Maître d’Ouvrage n’utilisera pas d’autres critères que ceux indiqués dans le présent dossier d’appel d’offres. Le Soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés dans les formulaires joints à la Section IV, Formulaires de Soumission.

Tout montant indiqué par le Soumissionnaire sera en équivalent US$ en utilisant le taux de change déterminé de la manière suivante :

* + Pour le chiffre d’affaires de la construction ou les données financières requises pour chaque année - le taux de change applicable sera celui du dernier jour de l’année calendaire en question (au cours de laquelle les montants de cette année doivent être convertis).
* Valeur d’un marché unique - Taux de change en vigueur à la date du marché.

Les taux de change seront ceux provenant de la source identifiée à l’article 36.1 des IS. Le Maître d’Ouvrage aura la latitude de corriger toute erreur commise dans la détermination du taux de change dans l’Offre.

*[Le Maître d’Ouvrage doit choisir les critères jugés appropriés pour le processus d’appel d’offres, insérer le libellé approprié à l’aide des modèles ci-dessous ou d’un autre libellé acceptable, et supprimer le texte en italique]*

Table des Critères

[1. Qualification 63](#_Toc137369269)

[2. Évaluation de la proposition technique 63](#_Toc137369270)

[3. Évaluation financière 65](#_Toc137369271)

[4. Évaluation combinée 66](#_Toc137369272)

[5. Marché multiples 67](#_Toc137369273)

Section III – Critères d’Evaluation et de Qualification

(Sans Préqualification)

* + - 1. Qualification
  1. **Critères de qualification**

La qualification du Soumissionnaire sera évaluée conformément au tableau de qualification inclus dans la présente section.

* 1. **Représentant de l’Entrepreneur et Personnel** **Clé**

Le Soumissionnaire doit démontrer qu’il aura un Représentant de l’Entrepreneur dûment qualifié et un Personnel Clé qualifié (et en nombre suffisant), tel que décrit dans les Spécifications.

Le Soumissionnaire doit fournir des détails sur le Représentant et le Personnel Clé de l’Entrepreneur et sur tout autre membre du Personnel Clé qu’il juge nécessaire pour exécuter le March, ainsi que leurs qualifications universitaires et leur expérience de travail. Le Soumissionnaire doit remplir les formulaires pertinents de la Section IV, Formulaires de Soumission.  ***[Si le marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité, le*** ***soumissionnaire doit être tenu d’inclure des experts en cybersécurité parmi le Personnel Clé.]***

* 1. **Matériel**

Le Soumissionnaire doit démontrer qu’il a accès au matériel clé énuméré ci-après :

***[Préciser les exigences pour chaque lot, le cas échéant]***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Non.** | **Type et caractéristiques du matériel** | **Nombre minimum requis** |
| 1 |  |  |
| 2 |  |  |
| 3 |  |  |

Le Soumissionnaire doit fournir de plus amples détails sur les articles d’équipement proposés en utilisant le formulaire pertinent à la section IV, Formulaires de Soumission.

* + - 1. Évaluation de la proposition technique

Évaluation de l’adéquation de la proposition technique aux exigences conformément à l’article 32.1 des IS.

............................................................................................................

*[Insérer les exigences techniques minimales, le cas échéant (ou faire référence aux parties appropriées des exigences techniques) auxquelles les propositions techniques doivent satisfaire avant d’être prises en considération pour l’évaluation technique en appliquant les facteurs/sous-facteurs techniques notés conformément à l’article 32.2 des IS]*

Les facteurs techniques, et les sous-facteurs éventuels, à évaluer et les notes à attribuer à chaque facteur et sous-facteur technique sont spécifiés à l’article 32.2 des IS - DPAO.

**Méthode de Notation de la Proposition Technique**

*[****Note à l’intention du Maître d’Ouvrage*** *: Le Maître d’Ouvrage doit élaborer une méthode de notation à inclure ici. Ce qui suit est seulement un exemple et peut être modifié pour s’adapter à une situation :]*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| *Score (du score total pour le facteur/sous-facteur, selon le cas)* | *Description* | Remarques |
| *0* | *La fonctionnalité requise est absente ; aucun renseignement pertinent pour démontrer comment l’exigence est satisfaite* |  |
| *1* | *Caractéristique requise présente des lacunes telles qu’une information insuffisante ou manquant de clarté* |  |
| *2* | *Renseignements suffisants pour démontrer comment l’exigence sera satisfaite* |  |
| *3* | *Renseignements suffisants pour démontrer que l’exigence sera légèrement dépassée* |  |
| *4* | *Des renseignements suffisants qui dépassent considérablement l’exigence ou la proposition contribuent à une valeur ajoutée importante* |  |

Le score pour chaque sous-facteur (i) au sein d’un facteur (j) sera combiné avec les scores des sous-facteurs dans le même facteur en tant que somme pondérée pour former le score technique du facteur en utilisant la formule suivante:



où:

*tji* = le score technique pour le sous-facteur « i » du facteur « j »,

*wji* = poids du sous-facteur « i » dans le facteur « j »,

*k* = le nombre de sous-facteurs notés dans le facteur « j », et



Les Scores des Facteurs Techniques seront combinés dans une somme pondérée pour former la Note Technique totale de la Proposition Technique en utilisant la formule suivante:



où:

*Sj* = le score technique du facteur « j »,

*Wj* = la pondération du facteur « j » tel que spécifié dans les DPAO**,**

*n* = le nombre de facteurs, et



**1.2 Variantes Techniques (pour des éléments prédéfinis des Travaux et Services**

L’acceptabilité des variantes techniques pour certaines parties des Travaux et Services, si elle est permise en vertu de l’article 13.4 des IS, sera déterminée comme suit:

............................................................................................................................................................................................................................................................................................................

* + - 1. Évaluation financière

**Marge de préférence**

Si les DPAO le spécifient, le Maître d’Ouvrage accordera une marge de préférence de 7,5 pour cent (sept et demi pour cent) aux entrepreneurs nationaux, conformément aux dispositions suivantes et sous réserve de celles-ci :

i) Les entrepreneurs qui demandent cette préférence sont invités à fournir, dans le cadre des données de qualification, les informations, y compris les détails de propriété, qui seront nécessaires pour déterminer si, selon la classification établie par l’emprunteur et acceptée par la Banque, un contractant particulier ou un groupe de contractants remplit les conditions requises pour bénéficier d’une préférence nationale. Le document d’appel d’offres doit indiquer clairement la préférence et la méthode qui sera suivie dans l’évaluation et la comparaison des Offres pour donner effet à cette préférence.

(ii) Une fois que les Offres ont été reçues et examinées par le Maître d’Ouvrage, les Offres conformes doivent être classées dans les groupes suivants :

a) Groupe A : Offres présentées par des entrepreneurs nationaux admissibles à la préférence.

b) Groupe B : Soumissions présentées par d’autres entrepreneurs.

Toutes les Offres évaluées dans chaque groupe seront, dans un premier temps, comparées pour déterminer l’offre la plus avantageuse, et l’offre la plus avantageuse dans chaque groupe sera comparée les unes aux autres. Si, à la suite de cette comparaison, une Offre du groupe A est l’offre la Plus Avantageuse, elle sera sélectionnée pour l’adjudication, si le Soumissionnaire est qualifié. Si une Offre du groupe B est l’Offre la Plus Avantageuse, à la deuxième étape de l’évaluation, toutes les Offres du groupe B seront alors comparées à l’Offre la plus avantageuse du groupe A. Aux fins de cette comparaison supplémentaire uniquement, un montant égal à 7,5% (sept et demi pour cent) du prix de l’Offre respective corrigée des erreurs arithmétiques, y compris les rabais inconditionnelles mais à l’exclusion des sommes provisoires et du coût des travaux en régie, le cas échéant, sera ajouté au coût évalué offert dans chaque Offre du groupe B. Si l’offre du groupe A est l’Offre la Plus Avantageuse, elle sera sélectionnée pour l’attribution. Si ce n’est pas le cas, l’offre la Plus Avantageuse du groupe B basée sur la première étape d’évaluation sera sélectionnée.

**Critères d’évaluation financière**

En plus des critères énumérés aux articles 34. 1 (a) à (e) des IS, les critères suivants s’appliquent :

**Calendrier**

La date d’achèvement prévue est celle spécifiée dans les conditions particulières du Marché. Aucun crédit ne sera accordé pour l’achèvement anticipé.

**Ou**

La date d’achèvement prévue doit se situer entre \_\_\_\_\_minimum et \_\_\_\_\_\_\_\_ maximum.Le taux d’ajustement en cas d’achèvement au-delà de la période minimale est de \_\_\_\_\_ (%) pour chaque semaine de retard par rapport à cette période minimale. Aucun crédit ne sera accordé pour l’achèvement avant la période minimale désignée. Les offres offrant une date d’achèvement au-delà de la période maximale désignée seront rejetées.

**Achats Durables**

*[Préciser, le cas échéant,* *les* *ajustements à apporter aux fins de l’évaluation des Offres financières pour répondre aux besoins quantifiables en matière d’Achats Durables. S’assurer qu’il n’y a pas de double emploi (double comptage) avec les facteurs/sous-facteurs techniques du système de points spécifiés à l’article 32.2 des IS dans les DPAO.]*

* + - 1. Évaluation combinée

Le Maître d’Ouvrage évaluera et comparera les Offres qui ont été jugées substantiellement conformes.

Un score de l’Offre évaluée (B) sera calculé pour chaque Offre recevable à l’aide de la formule suivante, ce qui permet une évaluation complète du coût évalué et des mérites techniques de chaque Offre :

Diagram

Description automatically generated

Où:

*C* = Coût évalué de l’Offre

*C low* = le plus bas de tous les coûts de soumission évalués parmi les Offres conformes

*T* = la note technique totale attribuée à l’Offre

*Thigh*  *=*  la note technique obtenue par l’Offre qui a obtenu la meilleure note parmi toutes les offres recevables

*X* = pondération pour le coût tel que spécifié **dans les DPAO**

L’Offre ayant obtenu le score de l’Offre évaluée (B) parmi les Offres recevables sera l’Offre la Plus Avantageuse à condition que le Soumissionnaire soit qualifié pour exécuter le Marché.

* + - 1. Marché multiples

Si l’article 34.3 des IS le permet, les Marchés multiples seront évalués comme suit :

Critères d’attribution pour les Marchés Multiples [IS 34.3] :

*[Si non applicable, indiquez « Sans objet ».]*

Si, conformément à l’article 1.1 des IS, des Offres sont invitées pour plus d’un lot ou forfait, le Marché sera attribué au ou aux Soumissionnaire/s ayant l’Offre la Plus Avantageuse pour les lots individuels.

Toutefois, si le Soumissionnaire dont l’Offre est conforme pour l’essentiel et qui a obtenu le score évalué le plus élevé pour des lots individuels n’est pas qualifié pour la combinaison des lots, l’attribution sera faite en fonction de la note totale la plus élevée pour la combinaison de lots pour laquelle les Soumissionnaires sont qualifiés.

**Les rabaiss conditionnels pour l’attribution de plusieurs lots ne seront pas prises en compte.**

Critères d’Eligibilité et de Qualification

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Critères d’éligibilité et de Qualification** | | | **Spécification de conformité** | | | | **Documentation** |
| **No.** | **Objet** | **Critère** | **Entité unique** | **Groupement d’Entreprises** | | | **Documentation Requise** |
| **Tous membres combinés** | **Chaque membre** | **Un membre** |
| 1. Critères d’éligibilité | | | | | | | |
| 1.1 | Nationalité | Conforme à l’article 4.4 des IS. | Doit satisfaire au critère | doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaires  ELI –1 et 2, avec pièces jointes |
| 1.2 | Conflit d’intérêts | Pas de conflit d’intérêts selon l’article 4.2 des IS. | Doit satisfaire au critère | doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire de Soumission |
| 1.3 | Exclusion par la Banque | Ne pas avoir été exclu par la Banque, tel que décrit à l’article 4.5 des IS. | Doit satisfaire au critère | doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire de Soumission |
| 1.4 | Entreprise publique du pays de l’Emprunteur | Conforme à l’article 4.6 des IS. | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaires  ELI -1, 2, avec pièces jointes |
| 1.5 | Exclusion au titre d’une résolution des Nations Unis ou de la réglementation du pays emprunteur | Ne pas avoir été exclu au titre de la réglementation du pays emprunteur en matière de relations commerciales avec le pays du Soumissionnaire ou d’une résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unis conformément à l’article 4.8 des IS et à la Section V, Pays Eligibles. | Doit satisfaire au critère | doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire de Soumission |
| 2. Antécédents de défaut d’exécution de marché | | | | | | | |
| 2.1 | Antécédents de non-exécution de marché | Pas de défaut d’exécution incombant au Soumissionnaire d’un marché au cours des \_\_ dernières années *[insérer le nombre d’années en toutes lettres et en chiffres]* depuis le 1er janvier de l’année [ ][[14]](#footnote-15). | Doit satisfaire au critère12. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère[[15]](#footnote-16). | Sans objet | Formulaire  ANT - 2 |
| 2.2 | Exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d’une Déclaration de garantie d’offre | Ne pas être sous le coup d’une sanction relative à la mise en œuvre d’une Déclaration de garantie d’Offre en application des articles 4.7 et 19.9 des IS. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère. | Sans objet | Soumission (Formulaire) |
| 2.3 | Litiges en instance | La solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Soumissionnaire telles qu’évaluées au critère 3.1  ci-après restent acceptables même dans le cas où l’ensemble des litiges en instance seraient tranchés à l’encontre du Soumissionnaire. | Doit satisfaire au critère. | Sans objet | Doit satisfaire au critère. | Sans objet | Formulaire  ANT - 2 |
| 2.4 | Antécédents de litiges | Absence d’antécédent de différends systématiquement conclus à l’encontre du Soumissionnaire[[16]](#footnote-17) depuis le  1er janvier de l’année [ ]. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère. | Sans objet | Formulaire  ANT - 2 |
| 2.5 | Déclaration : Performance passée dans les domaines environnementaux et sociaux | Déclarer tous les marchés de travaux qui ont fait l’objet de suspension ou de résiliation et/ou de saisie de la garantie de performance par le Maître d’Ouvrage pour des motifs de non-respect des exigences en matière environnementale et sociale (incluant l’Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) au cours des cinq dernières années[[17]](#footnote-18). | Doit fournir la déclaration. En cas de recours à des Sous-Traitants spécialisés , ceux-ci doivent également fournir la déclaration. | Sans objet | Chaque membre doit fournir la déclaration. En cas de recours à des Sous-Traitants spécialisés , ceux-ci doivent également fournir la déclaration. | Sans objet | Formulaire  ANT-3  Déclaration de performance ES |
| 2.6 | Disqualification par la Banque pour EAS/HS | Au moment de l’attribution du Marché, non soumis à la disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS.  Si le Soumissionnaire a fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS, le Soumissionnaire doit soit (i) fournir la preuve d’une sentence arbitrale sur la disqualification faite en sa faveur; ou (ii) démontrer qu’il dispose de la capacité et de l’engagement adéquats pour se conformer aux obligations de prévention et d’intervention en matière d’EAS/HS ; ou (iii) fournir la preuve qu’il a déjà démontré cette capacité et cet engagement dans le cas d’un autre marché de travaux financé par la Banque. | Doit fournir la déclaration.  (y compris chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire) | NA | Doit fournir la déclaration.  (y compris chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire) | NA | Lettre de Soumission, Formulaire ANT-4 |
| 3. Situation et Performance Financières | | | | | | | |
| 3.1 | Capacité financière | (i) Le Soumissionnaire doit démontrer qu’il dispose d’avoirs liquides ou a accès à des actifs non grevés ou des lignes de crédit, etc. autres que l’avance de démarrage éventuel, à des montants suffisants pour subvenir aux besoins de trésorerie nécessaires à l’exécution des travaux objet du présent Appel d’Offres à hauteur de [*insérer le montant en US$]* et nets de ses autres engagements ; | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Sans objet | Formulaire  FIN – 3.1 avec pièces jointes |
|  |  | (ii) le Soumissionnaire doit démontrer, à la satisfaction du Maître d’Ouvrage qu’il dispose de moyens financiers lui permettant de satisfaire les besoins en trésorerie des travaux en cours et à venir dans le cadre de marchés déjà engagés; | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Sans objet |  |
|  |  | (iii) Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n’est pas requis par la réglementation du pays du Soumissionnaire, autres états financiers acceptables par le Maître d’Ouvrage pour les *[insérer le nombre d’années]* dernières années démontrant la solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Soumissionnaire. | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Doit satisfaire au critère | Sans objet |  |
| 3.2 | Chiffre d’affaires annuel moyen | Avoir un chiffre d’affaires annuel moyen d’au moins\_\_ [*insérer montant en équivalent en US$ en toutes lettres et en chiffres*], calculé de la manière suivante : le total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours et/ou achevés au cours des [*insérer nombre d’années (\_\_\_)*] dernières années divisées par *[insérer le nombre d’années de la période considérée*. | Doit satisfaire au critère | Doivent satisfaire au critère | Doit satisfaire à \_\_ [*insérer pourcentage*] \_\_ pour cent (\_\_\_%)] de la spécification | Doit satisfaire à \_\_ [*insérer pourcentage*] \_\_ pour cent (\_\_\_%)] de la spécification | Formulaire  FIN – 3.2 |
| 4. Expérience | | | | | | | |
| 4.1 (a) | Expérience générale | Expérience en tant que consultant, opérateur ou entrepreneur dans des services d'ingénierie liés à la réduction des fuites ou à l'exploitation d'un réseau de distribution d'eau au cours des *[insérer le nombre]* dernières années à partir du 1er janvier de l’année *[insérer l’année]* | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire  EXP – 4.1 |
| 4.2 | Expérience spécifique de conception et mise en œuvre de programme de Réduction des Fuites d’Eau (RFE) | Expérience de la conception et de la mise en œuvre d’un programme lié à la réduction des fuites physiques et commerciales dans les réseaux de distribution d’eau au cours des dernières années précédant la date limite de soumission dans une ville d’au moins [*insérer le nombre*] raccordements d’approvisionnement en eau ou dans deux villes ayant un nombre combiné d’au moins [*insérer le nombre*] raccordements d’approvisionnement en eau.  *[ si cela est autorisé conformément aux DPAO-IS 17.7, indiquer si cette exigence pour le soumissionnaire peut être satisfaite par l’intermédiaire d’un Sous-Traitant Spécialisé].*  *[Si le risque de cybersécurité a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité, inclure une exigence d’expérience spécifique pertinente pour démontrer l’expérience, la pratique et les antécédents en matière de cybersécurité, y compris l’accréditation pertinente en matière de cybersécurité telle que ISO 27000 (ISO 27001) ou équivalent.]* | Doit satisfaire au critère | Doivent satisfaire au critère[[18]](#footnote-19) | Sans objet | Sans objet | Formulaire  EXP 4.2 |
| 4.3 | Expérience en construction et réhabilitation de réseau de distribution | Expérience en tant qu’entrepreneur pour la construction et/ou la réhabilitation d’un système de distribution d’eau au cours des dernières années [*insérer le nombre d’années*] précédant la date limite de soumission avec un chiffre d’affaires annuel moyen de [*insérer le nombre*] million de dollars calculé sur la base du total des paiements certifiés reçus pour les travaux de construction et de réhabilitation de réseau de distribution d’eau dans les contrats en cours et/ou achevés au cours des 5 dernières années, divisé par 5. | Doit satisfaire aux spécifications | Sans objet | Sans objet | Doit satisfaire aux spécifications | Formulaire  EXP-4.3 |
| 4.4 | Expérience en exploitation et maintenance | Expérience en tant qu’exploitant ou entrepreneur en exploitation et entretien d’un réseau de distribution d’eau, au cours des dernières années *[insérer le nombre d’années*] précédant la date limite de soumission, dans une ville ayant au moins [*insérer le nombre*] raccordements à l’approvisionnement en eau ou dans deux villes ayant un nombre combiné d’au moins [*insérer le nombre*] raccordement à l’approvisionnement en eau, pour un ou plusieurs contrats, selon le cas, avec une durée minimale de [*insérer le nombre] année*]. | Doit satisfaire aux spécifications | Sans Objet | Sans Objet | Doit satisfaire aux spécifications | Formulaire EXP 4.4 |
| 4.5 | Expérience spécifique en gestion des aspects ES *[ajouter si applicable : « et tous aspects additionnels ’'achats durables]* | Pour ce qui précède et/ou tout autre contrat substantiellement conclu en tant qu’entrepreneur principal, membre de la coentreprise ou sous-traitant entre le 1er janvier [*insérer l’année*] et la date limite de soumission, expérience de la gestion des risques et des impacts SE dans les aspects suivants : *[Selon l’évaluation ES et objectifs additionnels du marché en matière d’achats durables, préciser, s’il y a lieu, les exigences particulières en matière d’expérience pour gérer les aspects ES et tous aspects dadditionnels d’achats durables, ou se référer aux exigences spécifiées par le Maître d’Ouvrage*.] | Doit satisfaire aux spécifications | Doit satisfaire aux spécifications | Doit satisfaire aux spécifications suivantes :  [Lister les exigences clés à satisfaire par chaque membre , autrement indiquer : « NA »] | Doit satisfaire aux spécifications suivantes :  [Lister les exigences clés à satisfaire par un membre , autrement indiquer : « NA »] | EXP – 4.5 |

|  |
| --- |
| Section IV. Formulaires de Soumission |

**Liste des formulaires**

[Lettre de Soumission – Partie Technique 83](#_Toc139114097)

[Annexe A de la Partie Technique : Proposition Technique 86](#_Toc139114098)

[Organisation de la Zone des Services 87](#_Toc139114099)

[Méthode de Réalisation 88](#_Toc139114100)

[Calendrier de Mobilisation 89](#_Toc139114101)

[Calendrier d’Exécution des Travaux Phase I 90](#_Toc139114102)

[Stratégies de Gestion et Plans de Mise en œuvre ES (SGPM-ES) 91](#_Toc139114103)

[Code de Conduite ES pour le Personnel de l’Entrepreneur 93](#_Toc139114104)

[Annexe B de la Partie Technique : Matériel 99](#_Toc139114105)

[Formulaire MAT 99](#_Toc139114106)

[Annexe C de la Partie Technique : Personnel Clé 100](#_Toc139114107)

[Modèle PER -1 Représentant de l’Entrepreneur et Personnel Clé proposé par l’Entrepreneur 100](#_Toc139114108)

[Modèle PER-2 Curriculum Vitae et Déclaration du Personnel Clé 102](#_Toc139114109)

[Annexe D de la Partie Techniques : Qualification du Soumissionnaire 104](#_Toc139114110)

[Formulaire ELI – 1.1 : Fiche de renseignements sur le soumissionnaire 105](#_Toc139114111)

[Formulaire ELI – 1.2 : Fiche de renseignements sur chaque Partie d’un GE/ Sous-Traitants spécialisés 106](#_Toc139114112)

[Formulaire ANT-2 : Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d’antécédents de litiges 107](#_Toc139114113)

[Formulaire ANT 3 Déclaration de Performance Environnementale et Sociale (ES) 109](#_Toc139114114)

[Formulaire ANT – 4 Déclaration relative à l’Exploitation et à l’Abus Sexuel (EAS) et/ou au Harassement Sexuel (HS) 111](#_Toc139114115)

[Formulaire FIN – 3.1 : Situation et Performance Financières 113](#_Toc139114116)

[Formulaire FIN – 3.2 : Chiffre d’Affaires Annuel Moyen 115](#_Toc139114117)

[Formulaire FIN – 3.3 : Ressources Financières 116](#_Toc139114118)

[Formulaire FIN 3.4 Charge de Travail / Travaux en Cours 117](#_Toc139114119)

[Formulaire EXP – 4.1 : Expérience en Services d’Ingénierie 118](#_Toc139114120)

[Formulaire EXP – 4.2 : Expérience spécifique en Conception et Mise en Œuvre de Programmes de RFE 120](#_Toc139114121)

[Formulaire EXP - 4.3 : Expérience dans la Construction et la Réhabilitation de Réseaux de Distribution 121](#_Toc139114122)

[Formulaire EXP - 4.4 123](#_Toc139114123)

[Expérience en Suivi et Maintenance 123](#_Toc139114124)

[Formulaire EXP - 4.5 126](#_Toc139114125)

[Annexe E de la Partie Technique : Garantie d’Offre 127](#_Toc139114126)

[Modèle de Garantie d’Offre (garantie bancaire) 127](#_Toc139114127)

[Garantie d’offre (Cautionnement émis par une compagnie de garantie) 129](#_Toc139114128)

[Modèle de Déclaration de Garantie d’Offre 131](#_Toc139114129)

[Lettre de Soumission – Partie Financière 133](#_Toc139114130)

[Annexe A de la Partie Financière 136](#_Toc139114131)

[Détail Quantitatif et Estimatif 136](#_Toc139114132)

[Annexe des Monnaies de Paiement 140](#_Toc139114133)

[Données relatives à la Révision des Prix 141](#_Toc139114134)

|  |
| --- |
| Lettre de Soumission – Partie Technique |
| *INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMER CE CARTOUCHE UNE FOIS QUE VOUS AVEZ REMPLI LE DOCUMENT*  *Le Soumissionnaire devra remplir cette Lettre de Soumission avec son entête, indiquant clairement le nom et l’adresse commerciale complets.*  *Note : le texte en italiques est destiné à aider les Soumissionnaires à préparer ce formulaire.* |

**Date de soumission de cette Offre** : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’Offre]*

**AO No.** : *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

**Variante No.** : *[insérer le numéro d’identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : ***[insérer le nom complet du Maître d’Ouvrage]***

Nous, les soussignés, soumettons ci-joint notre Offre en deux parties, à savoir :

1. la Partie Technique ; et
2. la Partie Financière.

En soumettant notre Offre, nous attestons que :

1. **Pas de réserve :** Nous avons examiné et n’avons pas de réserve sur le Dossier d’Appel d’Offres, y compris les Additifs émis conformément à l’article 8 des IS ;
2. **Eligibilité :** Nous remplissons les critères d’éligibilité et nous n’avons pas de conflit d’intérêt tel que défini à l’article 4 des IS ;
3. **Déclaration de Garantie d’Offre :** Nous n’avons pas été exclus ni déclarés inéligibles par le Maître d’Ouvrage sur la base de la mise en œuvre d’une Déclaration de Garantie d’Offre ou de Proposition dans le pays du Maître d’Ouvrage conformément à l’article 4.7 des IS ;
4. **Exploitation et Abus sexuels (EAS) et/ou Harcèlement sexuel (HS)**: *[sélectionnez l’option appropriée de (i) à (v) ci-dessous et supprimez les autres].*

Nous [*dans le cas d’un GE, insérer* : « y compris tous membres du GE"], et l’un de nos sous-traitants :

1. [n’avons pas fait l’objet d’une disqualification de la part de la Banque pour non-respect des obligations en matière d’EAS/HS.]
2. [avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d’EAS/HS.]
3. [avions fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d’EAS/HS. Une sentence arbitrale sur l’affaire de disqualification a été rendue en notre faveur.]
4. [avions fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d’EAS/HS pour une période de deux (2) ans. Par la suite, nous avons fourni les éléments et démontré que nous avons une capacité et un engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière de prévention et d’intervention en matière d’EAS/HS.]
5. [avions fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d’EAS/HS pour une période de deux (2) ans. Nous avons joint des documents démontrant que nous avons une capacité et un engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière de prévention et d’intervention en matière d’EAS/HS.]
6. **Conformité :** Nous nous engageons à exécuter conformément au Dossier d’Appel d’Offres et aux Spécifications techniques et plans, les Travaux et Services ci-après : *[insérer une brève description des Travaux et Services]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_;
7. **Validité de l’Offre :** Notre Offre demeurera valide jusqu’à [*insérer le jour, mois et année conformément à l’article 18.1 des IS*], et cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant cette date ;
8. **Garantie de Bonne Exécution :** Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une Garantie de Bonne Exécution du Marché *[et une Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) ;* ***omettre si non applicable****]* conformément au Dossier d’Appel d’Offres ;
9. **Une Offre par Soumissionnaire :** conformément à l’article 4.3 des IS, nous ne soumettons pas une autre Offre en qualité de Soumissionnaire ou de Sous-traitant, et nous ne participons pas à une autre Offre en qualité de membre d’un Groupement d’Entreprises, et nous satisfaisons aux exigences de l’article 4.3 des IS, à l’exception des offres variantes présentées conformément à l’article 13 des IS ;
10. **Suspension et Exclusion :** Ni notre entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l’objet et ne sommes pas sous le contrôle d’une entité ou d’une personne, faisant l’objet de suspension temporaire ou d’exclusion prononcée par le Groupe Banque mondiale, ou d’exclusion imposée par le Groupe de la Banque mondiale en vertu de l’Accord Mutuel d’Exclusion entre la Banque mondiale et les autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d’une autre réglementation officielle du pays du Maître d’Ouvrage, ou en application d’une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies ;
11. **Entreprises ou institution publique** *[insérer soit « nous ne sommes pas une entreprise publique du pays du Maître d’Ouvrage » ou « nous sommes une entreprise publique du pays du Maître d’Ouvrage et nous satisfaisons aux dispositions de l’article 4.6 des IS »]* [[19]](#footnote-20);
12. **Engagement Contractuel :** Nous comprenons que cette Offre, avec votre acceptation écrite notifiée dans votre Lettre d’Acceptation, constituera un engagement contractuel entre nous, jusqu’à la préparation et la signature d’un marché formel.
13. **Pas Tenu d’Accepter :** Nous comprenons que vous n’êtes pas tenu d’accepter l’Offre évaluée de moindre coût, l’Offre la Plus Avantageuse ou toute offre que vous auriez reçue ;
14. **Fraude et Corruption :** Nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d’assurer qu’aucune personne agissant en notre nom, ou pour notre compte, ne se livre à un quelconque acte de Fraude et Corruption.

**Nom du Soumissionnaire\*** *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

**Nom de la personne signataire de l’offre\*\****[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l’offre]*

**En tant que** *[indiquer la capacité du signataire]*

**Signature de la personne mentionnée ci-dessus** *[insérer la signature]*

**Dûment habilité à signer l’offre pour et au nom de** *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

**En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de** *[Insérer la date de signature]*

\*Dans le cas d’une offre présentée par un groupement d’entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l’offre.

Annexe A de la Partie Technique : Proposition Technique

Organisation de la Zone des Services

***[Insérer les informations sur l’organisation de la zone des Services]***

Méthode de Réalisation

***[Insérer les informations sur la(les) méthode(s) de réalisation]***

*[****Note à l’intention du Soumissionnaire*** *: (i) Comme l’exige l’article 11.2 (h) des IS, inclure également un énoncé de méthode, des stratégies de gestion, des plans de mise en œuvre et des innovations pour gérer les risques de cybersécurité; (ii) si des risques liés à la chaîne d’approvisionnement sont évalués, l’énoncé de méthode doit inclure les plans proposés de gestion des risques de la chaîne d’approvisionnement.]*

Calendrier de Mobilisation

***[Insérer les informations sur le calendrier de mobilisation]***

Calendrier d’Exécution des Travaux Phase I

***[Insérer les informations sur le calendrier d’exécution des travaux Phase I]***

Stratégies de Gestion et Plans de Mise en œuvre ES  
(SGPM-ES)

Le Soumissionnaire devra soumettre les Stratégies de Gestion et Plans de Mise en œuvre dans les domaines environnementaux et sociaux (SGPM-ES) tel que demandé à l’article 11.2 (h) des IS des DPAO. Lesdites stratégies et plans décriront en détail les actions, matériaux, matériels, procédés de gestion etc. qui seront mis en œuvre par l’Entrepreneur et ses sous-traitants.

Lors de la préparation de ces stratégies et plans, le Soumissionnaire devra prendre en compte les dispositions ES dans le marché, y compris celles qui pourraient être décrites en détail dans les Spécifications des Travaux et Services en Section VII.

Proposition d’Achats Durables

*[****Note au Soumissionnaire*** *: En plus de présenter les stratégies de gestion ES et les plans de mise en œuvre requis, le Soumissionnaire doit présenter sa proposition pour démontrer comment les exigences supplémentaires en matière d’achats durables, le cas échéant, précisées à la Section VII - Exigences des Travaux et Services seraient satisfaites. Le Soumissionnaire doit également présenter sa proposition, le cas échéant, pour dépasser les exigences en matière d’achats durables.]*

Code de Conduite ES pour le Personnel de l’Entrepreneur

|  |
| --- |
| ***Note au Maître d’Ouvrage :***  ***Les prescriptions minimales suivantes ne doivent pas être modifiées.*** *Le Maître d’Ouvrage peut ajouter* desexigences supplémentaires pour résoudre *les problèmes identifiés,* *révélés par une évaluation environnementale et sociale pertinente.*  *Les types de problèmes identifiés pourraient inclure les risques associés à: l’afflux de main-d’œuvre, la propagation de maladies transmissibles,* *l’exploitation et les* abus *sexuels*  *(EAS),*  *etc.*  ***Supprimez cet cartouche avant l’émission du dossier d’appel d’offres.*** |

|  |
| --- |
| **Note à l’intention du Soumissionnaire :**  **Le contenu minimal du formulaire de Code de conduite tel qu'établi par le Maître d’Ouvrage ne doit pas être substantiellement modifié.** Cependant, le Soumissionnaire peut ajouter des exigences au besoin, notamment pour tenir compte des problèmes / risques propres au marché.  Le Soumissionnaire doit parapher et soumettre le formulaire de Code de Conduite dans le cadre de son Offre. |

CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DE L’ENTREPRENEUR

Nous sommes l'Entrepreneur, [*entrez le nom de l'entrepreneur*]. Nous avons signé un Marché avec [*entrez le nom du Maître d’Ouvrage*] pour [*entrez la description des Travaux et Services*]. Ces Travaux et Services seront effectués à [*entrez sur le site et à d’autres endroits où les Travaux et Services seront réalisés*]. Notre Marché nous oblige à mettre en œuvre des mesures pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés aux Travaux et Services, y compris les risques d’exploitation et d’abus sexuels, ainsi que le harcèlement sexuel.

Le présent Code de Conduite fait partie de nos mesures pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés aux Travaux et Services. Il s’applique à l’ensemble du personnel, des ouvriers et des autres employés sur la zone des Travaux et Services ou d’autres lieux où sont exécutés les Travaux et Services. Il s’applique également au personnel de tout sous-traitant et à tout autre membre du personnel qui nous assiste dans l’exécution des Travaux et Services. Toutes ces personnes sont appelées « Personnel de l’Entrepreneur » et sont soumises au présent Code de Conduite.

Ce Code de Conduite identifie le comportement exigé de tout le personnel de l’Entrepreneur.

Notre lieu de travail est un environnement dans lequel les comportements dangereux, offensants, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes devraient se sentir à l'aise de soulever des problèmes ou des préoccupations sans crainte de représailles.

CONDUITE REQUISE

Le Personnel de l'Entrepreneur doit :

1. exercer ses fonctions avec compétence et diligence;
2. respecter le présent Code de Conduite et toutes les lois, réglementations et autres exigences applicables, y compris celles relatives à la protection de la santé, de la sécurité et du bien-être du Personnel de l’Entrepreneur et de toute autre personne;
3. maintenir un environnement de travail sécurisé, notamment:
4. veiller à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous le contrôle de chaque personne soient sûrs et sans risque pour la santé;
5. porter l'équipement individuel de protection requis;
6. utiliser les mesures appropriées concernant les substances et agents chimiques, physiques et biologiques; et
7. suivre les procédures opérationnelles d'urgence applicables.
8. signaler les situations de travail qu’il / elle pense ne pas être sécurisée ou hygiéniques et se retirer d’une situation de travail qu’il / elle croit raisonnablement présenter un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé;
9. traiter les autres avec respect et ne pas discriminer contre des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants;
10. ne commettre aucune forme de harcèlement sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle à l’égard du personnel de l’Entrepreneur ou du Maître d’Ouvrage;
11. ne pas se livrer à des activités d'exploitation sexuelle, ce qui signifie tout abus réel ou tentative d'abus de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, sans toutefois s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui;
12. ne pas commettre d'abus sexuel, ce qui signifie l’intrusion physique ou la menace d’intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives;
13. ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf en cas de mariage préexistant;
14. suivre les cours de formation pertinents qui seront fournis sur les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions d’hygiène et de sécurité, et sur l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS);
15. signaler de manière formelle les violations de ce Code de Conduite; et
16. ne pas exercer de mesures de rétorsion contre toute personne ayant signalé des violations du présent Code de Conduite, que ce soit à nous ou au Maître d’Ouvrage, ou qui utilise le mécanisme de grief pour le personnel de l’Entrepreneur ou le mécanisme de recours en grief du projet.

FAIRE PART DE PREOCCUPATIONS

Si une personne constate un comportement qui, à son avis, pourrait constituer une violation du présent Code de Conduite ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l’une des façons suivantes :

1. Contactez [*indiquez le nom de l'expert social de l’Entrepreneur possédant une expérience pertinente dans le traitement de la violence sexiste ou, si cette personne n'est pas requise par le Marché, une autre personne désignée par l’Entrepreneur pour traiter ces questions*] par écrit à cette adresse [ ]. ou par téléphone à [ ] ou en personne à [ ]; ou
2. Appelez [ ] pour joindre le service compétent *(le cas échéant*) et laissez un message.

L’identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d’allégations ne soit prescrit par la législation par la loi du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et feront l’objet de toutes les considérations qui s’imposent. Nous prenons au sérieux toutes les informations faisant état d'une éventuelle inconduite. Nous mènerons une enquête et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d’aider la personne qui a vécu l’incident allégué, le cas échéant.

Il n'y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation au sujet d'un comportement interdit par le présent Code de Conduite. De telles représailles constitueraient une violation du présent Code de Conduite.

CONSÉQUENCES DE LA VIOLATION DU CODE DE CONDUITE

Toute violation du présent Code de Conduite par le personnel de l’Entrepreneur peut entrainer des conséquences graves allant jusqu’au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

POUR LE PERSONNEL DE L’ENTREPRENEUR :

J'ai reçu un exemplaire du présent Code de Conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j’ai des questions sur ce Code de Conduite, je peux contacter *[indiquer le nom de la /des personne/s contact de l’Entrepreneur ayant une expérience pertinente]* pour lui demander une explication.

Nom du personnel de l’Entrepreneur : [insérer le nom]

Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : (jour, mois, année) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**ANNEXE 1 : Comportements constituant Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et comportements constituant Harcèlement Sexuel (HS)**

**ANNEXE 1 AU FORMULAIRE DE CODE DE CONDUITE**

**COMPORTEMENTS CONSTITUANT EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS (EAS) ET HARCELEMENT SEXUEL (HS)**

La liste non exhaustive suivante vise à illustrer les types de comportements interdits :

(1) **Les exemples d’exploitation et d’abus sexuels** comprennent, sans s’y limiter :

1. Le personnel de l’Entrepreneur indique à un membre de la communauté qu’il peut obtenir des emplois liés au chantier (p. ex. cuisine et nettoyage) en échange de rapports sexuels.
2. Le personnel de l’Entrepreneur qui établit la connexion d’électricité aux ménages déclare qu’il peut connecter les ménages dirigés par des femmes au réseau en échange de rapports sexuels.
3. Le personnel de l’Entrepreneur viole ou agresse sexuellement un membre de la communauté.
4. Le personnel de l’Entrepreneur refuse à une personne l’accès au site à moins qu’elle lui accorde une faveur sexuelle.
5. Le personnel de l’Entrepreneur déclare à une personne qui sollicite un emploi dans le cadre du Marché qu’elle ne l’embauchera que si elle a des relations sexuelles avec lui.

(2) **Exemples de harcèlement sexuel dans un contexte de travail**

1. Le personnel de l’Entrepreneur commente l’apparence du personnel d’un autre membre du personnel (de manière positive ou négative) et l’attractivité sexuelle.
2. Quand un personnel de l’Entrepreneur se plaint de commentaires fait par un autre membre du personnel sur son apparence, le second répond que le premier « l’a cherché » à cause de la façon dont il/elle s’habille.
3. Attouchement inopportun sur le personnel de l’Entrepreneur ou du Maître d’Ouvrage par un autre personnel de l’Entrepreneur.
4. Le personnel de l’Entrepreneur déclare à un autre personnel de l’Entrepreneur qu’il/elle lui obtiendrait une augmentation de salaire, ou une promotion s’il/elle lui envoie des photographies de nus de lui ou d’elle-même.

Autres

Annexe B de la Partie Technique : Matériel

Formulaire MAT

Le Soumissionnaire fournira sa stratégie pour l'acquisition et l'entretien des matériels clés qui peuvent être nécessaires pour exécuter les Travaux et Services conformément au Programme de travail. Dans la stratégie, le Soumissionnaire précisera le fabricant, la capacité, le modèle, la puissance nominale, l'âge et l'état d'entretien, et comment il veillera à ce que le matériel soit entretenu conformément aux spécifications du fabricant pendant la durée du Marché. Le Soumissionnaire précisera s'il possédera, louera ou fabriquera spécialement le matériel clé.

Annexe C de la Partie Technique : Personnel Clé

Modèle PER -1  
Représentant de l’Entrepreneur et Personnel Clé proposé par l’Entrepreneur

Le Soumissionnaire devra fournir les noms et les détails demandés pour le Représentant et les Personnels-clés qualifiés pour exécuter le marché. Les renseignements concernant leur expérience devront être fournis dans le Formulaire PER-2 ci-après, pour chaque candidat.

**Personnel - Clé**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **1.** | **Intitulé du poste : Représentant de l’Entrepreneur** | |
|  | **Nom du candidat :** | |
|  | **Durée d’emploi :** | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]* |
|  | **Durée de travail prévue pour ce poste :** | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position*] |
|  | **Programme de travail prévu pour ce poste :** | [*insérer le programme d’activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé*] |
| **2.** | **Intitulé du poste :** *[Spécialiste Environnemental]* | |
|  | **Nom du candidat :** | |
|  | **Durée d’emploi :** | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]* |
|  | **Durée de travail prévue pour ce poste :** | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position*] |
|  | **Programme de travail prévu pour ce poste :** | [*insérer le programme d’activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé*] |
| **3.** | **Intitulé du poste :** *[Spécialiste Hygiène et Sécurité]* | |
|  | **Nom du candidat :** | |
|  | **Durée d’emploi :** | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]* |
|  | **Durée de travail prévue pour ce poste :** | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position*] |
|  | **Programme de travail prévu pour ce poste :** | [*insérer le programme d’activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé*] |
| **4.** | **Intitulé du poste :** *[Spécialiste Social]* | |
|  | **Nom du candidat :** | |
|  | **Durée d’emploi :** | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]* |
|  | **Durée de travail prévue pour ce poste :** | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position*] |
|  | **Programme de travail prévu pour ce poste :** | [*insérer le programme d’activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé*] |
| **5.** | **Intitulé du poste : *[****Expert Exploitation et Abus Sexuels, et Harcèlement Sexuel]*  *[Lorsqu’un Projet est évalué à hauts risques EAS, le Personnel Clé doit comporter un expert avec une expérience adéquate pour adresser les cas d’Exploitation et d’Abus Sexuels, et de Harcèlement Sexuel.]* | |
|  | **Nom du candidat :** | |
|  | **Durée d’emploi :** | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]* |
|  | **Durée de travail prévue pour ce poste :** | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position*] |
|  | **Programme de travail prévu pour ce poste :** | [*insérer le programme d’activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé*] |
| **6.** | **Intitulé du poste : *[Expert/s en Cybersécurité]***  *[inclure comme exigé]* | |
|  | **Nom du candidat :** | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]* |
|  | **Durée d’emploi :** | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position*] |
|  | **Durée de travail prévue pour ce poste :** | [*insérer le programme d’activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé*] |
|  |  |  |

Modèle PER-2  
Curriculum Vitae et   
Déclaration du Personnel Clé

|  |
| --- |
| **Nom du Soumissionnaire** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Poste *[#1] : [intitulé du poste selon Formulaire PER-1]*** | | | |
| **Information sur  le Personnel** | **Nom** | | **Date de naissance** |
|  | **Adresse :** | **Courriel :** | |
|  | **Qualifications professionnelles** | | |
|  | **Formation académique** | | |
|  | **Connaissance linguistique :** *[langue et niveau oral, lecture et écriture]* | | |
| **Détails** | **Nom de l’employeur** | | |
|  | **Adresse de l’employeur** | | |
|  | **Téléphone** | | **Contact (directeur / responsable du personnel)** |
|  | **Fax** | |  |
|  | **Intitulé du poste** | | **Années passées chez l’employeur actuel** |

Résumer l’expérience professionnelle dans l’ordre inversement chronologique. Indiquer l’expérience technique et de gestion pertinente au projet.

| **Projet** | **Rôle** | **Durée d’engagement** | **Expérience pertinente** |
| --- | --- | --- | --- |
| *[identifier le projet]* | *[Rôle et responsabilités sur le projet]* | *[durée sur le projet]* | *[décrire l’expérience pertinente au poste prévu]* |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

**Déclaration**

Je soussigné certifie que les renseignements contenus dans le Formulaire PER-2 décrivent fidèlement ma personne, mes qualifications et mon expérience.

Je confirme que je suis disponible comme certifié ci-après et le serai durant la période d’engagement sur le poste qui m’est destiné, comme indiqué dans l’Offre :

|  |  |
| --- | --- |
| **Engagement** | **Détails** |
| **Disponibilité pour la durée du Marché :** | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle le personnel clé est disponible pour ce marché]* |
| **Durée :** | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois pendant lequel le personnel clé est disponible*] |

Je reconnais que toute fausse déclaration ou omission dans le présent formulaire :

1. être prise en compte lors de l’évaluation de l’Offre ;
2. entrainer ma disqualification de l’Offre ;
3. entrainer ma congédiassions du marché.

**Nom du Personnel –Clé : *[insérer le nom]***

Signature :

Date (jour/mois/année)

**Signature du Représentant autorisé du Soumissionnaire :**

Signature :

Date (jour/mois/année)

Annexe D de la Partie Techniques : Qualification du Soumissionnaire

**Qualification du soumissionnaire sans préqualification**

Afin d’établir ses qualifications pour exécuter le marché conformément à la Section III (Critères d’Évaluation et de Qualification), le Soumissionnaire doit fournir les informations demandées dans les formulaires correspondants inclus ci-après.

**Qualification du soumissionnaire après une préqualification**

Le Soumissionnaire doit mettre à jour les informations fournies au cours de l’exercice de préqualification correspondant afin de démontrer qu’il continue de répondre aux critères utilisés au moment de la préqualification en ce qui concerne :

1. Éligibilité
2. Contrats non-exécutés, litiges en cours et historique des litiges
3. Performance environnementale et sociale (ES) passée
4. Disqualification EAS et/ou HS par la Banque
5. Situation financière et performance

**À cette fin, le Soumissionnaire doit utiliser les formulaires pertinents inclus ci-dessous.**

Formulaire ELI – 1.1 :   
Fiche de renseignements sur le soumissionnaire

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

AO No. : *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

Page *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_de* *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*pages

|  |
| --- |
| Nom du Soumissionnaire : [*insérer le nom légal du Soumissionnaire*] |
| En cas de groupement, noms de tous les membres : [*insérer le nom légal de chaque membre du groupement*] |
| Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré : [*insérer le nom du pays d’enregistrement*] |
| Année d’enregistrement du Soumissionnaire : [*insérer l’année d’enregistrement*] |
| Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d’enregistrement : [*insérer l’adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d’enregistrement*] |
| Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire :  Nom : [*insérer le nom du représentant du Soumissionnaire*]  Adresse : [*insérer l’adresse du représentant du Soumissionnaire*]  Téléphone/Fac-similé : [*insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du Soumissionnaire*]  Adresse électronique : [*insérer l’adresse électronique du représentant du Soumissionnaire*] |
| 1. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : [*marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints*]   * Document d’enregistrement, d’inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec l’article 4.4 des IS * En cas de groupement, lettre d’intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l’article 4.1 des IS. * Dans le cas d’une entreprise publique du pays du Maître d’Ouvrage, en conformité avec l’article 4.6 des IS, les documents établissant : * qu’elle est juridiquement et financièrement autonome, * administrée selon les règles du droit commercial, et * qu’elle n’est pas sous la tutelle du Maître d’Ouvrage   2. Ci-joints sont le diagramme organisationnel, la liste des membres du Conseil d’Administration et la propriété bénéficiaire. *Le Soumissionnaire retenu devra fournir des informations additionnelles sur la propriété bénéficiaire, en utilisant le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires effectifs.]* |

Formulaire ELI – 1.2 : Fiche de renseignements sur chaque   
Partie d’un GE/ Sous-Traitants spécialisés

(à remplir pour chaque membre d’un Groupement d’Entreprises)

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

AO No. : *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

Page *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_de* *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*pages

|  |
| --- |
| Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom légal du Soumissionnaire]* |
| Nom du membre du groupement : *[insérer le nom légal du membre du groupement]* |
| Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : *[insérer le nom du pays d’enregistrement du membre du groupement]* |
| Année d’enregistrement du membre du groupement : *[insérer l’année d’enregistrement du membre du groupement]* |
| Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d’enregistrement : *[insérer l’adresse légale du membre du groupement dans le pays d’enregistrement]* |
| Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement :  Nom :*[insérer le nom du représentant du membre du groupement]*  Adresse :*[insérer l’adresse du représentant du membre du groupement]*  Téléphone/Fac-similé :*[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]*  Adresse électronique :*[insérer l’adresse électronique du représentant du membre du groupement]* |
| 1. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : *[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]*   * Document d’enregistrement, d’inscription ou de constitution de la firme nommée en 2  ci-dessus, en conformité avec l’article 4.4 des IS * Dans le cas d’une entreprise publique du pays du Maître d’Ouvrage, documents établissant qu’elle est juridiquement et financièrement autonome, administrée selon les règles du droit commercial, et qu’elle n’est pas sous la tutelle du Maître d’Ouvrage en conformité avec l’article 4.6 des IS.  1. Ci-joints sont le diagramme organisationnel, la liste des membres du Conseil d’Administration et la propriété bénéficiaire. *Le Soumissionnaire retenu devra fournir des informations additionnelles sur la propriété bénéficiaire, en utilisant le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires effectifs.]* |

Formulaire ANT-2 : Antécédents de marchés non exécutés,   
de litiges en instance et d’antécédents de litiges

Nom légal du Soumissionnaire : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer jour, mois, année]*

Nom légal de la Partie au GE : *[insérer le nom complet]*

No. AO et titre : *[numéro et titre de l’AO]*

Page *[numéro de la page]* de *[nombre total de pages]* pages

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification  *[En cas de préqualification, conformément à la Section III, Critères de Qualification et Exigences du document de Préqualification]* | | | |
| * Il n’y a pas eu de marché non exécuté depuis le 1er janvier *[insérer l’année]* * Marché(s) non exécuté(s) depuis le 1er janvier *[insérer l’année]* | | | |
| Année | Fraction non exécutée du marché | Identification du marché | **Montant total du marché (valeur actuelle, monnaie, taux de change et montant équivalent  $EU ou €)** |
| *[insérer l’année]* | *[insérer le montant et le pourcentage]* | Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître d’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Motifs de non-exécution : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]* |  |
| Litiges en instance, en vertu de la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification  *[En cas de préqualification, conformément `a la Section III, Critères de Qualification et Exigences du document de Préqualification]* | | | |
| * Pas de Litige(s) en instance * Litige(s) en instance | | | |
| *[insérer l’année]* | *[insérer le montant et le pourcentage]* | Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître d’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Sujet du Litige : [indiquer les motifs principaux du Litige]  Partie ayant initié le Litige : [indiquer « le Maître d’Ouvrage » ou « l’Entrepreneur »]  Motif(s) du Litige et décision : *[indiquer le (les) raisons principales]* |  |
| Antécédents de Litiges, en vertu de la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification  *[En cas de préqualification, conformément `a la Section III, Critères de Qualification et Exigences du document de Préqualification]* | | | |
| * Pas d’antécédents de Litige(s) * Antécédents de Litige(s) | | | |
| **Année de la décision** | **Montant en résultant en pourcentage des avoirs nets** | **Identification du marché** | **Montant total du marché (valeur actuelle, monnaie, taux de change et montant équivalent  $EU ou €)** |
| *[insérer l’année]* | *[insérer le pourcentage]* | Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître d’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Sujet du Litige : [indiquer les motifs principaux du Litige]  Partie ayant initié le Litige : [indiquer « le Maître d’Ouvrage » ou « l’Entrepreneur »]  Motif(s) du Litige et décision : *[indiquer le (les) raisons principales]* | *[insérer le montant]* |

Formulaire ANT 3   
Déclaration de Performance Environnementale et Sociale (ES)

*[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d’un GE et chaque Sous-traitant Spécialisé]*

Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer jour, mois, année]*

Nom de la Partie au GE ou Sous-traitant spécialisé : *[insérer le nom complet]*

No. AO et titre : *[numéro et titre de l’AO]*

Page *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_de* *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*pages

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Déclaration de Performance Environnementale et Sociale  selon les dispositions de la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification  *[En cas de préqualification, conformément à la Section III, Critères de Qualification et Exigences du document de Préqualification]* | | | |
| 🞎 **Pas de suspension ou résiliation de marché** : Il n’y a pas eu de marché suspendu ou résilié ou faisant l’objet de saisie de garantie de performance depuis le 1er janvier *[insérer l’année]* pour des motifs liés à la performance Environnementale et Sociale comme stipulé à la Section III, Critères de Qualification, Sous-critère 2.5.  🞎 **Déclaration de suspension ou résiliation de marché** : Le(s) marché(s) ci-après ont fait l’objet de suspension ou résiliation ou de saisie de garantie de performance depuis le 1er janvier *[insérer l’année]* pour des motifs liés à la performance Environnementale et Sociale comme stipulé à la Section III, Critères de Qualification, Sous-critère 2.5. Les détails sont fournis ci-après : | | | |
| **Année** | **Fraction non exécutée du contrat** | **Identification du marché** | **Montant total du contrat (valeur actuelle en équivalent $US)** |
| *[insérer l’année]* | *[indiquer le montant et pourcentage]* | Identification du marché :*[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître d’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Motifs de suspension ou résiliation : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux), par ex. défaut relatif à EAS]* | *[insérer le montant]* |
| *[insérer l’année]* | *[indiquer le montant et pourcentage]* | Identification du marché :*[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître d’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Motifs de suspension ou résiliation : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]* | *[insérer le montant]* |
| *…* | *…* | *[fournir la liste de tous les marchés concernés]* | *…* |
| **Saisie de Garantie de Performance par le Maître d’Ouvrage pour des motifs liés à la performance ES** | | | |
| **Année** | **Identification du marché** | | **Montant total du marché (valeur actuelle, équivalent en $US)** |
| *[insérer l’année]* | Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître d’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Motifs de saisie de garantie : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux), par ex. défaut relatif à EAS.]* | | *[insérer le montant]* |
|  |  | |  |

Formulaire ANT – 4  
Déclaration relative à l’Exploitation et à l’Abus Sexuel (EAS) et/ou au Harassement Sexuel (HS)

[*Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et en cas de groupement, par chaque membre du groupement et chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire.]*

*Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]*

*Date : [insérer jour, mois, année]*

*Nom du membre du Groupement ou du sous-traitant : [insérer le nom complet]*

*No et titre de l’AO : [insérer le numéro et le titre de la DP]*

*Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages*

|  |
| --- |
| Déclaration EAS et/ou HS  conformément à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification  *[En cas de préqualification, conformément a la Section III, Critères de Qualification et Exigences du document de Préqualification]* |
| Nous :  (a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS  (b) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS  (c) avions fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur.  (d) avions fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS pendant une période de deux ans. Nous avons par la suite démontré que nous avons la capacité et l'engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière d'EAS/HS.  (e) avions fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS pendant une période de deux ans. Nous avons fourni ci-joint des preuves démontrant que nous avons la capacité et l'engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière d'EAS/HS. |
| [Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification]. |
| [Si (d) ou (e) ci-dessus sont applicables, fournir les informations suivantes :] |
| Période de disqualification : de : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Si ces informations ont déjà été fournies dans le cadre d'un autre marché de travaux financé par la Banque, des détails sur les éléments de preuve démontrant la capacité et l'engagement adéquats à respecter les obligations en matière d'EAS/HS (conformément au point (d) ci-dessus)  Nom du Maître d’Ouvrage : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Nom du Projet : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Description du contrat : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Bref résumé des preuves fournies : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Informations de contact : (Tél, email, nom de la personne de contact) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| En lieu et place de la preuve visée au point (d), d'autres preuves démontrant une capacité et un engagement adéquats à respecter les obligations en matière d'EAS/HS (conformément au point (e) ci-dessus) *[joindre les détails appropriés]*. |

Formulaire FIN – 3.1 : Situation et Performance Financières

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_

No. AO : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Page *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_de* *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*pages

**1. Données financières**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Données financières en *[préciser la monnaie]*** | **Antécédents pour les \_\_\_\_\_\_ (\_\_) dernières années**  (montant en *[préciser la monnaie, le taux de change\* et le montant]*équivalent en $ E.U.) | | | | |
|  | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
| Situation financière (Information du bilan) | | | | | |
| Total actif (TA) |  |  |  |  |  |
| Total passif (TP) |  |  |  |  |  |
| Avoirs nets (AN) |  |  |  |  |  |
| Disponibilités (D) |  |  |  |  |  |
| Engagements (E) |  |  |  |  |  |
| Fonds de Roulement (FR) |  |  |  |  |  |
| Information des comptes de résultats | | | | | |
| Recettes totales (RT) |  |  |  |  |  |
| Bénéfices avant impôts (BAI) |  |  |  |  |  |
| Information sur la capacité de financement | | | | | |
| Capacité de financement générée par les activités opérationnelles |  |  |  |  |  |

\* Se référer à IS 15 pour le taux de change

**2. Sources de financement**

Indiquer les sources de financement permettant de satisfaire les besoins de trésorerie liés aux travaux en cours et les engagements de marchés à venir :

|  |  |
| --- | --- |
| **Source de financement** | **Montant  (équivalent en US$)** |
| 1. |  |
| 2. |  |
| 3. |  |
| 4. |  |

**3. Documents financiers**

Le Soumissionnaire, y compris les parties du GE, fournira les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les [*indiquer le nombre]* années conformément aux dispositions de la Section III. Critères d’évaluation et de qualification, paragraphe 3.1. Les états financiers doivent :

1. refléter la situation financière du soumissionnaire ou de la Partie au GE, et non d’une société affiliée (telle que la maison-mère ou membre d’un groupe)
2. être vérifiés par un expert-comptable agréé conformément à la législation locale ;
3. être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées
4. Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)

* On trouvera ci-après les copies des états financiers[[20]](#footnote-21) pour *[insérer le nombre d’années]* années telles que requises ci-dessus et en conformité avec la Section III. Critères d’évaluation et de qualification.

Formulaire FIN – 3.2 :   
Chiffre d’Affaires Annuel Moyen

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

No. AO : \_\_\_

Page \_\_\_\_\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_\_\_\_ Pages

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Chiffre d’affaires annuel moyen (construction seulement)** | | | |
| Année | **Montant et Monnaie** | **Taux de Change** | **Equivalent US$** |
| *[indiquer l’année]* | *[insérer le montant et indiquer la monnaie]* |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| Chiffre d’affaires annuel moyen des activités de construction\* |  |  |  |

\* : Voir Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification, Sous Facteur 3.2.

Formulaire FIN – 3.3 : Ressources Financières

Spécifier les sources de financement, tels que les avoirs liquides, des actifs non grevés ou des lignes de crédit, et autres moyens financiers, net des engagements financiers en cours, disponibles pour les besoins de trésoreries des travaux objet du(es) marché(s) telles que spécifiées à la Section III. Critères d’évaluation et de qualification.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Ressources Financières** | | |
| **No.** | **Source de financement** | **Montant (US$ équivalent)** |
| 1 |  |  |
| 2 |  |  |
| 3 |  |  |
| 4 |  |  |

Formulaire FIN 3.4  
Charge de Travail / Travaux en Cours

Les Soumissionnaires, ainsi que chacun des membres d’un groupement fourniront les informations au sujet de leurs engagements et charge de travail actuels liés aux marchés qui leur ont été attribués, pour lesquels une notification d’attribution a été reçue, ou en cours d’achèvement mais qui n’ont pas encore fait l’objet d’une réception provisoire.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **No.** | **Nom du marché** | **Adresse, tel., fax du Maître d’Ouvrage** | **Montant des travaux à achever [équivalent US$]** | **Date d’achèvement estimé** | **Montant moyen de la facturation mensuelle au cours des 6 derniers mois (US$/mois)** |
| 1 |  |  |  |  |  |
| 2 |  |  |  |  |  |
| 3 |  |  |  |  |  |
| 4 |  |  |  |  |  |
| 5 |  |  |  |  |  |
| Etc. |  |  |  |  |  |

Formulaire EXP – 4.1 : Expérience en Services d’Ingénierie

*[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d’un GE]*

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_

No. AO : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Page *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_de* *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*pages

*[Identifiez les contrats qui démontrent une expérience en services d'ingénierie au cours des dix dernières années conformément à la Section III, Critères de Qualification, Sous-facteur 4.1. Énumérez les contrats chronologiquement, en fonction de leur date de commencement].*

| **Mois/ Année de Départ\*** | **Mois/ Année Final(e)** | **Identification du Marché** | **Rôle du Soumissionnaire** |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  | Nom du marché : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Montant du marché : *[insérer le montant en [préciser la monnaie, le taux de change et l’équivalent en $ E.U.]\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*  Nom du Maître d’Ouvrage : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Adresse :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |  |
|  |  | Nom du marché : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Montant du marché : *[insérer le montant en [préciser la monnaie, le taux de change et l’équivalent en $ E.U.]\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*  Nom du Maître d’Ouvrage : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Adresse :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |  |
|  |  | Nom du marché : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Montant du marché : *[insérer le montant en [préciser la monnaie, le taux de change et l’équivalent en $ E.U.]\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*  Nom du Maître d’Ouvrage : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Adresse :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |  |

Formulaire EXP – 4.2 : Expérience spécifique   
en Conception et Mise en Œuvre de Programmes de RFE

*[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d’un GE et chaque Sous-traitant Spécialisé]*

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

No. AO : \_\_\_\_\_\_\_\_

Page *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_de* *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*pages

| **Numéro de marché similaire :** | **Information** | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Identification du marché |  | | | | |
| Date d’attribution |  | | | | |
| Date d’achèvement |  | | | | |
| Rôle dans le marché | Entrepreneur  Principal | | Membre  d’un GE | Sous-traitant | Ensemblier |
| Montant total du marché |  | | | US$ \* | |
| Dans le cas d’une partie à un GE ou d’un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché |  |  | |  | |
| Nom du Maître d’Ouvrage : |  | | | | |
| Adresse :  Numéro de téléphone/télécopie :  Adresse électronique : |  | | | | |

Formulaire EXP - 4.3 : Expérience dans la Construction et la Réhabilitation de Réseaux de Distribution

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

No. AO : \_\_\_\_\_\_\_\_

Page *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_de* *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*pages

**Tous les sous-traitants pour les activités clés doivent remplir ce formulaire conformément aux articles 24.2 et 24.3 des IS et à la Section III, Critères de Qualification, 4.3.**

1. Activité Clé n° 1 : [*insérer une brève description de l’Activité, en mettant l’accent sur la spécificité*]

Total des quantités des activités pour le Marché

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Identification du Marché | |  | | | | | | | |
| Date d’Attribution | |  | | | | | | | |
| Date d’Achèvement | |  | | | | | | | |
| Rôle dans le Marché | | Entrepreneur principal   | Membre de JV   | | | Ensemblier   | | | Sous-traitant   |
| Montant Total du Marché | | *[b* | | | | US$ | | | |
| Quantité (volume ou taux de production, le cas échéant) mise en œuvre dans le cadre du marché par an (ou toute autre période inférieure à un an) | | Quantité totale dans le cadre du marché  (i) | | | Pourcentage de participation  (ii) | | | Quantité effective mise en œuvre  (i) x (ii) | |
| 1ère année | |  | | |  | | |  | | |
| 2ème année | |  | | |  | | |  | | |
| 3ème année | |  | | |  | | |  | | |
| 4ème année | |  | | |  | | |  | | |
| Nom du Maître d’Ouvrage : | |  | | | | | | | | |
| Adresse :  Numéro de téléphone/télécopie :  Adresse électronique : | |  | | | | | | | | |

* + - 1. Activité Clé N° 2 conformément à l’article 4. 2 (c): \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
      2. Activité Clé N° 3 conformément à l’article 4. 2 (c): \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Formulaire EXP - 4.4

Expérience en Suivi et Maintenance

Nom du Soumissionnaire : [*insérer le nom complet*]

Date : [*insérer le jour, le mois, l’année*]

Nom du Membre d’un Groupement : [*insérer le nom complet*]

Nom du sous-traitant (conformément à IS 24.2 et 24.3) : [*insérer le nom complet*]

AO No. et titre : [*insérer le numéro et le titre de l’AO*]

Page [insérer le numéro de page] de [insérer le nombre total] pages

Tous les sous-traitants pour les activités clés doivent remplir ce formulaire conformément aux ISI 24.2 et 24.3 et à la Section III, Critères de Qualification, 4.4.

Activité clé n° 1 : [*insérer une brève description de l’activité, en soulignant sa spécificité*]

Quantité totale pour l’activité dans le contrat : \_\_\_\_

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Information | | | |
| Identification du Marché | *[insérer le nom et le numéro du* Marché*, s’il y a lieu]* | | | |
| Date d’attribution [ | *[insérer le jour, le mois, l’année, p. ex., 15 juin 2015]* | | | |
| Date d’achèvement | *[insérer le jour, le mois, l’année, p. ex., le 3 octobre 2017]* | | | |
| Rôle dans le Marché [*cochez la case appropriée]* | Entrepreneur Principal | Membre d’un GE | Ensemblier | Sous-traitant |
| Montant total du Marché | *[insérer le montant total du contrat dans la ou les monnaies]* | | en dollars américains *[insérer le taux de change et le montant total du contrat en équivalent en dollars américains]* | |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Quantité (volume ou taux de production, le cas échéant) mise en œuvre dans le cadre du marché par an (ou toute autre période inférieure à un an)  [*Insérer l'étendue de la participation en indiquant la quantité réelle d'activité clé réalisée avec succès dans le rôle joué].* | Quantité totale dans le cadre du marché  (i) | Pourcentage de participation  (ii) | Quantité effective mise en œuvre  (i) x (ii) |
| 1ère année |  |  |  |
| 2ème année |  |  |  |
| 3ème année |  |  |  |
| 4ème année |  |  |  |
| Nom du Maître d’Ouvrage : |  | | |
| Adresse :  Numéro de téléphone/télécopie :  Adresse électronique : |  | | |

Formulaire EXP - 4.5

**Expérience Spécifique en Gestion des aspects ES et tous aspects d’Achats Durables**

*[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d’un GE]*

Nom du Soumissionnaire : [*insérer le nom complet*]

Date : [*insérer le jour, le mois, l’année*]

Nom du Membre d’un Groupement : [*insérer le nom complet*]

AO No. et titre : [*insérer le numéro et le titre de l’AO*]

Page [insérer le numéro de page] de [insérer le nombre total] pages

Activité clé n° 1 en conformité avec 4.5: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Information | | | |
| Identification du Marché | *[insérer le nom et le numéro du* Marché*, s’il y a lieu]* | | | |
| Date d’attribution [ | *[insérer le jour, le mois, l’année, p. ex., 15 juin 2015]* | | | |
| Date d’achèvement | *[insérer le jour, le mois, l’année, p. ex., le 3 octobre 2017]* | | | |
| Rôle dans le Marché [*cochez la case appropriée]* | Entrepreneur Principal | Membre d’un GE | Ensemblier | Sous-traitant |
| Montant total du Marché |  | | | |

Activité clé n° 2 en conformité avec 4.5: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Activité clé n° 3 en conformité avec 4.5: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*………………………………..………………………………..*

Annexe E de la Partie Technique : Garantie d’Offre

|  |
| --- |
| Modèle de Garantie d’Offre  (garantie bancaire) |

*[La banque remplit ce modèle de garantie d’offre conformément aux indications entre crochets]*

*[insérer le nom de la banque, et l’adresse de l’agence émettrice]*

**Bénéficiaire :** *[insérer nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*

**Avis d’appel d’offres No**.:*[insérer le numéro de l’avis d’Appel d’Offres]*

**Date :** *[insérer date]*

**Garantie d’Offre No. :** *[insérer No de Garantie]*

**Garant :** *[insérer le nom de la banque, et l’adresse de l’agence émettrice, sauf si cela figure sur l’en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Soumissionnaire, qui dans le cas d’un groupement aura le nom du groupement (qu’il soit légalement constitué ou projette de l’être) ou les noms de tous les membres]* a soumis ou soumettra au Bénéficiaire une Offre (ci-après dénommée « l’Offre ») pour l’exécution de *[insérer description du marché]* dans le cadre de l’Appel d’Offres No [insérer le numéro] (« l’Appel d’Offres »).

Nous comprenons qu’en application des conditions du Bénéficiaire, les Offres doivent être accompagnées d’une Garantie d’Offre.

.

A la demande du Soumissionnaire, nous *[insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [*insérer la somme en chiffres dans la monnaie du pays du Maître d’Ouvrage ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible].* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*insérer la somme en lettres*].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l’Offre, à savoir :

1. s’il retire l’Offre avant la date d’expiration de la validité de l’Offre qu‘il a spécifiée dans la Lettre de Soumission ou toute autre date prorogée par le Soumissionnaire ; ou
2. si, s’étant vu notifier l’acceptation de l’Offre par le Maître d’Ouvrage avant la date d’expiration de la validité de l’Offre telle qu’indiquée dans la lettre de soumission ou toute autre date prorogée par le Soumissionnaire, il:
3. ne signe pas le Marché ; ou
4. ne fournit pas la Garantie de Bonne Exécution du Marché, et s’il est tenu de le faire, ne fournit pas la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES)ainsi qu’il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires du dossier d’appel d’offres du Bénéficiaire.

La présente garantie expirera : (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la Garantie de Bonne Exécution et si cela est exigé, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES), fournis au Bénéficiaire en vertu du Marché ; ou (b) si le Marché n’est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire des résultats de l’Appel d’Offres, ou (ii) vingt-huit (28) jours après la date d’expiration de la validité de l’Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue dans nos bureaux à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale 2010 (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]*

Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

***Note : le texte en italiques est pour l’usage lors de la préparation du formulaire et devra être supprimé de la version officielle finale.***

|  |
| --- |
| Garantie d’offre  (Cautionnement émis par une compagnie de garantie) |

*[La compagnie de garantie remplit cette garantie d’offre conformément aux indications entre crochets]*

Garantie No *[insérer No de garantie]*

Attendu que *[insérer le nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a soumis son offre le *[insérer date]* en réponse à l’AO No *[insérer no de l’avis d’appel d’offres]* pour l’exécution de *[insérer description des Travaux et Services]* (ci-après dénommée « l’Offre »).

FAISONS SAVOIR par les présentes que NOUS *[insérer le nom de la société de garantie émettrice]* dont le siège se trouve à *[insérer l’adresse de la société de garantie]* (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de  *[insérer nom du Maître d’Ouvrage]* (ci-après dénommé « le Maître d’Ouvrage ») pour la somme de *[insérer le montant en chiffres dans la monnaie du pays du Maître d’Ouvrage ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible], [insérer le montant en lettres]* que, par les présentes, le Garant s’engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement audit Maître d’Ouvrage. Certifié par le cachet dudit Garant ce \_\_ jour de \_\_\_\_\_\_ *[insérer date]*

LES CONDITIONS d’exécution de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre avant la date d’expiration de la validité de l’Offre qu’il a spécifiée dans la Lettre de Soumission, ou toute date prorogée par le Soumissionnaire ; ou

2. Si le Soumissionnaire, s’étant vu notifier l’acceptation de son Offre par le Maître d’Ouvrage avant la date d’expiration de la validité de l’Offre qu’il a spécifiée dans la Lettre de Soumission, ou toute date prorogée par le Soumissionnaire :

a) ne signe pas ou refuse de signer le marché ; ou

b) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de Bonne Exécution, et s’il est tenu de le faire, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) comme prévu par les Instructions aux Soumissionnaires du Dossier d’Appel d’Offres émis par le Maître d’Ouvrage,

nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a ou ont motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu’au vingt-huitième (28ème) jour inclus avant la date d’expiration de la validité de l’Offre spécifiée dans la Lettre de Soumission, ou toute date prorogée par le Soumissionnaire.

EN FOI DE QUOI, le Soumissionnaire et le Garant ont convenu d’exécuter les présentes dispositions en leurs noms respectifs ce \_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_.

Le Soumissionnaire :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Le Garant :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(Cachet si possible)

Nom : *[nom complet de la personne signataire]*

Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, *\_\_\_\_\_\_. [insérer date]*

|  |
| --- |
| Modèle de Déclaration de Garantie d’Offre |

*[Le Soumissionnaire remplit ce formulaire de déclaration de garantie d’offre conformément aux indications entre crochets]*

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

AO No.: *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

Variante No. : *[insérer le numéro d’identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A l’attention de *[insérer nom complet du Maître d’Ouvrage]*

Nous, soussignés, déclarons que :

1. Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d’une Déclaration de Garantie d’Offre.

2. Nous acceptons que nous fassions l’objet d’une suspension du droit de participer à tout appel d’offres ou de propositions en vue d’obtenir un marché de la part du Maître d’Ouvrage pour une période de temps spécifiée à la Section II – Données Particulières de l’Appel d’Offres*,* si nous n’exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l’Offre, à savoir :

a) si nous retirons l’Offre avant la date d’expiration de la validité de l’Offre que nous avons spécifiée dans le Lettre de Soumission, ou toute date prorogée par nous ; ou

b) si nous étant vu notifier l’acceptation de l’Offre par le Maître d’Ouvrage avant la date d’expiration de la validité de l’Offre que nous avons spécifiée dans le Lettre de Soumission, ou toute date prorogée par nous, nous : (i) ne signons pas le Marché ; ou (ii) ne fournissons pas la Garantie de Bonne Exécution, et si nous sommes tenus de le faire nous ne fournissons pas la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) ainsi qu’il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires.

3. La présente garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après la date d’expiration de la validité de notre Offre.

Nom du Soumissionnaire\* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*[insérer le nom complet de la personne signataire de la déclaration de garantie d’offre]*

Nom de la personne dûment autorisée à signer l’Offre au nom du Soumissionnaire\*\* *[insérer le nom complet de la personne dûment autorisée à signer l’Offre]*

Titre de la personne signataire de l’Offre \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[indiquer la capacité du signataire de l’Offre]*

Signature de la personne nommée ci-dessus  *[insérer la signature de la personne dont le nom et la capacité sont indiqués ci-dessus]*

Date de signature *\_[insérer la date de signature]* jour de *[insérer le* *mois],*  *[insérer l’année]*

**\***: Dans le cas d’une offre soumise par un GE, préciser le nom du GE en tant que Soumissionnaire

\*\*: La personne qui signe l’offre doit avoir la procuration donnée par le Soumissionnaire à joindre à l’Offre *[Remarque : Dans le cas d’un GE, la Déclaration de Garantie de l’Offre doit être au nom de tous les membres du GE qui soumet* *l’Offre.]*

|  |
| --- |
| Lettre de Soumission – Partie Financière |
| *INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMER CE CARTOUCHE UNE FOIS QUE VOUS AVEZ REMPLIR LE DOCUMENT*  *Le Soumissionnaire devra remplir cette Lettre de Soumission avec son entête, indiquant clairement le nom et l’adresse commerciale complets.*  ***Notes : le texte en italiques est destiné à aider les Soumissionnaires à préparer ce formulaire.*** |

**Date de soumission de cette Offre** : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’Offre]*

**AO No.** : *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

**Variante No.** : *[insérer le numéro d’identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : ***[insérer le nom complet du Maître d’Ouvrage]***

Nous, les soussignés, soumettons ci-joint la seconde partie de notre Offre, le Prix de l’Offre et le Détail Quantitatif et Estimatif et le Bordereau des Prix. La Partie Technique de la Lettre de soumission est jointe.

En soumettant notre Offre, nous faisons les déclarations additionnelles suivantes :

1. **Validité de l’Offre :** Notre Offre demeurera valide jusqu’à *\_\_\_\_\_\_ [insérer le jour, mois et année conformément à l’article 18.1 des IS],* et cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant cette date ;
2. **Prix de l’Offre :** Le montant total de notre Offre, hors rabais offert à l’alinéa (f) ci-après est de : *[insérer le montant total de l’offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]* ;
3. Le Prix total de l’Offre inclut les composants suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Description des Composants** | **Montant (en chiffres)** |
| * 1. Honoraires pour les Services de Mobilisation pour un montant de *[montant en lettres] [nom de la monnaie]* |  |
| * 1. Honoraires pour la Conception et la Gestion des Services pour un montant de *[montant en lettres] [nom de la monnaie]* |  |
| * 1. Activités de Phase I, Phase II A, Phase II B et Phase III pour un montant de *[montant en lettres] [nom de la monnaie]* |  |
| * + 1. **SOUS-TOTAL = (a) + (b) + (c)** |  |
| * 1. Travaux d’Urgence et Travaux Imprévus [*montant en chiffres] [nom de la monnaie]* |  |
| [*montant en lettres]* |  |
| * + 1. **TOTAL = A + (d)** [*montant en chiffres] [nom de la monnaie]* |  |
| [*montant en lettres]* |  |

1. **Rabais :** Les rabais offerts et les modalités d’application desdits rabais sont les suivants :
2. Les rabais offerts sont les suivants : *[indiquer en détail chacun des rabais offerts]*
3. La méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant de l’Offre est la suivante : *[indiquer en détail la méthode d’application de chacun des rabais offerts]* ;
4. **Avantages, Honoraires ou Commissions :** Nous avons versé, ou nous devons verser les avantages, honoraires ou commissions ci-après en rapport avec la procédure d’Appel d’offres ou l’exécution/signature du Marché : *[insérer le nom complet de chaque Bénéficiaire, son adresse complète, les motifs pour lesquels chaque avantages, honoraires ou commissions ont été payés et le montant et la monnaie de chaque versement]*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom du Bénéficiaire | Adresse | Motif | Montant |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

(Si aucune somme n’a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

**Nom du Soumissionnaire\*** *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

**Nom de la personne signataire de l’offre\*\****[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l’offre]*

**En tant que** *[indiquer la capacité du signataire]*

**Signature de la personne mentionnée ci-dessus** *[insérer la signature]*

**Dûment habilité à signer l’offre pour et au nom de** *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

**En date du** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de *[Insérer la date de signature]*

\*Dans le cas d’une offre présentée par un groupement d’entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l’offre.

Annexe A de la Partie Financière

Détail Quantitatif et Estimatif

***Objectifs***

*Les objectifs du Détail Quantitatif et Estimatif sont:*

*(a) de fournir des informations suffisantes sur les quantités des Activités de la Phase I, et des Activités de la Phase II A, des Activités de la Phase II B et des Activités de la Phase III à réaliser pour permettre la préparation efficace et précise des offres ; et*

*(b) lorsqu'un Marché a été conclu, de fournir un Détail Quantitatif et Estimatif chiffré à utiliser pour l'évaluation périodique des Activités de la Phase I, des Activités de la Phase 11 A et des Activités de la Phase III à exécuter et une évaluation provisionnelle des Activités de la Phase II B.*

*Le Détail Quantitatif et Estimatif fournira également les prix unitaires pour les Activités d’Urgence et d’Imprévus qui ont besoin d’être exécutés.*

*Afin d’atteindre ces objectifs, les Activité devraient être détaillées dans le Détail Quantitatif et Estimatif de manière suffisamment détaillée pour distinguer les différentes catégories d’Activités, ou entre les Activités de même nature exécutées en différents endroits ou dans d’autres circonstances pouvant donner lieu à des considérations de coût différentes. Conformément à ces exigences, la présentation et le contenu du Détail Quantitatif et Estimatif doivent être aussi simples et brefs que possible.*

***Travaux en Régie***

*Le Travail en Régie ne devrait être inclus que si la probabilité de travaux imprévus, en dehors des éléments inclus dans le Détail Quantitatif et Estimatif, est élevée. Afin de faciliter la vérification par le Maître d’Ouvrage du réalisme des prix unitaires offerts par les Soumissionnaires*, *le bordereau des Travaux en Régie devrait normalement comprendre les éléments suivants :*

*a) Une liste des différentes catégories de main-d’œuvre, de matériaux et d’installations de construction pour lesquelles les prix de base des Travaux en Régie doivent être insérés par le Soumissionnaire, ainsi qu’un énoncé des conditions dans lesquelles l’Entrepreneur doit être payé pour le travail exécuté sur une base de Travail en Régie.*

*b) Quantités nominales pour chaque article de Travail en Régie, à tarifer par chaque Soumissionnaire aux prix unitaires de travail en régie de la Soumission. Le prix unitaire à inscrire par le Soumissionnaire pour chaque élément de base du travail en régie devrait inclure les bénéfices, les frais généraux, la supervision et les autres frais de l’Entrepreneur.*

***Sommes provisionnelles***

*Une provision générale pour imprévus physiques (dépassements de quantité) peut être constituée en incluant une somme provisionnelle dans le Récapitulatif du Détail Quantitatif et Estimatif. De même, une provision pour imprévus pour d’éventuelles augmentations de prix devrait être fournie à titre de somme provisionnelle dans le Récapitulatif du Détail Quantitatif et Estimatif. L’inclusion de ces montants provisionnels facilite souvent l’approbation budgétaire en évitant d’avoir à demander des approbations supplémentaires périodiques au fur et à mesure que le besoin se matérialise. Lorsque de telles sommes provisionnelles ou pour imprévus sont utilisées, les Conditions Particulières du Marché devraient indiquer la manière dont elles doivent être utilisées et sous quelle autorité (généralement celle du Gestionnaire de Projet).*

*Le coût estimatif des travaux spécialisés à effectuer ou des marchandises spéciales à fournir par d’autres entrepreneurs doit être indiqué dans la partie pertinente du Détail Quantitatif et Estimatif comme une somme provisionnellee particulière avec une brève description appropriée. Une procédure de passation de marché distincte est normalement menée par le Maître d’Ouvrage pour sélectionner ces entrepreneurs spécialisés. Afin de fournir un élément de concurrence entre les Soumissionnaires* en ce qui concerne les *installations, les commodités, etc., à fournir par le Soumissionnaire retenu en tant qu’Entrepreneur principal pour l’utilisation et la commodité des entrepreneurs spécialisés, chaque somme provisionnelle connexe devrait être suivie d’un élément dans le Détail Quantitatif et Estimatif invitant le Soumissionnaire à citer une somme pour ces commodités, installations, etc.*

*Ces notes pour la préparation d’un Détail Quantitatif et Estimatif sont destinées uniquement à titre d’information pour le Maître d’Ouvrage ou la personne qui rédige le document d’appel d’offres.* *Ils ne doivent pas être inclus dans le dossier d’appel d’offres final.*

1. Exemple de Détail Quantitatif et Estimatif[[21]](#footnote-22)

**Activités de Phase I, Phase II A, Phase II B et Phase III**

**(En Monnaie locale et Monnaie étrangère)**

Voir la Note pour l’Exemple de DQE à inclure dans les documents de Passation de Marchés

**Phase I – Etablissement de ZMD**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| ***Article No*** | ***Description*** | | ***Unité*** | ***Quantité*** | ***Prix Unitaire*** | ***Montant*** |
|  |  | |  |  |  |  |
|  |  | |  |  |  |  |
|  |  | |  |  |  |  |
|  |  | |  |  |  |  |
|  |  | |  |  |  |  |
|  |  | |  |  |  |  |
|  |  | |  |  |  |  |
|  |  | |  |  |  |  |
|  | | **Total Phase I Etablissement ZMD** | | | |  |

**Phase II A – Reduction des Fuites d’Eau (première ZMD)**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| ***Article No*** | ***Description*** | | ***Unité*** | ***Quantité*** | ***Prix Unitaire*** | ***Montant*** |
|  |  | |  |  |  |  |
|  |  | |  |  |  |  |
|  |  | |  |  |  |  |
|  |  | |  |  |  |  |
|  |  | |  |  |  |  |
|  |  | |  |  |  |  |
|  |  | |  |  |  |  |
|  |  | |  |  |  |  |
|  | | **Total Phase II A – Reduction des Fuites d’Eau (1ere ZMD)** | | | |  |

**Phase II B – Reduction des Fuites d’Eau (première ZMD)**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| ***Article No*** | ***Description*** | | ***Unité*** | ***Quantité*** | ***Prix Unitaire*** | ***Montant*** |
|  |  | |  |  |  |  |
|  |  | |  |  |  |  |
|  |  | |  |  |  |  |
|  |  | |  |  |  |  |
|  |  | |  |  |  |  |
|  |  | |  |  |  |  |
|  |  | |  |  |  |  |
|  |  | |  |  |  |  |
|  | | **Total Phase II B – Reduction des Fuites d’Eau (1ere ZMD)** | | | |  |

**Phase III – Maintenance**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| ***Article No*** | ***Description*** | | ***Unité*** | ***Quantité*** | ***Prix Unitaire*** | ***Montant*** |
|  |  | |  |  |  |  |
|  |  | |  |  |  |  |
|  |  | |  |  |  |  |
|  |  | |  |  |  |  |
|  |  | |  |  |  |  |
|  |  | |  |  |  |  |
|  |  | |  |  |  |  |
|  |  | |  |  |  |  |
|  | | **Total Phase III – Maintenance** | | | |  |

Annexe des Monnaies de Paiement

Pour \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer le nom de la Section des Activités]*

Des tableaux séparés peuvent être nécessaires si les différentes sections des Activités (ou du Détail Quantitatif et Estimatif) ont des exigences substantiellement différentes de monnaie locale et monnaie étrangère. Le Maître d’Ouvrage devra insérer les noms de chaque section des Travaux et Services.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom des monnaies** | **A**  **Montant** | **B**  **Taux de change en monnaie locale** | **C**  **Equivalent en monnaie spécifiée dans les DPAO**  **(C = A x B)** | **D**  **Pourcentage du Montant de l’Offre**  **(100 x C)**  **Montant de l’offre** |
| Monnaie nationale spécifiée dans les DPAO |  | 1.00 |  |  |
| Monnaie étrangère 1 |  |  |  |  |
| Monnaie étrangère 2 |  |  |  |  |
| Monnaie étrangère 3 |  |  |  |  |
| Montant Total de l’Offre |  |  |  | 100.00 |
| Sommes Provisionnelles exprimées en monnaie nationale ([[22]](#footnote-23)) |  |  |  |  |
| Montant Total de l’Offre (incluant la somme provisionnelle) |  |  | (Montant de l’offre) | 100 |

Données relatives à la Révision des Prix

Table A. -- Monnaie locale

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Code de l’indice \* | Description de l’indice \* | Source de l’indice \* | Valeur de base et date \* | Montant en monnaie du Soumissionnaire | Pondération proposée par le Soumissionnaire |
|  | Non ajustable | ----- | ---- | ---- | a: --------\*  b: ---------\*  c:--------- \*  d:------- \*  e:--------- \* |
|  |  |  | Total |  | 1.00 |

*[\* À inscrire par le Maître d’Ouvrage. Attendu que “a” devrait être un pourcentage fixé, b, c, d et e devraient spécifier une plage de valeurs et le Soumissionnaire devra spécifier une valeur dans la plage telle que la somme des pondérations soit égale à 1,00]*

Table B. Monnaie Etrangère

**Indiquer le nom de la monnaie**

*[Si le Soumissionnaire est autorisé à recevoir un paiement en monnaies étrangères, ce tableau doit être utilisé. Si le Soumissionnaire souhaite indiquer plus d’une monnaie étrangère (jusqu’à trois monnaies sont autorisées), alors ce tableau doit être répété pour chaque monnaie étrangère.]*

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Code de l’Indice | Description de l’Indice | Source de l’Indice | Valeur de base et date | Montant en monnaie du Soumission. | Equivalent en Monnaie Etrangère | Pondération proposée par le Soumissionnaire |
|  | Non ajustable | ----- | ---- | ---- |  | a: --------\*  b: ---------\*  c:--------- \*  d:------- \*  e:--------- \* |
|  |  |  | Total |  |  | 1.00 |

*[\* À inscrire par le Maître d’Ouvrage. Attendu que “a” devrait être un pourcentage fixé, b, c, d et e devraient spécifier une plage de valeurs et le Soumissionnaire devra spécifier une valeur dans la plage telle que la somme des pondérations soit égale à 1,00]*

Section V. Pays éligibles

Eligibilité en matière de Passation des Marchés de Fournitures,   
Travaux et Services (non consultant) financés par la Banque mondiale.

Aux fins d’information des soumissionnaires, en référence aux articles 4.8 et 5.1 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce processus d’appel d’offres :

au titre des IS articles 4.8(a) et 5.1 : *[insérer la liste des pays inéligibles après l'approbation par la Banque pour l'application de la restriction, ou s’il n’y en a pas, indiquer « aucun »]*

au titre des IS 4.8(b) et 5.1 : *[insérer la liste des pays inéligibles après l'approbation par la Banque pour l'application de la restriction, ou s’il n’y en a pas, indiquer « aucun »]*

Section VI. Fraude et Corruption

**(Le texte de cette Section VI ne doit pas être modifié)**

* 1. **Objet**

1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente section, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d’Investissement de la Banque.

* 1. **Exigences**

2.1 La Banque exige, que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements), les Soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que leur personnel se conforment aux normes les plus strictes en matière d’éthique, durant le processus de passation, la sélection, et l’exécution des contrats financés par la Banque, et s’abstiennent de toute fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

1. aux fins d’application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d’influer indûment sur les actions d’une autre personne ou entité ;

ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave,ou tente d’induire en erreur une personne ou une entité, afin d’en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;

iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s’entendent afin d’atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l’action d’autres personnes ou entités ;

iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d’influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et

v. se livre à des « manœuvres obstructives » :

(a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace,harcèle ou intimide quelqu’un aux fins de l’empêcher de faire part d’informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l’enquête ; ou

(b) celui qui entrave délibérément l’exercice par la Banque de son droit d’examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.

1. rejettera la proposition d’attribution d’’un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d’attribuer ledit marché ou contrat, ou l’un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s’est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l’obtention dudit marché ou contrat ;
2. outre les recours prévus dans l’Accord de Financement, pourra décider d’autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l’Emprunteur ou d’un bénéficiaire du financement, s’est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d’exécution du marché, sans que l’Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d’informer la Banque lorsqu’il a eu connaissance desdites pratiques ;
3. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l’exclusion de l’entreprise ou de l’individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l’attribution d’un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière[[23]](#footnote-24) (ii) de la participation[[24]](#footnote-25) comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d’une entreprise par ailleurs éligible à l’attribution d’un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d’un prêt de la Banque ou de participer d’une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d’un projet financé par la Banque ;
4. exigera que les dossiers d’appel d’offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des Soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter[[25]](#footnote-26) les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l’exécution du marché ou contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

PARTIE 2 – Spécifications des Travaux et Services

|  |
| --- |
| Section VII. Spécifications des Travaux et Services |

**Table des matières**

[Spécifications 149](#_Toc137369502)

[Niveaux de service 152](#_Toc137369503)

[Représentant de l’Entrepreneur et Personnel Clé 160](#_Toc137369504)

[Plans 162](#_Toc137369505)

[Informations Supplémentaires 163](#_Toc137369506)

Spécifications

*Un ensemble de spécifications précises et claires est une condition préalable pour que les Soumissionnaires répondent de manière réaliste et concurrentielle aux exigences du Maître d’Ouvrage sans qualifier ou conditionner leurs offres. Dans le contexte des appels d’offres internationaux, les Spécifications doivent être rédigées de manière à permettre la concurrence la plus large possible et, en même temps, à présenter un énoncé clair des normes requises en matière de fabrication, de matériaux et de performance des biens et services à acquérir. Les Spécifications devraient exiger que tous les biens et matériaux à incorporer dans les Travaux soient neufs, inutilisés, les plus récents ou actuels, et incorporent toutes les améliorations récentes dans la conception et les matériaux, sauf disposition contraire dans le Marché.*

*Les Spécifications Générales doivent couvrir toutes les catégories de travaux, de matériaux et d'équipements couramment utilisés dans la construction, même si elles ne sont pas nécessairement destinées à être utilisées dans un Contrat de Travaux et Services particulier. Les suppressions ou les ajouts devraient alors adapter les Spécifications Générales pour les appliquer aux Travaux et Services spécifiques.*

*Toute exigence technique supplémentaire en matière d’achats durables (au-delà des exigences en matière d’ES énoncées dans la* section *Exigences* *Environnementales et* S*ociales ci-dessous)* doit être *clairement spécifiée. Veuillez consulter le Règlement sur les marchés publics pour les Emprunteurs et le Règlement de la Banque en matière d’acquisition durable pour plus d’informations. Les exigences en matière d’acquisition durable doivent être précisées pour permettre l’évaluation d’une telle exigence. Les exigences devraient être conformes aux objectifs du marché ; (Des exemples de domaines généraux à détailler le cas échéant peuvent inclure, mais sans s’y limiter, l’efficacité énergétique, la réduction des émissions, d’autres méthodes pour minimiser l’impact carbone dans l’exécution des Travaux et Services et/ou des Travaux et Services achevés, etc.) Afin d’encourager l’innovation des Soumissionnaires dans la prise en compte des exigences en matière d’achats durables, tant que les critères d’évaluation des offres précisent le mécanisme d’ajustement monétaire aux fins de comparaison des offres, le Maître d’Ouvrage peut inviter les Soumissionnaires à offrir des Travaux et des Services qui dépassent les exigences minimales spécifiées en matière d’achats durables.*

*Si le marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité, le Maître d’Ouvrage doit préciser les exigences en matière de cybersécurité, y compris les accréditations en matière de cybersécurité, le cas échéant.*

*S’il y a des risques liés à la chaîne d’approvisionnement, le Maître d’Ouvrage doit exiger du Soumissionnaire qu’il inclue son évaluation des risques liés à la chaîne d’approvisionnement et sa proposition de gestion des risques.*

*Lors de la rédaction des Spécifications, il faut veiller à ce qu’elles ne soient pas restrictives. Dans la spécification des normes pour les biens, les matériaux et la fabrication, des normes internationales reconnues doivent être utilisées autant que possible. Lorsque d’autres normes particulières sont utilisées, qu’il s’agisse de normes nationales du pays de l’Emprunteur ou d’autres normes, la spécification devrait indiquer que les biens, les matériaux et la fabrication qui répondent à d’autres normes faisant autorité et qui garantissent une qualité substantiellement égale ou supérieure aux normes mentionnées doivent également être acceptables.*

*Des exemples de spécifications sont présentés dans la note d’orientation qui se trouve à la http://www.worldbank.org/en/projects-operations/products-and-services/brief/procurement-new-framework#SPD. Ces notes pour la préparation des spécifications et les exemples de spécifications ne sont destinés qu’à titre d’information pour le Maître d’Ouvrage ou la personne qui rédige le dossier d’appel d’offres. Elles ne devraient pas être inclues dans les documents finaux.*

***La*** ***Section*** ***VII*** ***du*** ***dossier d’appel d’offres devrait comprendre*** ***au*** ***minimum*** ***les*** ***parties*** ***suivantes***:

***Services de Conception et de Gestion*** *:*

*Cette section décrit les services de conception et de gestion spécifiques qui sont requis dans l’ensemble et dans chacune des phases spécifiques. Les services comprennent : (i) la gestion générale, (ii) les activités de conception, (iii) les services SIG, (iv) la gestion des données.*

***Mise en place de la Phase I de la ZMD*** *:*

*Cette section décrit les activités requises pour établir des Zones à Mesurer dans le District (ZMD) dans la zone de service désignée par le Maître d’Ouvrage.*

***Activités de la Phase II A*** *:*

*Cette section décrit les activités à mener pour réduire les fuites d’eau dans un lot initial de ZMD.*

***Activités de la Phase II B*** *:*

*Cette section décrit les activités à mener pour réduire les fuites d’eau dans les ZMD restants afin d’atteindre les normes de performance requises.*

***Activités de la Phase III*** *:*

*Cette section décrit les activités à mener pour maintenir les fuites d’eau aux niveaux de service de manière continue.*

Niveaux de service

*[Préciser les conditions préalables, les niveaux de service et la limitation de responsabilité de l’Entrepreneur]*

* + - 1. Conditions préalables

*[énoncer les conditions préalables qui doivent être remplies pour atteindre les niveaux de service]*

-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

* + - 1. Niveaux de service

*[insérer les niveaux de service applicables et le mécanisme d’application des pénalités en cas de non-respect des niveaux de service minimaux et, le cas échéant, des mesures incitatives pour dépassement des niveaux de service minimaux pour les Phases II A, II B et III]:*

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Limitation de responsabilité

La responsabilité globale de l’Entrepreneur de payer des pénalités pour non-respect des niveaux de service ne dépassera pas \_\_\_\_\_\_ pour cent (\_\_\_ %) du prix du contrat.

Exigences environnementales et sociales (ES)

*[****Note au Maître d’Ouvrage*** *: Les notes de* l’option1 *sont destinées aux projets dont les notes de décision sur les projets sont des notes conceptuelles de projet (NCP) datées après le 1er octobre 2018.]*

*[OPTION 1]*

*[Lors de l’élaboration des spécifications détaillées des exigences ES, l’Emprunteur doit se référer et considérer :*

* *Les normes applicables en matière d’EAS comprenant les exigences mises en place dans le Plan des Exigences Environnementales et Sociales (PEES), GEAS et autre PGII et EAS et les obligations de prévention et gestion HS.*

*Les exigences ES devraient être préparées de manière à ne pas être en conflit avec les Conditions générales du Marché (et le cas échéant avec les Conditions Particulières correspondantes du Marché) et les autres parties des Exigences du Maître d’Ouvrage.*

*Ce qui suit est une liste non exhaustive des sous-clauses des Conditions du Marché qui font référence aux questions d’ES énoncées dans les Exigences du Maître d’Ouvrage]*

| **Sous-clause/clause no.** | **Sous-clause/clause** | **Remarques** |
| --- | --- | --- |
| *4.6* | *Collaboration* | *Indiquer les aspects spécifiques (le cas échéant) qui nécessitent la collaboration de l’Entrepreneur, comme la conduite d’une évaluation environnementale et sociale.* |
| *4.8* | *Obligations en matière d’Hygiène et de Sécurité* | *Indiquer si l’accès ou la prestation de services qui répondent aux besoins physiques, sociaux et culturels du personnel de l’Entrepreneur est exigée.*  *Indiquer toute demande supplémentaire pour le manuel sur la santé et la sécurité* |
| *4.18* | *Protection de l’Environnement* | *Préciser les valeurs d’émissions, de rejets de surface, d’effluents et de tout autre polluant provenant des activités de l’Entrepreneur qui ne doivent pas être dépassées.* *Le E-PGES de l’Entrepreneur doit définir les mesures que l’Entrepreneur doit prendre pour assurer le respect de ces valeurs limites.* |
| *4.22* | *Sécurité du Site* | *Énoncer toutes les exigences supplémentaires pour les arrangements de sécurité (ESS4 du FSE qui énonce les principes de porportionalité, PGII et les lois applicables. Inclure toute autre exigence énoncée dans le PGES.* |
| *4,24* | *Découvertes Archéologiques et Géologiques* | *Préciser d’autres exigences le cas échéant conformément au FSE – ESS8* |
| *5.4* | *Normes techniques et règlements* | *Énoncez :*   * *normes techniques et exigences applicables, y compris pour répondre à :* * *considérations liées au changement climatique,* * *l’accès universel,* * *risques d’exposition potentielle du public à des accidents opérationnels ou à des dangers naturels, y compris des phénomènes météorologiques extrêmes.* |
| *6.2* | *Taux de Salaires et Conditions d’Emploi* | *Enoncez les exigences applicables conformément à la réglementation du travail.* |
| *6.5* | *Horaires de travail* | *Enoncez les exigences applicables conformément à la réglementation du travail..* |
| *6,27* | *Formation du Personnel de l’Entrepreneur* | *Tel qu’énoncé dans le PGES, précisez les détails de la formation du Personnel de l’Entrepreneur à fournir par le Personnel du Maître d’Ouvrage sur les aspects environnementaux et sociaux (qui, quoi, quand, où, combien de temps etc.)* |

*En plus des dispositions du tableau ci-dessus, le Maître d’Ouvrage doit préciser*  *ce qui suit, le cas*  *échéant.*

***Gestion et sécurité des matières dangereuses***

*Le cas échéant, préciser les exigences relatives à la gestion et à la sécurité des matériaux dangereux (voir ESF - ESS4 par. 17 et 18 et notes d’orientation pertinentes).*

***Efficacité des ressources et prévention et gestion de la pollution***

*S’il y a lieu, préciser les mesures d’efficacité des ressources et de prévention et de gestion de la pollution (voir ESF -ESS3 et notes d’orientation pertinentes).*

* ***Efficacité des ressources***

*Le Maître d’Ouvrage doit préciser, le cas échéant, les mesures visant à améliorer la consommation efficace d’énergie, d’eau et de matières premières, ainsi que d’autres ressources.*

* ***Énergie*** *: Lorsque les travaux ont été évalués comme impliquant une utilisation potentiellement importante d’énergie, préciser toutes les mesures applicables pour optimiser la consommation d’énergie.*
* ***Eau*** *: Lorsque les travaux ont été évalués comme impliquant une utilisation potentiellement importante d’eau ou auront des répercussions potentiellement importantes sur la qualité de l’eau, préciser toutes les mesures applicables pour éviter ou minimiser l’utilisation de l’eau afin que l’utilisation de l’eau pour les Ouvrages n’ait pas d’effets négatifs importants sur les collectivités, les autres utilisateurs et l’environnement.*
* ***Matières premières*** *: Lorsque les travaux ont été évalués comme impliquant une utilisation potentiellement significative des matières premières, préciser toutes les mesures applicables pour permettre l’utilisation efficace des matières premières.*
* ***Prévention et gestion de la pollution***
* ***Gestion de la pollution atmosphérique*** *: préciser toute mesure visant à éviter ou à minimiser la pollution atmosphérique liée aux Ouvrages. Voir aussi la sous-clause 4.18 des dispositions spéciales et le tableau ci-dessus sur*  *les conditions*  *contractuelles qui font référence aux questions relatives à l’ES dans les Exigences du Maître d’Ouvrage.*
* ***Gestion des déchets dangereux et non dangereux*** *: préciser toutes les mesures applicables pour réduire au minimum la production de déchets, réutiliser, recycler et récupérer les déchets d’une manière sûre pour la santé humaine et l’environnement, y compris le stockage, le transport et l’élimination des déchets dangereux. Voir aussi les sous-clauses 4.8 et 4.18 des dispositions spéciales et le tableau ci-dessus sur les conditions contractuelles qui font référence aux questions d’ES dans les Exigences du Maître d’Ouvrage.*
* ***Gestion des produits chimiques et des matières dangereuses*** *:* *préciser toutes les mesures applicables pour minimiser et contrôler le rejet et l’utilisation de matières dangereuses pour les activités des Ouvrages, y compris la production, le transport, la manutention et l’entreposage des matériaux. Voir aussi les sous-clauses 4.8 et 4.18 des dispositions spéciales et le tableau ci-dessus sur les conditions contractuelles qui font référence aux questions d’ES dans les Exigences du Maître d’Ouvrage.*
* ***Biodiversité Conservation et gestion durable des ressources naturelles vivantes***

*Le Maître d’Ouvrage doit préciser, le cas échéant, la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles vivantes (voir ESF - ESS6 et notes d’orientation pertinentes). Cela comprend, le cas échéant :*

* *les espèces exotiques envahissantes : gestion du risque d’espèces exotiques envahissantes lors de l’exécution des Ouvrages;*
* *une gestion durable des ressources naturelles vivantes; et*
* *les exigences en matière de certification et de vérification pour l’approvisionnement en matières naturelles lorsqu’il existe un risque de conversion importante ou de dégradation importante d’habitats naturels ou critiques.*

*Voir aussi la sous-clause 4.18 des dispositions spéciales et le tableau ci-dessus sur les conditions contractuelles qui font référence aux questions relatives à l’ES dans les Exigences du Maître d’Ouvrage.*

***Sécurité routière***

*Énoncez toute exigence spécifique en matière de circulation et de sécurité routière, le cas échéant. Voir aussi sous-clause 4.15 des dispositions spéciales.* *Pour plus de détails, consultez la note d’orientation sur la sécurité routière.*

Exigences environnementales et sociales (ES)

*[****Note au Maître d’Ouvrage*** *: Les notes de* l’option1 *sont destinées aux projets dont les notes de décision sur les projets sont des notes conceptuelles de projet (NCP) sont datées au plus tard le 1er octobre 2018.]*

*[OPTION 2]*

*[L’équipe du Maître d’Ouvrage qui prépare les exigences en matière d’ES devrait comprendre un ou plusieurs spécialistes environnementaux et sociaux dûment qualifiés.*

*Le Maître d’Ouvrage doit joindre ou faire référence aux politiques environnementales et sociales du Maître d’Ouvrage qui s’appliqueront au projet. Si ceux-ci ne sont pas disponibles, le Maître d’Ouvrage devrait utiliser les directives suivantes pour rédiger une politique appropriée pour les Travaux.*

**Contenu suggéré pour une politique environnementale et sociale (Déclaration)**

*L’objectif de la politique des Travaux devrait, au minimum, être énoncé comme étant d’intégrer la protection de l’environnement, l’hygiène et la sécurité au travail et dans l’espace communautaire, le genre, l’égalité, la protection de l’enfance, les personnes vulnérables (y compris les personnes handicapées), le harcèlement sexuel, la violence sexiste, l’exploitation et les abus sexuels (EAS), la sensibilisation et la prévention du VIH/sida et un large engagement des parties prenantes dans les processus de planification, les programmes et les activités des parties impliquées dans l’exécution des Travaux. Il est conseillé au Maître d’Ouvrage de consulter la Banque mondiale pour convenir des questions à inclure qui peuvent également concerner : l’adaptation au climat, l’acquisition et la réinstallation de terres, les peuples autochtones, etc. La politique devrait établir le cadre de la surveillance, de l’amélioration continue des processus et des activités et de la production de rapports sur la conformité à la politique.*

*La politique doit inclure une déclaration selon laquelle, aux fins de la politique et/ou du code de conduite, le terme « enfant » / « enfants » désigne toute personne âgée de moins de 18 ans.*

*La politique devrait, dans la mesure du possible, être brève mais spécifique, explicite et mesurable, afin de permettre la déclaration de conformité à la politique conformément aux Conditions Particulières - dispositions particulières - Sous-clause 4.20.*

*À tout le moins, la politique énonce les engagements suivants :*

1. *appliquer les bonnes pratiques internationales de l’industrie pour protéger et conserver l’environnement naturel et minimiser les impacts inévitables;*
2. *fournir et maintenir un environnement de travail sain et sûr et des systèmes de travail sûrs ;*
3. *protéger l’hygiène et la sécurité des communautés locales et des utilisateurs, en accordant une attention particulière aux personnes handicapées, âgées ou autrement vulnérables;*
4. *être intolérant et appliquer des mesures disciplinaires pour les activités illégales. Être intolérant et appliquer des mesures disciplinaires pour la violence sexiste, les traitements inhumains, l’exploitation sexuelle, le viol, l’agression sexuelle, l’activité sexuelle avec des enfants et le harcèlement sexuel;*
5. *intégrer une perspective sexospécifique et créer un environnement favorable où les femmes et les hommes ont des chances égales de participer à la planification et au développement des travaux et d’en bénéficier;*
6. *travailler en coopération, y compris avec les utilisateurs finaux des travaux, les autorités compétentes, les entrepreneurs et les communautés locales;*
7. *dialoguer avec les personnes et les organisations touchées, les écouter et répondre à leurs préoccupations, en accordant une attention particulière aux personnes vulnérables, handicapées et âgées;*
8. *fournir un environnement qui favorise l’échange d’informations, de points de vue et d’idées qui est exempt de toute crainte de représailles et protège les lanceurs d’alerte;*
9. *minimiser le risque de maladies transmissibles et atténuer les effets des maladies transmissibles associées à l’exécution des travaux;*

*La politique doit être signée par un cadre supérieur du Maître d’Ouvrage. Il s’agit de signaler l’intention qu’il sera appliqué rigoureusement.*

**Contenu minimal des exigences relatives aux aspects ES**

*Lors de la préparation des spécifications détaillées des exigences en matière ES, les spécialistes devraient se référer et prendre en considération :*

* *les rapports de projet pertinents sur les conditions d’autorisation/permis*
* *les normes requises, y compris les lignes directrices du Groupe de la Banque mondiale en matière d’Environnement, d’Hygiène et de Sécurité (EHS)*
* *les conventions ou traités internationaux pertinents, etc.,*
* *les exigences et normes juridiques et/ou réglementaires nationales (lorsqu’elles représentent des normes plus élevées que les Directives EHS du Groupe de la Banque mondiale)*
* *les normes internationales pertinentes, par exemple les lignes directrices de l’OMS pour une utilisation sûre des pesticides*
* *les normes sectorielles pertinentes -- par exemple la Directive 91/271/CEE du Conseil de l’UE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires*
* *le mécanisme de recours en cas de griefs, y compris les types de griefs à enregistrer et la manière de protéger la confidentialité -- par exemple de ceux qui signalent des allégations d’EAS.*
* *la prévention et la gestion d’EAS.*

*La spécification détaillée pour l'ES doit, dans la mesure du possible, décrire le résultat escompté plutôt que la méthode de travail.*

*Les exigences en matière d'ES doivent être préparées de manière à ne pas entrer en conflit avec le CCAG pertinent (et les clauses particulières correspondantes, le cas échéant) et d'autres parties des spécifications.*

**MONTANTS PROVISOIRES SPECIFIES POUR LES RESULTATS ES**

*Les spécialistes ES et de la passation de marchés du Maître d'Ouvrage doivent examiner comment l'Entrepreneur calculera le coût des exigences ES. Dans la majorité des cas, le paiement de la conformité aux exigences du SE sera une obligation subsidiaire de l’Entrepreneur couverte par les prix indiqués pour d'autres postes du détail quantitatif et estimatif. Par exemple, le coût de la mise en œuvre de systèmes de travail sûrs sur le lieu de travail, y compris les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du trafic et de la route, est normalement couvert par les tarifs du soumissionnaire pour les travaux concernés.*

*Optionnellement, le Maître d’Ouvrage peut spécifier des sommes provisionnelles pour obtenir des résultats ES spécifiques. (par exemple, pour les services de conseil sur le VIH et la sensibilisation à l’EAS ou pour encourager l’Entrepreneur à fournir des résultats ES allant au-delà des exigences du marché).*

Représentant de l’Entrepreneur et Personnel Clé

*[Remarque: Insérer dans le tableau suivant, les spécialistes clés minimaux requis pour exécuter le marché, en tenant compte de la nature, de la portée, de la complexité et des risques du marché.]*

**Représentant de l’Entrepreneur et Personnel clé**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **No** | **Position/spécialisation** | **Qualifications académiques pertinentes** | **Minimum d’années d’expérience pertinente de travail** |
| 1 | Gestionnaire des Fuites / Chef d’Equipe | Diplôme universitaire technique, par exemple Génie hydraulique et sanitaire, Génie civil ou Génie mécanique | [15] ans d’expérience dans les réseaux de distribution d’eau  [5] Années d’expérience dans les pays en développement Expérience en gestion de projet  [5] ans d’expérience dans la réduction des fuites dans les grands projets. |
| 2 | Spécialiste en ZMD et Gestion de Pression | Diplôme universitaire technique, par exemple Génie hydraulique et sanitaire, Génie civil ou Génie mécanique | 5] années d’expérience dans les projets de réduction des fuites, en particulier avec les réducteurs de pression, les contrôleurs, les enregistreurs de données et similaires [2] années d’expérience dans les pays en développement |
| 3 | Gestionnaire de Construction | [ ] | [ ] |
|  | [autres, au besoin – comme un ou plusieurs spécialistes de la détection des fuites, un analyste hydraulique, un spécialiste du comptage...] | [ ] | [ ] |
| **Experts dans les spécialités suivantes** | | | |
| 4. | *[Spécialiste Environnemental]* | [par exemple diplôme dans le domaine pertinent] | *[par exemple [années] travaillant dans des environnements de travail similaire]* |
| *5.* | *[Spécialiste de l’hygiène et de la sécurité]* |  |  |
| *6.* | *[Social]* |  |  |
| *7.* | *Exploitation et Abus Sexuels*  *[Lorsqu’un Projet est évalué à hauts risques EAS, le Personnel Clé doit inclure un/des expert/s ayant une expérience adéquate pour adresser les cas d’exploitation et d’abus sexuels]* |  | *[par ex. 5 ans de suivi et de gestion des risques liés à la violence basée sur le genre, dont 3 ans d'expérience pertinente dans le traitement des questions liées à l'exploitation sexuelle, aux abus sexuels et au harcèlement sexuel].* |
| *8* | *[Si le marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels de cybersécurité, le Soumissionnaire doit être invité à inclure un/des expert/s en Cybersécurité parmi le Personnel Clé]* |  |  |
| *9.* | *Ajoiuter comme nécessaire* |  |  |

Plans

*Insérer ici la liste des Plans. Les Plans, y compris les plans des Zones de Services, doivent être attachés à cette section ou annexés dans un classeur séparé.*

Informations Supplémentaires

PARTIE 3 – Clauses et Formulaires du Marché

Section VIII – Cahier des Clause Administratives Générales

## Table des Clauses

A. Généralités 170

1. Définitions 170

2. Interprétation 176

3. Langue et Droit 177

4. Informations Confidentielles 177

5. Décisions du Consultant de Supervision 178

6. Délégation 178

7. 178

Communications 178

8. Sous-traitance 180

9. Autres entrepreneurs 180

10. Personnel et Matériel Clé 180

11. Responsabilités de l’Entrepreneur 181

12. Responsabilités du Maître d’Ouvrage 187

13. Force Majeure 188

14. Modification des législations et réglementations 190

15. Perte ou dommage à la Propriété ; Accident ou Dommages corporels aux Ouvriers ; Indemnisation 190

16. Exécution des Travaux 191

17. Personnel et Main d’Œuvre 195

18. Signalisation, démarcation des zones de travaux, interruptions de la circulation et permis d’excavation 202

19. Interruptions de l’Approvisionnement en Eau 203

20. Assurances 204

21. Données sur la Zone de Service 204

22. Etendue des Travaux et Services 205

23. Phases devant être exécutées à la Date d’Achèvement prévue 205

24. Expert Indépendant, Base de Référence et Activités de la Phase II 205

25. Niveaux de Service de la Phase II B et Rémunération de la Phase II B 207

26. Responsabilité de Conception 208

27. Sécurité et Protection de l’Environnement 210

28. Découvertes Archéologiques et Géologiques 212

29. Accès à la Zone de Service 212

30. Instructions, Inspections et Audits 212

31. Procédure de Règlement des Différends 213

32 Recrutement de l’Expert Indépendant 216

33 Fraude et Corruption 217

B. Maîtrise du temps 217

34 Programme et Rapport d’Avancement 217

35 Report de la Date d’Achèvement prévue 219

36 Accélération 219

37 Ajournement par le Consultant de Supervision 219

38 Réunions de Gestion 220

39 Préavis 220

C. Contrôle de Qualité 220

40 Identification des Défauts. 220

41 Essais et Inspection 221

42 Correction des Défauts 222

43 Défauts non Rectifiés 223

D. Maîtrise des Coûts 223

44 Montant du Marché 223

45 Modifications du Montant du Marché 223

46 Modifications 224

47 Prévisions de Flux des Paiements 225

48 Décomptes 226

49 Déductions pour manquement d’atteindre les Niveaux de Service 228

50 Paiements 228

51 Evènements ouvrant droit à compensation 228

52 Fiscalité 230

53 Monnaies 230

54 Révision des Prix 230

55 Retenues 231

56 Pénalités de retard 232

57 Prime 232

58 Paiement de l’Avance 232

59 Garanties 233

60 Travaux en Régie 233

61 Coût des Réparations 233

62 Ordres de Travaux 233

63 Travaux d’Urgence 234

E. Achèvement du Marché 235

64 Achèvement du Marché 235

65 Réception 235

66 Décompte Final 235

67 Manuels d’Exploitation et d’Entretien 236

68 Résiliation 236

69 Paiement en cas de Résiliation 237

70 Propriété 237

71 Exonération de l’obligation d’exécution 237

72 Suspension du Financement de la Banque mondiale 238

73 Limite de Responsabilité 238

**Cahier des Clauses Administratives Générales**

A. Généralités

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Définitions | 1.1 Les mots et expressions suivants ont la signification qui leur est donnée par la présente :  Les caractères gras sont utilisés pour identifier les termes définis.   1. Le « **Montant accepté du Marché**» désigne le montant accepté dans la Lettre de Notification de l’Attribution du Marché pour l’exécution et l’achèvement des Travaux et des Services et la correction de tout défaut. 2. Le « **Programme d’Activités** » est un programme des activités comprenant la construction, l’installation, les essais et la mise en service des Travaux et Services dans le cadre d’un marché à prix forfaitaire. Il comprend un prix forfaitaire pour chaque activité, qui est utilisé pour les valorisations et pour évaluer les effets des Modifications et des Evénements ouvrant droit à compensation. 3. Le « **Protocole de vérification des Niveaux de Référence et des Niveaux de Service** » désigne le protocole élaboré par l’Expert indépendant conformément à **la Clause 24.3 du CCAG**. 4. La **Banque** désigne l’institution financière désignée dans le **CCAP**. 5. Le « Bordereau des Prix » et le « **Détail Quantitatif** et Estimatif» désignent le Bordereau des Prix et le Détail Quantitatif et Estimatif établis et complétés pour les Activités de la Phase I, les Activités de la Phase II A et les Activités de la Phase III, qui font partie de l’Offre. 6. Le «**Certificat d’Achèvement** » désigne un certificat d’achèvement pour chaque phase d’achèvement d’une ZMD, un Certificat d’Achèvement de la Phase I, un Certificat d’Achèvement de la Phase II A, un Certificat d’Achèvement de la Phase II B, selon le cas. 7. Les « **Evénements ouvrant droit à compensation** » sont ceux définis à la clause 51 du CCAG ci-dessous. 8. La « **Date d’Achèvement du Marché** » est la date d’achèvement des Travaux et des Services telle que certifiée par le Consultant en en charge de la supervision, conformément à la clause 64.1 du CCAG. 9. Le « **Marché** » est le Marché entre le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur pour exécuter, achever et entretenir les Travaux et Services. Il se compose des documents énumérés dans la clause 2.2 ci-dessous du CCAG. 10. L’« **Entrepreneur** » est la partie dont l’Offre pour la réalisation des Travaux et Services a été acceptée par le Maître d’Ouvrage. 11. L’« **Offre de l’Entrepreneur** » est le document d’offre dûment rempli soumis par l’Entrepreneur au Maître d’Ouvrage. 12. Le « **Personnel de l’Entrepreneur** » désigne le Représentant de l’Entrepreneur et tout le personnel que l’Entrepreneur utilise sur la zone de service ou d’autres lieux où les Travaux et les Services sont effectués, y compris le personnel, la main-d’œuvre et les autres employés de chaque sous-traitant. 13. Le « **Montant du Marché** » est le Montant accepté du Marché indiqué dans la Lettre de Notification de l’Attribution et par la suite tel qu’ajusté conformément au Marché. 14. Le « **Représentant de l’Entrepreneur** » est une personne nommée par l’Entrepreneur qui est chargée de gérer toutes les activités de l’Entrepreneur en vertu du Marché. 15. Les « **Jours** » sont des jours civils ; les mois sont des mois civils. 16. Les « **Travaux en Régie** » sont des travaux supplémentaires que le Directeur de Projet aura ordonnés par écrit au préalable en indiquant que ces travaux supplémentaires seraient rémunérés sur cette base. Ces travaux sont payés sur la base du temps passé pour la main d’œuvre et le matériel de l’Entrepreneur, en plus des paiements pour les matériaux et les équipements utilisés. 17. « **ZMD** » désigne une zone de mesurage hydraulique de district (Zone à Mesurer dans le District). 18. « **Défaut** » désigne toute partie des Travaux et Services non réalisée conformément au Marché. 19. Les « **Services de Conception et de Gestion** » désignent les services de conception du programme de Réduction des Fuites d’Eau (RFE) dans la Zone de Service, y compris les diagnostics, la modélisation hydraulique, la conception des zones de pression, l’analyse des matériaux et l’évaluation des besoins du système de gestion RFE, l’organisation des matériaux, de la main-d’œuvre et des travaux pour la mise en œuvre efficace des Travaux et autres activités, et la gestion des Activités en vertu du Marché. 20. L'« **Expert en Règlement des Différends** (**ERD**) » est un expert choisi et agissant conformément aux règles et procédures définies dans le Marché pour tenter de résoudre tout différend de quelque nature que ce soit qui pourrait survenir entre le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur en relation avec le Marché ou découlant de celui-ci, comme prévu à la clause 31 du CCAG. 21. Les « **Plans** » désignent les plans et dessins des Travaux et Services, tels qu’inclus dans le Marché, et tous les plans supplémentaires et modifiés émis par (ou au nom du) Maître d’Ouvrage conformément au Marché, comprennent les calculs et autres informations fournis ou approuvés par le Consultant de Supervision pour l’exécution du Marché. 22. Le « **Maître d’Ouvrage** » est la partie qui emploie l’Entrepreneur pour exécuter les Travaux et les Services, tel que spécifié. 23. Le « **Personnel du Maître d’Ouvrage** » désigne l’ensemble du personnel, de la main-d’œuvre et des autres employés du Consultant de Supervision et du Maître d’Ouvrage engagés dans l’exécution des obligations du Maître d’Ouvrage en vertu du Marché ; et tout autre membre du personnel identifié comme étant Personnel du Maître d’Ouvrage, par notification du Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur. 24. Le « **Matériel** » désigne les machines et les véhicules de l’Entrepreneur amenés temporairement dans la Zone de Service pour effectuer les Travaux et les Services. 25. Les « **Travaux d’Urgence** » sont un ensemble d’Activités nécessaires et suffisantes requises pour rétablir les réseaux de distribution endommagés par des phénomènes naturels aux conséquences impondérables, tels que de fortes tempêtes, des inondations et des tremblements de terre, pour que la ZMD atteigne le Niveau de Service requis. 26. Le sigle « **ES** » signifie Environnemental et Social (y compris l’Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS) ; 27. L’« **Expert indépendant** » désigne le consultant désigné par le Maître d’Ouvrage, sans objection de l’Entrepreneur, pour appuyer l’exécution du Marché conformément aux Conditions du Marché. 28. « **Par écrit** » ou « **écrit** » s’entend d’un document manuscrit, dactylographié, imprimé ou électronique, qui donne lieu à un enregistrement permanent ; 29. La « **Date d’Achèvement prévue** » est la date à laquelle il est prévu que l’Entrepreneur achève les Travaux et les Services dans toutes les ZMD pour chaque Phase, tel que **spécifié dans le CCAP**. La Date d’Achèvement prévue ne peut être révisée que par le Consultant en charge de la Supervision en émettant un ordre de service prorogeant le délai ou un ordre d’accélération. 30. Les « **Matériaux** » sont toutes les fournitures, y compris les consommables, utilisées par l’Entrepreneur pour être incorporées dans les Travaux. 31. Les « **Activités de Mobilisation** » désignent les activités nécessaires à la mobilisation du personnel et à la mise en place d’entrepôts et de bureaux. 32. Les « **Activités de la Phase I** » désigne l’établissement des ZMD dans la zone de service désignée par le Maître d’Ouvrage. 33. Le « **Certificat d’Achèvement de la Phase I** » désigne le Certificat d’Achèvement délivré par le Consultant de Supervision attestant que toutes les ZMD ont été établies conformément au Marché. 34. La « **Phase II A** » désigne la période allant du jour suivant la date de début de la Phase II A jusqu’à la date du Certificat d’Achèvement de la Phase II A inclusivement. 35. Les « **Activités de la Phase II A** » désignent les Travaux et Services effectués pour réduire les fuites d’eau dans un lot initial de ZMD (pourcentage tel que spécifié dans le CCAP) afin de respecter les niveaux de service de la Phase II A. 36. La « **Date de Démarrage de la Phase II A** » est la date à laquelle le Consultant de Supervision confirme par écrit que les activités de la Phase II A peuvent commencer. 37. Le « **Certificat d’Achèvement de la Phase II A** » désigne un Certificat d’Achèvement délivré par le Consultant de Supervision attestant que les **Niveaux de Service** requis ont été atteints pour toutes les ZMD de la Phase II A. 38. Les « **Niveaux de Service de la Phase II A** » désignent les Niveaux de Service qui seront précisés par le Maître d’Ouvrage pour chaque ZMD en consultation avec l’Entrepreneur pour les ZMD de la Phase II A. 39. La « **Date de Démarrage de la Phase II B** » est la date à laquelle le Consultant de Supervision confirme que les Activités de la Phase II B peuvent commencer. 40. La « **Phase II B** » désigne la période allant du jour suivant la date de début de la Phase II B jusqu’à la date du Certificat d’Achèvement de la Phase II B. 41. Les « **Activités de la Phase II B** » désignent les Travaux et Services effectués pour réduire les fuites d’eau dans les ZMD autres que les ZMD de la Phase II A, afin de respecter les Niveaux de Service de manière continue. 42. Le « **Certificat d’Achèvement de la Phase II B** » désigne un Certificat d’Achèvement délivré par le Consultant de Supervision (certifiant que les Niveaux de Service pertinents ont été atteints pour toutes les ZMD de la Phase II B). 43. Un « **Certificat d’Achèvement de la Phase II B ZMD** » désigne un Certificat d’Achèvement délivré par le Consultant de Supervision certifiant que les Niveaux de Service pertinents ont été atteints pour une ZMD. 44. Les « **Niveaux de Service de la Phase II B** » désignent les Niveaux de Service à préciser par le Maître d’Ouvrage pour chaque ZMD de la Phase II B. 45. La « **Période de Maintenance de la Phase III** » désigne, en ce qui concerne une ZMD, la période commençant à la date du Certificat d’Achèvement de la Phase II B ZMD pour la ZMD jusqu’au dernier jour du nombre de mois **spécifié dans le CCAP**. 46. Les « **Activités de la Phase III** » désignent les activités visant à maintenir le niveau des fuites d’eau aux niveaux de service pertinents pour les divers ZMD au cours de la Phase III. 47. « **Equipement** » désigne toute partie intégrante des Travaux qui doit avoir une fonction mécanique, électrique, chimique ou biologique. 48. Le « **Consultant de Supervision** » est la personne **nommée dans le CCAP** (ou toute autre personne compétente nommée par le Maître d’Ouvrage et notifiée à l’Entrepreneur pour remplacer le Consultant de Supervision) qui est responsable de superviser l’exécution des Travaux et Services et de gérer le Marché. 49. Le « **CCAP** » désigne le Cahier des Conditions Administratives Particulières du Marché. ‘ 50. La « **Zone de Service** » est la zone définie comme telle dans le **CCAP**. 51. Les « **Rapports d’Enquête sur la Zone de Service** » sont ceux qui ont été inclus dans le dossier d’appel d’offres et sont des rapports factuels et des rapports interprétatifs sur les conditions de surface et souterraines de la Zone de Service. 52. L’expression « **Exploitation et Abus Sexuels (EAS)** » englobe les significations ci-après :   L’**Exploitation Sexuelle**, définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l’exploitation sexuelle d’une autre personne.  Les **Abus Sexuels**, définis comme toute intrusion physique ou menace d’intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition ;   1. Le « **Harcèlement Sexuel** » « (HS) » est défini comme toute avance sexuelle importune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel de l’Entrepreneur à l’égard d’autres personnels de l’Entrepreneur ou du Maître d’Ouvrage ; 2. Les « **Spécifications** » désignent les Spécifications des Travaux et Services inclus dans le Marché et toute modification ou ajout effectué ou approuvé par le Consultant de Supervision. 3. La « **Date de Démarrage** » est indiquée **dans le CCAP**. Il s’agit de la date limite à laquelle l’Entrepreneur commencera l’exécution des Travaux et des Services. Cela ne coïncide pas nécessairement avec l’une des dates d’accès à la Zone de Service. 4. Un « **Sous-Traitant** » est une personne physique ou morale qui a conclu un contrat avec l’Entrepreneur pour exécuter une partie des travaux prévus dans le Marché, ce qui comprend des travaux sur la Zone de Service. 5. Le « **Système** » désigne le réseau d’eau dans la Zone de Service à mettre à jour et à entretenir en vertu du présent Marché. 6. Les « **Travaux Provisoires** » sont des ouvrages conçus, construits, installés et enlevés par l’Entrepreneur qui sont nécessaires à la construction ou à l’installation des Travaux. 7. Une « **Modification** » est une instruction donnée par le Consultant de Supervision qui modifie les Travaux et Services. 8. Les « **Fuites d’Eau** » signifient les fuites visibles et réelles dans le Système. 9. La « **Réduction des Fuites d’Eau** » signifie la réduction des Fuites d’Eau dans le Système. 10. Les « **Travaux et Services** » sont ce que le Marché exige que l’Entrepreneur fournisse, tel que défini **dans le CCAP**, y compris les Services de Conception, les Activités de la Phase I, les Activités de la Phase II A, les Activités de la Phase II B et les Activités de la Phase III. 11. « **Ordre de Travaux** » est un ordre émis par le Consultant de Supervision à l’Entrepreneur autorisant l’exécution de Travaux d’Urgence, tel que prévu à la Clause 62 ci-dessous. |
| 1. Interprétation | * 1. Aux fins de l’interprétation de ce CCAG, singulier signifie également pluriel, masculin signifie également féminin et vice-versa. Les titres n’ont pas de signification. Les mots ont leur sens usuel dans le cadre du Marché sous réserve de définition particulière. Le Consultant de Supervision donnera des instructions précisant le CCAG à la demande de l’Entrepreneur.   2. Les documents qui forment le Marché seront interprétés suivant l’ordre de priorité suivant :  1. Acte d’Engagement, 2. Lettre de Notification de l’Attribution du Marché, 3. Offre de l’Entrepreneur, 4. CCAP, 5. CCAG et Annexes, 6. Spécifications, 7. Plans, 8. Bordereau des Prix et Détail Quantitatif et Estimatif, et 9. Tout autre document **figurant dans le CCAP** et faisant partie du Marché. |
| 1. Langue et Droit | 3.1 La langue du Marché et le droit régissant le Marché **sont stipulés dans le CCAP.**  3.2 Durant l’exécution du Marché, l’Entrepreneur se conformera aux interdictions d’importations de biens et services dans le pays du Maître d’Ouvrage lorsque :  (a) la loi ou la règlementation du pays de l’Emprunteur interdit les relations commerciales avec le pays d’origine; ou  (b) en application d’une Décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l’Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance d’un pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays. |
| 1. Informations Confidentielles | * 1. Le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur doivent garder confidentiels et ne doivent pas, sans le consentement écrit de l’autre partie aux présentes, divulguer à un tiers des documents, données ou autres informations fournis directement ou indirectement par l’autre partie aux présentes dans le cadre du Marché, que ces informations aient été fournies avant, pendant ou après la résiliation du Marché. Nonobstant ce qui précède, l’Entrepreneur peut fournir à son (ses) sous-traitant(s) les documents, données et autres informations qu’il reçoit du Maître d’Ouvrage dans la mesure nécessaire pour que le(s) sous-traitant(s) exécute(nt) ses travaux en vertu du Marché, auquel cas l’Entrepreneur doit obtenir de ce sous-traitant un engagement de confidentialité similaire à celui imposé à l’Entrepreneur en vertu de la présente Clause 4 du CCAG.   2. Le Maître d’Ouvrage ne doit pas utiliser ces documents, données et autres informations reçus de l’Entrepreneur à d’autres fins que l’exploitation et la maintenance du Système. De même, l’Entrepreneur ne doit pas utiliser les documents, données et autres renseignements reçus du Maître d’Ouvrage à des fins autres que la conception, l’acquisition d’Equipements et de Matériels, la construction ou les Travaux et Services nécessaires à l’exécution du Marché.   3. Toutefois, l’obligation incombant à une partie en vertu des Sous-Clauses 4.1 et 4.2 du CCAG ci-dessus ne s’applique pas lorsque les informations :  1. sont entrées ou entrent ultérieurement dans le domaine public sans faute de cette partie; 2. étaient déjà en possession de cette partie au moment de la divulgation, preuve à l’appui, et n’avaient pas été obtenues auparavant, directement ou indirectement, de l’autre partie aux présentes; 3. sont obtenues légalement par la partie auprès d'un tiers qui n'est pas lié par une obligation de confidentialité ; et 4. sont nécessaires en réponse à une demande de la Banque    1. Les dispositions ci-dessus du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité pris par l’une ou l’autre des parties aux présentes avant la date du Marché concernant les Travaux et Services ou de toute partie de ceux-ci.    2. Les dispositions de la présente Clause 4 du CCAG survivront à la résiliation du Marché, pour quelque raison que ce soit. |
| 1. Décisions du Consultant de Supervision | * 1. Sous réserve de dispositions contraires, le Consultant de Supervision décidera des questions contractuelles entre le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur en sa fonction de représentation du Maître d’Ouvrage. |
| 1. Délégation | * 1. Sauf **dispositions contraires dans le** **CCAP**, le Consultant de Supervision peut déléguer ses obligations et responsabilités à d’autres personnes, sauf à l’ERD et à l’Expert Indépendant, après en avoir notifié l’Entrepreneur ; il peut annuler une délégation après en avoir notifié l’Entrepreneur. |
| Communications | 7.1 Sauf dispositions contraires du Marché, les notifications qui doivent être délivrées en vertu du Marché devront être faites par écrit à l'adresse ou au point de contact indiqué dans la PCC, et doivent être envoyés et remises en main propre, ou par courrier postal aérien, courrier spécial, télécopie ou courrier électronique à l’adresse de la partie concernée inscrite dans le CCAP, avec les dispositions suivantes :   1. Toute notification envoyée par télécopie ou courrier électronique doit être confirmée dans les deux (2) jours suivant l’envoi par notification envoyée par courrier aérien ou par courrier spécial, sauf indication contraire dans le Marché. 2. Toute notification envoyée par la poste aérienne ou par courrier spécial sera réputée (en l’absence de preuve de réception antérieure) avoir été reçue dix (10) jours après l’expédition. La preuve que l’enveloppe contenant cette notification a été correctement libellée, affranchie et déposée à l’administration des postes ou au service de messagerie constitue une preuve suffisante de cette transmission par courrier aérien ou courrier spécial. 3. Toute notification remise en mains propres ou envoyée par télécopie ou courrier électronique sera réputée avoir été remise à la date de son envoi. 4. Chaque partie peut, par notification préalable de dix (10) jours envoyés par écrit à l’autre partie, modifier son adresse ou ses adresses de réception des notifications par poste, télécopie ou courrier électronique.    1. Les notifications sont réputées inclure les approbations, consentements, instructions, ordres et certificats qui doivent être délivrés en vertu du Marché.    2. L’Entrepreneur doit fournir, à ses propres frais, et maintenir en service en permanence pendant la durée du Marché, le matériel de communication qui permet d’établir à tout moment des communications écrites (télécopie ou courrier électronique) et orales (voix) : 5. entre le Représentant du Consultant et ses cadres sur le terrain; et 6. entre le Consultant de Supervision et son Représentant.   Le matériel à fournir et à entretenir comprend le matériel situé au bureau du Consultant de Supervision. |
| 1. Sous-traitance | 8.1 L’Entrepreneur peut souscrire des contrats de sous-traitance avec l’approbation du Consultant de Supervision mais ne peut céder le Marché sans avoir reçu l’accord écrit du Maître d’Ouvrage. La soumission par l’Entrepreneur à l’approbation du Consultant de Supervision, pour l’ajout d’un Sous-Traitant non nommé dans le Marché, doit également inclure la déclaration du Sous-Traitant conformément à l’Annexe D - Déclaration sur l’Exploitation et les Abus sexuels (EAS) et / ou le Harcèlement sexuel (HS). L’Entrepreneur doit exiger que ses Sous-Traitants exécutent les Travaux conformément au Marché, y compris en se conformant aux exigences pertinentes en matière d’ES et aux obligations énoncées dans la Sous-clause 16.3.2 du CCAG. La sous-traitance ne modifie pas les obligations de l’Entrepreneur. |
| 1. Autres entrepreneurs | 9.1 L’Entrepreneur coopérera et partagera la Zone de Service avec d’autres entrepreneurs, avec les autorités publiques et les services publics et avec le Maître d’Ouvrage entre les dates stipulées dans l’Annexe des autres Entrepreneurs, comme **énoncé dans le CCAP**. L’Entrepreneur leur fournira également des équipements et des services comme décrit dans ladite Annexe. Le Maître d’Ouvrage peut modifier l’Annexe des autres entrepreneurs et notifiera à l’Entrepreneur ces modifications.  9.2 L’Entrepreneur doit également, comme indiqué dans les Spécifications ou selon les instructions du Consultant de Supervision, coopérer avec le Maître d’Ouvrage ou tout autre personnel du Maître d’Ouvrage ou de tout autre personnel, notifié à l’Entrepreneur par le Maître d’Ouvrage ou le Consultant de Supervision, afin de procéder à toute évaluation environnementale et sociale. |
| 1. Personnel et Matériel Clé | * 1. L’Entrepreneur emploiera le Personnel Clé et utilisera le Matériel identifié dans son Offre, pour exécuter les Travaux et Services ou d'autres personnels et matériels, conformément à la stratégie relative au matériel identifiée dans son Offre, approuvés par le Consultant de Supervision. Le Consultant de Supervision n’approuvera le remplacement des Personnels Clés ou du matériel proposés que si ses qualifications ou caractéristiques pertinentes sont substantiellement égales ou supérieures à celles proposées dans l'Offre. Le Personnel Clé est le Personnel de l’Entrepreneur nommé dans le CCAP. Cette approbation des remplacements du Personnel Clé et de Matériel clé ne sera pas refusée sans raison.   2. Le Consultant de Supervision peut exiger de l’Entrepreneur de remplacer (ou de prendre des dispositions pour remplacer) toute personne employée sur la Zone de Service des Travaux et des Services, y compris le Représentant de l’Entrepreneur et le Personnel Clé (le cas échéant), qui :  1. persiste dans son inconduite ou manque de soins; 2. assume ses fonctions de manière incompétente ou négligente; 3. manque à se conformer à toute disposition du Marché; 4. persiste dans tout comportement préjudiciable à la sécurité, à l’hygiène ou à la protection de l’environnement; 5. sur la base de preuves raisonnables, est déterminé à s’être livré à la Fraude et à la Corruption au cours de l’exécution du Marché; 6. a été recruté parmi le Personnel du Maître d’Ouvrage; 7. a un comportement qui enfreint le Code de Conduite du Personnel de l’Entrepreneur (ES).   S’il y a lieu, l’Entrepreneur doit alors rapidement nommer (ou faire nommer) un remplaçant approprié ayant des compétences et une expérience équivalentes.  Nonobstant toute exigence du Consultant de Supervision de retirer ou de faire remplacer toute personne, l’Entrepreneur doit prendre des mesures immédiates, le cas échéant, en réponse à toute violation des points (a) à (g) ci-dessus. Cee mesures immédiates comprennent le retrait de la Zone de Service ou d’autres endroits où les Travaux et Services sont exécutés, tout Personnel de l’Entrepreneur qui s’engage dans (a), (b), (c), (d), (e) ou (g) ci-dessus ou qui a été recruté comme indiqué au point (f) ci-dessus. |
| 1. Responsabilités de l’Entrepreneur | * 1. L’Entrepreneur doit concevoir et exécuter les Travaux et Services (y compris les achats associés et / ou la sous-traitance) nécessaires pour se conformer aux exigences établies dans les Spécifications avec soin et diligence conformément au Marché.   2. L’Entrepreneur confirme qu’il a conclu le présent Marché sur la base d’un examen approprié des données relatives aux Travaux et Services requis, y compris les données et les essais fournis par le Maître d’Ouvrage, et sur la base des informations que l’Entrepreneur aurait pu obtenir d’une inspection visuelle de la Zone de Service et d’autres données disponibles concernant le Projet à la date de vingt-huit (28) jours avant la remise de l’Offre. L’Entrepreneur reconnaît que tout manquement à prendre connaissance de toutes ces données et informations ne dégage pas sa responsabilité d’estimer correctement la difficulté ou le coût de la bonne exécution des Travaux et Services.   3. L’Entrepreneur doit acquérir en son nom tous les permis, approbations et/ou licences de toutes les autorités gouvernementales locales, provinciales ou nationales ou des entreprises de service public du pays du Maître d’Ouvrage qui sont nécessaires à l’exécution du Marché, y compris, sans limitation, les visas pour le Personnel de l’Entrepreneur et les permis d’entrée pour tout Matériel de l’Entrepreneur à importer. L’Entrepreneur doit obtenir tous les autres permis, approbations et/ou licences qui ne relèvent pas de la responsabilité du Maître d’Ouvrage en vertu de la clause 12.3 du CCAG et qui sont nécessaires à l’exécution du Marché.   4. L’Entrepreneur doit se conformer à toutes les lois en vigueur dans le pays du Maître d’Ouvrage et où les Travaux et Services sont effectués. Les lois incluront toutes les lois locales, provinciales, nationales ou autres qui affectent l’exécution du Marché et contraignent l’Entrepreneur. L’Entrepreneur devra indemniser et dégager de toute responsabilité le Maître d’Ouvrage contre toutes responsabilités, dommages, réclamations, amendes, pénalités et dépenses de quelque nature que ce soit découlant ou résultant de la violation de ces lois par le Personnel de l’Entrepreneur, mais sans préjudice de la clause 12.1 du CCAG.   5. Tout Equipement, Matériel et Services qui seront incorporés ou requis pour les Travaux et Services doivent avoir leur origine dans tout pays source éligible tel que défini par la Banque.   6. L’Entrepreneur devra tenir, et fera tous les efforts raisonnables pour que ses Sous-Traitants et consultants tiennent, des comptes et des registres précis et systématiques concernant les Travaux et Services sous une forme et avec des détails permettant d’identifier clairement les changements de temps et les coûts pertinents.   7. Hygiène et sécurité   L’Entrepreneur doit :   1. offrir une formation en matière d’hygiène et de sécurité au Personnel de l’Entrepreneur, s’il y a lieu, et tenir à jour des dossiers de formation; 2. faire participer activement le Personnel de l’Entrepreneur à la promotion de la compréhension et des méthodes de mise en œuvre des exigences en matière d’hygiène et de sécurité, ainsi qu’à la fourniture d’informations au Personnel de l’Entrepreneur, à la formation sur la sécurité et l’hygiène au travail et à la fourniture d’équipement de protection individuelle sans frais pour le Personnel de l’Entrepreneur; 3. mettre en place des processus en milieu de travail permettant au Personnel de l’Entrepreneur de signaler les situations de travail qui, selon lui, ne sont pas sécuritaires ou saines, et de se retirer d’une situation de travail dont il a une raison raisonnable de croire qu’elle présente un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé. 4. Le Personnel de l’Entrepreneur qui se retire de telles situations de travail n’est pas tenu de retourner au travail tant que les mesures correctives nécessaires n’ont pas été prises pour corriger la situation. Le Personnel de l’Entrepreneur ne doit pas faire l’objet de représailles ou de mesures négatives pour un tel signalement ou renvoi; 5. lorsque le Personnel du Maître d’Ouvrage, d’autres entrepreneurs employés par le Maître d’Ouvrage et/ou le personnel de toute autorité publique légalement constituée et de sociétés de services publics privées sont employés, sur ou à proximité de la Zone de Service, à l’exécution de tout travail non inclus dans le Marché, collaborer à l’application des exigences en matière d’hygiène et de sécurité, sans préjudice de la responsabilité des entités concernées par la santé et la sécurité de leur propre personnel; et 6. établir et mettre en œuvre un système d’examen régulier (au moins tous les six mois) des résultats en matière d’hygiène et de sécurité et de l’environnement de travail.   Sous réserve de la clause 27.3 du CCAG, l’Entrepreneur doit soumettre à l’approbation du Consultant de Supervision un manuel d’hygiène et de sécurité qui aura été préparé spécifiquement pour les Travaux et Services, la Zone de Service et les autres lieux (le cas échéant) où l’Entrepreneur a l’intention d’exécuter les Travaux et les Services.  Le manuel d’hygiène et de sécurité s’ajoutera à tout autre document similaire requis en vertu des règlements et lois applicables en matière d’hygiène et de sécurité.  Le manuel d’hygiène et de sécurité doit énoncer toutes les exigences en matière d’hygiène et de sécurité prévues par le Marché,   1. qui comprend au minimum:    1. les procédures visant à établir et à maintenir un environnement de travail sûr sans risque pour la santé sur tous les lieux de travail, machines, équipements et procédés sous le contrôle de l’Entrepreneur, y compris les mesures de contrôle des substances et agents chimiques, physiques et biologiques;    2. les détails de la formation à fournir, les dossiers à tenir;    3. les procédures de prévention, de préparation et d’intervention à mettre en œuvre en cas d’urgence (c.-à-d. un incident imprévu, résultant de dangers naturels et d’origine humaine, généralement sous la forme d’incendies, d’explosions, de fuites ou de déversements, qui peuvent survenir pour diverses raisons, y compris le défaut de mettre en œuvre des procédures d’exploitation conçues pour prévenir leur survenance); conditions météorologiques extrêmes ou absence d’alerte rapide);    4. les mesures à prendre pour éviter ou réduire au minimum le risque d’exposition de la collectivité à des maladies d’origine hydrique et vectorielle ;    5. les mesures à mettre en œuvre pour éviter ou minimiser la propagation de maladies transmissibles (y compris la transmission de maladies ou d’infections sexuellement transmissibles (MST), telles que le virus VIH) et de maladies non transmissibles associées à l’exécution des Travaux et Services, en tenant compte de l’exposition différenciée et de la sensibilité accrue des groupes vulnérables. Cela comprend la prise de mesures pour éviter ou minimiser la transmission de maladies transmissibles qui peuvent être associées à l’afflux de main-d’œuvre temporaire ou permanente liée au Marché ;    6. les politiques et procédures relatives à la gestion et à la qualité des installations d’hébergement et de bien-être si ces installations d’hébergement et de bien-être sont fournies par l’Entrepreneur conformément à la clause 17.2.7 du CCAG; et 2. toute autre exigence énoncée dans les Spécifications.    1. Mobilisation des Parties prenantes   L’Entrepreneur doit fournir les renseignements pertinents relatifs au Marché, que le Maître d’Ouvrage et/ou le Consultant de Supervision peut raisonnablement demander pour mener des consultations avec les Parties prenantes.  Le terme «Partie prenantes » désigne les personnes ou les groupes qui:   1. sont affectés ou susceptibles d’être affectés par le Marché; et 2. peuvent avoir un intérêt dans le Marché.   L’Entrepreneur peut également participer directement aux engagements des Parties prenantes, lorsque le Maître d’Ouvrage et/ou le Consultant de Supervision peut raisonnablement le demander.   * 1. Fournisseurs (autres que les Sous-Traitants)   *11.9.1 Travail forcé* : L’Entrepreneur doit prendre des mesures pour exiger de ses fournisseurs (autres que les Sous-Traitants) qu’ils n’emploient pas ou n’engagent pas de travail forcé, y compris les personnes victimes de la traite, comme décrit dans la clause 17.2.15 du CCAG. Si des cas de travail forcé/traite sont identifiés, l’Entrepreneur doit prendre des mesures pour exiger des fournisseurs qu’ils prennent les mesures appropriées pour y remédier. Si le fournisseur ne remédie pas à la situation, l’Entrepreneur doit le remplacer dans un délai raisonnable par un fournisseur capable de gérer ces risques.  *11.9.2 Travail des enfants* : L’Entrepreneur doit prendre des mesures pour exiger de ses fournisseurs (autres que les Sous-Traitants) qu’ils n’emploient pas ou n’engagent pas de travail des enfants comme décrit dans la clause 17.2.16 du CCAG. Si des cas de travail des enfants sont identifiés, l’Entrepreneur prend des mesures pour exiger des fournisseurs qu’ils prennent les mesures appropriées pour y remédier. Si le fournisseur ne remédie pas à la situation, l’Entrepreneur devra le remplacer dans un délai raisonnable par un fournisseur capable de gérer ces risques.  *11.9.3 Problèmes graves de Sécurité* : L’Entrepreneur, y compris ses Sous-Traitants, doit se conformer à toutes les obligations de sécurité applicables, y compris celles énoncées dans la clause 11.7 du CCAG. L’Entrepreneur doit également prendre des mesures pour exiger de ses fournisseurs (autres que les Sous-Traitants) qu’ils mettent en place des procédures et des mesures d’atténuation pour traiter les problèmes de sécurité liés à leur personnel. Si de graves problèmes de sécurité sont identifiés, l’Entrepreneur doit prendre des mesures pour exiger des fournisseurs qu’ils prennent les mesures appropriées pour y remédier. Si le fournisseur ne remédie pas à la situation, l’Entrepreneur doit le remplacer dans un délai raisonnable par un fournisseur capable de gérer ces risques.  *11.9.4 Obtention de matières de ressources naturelles auprès d’un fournisseur* : L’Entrepreneur doit obtenir des matières de ressources naturelles auprès de fournisseurs qui peuvent démontrer, par le respect des exigences applicables en matière de vérification et/ou de certification, que l’obtention de ces matières ne contribue pas au risque de conversion importante ou de dégradation importante des habitats naturels ou essentiels, comme les produits ligneux récoltés de façon non durable, extraction de gravier ou de sable dans les lits de rivières ou les plages.  Si un fournisseur ne peut continuer à démontrer que l’obtention de ces matières ne contribue pas au risque de conversion importante ou de dégradation importante des habitats naturels ou essentiels, l’Entrepreneur doit, dans un délai raisonnable, remplacer le fournisseur par un fournisseur capable de démontrer qu’ils n’ont pas d’impact négatif important sur les habitats.  11.10 Conformément au CCAP, l’Entrepreneur, y compris ses sous-traitants/fournisseurs/fabricants, doit prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les systèmes et les données informatiques utilisés dans le cadre du Marché. Sans limiter la portée de ce qui précède, l’Entrepreneur, y compris ses sous-traitants/ fournisseurs/fabricants, doit déployer tous les efforts raisonnables pour établir, maintenir, mettre en œuvre et respecter des contrôles, des politiques et des procédures raisonnables en matière de technologie de l’information, de sécurité de l’information, de cybersécurité et de protection des données, y compris la surveillance, les contrôles d’accès, le cryptage, les mesures de protection technologiques et physiques, la continuité des activités et la reprise après sinistre et les plans de sécurité conçus pour protéger contre et prévenir la violation, la destruction, la perte, la distribution, l’utilisation, l’accès, la désactivation, le détournement ou la modification non autorisés, ou toute autre compromission ou mauvaise utilisation de tout système de technologie de l’information ou de toute donnée utilisée dans le cadre du marché ou s’y rapportant. |
| 1. Responsabilités du Maître d’Ouvrage | * 1. Le Maître d’Ouvrage doit faire preuve de diligence raisonnable pour s’assurer de l’exactitude de tous les renseignements et/ou données à fournir à l’Entrepreneur tel que décrit dans les Spécifications, sauf indication contraire expresse dans le Marché.   2. Le Maître d’Ouvrage est responsable de fournir l’accès à la Zone de Service, et de fournir la mise à disposition légale et physique et l’accès à toutes les zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, y compris tous les droits de passage requis, tels que spécifiés dans les Spécifications correspondantes. Le Maître d’Ouvrage doit en donner la pleine mise à disposition et accorder tous les droits d’accès à celle-ci au plus tard à la date précisée **dans le CCAP**. Si l’accès à une partie de la Zone de Service n’est pas accordé à la date indiquée **dans le CCAP**, le Maître d’Ouvrage est réputé avoir retardé le début des activités concernées, et il s’agira d’un Evénement ouvrant droit à Compensation.   3. Le Maître d’Ouvrage doit obtenir et payer tous les permis, approbations et/ou licences de toutes les autorités gouvernementales locales, provinciales ou nationales ou des entreprises de service public dans le pays où la Zone de Service est située, lorsque ces autorités ou entreprises exigent du Maître d’Ouvrage qu’il les obtienne au nom du Maître d’Ouvrage, nécessaires à l’exécution du Marché, et spécifiés dans les Spécifications correspondantes.   4. À la demande de l’Entrepreneur, le Maître d’Ouvrage fera de son mieux pour aider l’Entrepreneur à obtenir rapidement et en temps voulu tous les permis, approbations et / ou licences nécessaires à l’exécution du Marché auprès de toutes les autorités gouvernementales locales, provinciales ou nationales ou des entreprises de service public que ces autorités ou entreprises exigent de l’Entrepreneur ou des Sous-Traitants ou du Personnel de l’Entrepreneur, selon le cas.   5. Le Maître d’Ouvrage est responsable de la poursuite du fonctionnement du Système après sa prise en charge et est responsable de faciliter les essais du Système, conformément à la Clause 41 du CCAG.   6. Le Maître d’Ouvrage est responsable de fournir de l’eau à la Zone de Service selon les besoins raisonnables de l’Entrepreneur pour lui permettre de s’acquitter de ses responsabilités en vertu du Marché.   7. Tous les coûts et dépenses liés à l’exécution des obligations découlant de la présente Clause 12 du CCAG sont à la charge du Maître d’Ouvrage, à l’exception de ceux qui incombent à l’Entrepreneur en ce qui concerne l’exécution des essais, conformément à la Clause 41 du CCAG. |
| 1. Force Majeure | 13.1 Aux fins du présent Marché, « Force Majeure » signifie tout événement qui est en dehors du contrôle du Maître d’ouvrage ou de l’Entrepreneur, selon le cas, qui affecte directement l’exécution des Services et Travaux objet du Marché, et qui est inévitable malgré les précautions que la Partie affectée pourrait prendre raisonnablement. Les événements de Force Majeure incluent, mais ne sont pas limités aux :  (a) guerre, hostilités et opérations s’apparentant à des guerres (qu’il y ait ou non déclaration de guerre), invasion, acte de guerre civile ou d’un ennemi extérieur ;  (b) rébellion, révolution, insurrection, mutinerie, usurpation de pouvoir civil ou militaire, complot, émeutes, troubles civils et actes terroristes ;  (c) confiscation, nationalisation, mobilisation, réquisition par ou suivant les ordres d’un gouvernement ou d’une autorité de droit ou de fait, ou suite à un autre acte ou absence d’action d’une autorité locale ou nationale ;  (d) grève, sabotage, lock-out, embargo, restriction des importations, congestion portuaire, manque des moyens habituels de transport publics et de communication, dispute de nature industrielle, naufrage, coupure ou restriction de l’alimentation électrique, épidémies, quarantaine et peste ;  (e) tremblement de terre, glissement de terrain, activité volcanique, incendie, inondations, raz de marée, typhon ou cyclone, ouragan, tempête, foudre, ou autre circonstance climatique adverse, onde de choc ou nucléaire ou autre désastre naturel ou physique ;  (f) pénurie de main-d’œuvre, matériaux, eau ou électricité lorsque cela est du à des causes considérées elles-mêmes comme relevant de la force majeure.  13.2 Si l’une ou l’autre des Parties est empêchée, entravée ou retardée dans l’exécution de l’une de ses obligations au titre du Marché par un événement de Force Majeure, elle devra notifier par écrit à l’autre Partie cet événement de Force Majeure et ses circonstances dans les quatorze (14) jours suivant l’événement.  13.3 La Partie ayant notifié à l’autre partie un événement de Force Majeure sera dispensée de l’exécution ou de l’exécution de ses obligations spécifiquement mises en cause au titre du Marché pendant toute la durée de l’événement de Force Majeure et dans la mesure où l’exécution de ses obligations est empêchée, entravée ou retardée par cet événement. Le Délai d’achèvement contractuel sera prolongé conformément à la Clause 35 du CCAG.  13.4 La Partie ou les Parties affectée(s) par l’événement de Force Majeure devra (devront) faire ce qui est en son (leur) pouvoir pour atténuer les effets de cet événement sur son (leur) exécution du Marché et sur ses (leurs) obligations au titre du Marché, sans préjudice, pour l’une ou l’autre des Parties, du droit de résilier le Marché conformément à la Sous-Clause13.6 du CCAG.  13.5 Aucun retard ni aucun défaut d’exécution de l’une des Parties pour cause d’événement de Force Majeure ne pourra :  (a) constituer une défaillance ou une rupture du Marché ; ou  (b) donner lieu à une action en dommages-intérêts ou à une demande de remboursement des coûts supplémentaires occasionnés par l’événement de Force Majeure ;  si, et dans la mesure où, le retard ou le défaut d’exécution en question est provoqué par un événement de Force Majeure.  13.6 Si l’exécution du Marché est substantiellement empêchée, entravée ou retardée pendant une période de plus de soixante (60) jours consécutifs ou une période globale de plus de cent vingt (120) jours par suite d’un ou de plusieurs événements de Force Majeure pendant la durée du Marché, les parties tenteront de mettre en place une solution mutuellement satisfaisante, faute de quoi l’une ou l’autre des Parties pourra résilier le Marché en avisant l’autre Partie, sans préjudice du droit de l’une ou l’autre des Parties de résilier le Marché conformément à la Clause 68 du CCAG.  13.7 En cas de résiliation conformément à la Sous-Clause 13.6, les droits et obligations du Maître d’Ouvrage et de l’Entrepreneur seront ceux spécifiés aux Sous-Clauses 68.4 et 69.2 du CCAG.  13.8 Nonobstant la Sous-Clause 13.5, la Force Majeure ne pourra s’appliquer à aucune des obligations du Maître d’Ouvrage de payer l’Entrepreneur ci-après. |
| 1. Modification des législations et réglementations | 14.1 Si, après la date située vingt-huit (28) jours précédant la date limite de dépôt des Offres, dans le pays où est situé le Site, la promulgation, l’abrogation ou la modification (qui sera réputée inclure toute modification d’interprétation ou d’application par les autorités compétentes) de toute loi, réglementation, ordonnance, ou de tout décret ou réglementation locale ayant force de loi, affecte ultérieurement les coûts et dépenses de l’Entrepreneur et/ou le Délai d’achèvement contractuel, le montant du Marché sera augmenté ou réduit en conséquence et/ou le Délai d’achèvement contractuel sera modifié en conséquence dans la mesure où l’Entrepreneur en est affecté dans la réalisation de ses obligations aux termes du Marché. Nonobstant ce qui précède, l’augmentation ou la réduction des coûts ne pourra pas être payée ou créditée séparément si elle a déjà été prévue dans les dispositions de révision de prix, conformément au CCAP. |
| 1. Perte ou dommage à la Propriété ; Accident ou Dommages corporels aux Ouvriers ; Indemnisation | * 1. Sous réserve de la clause 15.3 du CCAG, l’Entrepreneur indemnisera et dégagera de toute responsabilité le Maître d’Ouvrage, ses employés et ses cadres de toutes poursuites, actions ou procédures administratives, réclamations, demandes, pertes, dommages, coûts et dépenses de quelque nature que ce soit, y compris les frais et dépens juridiques, en cas de décès ou dommage corporel d’une personne ou de perte ou de dommage à tout bien découlant de l’exécution et en raison de la négligence de l’Entrepreneur ou ses Sous-Traitants, ou leurs employés, cadres ou mandataires, à l’exception de tout dommage corporel, décès ou dommage matériel causé par la négligence du Maître d’Ouvrage, de ses entrepreneurs, employés, cadres ou mandataires.   2. Si une procédure est intentée ou une réclamation est faite contre le Maître d’Ouvrage qui pourrait engager la responsabilité de l’Entrepreneur en vertu de la clause 15.1 du CCAG, le Maître d’Ouvrage doit rapidement en notifier l’Entrepreneur et l’Entrepreneur peut, à ses propres frais et au nom du Maître d’Ouvrage, mener cette procédure ou réclamation et toute négociation pour le règlement d’une telle procédure ou réclamation.   Si l’Entrepreneur omet de notifier le Maître d’Ouvrage dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de cette notification qu’il a l’intention de mener une telle procédure ou réclamation, le Maître d’Ouvrage le faire en son propre nom. À moins que l’Entrepreneur n’ait omis de notifier le Maître d’Ouvrage dans le délai de vingt-huit (28) jours, le Maître d’Ouvrage ne doit faire aucune admission qui pourrait être préjudiciable à la défense d’une telle procédure ou réclamation.  À la demande de l’Entrepreneur, le Maître d’Ouvrage doit fournir toute l’aide dont il dispose pour mener à bien cette procédure ou réclamation, et toutes les dépenses raisonnables engagées à cette fin lui seront remboursées.   * 1. Le Maître d’Ouvrage devra indemniser et dégager de toute responsabilité l’Entrepreneur et ses employés, dirigeants et sous-traitants de toute responsabilité en cas de perte ou de dommage aux biens du Maître d’Ouvrage, autres que les Travaux et Services non encore réceptionnés, causés par un incendie, une explosion ou tout autre péril, au-delà du montant recouvrable auprès des assurances souscrites en vertu de la Clause 20 du CCAG, à condition que cet incendie, explosion ou autres périls n’aient pas été causés par un acte ou une défaillance de l’Entrepreneur.   15.4 La partie ayant droit au bénéfice d’une indemnité en vertu de la présente Clause 15 du CCAG doit prendre toutes les mesures raisonnables pour atténuer toute perte ou tout dommage survenu. Si la partie ne prend pas de telles mesures, la responsabilité de l’autre partie est réduite en conséquence. |
| 1. Exécution des Travaux | * 1. Implantation/Supervision/Main d’Œuvre   *16.1.1 Repère*. L’Entrepreneur est responsable de l’implantation correcte et appropriée des Travaux en ce qui concerne les repères et les lignes qui lui ont été fournis par écrit par le Maître d’Ouvrage ou en son nom.  16.1.2 Si, à tout moment au cours de l’exécution des Travaux, une erreur apparaît dans la position, le niveau ou l’alignement des Travaux, l’Entrepreneur doit en informer immédiatement le Consultant de Supervision et, à ses frais, corriger immédiatement cette erreur à la satisfaction raisonnable du Consultant de Supervision. Si une telle erreur est basée sur des données incorrectes fournies par écrit par ou au nom du Maître d’Ouvrage, les frais de rectification de celles-ci seront à la charge du Maître d’Ouvrage.  *16.1.3 Supervision par l’Entrepreneur*. L’Entrepreneur doit assurer ou fournir toute la supervision nécessaire pendant l’exécution des Travaux, et le Représentant de l’Entrepreneur doit être sur la Zone de Service pour assurer la supervision à plein temps de l’exécution. L’Entrepreneur ne doit fournir et employer que du personnel technique qualifié et expérimenté dans leurs vocations respectives et du personnel de supervision compétent pour superviser adéquatement les travaux à accomplir.   * 1. Matériel de l’Entrepreneur   16.2.1 Le Matériel de l’Entrepreneur apporté par l’Entrepreneur dans la Zone de Service est réputé être destiné à être utilisé exclusivement pour l’exécution du Marché. L’Entrepreneur ne doit pas les enlever de la Zone de Service sans en informer le Consultant de Supervision.  16.2.2 L’Entrepreneur doit prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour éviter la survenance d’incidents et de blessures à un tiers liés à l’utilisation de Matériel de l’Entrepreneur sur les routes publiques ou d’autres infrastructures publiques. L’Entrepreneur doit surveiller les incidents et les accidents liés à la sécurité routière afin d’identifier les problèmes de sécurité négatifs et d’établir et de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour les résoudre.  16.2.3 Sauf indication contraire dans le Marché, à l’achèvement des Travaux et des Services, l’Entrepreneur doit retirer de la Zone de Service tout le Matériel apporté par l’Entrepreneur sur la Zone de Service et tout surplus de matériaux qui y reste.  16.2.4 Le Maître d’Ouvrage fera, sur demande, de son mieux pour aider l’Entrepreneur à obtenir toute autorisation des autorités locales, provinciales ou nationales dont l’Entrepreneur a besoin pour l’exportation du Matériel importé de l’Entrepreneur pour être utilisé dans l’exécution du Marché qui n’est plus nécessaire à cet effet.   * 1. Réglementation et Sécurité des Zones de Service   16.3.1 Le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur doivent établir un règlement énonçant les règles à observer dans l’exécution du Marché dans la Zone de Service et ils doivent s’y conformer. L’Entrepreneur doit préparer et soumettre au Maître d’Ouvrage, avec copie au Consultant de Supervision, un projet de règlement sur les Zones de Service pour approbation par le Maître d’Ouvrage ; cette approbation ne doit pas être refusée sans motif raisonnable.  Ce règlement doit inclure, le cas échéant, mais sans s’y limiter, le Code de Conduite du Personnel de l’Entrepreneur, les règles relatives à la sécurité conformes à la clause 16.7 du CCAG, à la sécurité, au contrôle de la circulation, à l’intervention en cas d’accident, au contrôle des accès, à l’assainissement, aux soins médicaux et à la prévention des incendies.  16.3.2 L’Entrepreneur doit avoir un Code de Conduite pour son Personnel.  L’Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s’assurer que tout le Personnel de l’Entrepreneur soit informé du Code de Conduite, y compris les comportements spécifiques qui sont interdits, et comprend les conséquences de l’adoption de tels comportements interdits.  Ces mesures comprennent la fourniture d’instructions et de documents qui peuvent être compris par le Personnel de l’Entrepreneur et la recherche de l’obtention de la signature de chaque personne accusant réception de ces instructions et/ou documents, selon le cas.  L’Entrepreneur doit également veiller à ce que le Code de Conduite soit affiché de manière visible à plusieurs endroits sur la Zone de Service et tout autre endroit où les Travaux seront exécutés, ainsi que dans les zones situées à l’extérieur de la Zone de Service accessibles à la communauté locale et aux personnes touchées par le projet. Le Code de Conduite affiché doit être fourni dans des langues compréhensibles pour le Personnel de l’Entrepreneur, le Personnel du Maître d’Ouvrage et la communauté locale.  La Stratégie de Gestion et les Plans de Mise en œuvre de l’Entrepreneur doivent comprendre des processus appropriés permettant à l’Entrepreneur de vérifier le respect de ces obligations.   * 1. Accès à la Zone de Service pour les autres entrepreneurs   L’Entrepreneur doit, sur demande écrite du Maître d’Ouvrage ou du Consultant de Supervision, donner accès à la Zone de Service à d’autres entrepreneurs employés par le Maître d’Ouvrage sur ou à proximité de la Zone de Service où l’Entrepreneur exécute les Travaux et les Services.   * 1. Dégagement de la Zone de Service   16.5.1 Dégagement de la Zone de Service en cours d’exécution. Dans le cadre de l’exécution du Marché, l’Entrepreneur doit garder la Zone de Service raisonnablement libre de toute obstruction inutile, entreposer ou enlever tout matériel excédentaire, enlever toute épave, détritus ou ouvrages provisoires de la Zone de Service et enlever tout Matériel de l’Entrepreneur qui n’est plus nécessaire à l’exécution du Marché.  16.5.2 Dégagement de la Zone de Service après l’Achèvement : Après l’Achèvement de toutes les parties des Travaux et des Services, l’Entrepreneur doit nettoyer et enlever toutes les épaves, les déchets et les détritus de toute nature de la Zone de Service, et doit laisser la Zone de Service propre et sûre.   * 1. L’Entrepreneur doit fournir et entretenir à ses frais tous les éclairages et clôtures, quand et où cela est nécessaire pour la bonne exécution et la protection des Travaux et des Services, pour la protection de ses propres installations et de son matériel, pour la sécurité des propriétaires et des occupants des propriétés adjacentes et pour la sécurité du public.   2. Sécurité de la Zone de Service   L’Entrepreneur est responsable de la sécurité de la Zone de Service et de l’interdiction d’accès des personnes non autorisées dans la Zone de Service.  Les personnes autorisées doivent être limitées au Personnel de l’Entrepreneur, au Personnel du Maître d’Ouvrage et à tout autre personnel identifié comme personnel autorisé (y compris les autres entrepreneurs du Maître d’Ouvrage sur la Zone de Service), par notification adressée à l’Entrepreneur par le Maître d’Ouvrage ou le Consultant de Supervision.  L’Entrepreneur doit : (i) procéder à des vérifications appropriées des antécédents de tout membre du personnel retenu pour assurer la sécurité; (ii) former adéquatement le personnel de sécurité (ou déterminer qu’il est correctement formé) à l’usage de la force (et, le cas échéant, des armes à feu) et à la conduite appropriée envers le Personnel de l’Entrepreneur, le Personnel du Maître d’Ouvrage et les communautés concernées; et (iii) exiger du personnel de sécurité qu’il agisse dans le respect des lois applicables et de toutes les exigences énoncées dans les Spécifications.  L’Entrepreneur ne doit autoriser aucun recours à la force par le personnel de sécurité pour assurer la sécurité, sauf lorsqu’il est utilisé à des fins préventives et défensives proportionnellement à la nature et à l’ampleur de la menace. Lorsqu’il prend des dispositions en matière de sécurité, l’Entrepreneur doit également se conformer à toute exigence supplémentaire énoncée dans les Spécifications. |
| 1. Personnel et Main d’Œuvre | * 1. L’Entrepreneur doit employer le Personnel Clé nommé dans son Offre pour remplir les fonctions énoncées dans les Spécifications ou tout autre personnel approuvé par le Consultant de Supervision. Le Consultant de Supervision n’approuvera toute proposition de remplacement du personnel clé que si ses qualifications et ses capacités pertinentes sont essentiellement égales ou supérieures à celles du personnel figurant dans l’Offre de l’Entrepreneur.   2. Main d’Œuvre   *17.2.1 Engagement du Personnel et de la Main d’Œuvre*. L’Entrepreneur doit fournir et employer sur la Zone de Service pour l’exécution des Travaux et des Services la main-d’œuvre qualifiée, semi-qualifiée et non qualifiée nécessaire à l’exécution correcte et en temps voulu du Marché. L’Entrepreneur est encouragé, dans la mesure du possible et du raisonnable, à employer du personnel et de la main-d’œuvre possédant les qualifications et l’expérience appropriées provenant de sources situées dans le pays du Maître d’Ouvrage.  L’Entrepreneur doit fournir au Personnel de l’Entrepreneur des renseignements et des documents clairs et compréhensibles concernant ses conditions d’emploi. Les informations et la documentation doivent énoncer leurs droits en vertu des lois du travail pertinentes applicables au Personnel de l’Entrepreneur (ce qui inclura toutes les conventions collectives applicables), y compris leurs droits liés aux heures de travail, aux salaires, aux heures supplémentaires, à la rémunération et aux avantages sociaux, ainsi que ceux découlant de toute exigence des Spécifications. Le Personnel de l’Entrepreneur doit être informé de tout changement important à ses conditions d’emploi.  *17.2.2 Conditions de la Main d’Œuvre*. L’Entrepreneur doit informer son Personnel sur:   1. toute déduction de leur paiement et les conditions de ces déductions conformément aux lois applicables ou comme indiqué dans les Spécifications ; et 2. leur obligation de payer l’impôt sur le revenu des personnes physiques dans le pays concernant leurs traitements, salaires, indemnités et avantages qui sont assujettis à l’impôt en vertu des lois du pays en vigueur.   L’Entrepreneur doit s’acquitter des déductions qui peuvent lui être imposées par ces lois.  Lorsque les lois applicables l’exigent ou comme indiqué dans les Spécifications, l’Entrepreneur doit fournir au Personnel de l’Entrepreneur une notification écrite de cessation d’emploi et des détails sur les indemnités de départ en temps opportun. L’Entrepreneur doit avoir versé à son Personnel (directement ou le cas échéant à leur avantage) tous les salaires et prestations dus, y compris, le cas échéant, les prestations de sécurité sociale et les cotisations de retraite, à la fin de son engagement ou de son emploi ou avant cette date.  17.2.3 Sauf disposition contraire dans le Marché, l’Entrepreneur est responsable du recrutement, du transport, de l’hébergement et de la restauration de toute la main-d’œuvre, locale ou expatriée, nécessaire à l’exécution du Marché et de tous les paiements y afférents.  17.2.4 L’Entrepreneur est responsable de l’obtention de tous les permis et/ou visas nécessaires auprès des autorités compétentes pour l’entrée de tous les travailleurs et du personnel à employer dans la Zone de Service dans le pays où se trouve la Zone de Service.  17.2.5 L’Entrepreneur doit fournir, à ses frais, les moyens de rapatriement du Personnel de l’Entrepreneur employé dans le cadre du Marché dans la Zone de Service, dans leurs divers pays d’origine. Il devra assurer également une prise en charge temporaire appropriée de toutes ces personnes à partir de la cessation de leur emploi dans le cadre du Marché jusqu’à la date prévue pour leur départ. Dans le cas où l’Entrepreneur ne fournit pas ces moyens de transport et la prise en charge temporaire, le Maître d’Ouvrage peut s’en charger et recouvrer le coût de cette obligation auprès de l’Entrepreneur.  17.2.*6* L’Entrepreneur doit, à tout moment pendant l’exécution du Marché, faire de son mieux pour empêcher toute conduite ou comportement illégal, émeutier ou désordonné par ou parmi ses employés et la main d’œuvre de ses Sous-Traitants.  *17.2.7 Installations pour le personnel et la main-d’œuvre.* Sauf indication contraire dans les Spécifications, l’Entrepreneur doit fournir et entretenir tous les logements et installations de bien-être nécessaires pour son Personnel. S’il est indiqué dans les Spécifications, l’Entrepreneur doit donner accès à des services ou fournir des services qui répondent aux besoins physiques, sociaux et culturels de son Personnel. L’Entrepreneur doit également fournir des installations similaires au Personnel du Maître d’Ouvrage si cela est indiqué dans les Spécifications.  17.2.8Dans toutes ses relations avec son Personnel, l’Entrepreneur doit tenir dûment compte de tous les festivals reconnus, jours fériés officiels, coutumes religieuses ou autres et de toutes les lois et réglementations locales relatives à l’emploi de la main-d’œuvre. L’Entrepreneur doit fournir à son Personnel des congés annuels et des congés de maladie, de maternité et familiaux, comme l’exigent les lois applicables ou comme indiqué dans les Spécifications.  *17.2.9 Fourniture de denrées alimentaires.* L’Entrepreneur doit prendre les dispositions pour fournir à son Personnel un approvisionnement suffisant en aliments appropriés, comme il peut être indiqué dans les Spécifications, à des prix raisonnables pour les besoins du Marché ou en relation avec celui-ci.  *17.2.10 Approvisionnement en eau.* L’Entrepreneur doit, compte tenu des conditions locales, fournir sur la Zone de Service un approvisionnement adéquat en eau potable et autre pour l’usage de son Personnel.  *17.2.11 Mesures contre les nuisances des insectes et des parasites**.* L’Entrepreneur doit en tout temps prendre les précautions nécessaires pour protéger son Personnel employé sur la Zone de Service contre les nuisances des insectes et des parasites et pour réduire le danger pour leur santé. L’Entrepreneur doit se conformer à toutes les réglementations des autorités sanitaires locales, y compris l’utilisation d’insecticide approprié.  *17.2.12 Alcool ou drogues.* L’Entrepreneur ne doit pas, autrement que conformément aux lois du Pays, importer, vendre, donner, ou autrement disposer de toute liqueur alcoolisée ou drogue, ou en permettre l’importation, la vente, le don, le troc ou l’élimination de celles-ci par le Personnel de l’Entrepreneur.  *17.2.13 Armes et munitions.* L’Entrepreneur ne doit pas donner ou autrement disposer, à qui que ce soit, d’armes ou de munitions de quelque nature que ce soit, ni permettre au Personnel de l’Entrepreneur de le faire.  *17.2.14 Funérailles.* L’Entrepreneur est responsable, dans la mesure requise par la réglementation locale, de prendre des dispositions funéraires pour l’un de ses employés locaux qui pourraient décéder pendant qu’ils sont engagés sur les Travaux et Services.  *17.2.15 Travail forcé.* L’Entrepreneur, y compris ses Sous-traitants, ne doit pas employer ou utiliser le travail forcé. Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non exécuté volontairement, qui est exigé d’un individu sous la menace de la force ou d’une peine, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tel que le travail sous contrat, le travail servile ou des accords similaires de contrat de travail.  Aucune personne ne peut être employée ou engagée ayant fait l’objet de la traite. La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l’accueil ou la réception de personnes au moyen de la menace ou de l’emploi de la force ou d’autres formes de coercition, d’enlèvement, de fraude, de tromperie, d’abus de pouvoir ou d’une position de vulnérabilité, ou de l’octroi ou de la réception de paiements ou d’avantages pour obtenir le consentement d’une personne ayant le contrôle sur une autre personne, à des fins d’exploitation.  *17.2.16 Travail des enfants.* L’Entrepreneur, y compris ses Sous-Traitants, ne doit pas employer ni engager un enfant de moins de 14 ans, sauf si la législation nationale spécifie un âge plus élevé (l’âge minimum).  L’Entrepreneur, y compris ses Sous-Traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre l’âge minimum et l’âge de 18 ans d’une manière susceptible d’être dangereuse, ou d’interférer avec l’éducation de l’enfant, ou d’être préjudiciable à la santé ou au développement physique, mental, spirituel, moral ou social de l’enfant.  L’Entrepreneur, y compris ses Sous-Traitants, ne doit employer ou engager des enfants âgés de l’âge minimum à l’âge de 18 ans qu’après qu’une évaluation appropriée des risques a été effectuée par l’Entrepreneur avec l’approbation du Consultant de Supervision. L’Entrepreneur doit faire l’objet d’un suivi régulier par le Consultant de Supervision, y compris un suivi de l’hygiène, des conditions de travail et des horaires de travail.  Un travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités professionnelles interdites aux enfants comprennent le travail :   * 1. en cas d’exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels;   2. sous terre, sous l’eau, travaillant en hauteur ou dans des espaces confinés;   3. avec des machines, du matériel ou des outils dangereux, ou impliquant une manipulation ou   4. portage de charges lourdes;   5. dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances, agents ou processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations nocifs pour la santé; ou   6. dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux du l’employeur.   *17.2.17 Registres d’Emploi des Travailleurs.* L’Entrepreneur doit tenir des registres complets et exacts de l’emploi de la main-d’œuvre sur la Zone de Service. Les registres doivent inclure les noms, l’âge, le sexe, les heures travaillées et les salaires versés à tous les travailleurs. Ces dossiers doivent être résumés sur une base mensuelle et soumis au Consultant de Supervision.  *17.2.18 Organisations de travailleurs.* Dans les pays où les lois du travail pertinentes reconnaissent le droit des travailleurs de former et d’adhérer aux organisations de travailleurs de leur choix et de négocier collectivement sans ingérence, l’Entrepreneur doit se conformer à ces lois. Dans de telles circonstances, le rôle des organisations de travailleurs légalement établies et des représentants légitimes des travailleurs sera respecté, et ils recevront les informations nécessaires à une négociation significative en temps opportun. Lorsque les lois du travail pertinentes restreignent considérablement les organisations de travailleurs, l’Entrepreneur doit permettre à son Personnel d’autres moyens d’exprimer ses griefs et de protéger ses droits concernant les conditions de travail et les conditions d’emploi. L’Entrepreneur ne doit pas chercher à influencer ou à contrôler ces moyens alternatifs. L’Entrepreneur ne doit pas faire de discrimination ou de représailles contre son Personnel qui participe, ou cherche à participer, à ces organisations et à ces mécanismes de négociation collective ou autres. Les organisations de travailleurssont censées représenter équitablement les travailleurs des forces de travail.  *17.2.19 Non-discrimination et Egalité des Chances.* L’Entrepreneur ne doit pas prendre de décisions relatives à l’emploi ou au traitement de son Personnel sur la base de caractéristiques individuelles non liées aux exigences inhérentes au poste. L’Entrepreneur doit baser l’emploi de son Personnel sur le principe de l’égalité des chances et de l’équité de traitement, et ne doit pas faire de discrimination en ce qui concerne les aspects de la relation de travail, y compris le recrutement et l’embauche, la rémunération (y compris les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les conditions d’emploi, l’accès à la formation, l’affectation, la promotion, la cessation d’emploi ou la retraite, et les pratiques disciplinaires.  Les mesures spéciales de protection ou d’assistance visant à remédier à la discrimination passée ou à la sélection pour un emploi particulier sur la base des exigences inhérentes à l’emploi ne sont pas considérées comme de la discrimination. L’Entrepreneur doit fournir la protection et l’assistance nécessaires pour assurer la non-discrimination et l’égalité des chances, y compris pour des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants et les enfants (en âge de travailler conformément à la clause 17.2.16 du CCAG).  *17.2.20 Mécanisme de règlement des griefs du Personnel de l’Entrepreneur*. L’Entrepreneur doit disposer d’un mécanisme de règlement des griefs pour son Personnel et, le cas échéant, les organisations de travailleurs mentionnées dans la clause 17.2.18 du CCAG, afin de soulever les préoccupations sur le lieu de travail. Le mécanisme de règlement des griefs doit être proportionné à la nature, à l’ampleur, aux risques et aux impacts du Marché. Le mécanisme doit répondre rapidement aux préoccupations, au moyen d’un processus compréhensible et transparent qui fournit un retour d’information en temps utile aux personnes concernées dans une langue qu’elles comprennent, sans aucune représaille, et fonctionne de manière indépendante et objective.  Le Personnel de l’Entrepreneur doit être informé du mécanisme de règlement des griefs au moment de l’engagement pour le Marché et des mesures mises en place pour le protéger contre toute représailles pour son utilisation. Des mesures seront mises en place pour rendre le mécanisme de règlement des griefs facilement accessible à tout le Personnel de l’Entrepreneur.  Le mécanisme de règlement des griefs ne doit pas entraver l’accès à d’autres recours judiciaires ou administratifs qui pourraient être disponibles, ni se substituer aux mécanismes de règlement des griefs prévus par les conventions collectives.  Le mécanisme de règlement des griefs peut utiliser les mécanismes de règlement des griefs existants, à condition qu’ils soient correctement conçus et mis en œuvre, qu’ils répondent rapidement aux préoccupations et qu’ils soient facilement accessibles au Personnel de l’Entrepreneur. Les mécanismes de règlement des griefs existants peuvent être complétés, au besoin, par des arrangements propres au Marché.  *17.2.21 Formation du Personnel de l’Entrepreneur.* L’Entrepreneur doit fournir une formation appropriée à son Personnel sur les aspects ES du Marché, y compris une sensibilisation appropriée sur l’interdiction de l’EAS et du HS, et une formation en matière d’hygiène et de sécurité visée à la clause 11.7 du CCAG.  Comme indiqué dans les Spécifications ou selon les instructions du Consultant de Supervision, l’Entrepreneur doit également permettre à son Personnel concerné d’être formé sur les aspects ES du Marché par le Personnel du Maître d’Ouvrage.  L’Entrepreneur doit fournir une formation sur l’EAS et le HS, y compris sa prévention, à tout membre de son personnel qui a un rôle dans la supervision des autres Personnels de l’Entrepreneur.   * 1. Sauf disposition contraire dans le Marché, si et lorsque l’Entrepreneur estime nécessaire d’effectuer des travaux de nuit ou de jours fériés afin de respecter les Niveaux de Service et la date d’Achèvement prévue, et demande le consentement du Maître d’Ouvrage à cet égard, le Maître d’Ouvrage ne doit pas refuser ce consentement sans motif raisonnable. |
| 1. Signalisation, démarcation des zones de travaux, interruptions de la circulation et permis d’excavation | * 1. Afin d’assurer la sécurité des usagers de la route, y compris les usagers de la route non motorisés et les piétons, l’Entrepreneur est responsable d’installer et d’entretenir à ses frais la signalisation et la démarcation adéquates des chantiers, qui doivent en outre être conformes à la législation applicable.   2. Pour les travaux de génie civil pour la réparation des fuites et le remplacement de raccordement au service qui ne nécessitent pas de permis d’excavation, l’Entrepreneur est tenu de soumettre le calendrier des excavations planifiées au Maître d’Ouvrage sur une base régulière (intervalle de temps à décider par le Consultant de Supervision).   3. Pour les travaux de génie civil qui nécessitent des permis d’excavation (par exemple, mais sans s’y limiter, la construction de chambres d’entrée de ZMD, le remplacement ou l’installation de conduites), l’Entrepreneur doit soumettre, par écrit au Maître d’Ouvrage et au moins quinze (15) jours avant le début de ces activités, un ensemble complet de documents requis pour la délivrance du permis.   4. Tous les coûts des permis d’excavation seront à la charge du Maître d’Ouvrage.   5. Si l’exécution des services et des travaux prévus au Marché est susceptible d’interférer avec la circulation, l’Entrepreneur doit prendre à ses frais les mesures nécessaires pour limiter ces interférences au strict minimum, ou tout danger pour les travailleurs ou d’autres personnes.   6. L’Entrepreneur doit informer les autorités locales et la police locale des activités qu’il doit mener et qui peuvent entraîner des interruptions ou des modifications importantes de la configuration normale de la circulation. Ces renseignements doivent être faits par écrit et au moins sept (7) jours avant le début de ces activités, à moins qu’il ne s’agisse d’une intervention en cas d’urgence. À la demande de l’Entrepreneur, le Maître d’Ouvrage doit aider celui-ci à assurer la coordination avec les autorités locales et la police locale. |
| 1. Interruptions de l’Approvisionnement en Eau | * 1. L’Entrepreneur doit mettre tout en œuvre pour réduire au minimum le nombre d’interruptions de l’approvisionnement en eau en général et le nombre de coupures des clients par interruption d’approvisionnement en particulier.   2. L’Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour informer les clients concernés conformément aux exigences légales et aux pratiques locales. L’Entrepreneur doit prendre à sa charge le coût de toutes ces activités, y compris les annonces dans la presse locale et les autres moyens de communication.   3. L’Entrepreneur doit informer le Maître d’Ouvrage de toutes les interruptions de l’approvisionnement en eau et assurer une coordination étroite avec le personnel d’exploitation du Maître d’Ouvrage. |
| 1. Assurances | 20.1 L’Entrepreneur fournira, aux noms du Maître d’Ouvrage et de l’Entrepreneur, une assurance depuis la Date de Commencement jusqu’à la Date d’Achèvement du Marché pour les montants minimaux et les franchises maximales **stipulés dans le CCAP** couvrant les situations suivantes relatives à des risques incombant à l’Entrepreneur :  (a) perte ou dommages matériels aux Travaux, Equipements et Matériaux ;  (b) perte ou dommages aux Matériels de l’Entrepreneur ;  (c) pertes ou dommages matériels (excepté aux Travaux, Equipements, Matériaux et Matériels de l’Entrepreneur) afférents au Marché ; et  (d) dommages corporels ou décès.  20.2 Les polices d’assurance et les attestations d’assurance seront fournies par l’Entrepreneur au Consultant de Supervision aux fins d’approbation avant la Date de Démarrage. Toutes les polices d’assurance spécifieront que les remboursements de sinistres seront effectués dans les monnaies et dans les proportions de monnaies nécessaires pour compenser la perte ou les dommages encourus.  20.3 Si l’Entrepreneur ne fournit pas l’une des polices d’assurance et les attestations requises, le Maître d’Ouvrage pourra prendre lui-même l’assurance que l’Entrepreneur aurait dû fournir et recouvrer les primes qu’il a payées sur des montants dus à l’Entrepreneur à d’autres titres ou, si aucun paiement n’est dû, le paiement des primes deviendra une dette de l’Entrepreneur.  20.4 Aucun changement ne sera apporté aux termes de l’assurance sans l’approbation du Consultant de Supervision.  20.5 Les deux parties satisferont aux conditions des polices d’assurance. |
| 1. Données sur la Zone de Service | 21.1 L’Entrepreneur est réputé avoir examiné toutes les Données de la Zone de Service **mentionnées dans le CCAP**, complétées par toutes les informations dont dispose l’Entrepreneur. |
| 1. Etendue des Travaux et Services | 22.1 Sauf limitation expresse contraire dans les Spécifications, les obligations de l’Entrepreneur couvrent la conception, l’exécution de tous les Travaux et l’exécution de tous les Services nécessaires à la mise à niveau des ZMD aux Niveaux de Service pertinents et au maintien de ces niveaux, tout en respectant les plans, procédures, spécifications, dessins, codes et tout autre document tel qu’identifié dans les Spécifications. |
| 1. Phases devant être exécutées à la Date d’Achèvement prévue | 23.1 L’Entrepreneur devra commencer l’exécution des Travaux et des Services dans les deux mois suivant la Date de Démarrage. L’Entrepreneur doit terminer les Activités de la Phase I pour toutes les ZMD, de la Phase II A et de la Phase II B pour toutes les ZMD conformément aux dates d’achèvement prévues **précisées dans le CCAP**. Dans le cas de la Phase II B, la Date d’Achèvement prévue peut être modifiée comme convenu par les Parties conformément à la Clause 25 du CCAG, ou dans le délai prorogé auquel l’Entrepreneur aura droit en vertu de la Clause 35 du CCAG. |
| 1. Expert Indépendant, Base de Référence et Activités de la Phase II | * 1. Conformément à son mandat, l’Expert Indépendant devra fournir un appui à l’Entrepreneur et au Maître d’Ouvrage (ainsi qu’au Consultant de Supervision agissant au nom du Maître d’Ouvrage) dans l’exécution du Marché et fournir des conseils de manière objective et en temps opportun et conformément aux bonnes pratiques internationales en matière d’ingénierie de l’approvisionnement en eau, et lorsque applicable, prendre des décisions objectives. L’Expert Indépendant ne représente ni l’Entrepreneur ni le Maître d’Ouvrage.   2. L’Entrepreneur doit donner à l’Expert Indépendant l’accès à la Zone de Service moyennant un préavis raisonnable, ainsi que l’accès au Représentant de l’Entrepreneur et à d’autres membres du Personnel de l’Entrepreneur, comme il convient, afin qu’il puisse s’acquitter de ses obligations en vertu de son mandat.   3. L’Expert Indépendant préparera et soumettra un projet de Protocole de Vérification de la Base de Référence et des Résultats pour les Niveaux de Service dans les [2] mois suivant la date de début de son mandat au Consultant de Supervision et à l’Entrepreneur pour observations. Le Consultant de Supervision et de l’Entrepreneur doivent tous deux formuler des observations dans les [10] jours suivant la réception du projet. Si une partie ne présente pas d’observations dans le délai imparti, il est présumé qu’elle n’a pas d’observations à formuler. L’Expert Indépendant préparera un Protocole révisé de Vérification de la Base de Référence et des Résultats, en tenant compte des observations reçues, dans un délai de [7] jours à compter de la date limite de réception des observations. Le Protocole de Vérification de la Base de Référence et des Résultats liera les parties. Tout retard dans la présentation du projet de Protocole ou du Protocole final par l’Expert Indépendant qui retarde l’achèvement d’une Phase par l’Entrepreneur entraînera une prolongation de la Date d’Achèvement prévue de cette Phase.   4. À la fin des Activités de la Phase I pour les ZMD de la Phase II A, l’Entrepreneur soumettra au Consultant de Supervision et à l’Expert Indépendant le projet de rapport de référence (fondé sur le Protocole de Vérification de la Base de Référence et des Résultats) pour les Niveaux de Service de la Phase II A, en tenant compte des résultats existants par rapport aux paramètres spécifiés pour chaque ZMD. Le Consultant de Supervision examinera et déterminera les niveaux de service de référence et ceux de la Phase II A, en tenant compte des observations de l’Expert Indépendant (Niveau de Référence convenu).   5. Pour chaque Phase de Travaux et de Services, l’Expert Indépendant examinera le projet de Programme soumis par l’Entrepreneur pour les Phases II A et II B et formulera des observations à ce sujet. L’Expert Indépendant examinera également les progrès réalisés dans chaque ZMD par rapport aux Niveaux de Service de la Phase II et fournira des conseils écrits à l’Entrepreneur et au Consultant de Supervision pour les interventions recommandées et l’analyse coûts/avantages des différentes interventions utilisées et de leurs résultats. L’avis ne lie pas l’Entrepreneur, mais peut être pris en compte par les Parties pour déterminer les Niveaux de Service de la Phase II B et la Rémunération de la Phase II B.   6. Au cours de la Phase II A, l’Expert Indépendant formulera des observations sur l’état d’avancement des Activités de la Phase II A par rapport au Niveau de Référence approuvé, sur la base des rapports périodiques soumis par l’Entrepreneur ainsi que des visites sur place et des réunions avec le Représentant de l’Entrepreneur. Dans la mesure où l’Expert Indépendant estime que les progrès ne sont pas conformes aux attentes initiales et recommande des modifications à l’un quelconque des Niveaux de Service, il notifiera ses recommandations à chacune des Parties par écrit. |
| 1. Niveaux de Service de la Phase II B et Rémunération de la Phase II B | * 1. Six semaines avant la date prévue pour l’achèvement de tous les ZMD de la Phase II A, l’Entrepreneur et le Consultant de Supervision discuteront avec l’Expert Indépendant de la portée des travaux de la Phase II B, des Niveaux de Service de la Phase II B et de la Date d’Achèvement prévue de la Phase II B, en tenant compte des progrès et des résultats des Activités de la Phase II A. Dans les [7] jours suivant la réunion, l’Expert Indépendant présentera une recommandation écrite sur la portée des Activités de la Phase II B, les Niveaux de Service de la Phase II B et la Date d’Achèvement prévue de la Phase II B. Les Parties soumettront leurs observations sur ces recommandations dans les [7] jours suivant leur réception et l’Expert Indépendant fournira ensuite une recommandation finale au Consultant de Supervision. Le Consultant de Supervision enverra ensuite une notification à l’Entrepreneur indiquant la portée des Activités de la Phase II B, les Niveaux de Service de la Phase II B et la Date d’Achèvement prévue, en tenant compte de la recommandation finale de l’Expert Indépendant.   2. L’Entrepreneur devra proposer, dans les [10] jours suivant la réception de l’avis visé à la clause 25.1 du CCAG, un détail des Activités de la Phase II B et un montant forfaitaire pour les Activités de la Phase II B (Rémunération de la Phase II B) afin d’atteindre les Niveaux de Service de la Phase II B, en indiquant le niveau d’effort en termes de travaux et de services requis. La somme forfaitaire doit être basée sur les prix unitaires indiqués dans le Détail Quantitatif et estimatif. L’Expert Indépendant fournira, dans les [7] jours suivant la soumission par l’Entrepreneur, un avis écrit à chacune des Parties sur la question de savoir si la proposition de l’Entrepreneur est raisonnable et, dans la négative, formulera des observations détaillées sur les domaines dans lesquels il ne la juge pas raisonnable. L’Entrepreneur et le Maître d’Ouvrage déploieront alors des efforts raisonnables et de bonne foi pour convenir de la Rémunération de la Phase II B. Les négociations entre l’Entrepreneur et le Maître d’Ouvrage se déroulent en présence d’un Garant de Probité, désigné par le Maître d’Ouvrage. Si l’Entrepreneur et le Maître d’Ouvrage ne parviennent pas à un accord sur la Phase II B, l’Expert Indépendant prendra une décision. Après que la Rémunération forfaitaire de la Phase II B aura été déterminée conformément au présent CCAG, les parties concluront un avenant consignant : (i) les Niveaux de Service de la Phase II B, (ii) le calendrier d’achèvement, et (iii) la Rémunération de la Phase II B.   3. Si l’une ou l’autre des parties n’est pas d’accord avec la détermination spécifiée dans la clause 25.2 du CCAG, elle peut procéder au règlement des différends conformément à la Clause 31 du CCAG. Dans ce cas, le Maître d’Ouvrage a le droit d’exiger de l’Entrepreneur qu’il procède aux Activités de la Phase II B sur une base à prix unitaires en utilisant le Détail Quantitatif et Estimatif et les Niveaux de Service de la Phase II B déterminés en vertu de la Clause 25 du CCAG jusqu’à ce que les parties conviennent de la Rémunération de la Phase II B ou que le différend soit résolu dans le cadre du règlement des différends, selon la première éventualité. Après que la Rémunération de la Phase II B aura été déterminée, tous les montants facturés et payés sur la base de prix unitaires en vertu de cet article 25.3 du CCAG seront déduits de la Rémunération de la Phase II B. L’Expert Indépendant aidera le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur à parvenir à un accord à cet effet. |
| 1. Responsabilité de Conception | * 1. L’Entrepreneur est responsable de la conception et de la programmation des Travaux et des Services pour chaque Phase, ainsi que de l’exactitude et de l’exhaustivité des informations utilisées pour la conception et la programmation conformément aux exigences établies dans les Spécifications.   26.1.1 L’Entrepreneur doit exécuter la conception de base et la conception détaillée et les travaux d’ingénierie conformément aux dispositions du Marché et des Spécifications ou, à défaut, conformément aux bonnes pratiques d’ingénierie.  26.1.2 L’Entrepreneur est responsable de toute divergence, erreur ou omission dans les spécifications, plans et autres documents techniques qu’il a préparés, que ces spécifications, dessins et autres documents aient été approuvés ou non par le Consultant de Supervision, à condition que ces divergences, erreurs ou omissions ne soient pas dues à des informations inexactes fournies par écrit à l’Entrepreneur par le Maître d’Ouvrage ou en son nom.  26.1.3 L’Entrepreneur aura le droit de décliner sa responsabilité pour toute conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ceux-ci, fournis ou désignés par le Maître d’Ouvrage ou en son nom, en donnant notification de non-responsabilité au Consultant de Supervision.   * 1. Lorsque des références sont faites dans le Marché à des codes et à des normes auxquels le Marché est soumis, l’édition ou la version révisée de ces codes et normes en vigueur à la date vingt-huit (28) jours précédant la date de remise de l’Offre s’applique, sauf indication contraire. Au cours de l’exécution du Marché, toute modification de ces codes et normes devra être appliquée après approbation par le Maître d’Ouvrage et sera traitée conformément à la Clause 46 du CCAG.   2. L’Entrepreneur doit préparer (ou faire préparer par ses Sous-Traitants) et fournir au Consultant de Supervision les documents énumérés dans les Spécifications (Liste des Documents pour Approbation ou Examen) pour approbation ou examen.   26.3.1 Sauf indication contraire dans le CCAP, l’Entrepreneur n’est pas tenu de soumettre à l’approbation du Maître d’Ouvrage ou du Consultant de Supervision les services de conception ou d’autres documents techniques concernant les Activités de la Phase III rémunérées au moyen de paiements forfaitaires mensuels.  26.3.2 Toute partie des Travaux et Services couverte par ou liée aux documents à approuver par le Consultant de Supervision ne peut être exécutée qu’après l’approbation du Consultant de Supervision.  26.3.3 Les clauses 26.3.2 à 26.3.7 du CCAG ne s’appliquent qu’aux documents nécessitant l’approbation du Consultant de Supervision, mais non à ceux fournis au Consultant de Supervision pour information ou examen seulement.  26.3.4 Dans les quatorze (14) jours suivant la réception par le Consultant de Supervision de tout document nécessitant l’approbation du Consultant de Supervision conformément à la clause 26.3 du CCAG, le Consultant de Supervision doit soit en retourner une copie à l’Entrepreneur avec son approbation endossée, soit informer l’Entrepreneur par écrit de son refus d’approbation et des raisons et des modifications proposées par le Consultant de Supervision. Si le Consultant de Supervision ne prend pas une telle mesure dans les quatorze (14) jours susmentionnés, ledit document sera réputé avoir été approuvé par le Consultant de Supervision.  26.3.5 Le Consultant de Supervision ne doit pas refuser d’approuver un document, sauf au motif que le document n’est pas conforme à une disposition spécifiée du Marché ou qu’il est contraire aux bonnes pratiques d’ingénierie.  26.3.6 Si le Consultant de Supervision refuse d’approuver le document, l’Entrepreneur doit le modifier et le soumettre à nouveau à l’approbation du Consultant de Supervision conformément à la clause 26.3.2 du CCAG. Si le Consultant de Supervision approuve le document sous réserve de modification(s), l’Entrepreneur doit apporter la ou les modifications requises, après quoi le document est réputé avoir été approuvé.  Si un différend ou désaccord survient entre le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur en liaison ou provenant du refus d’approbation par le Consultant de Supervision sur tout document et/ou modification/s qui ne peuvent être réglées entre les parties dans un délai raisonnable, le différend peut être soumis à l’ERD pour une détermination conformément à la clause 31.1 du CCAG. Si un tel différend est référé à l’ERD, le Consultant de Supervision doit donner des instructions quant à savoir si et, dans l’affirmative, comment l’exécution du Marché doit se poursuivre. L’Entrepreneur doit exécuter le Marché conformément aux instructions du Consultant de Supervision, à condition que si l’ERD confirme la position de l’Entrepreneur sur le différend et si le Maître d’Ouvrage n’a pas fait notification en vertu de la clause 31.1.5 du CCAG, l’Entrepreneur sera remboursé par le Maître d’Ouvrage de tous les coûts supplémentaires encourus en raison de ces instructions et sera dégagé de cette responsabilité en relation avec le différend et l’exécution des instructions comme l’ERD l’aura décidé, et la Date d’Achèvement prévue sera prolongé en conséquence.  26.3.7 L’approbation du Consultant de Supervision, avec ou sans modification du document fourni par l’Entrepreneur, ne dégagera pas l’Entrepreneur de toute responsabilité qui lui est imposée par l’une quelconque des dispositions du Marché, sauf dans la mesure où une défaillance ultérieure résulte des modifications requises par le Consultant de Supervision.  26.3.8 L’Entrepreneur ne peut s’écarter d’un document approuvé à moins d’avoir d’abord soumis au Consultant de Supervision un document modifié et obtenu l’approbation du Consultant de Supervision, conformément aux dispositions de la présente clause 26.3 du CCAG.   * 1. Si le Consultant de Supervision demande une modification à un document déjà approuvé et/ou à tout document fondé sur celui-ci, les dispositions de la clause 26.2 du CCAG s’appliqueront à cette demande. |
| 1. Sécurité et Protection de l’Environnement | * 1. L’Entrepreneur est responsable de la sécurité de toutes les activités sur la Zone de Service.   2. L’Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour:  1. protéger l’environnement (à l’intérieur et à l’extérieur de la Zone de service); et 2. limiter les dommages et les nuisances aux personnes et aux biens résultant de la pollution, du bruit et d’autres conséquences des opérations et / ou des activités de l’Entrepreneur.   L’Entrepreneur doit veiller à ce que les émissions, les rejets de surface, les effluents et tout autre polluant provenant de ses activités ne dépassent ni les valeurs indiquées dans les Spécifications, ni celles prescrites par les lois applicables.  En cas de dommages causés à l’environnement, aux biens et/ou aux nuisances à l’égard des personnes, sur ou hors de la Zone de Service résultant des opérations de l’Entrepreneur, l’Entrepreneur doit convenir avec le Consultant de Supervision des mesures appropriées et du calendrier pour remettre, dans la mesure du possible, l’environnement endommagé dans son état antérieur. L’Entrepreneur doit mettre en œuvre ces mesures à ses frais à la satisfaction du Consultant de Supervision.   * 1. L’Entrepreneur ne doit pas procéder à la mobilisation dans la Zone de Service à moins que le Consultant de Supervision ne donne son approbation, une approbation qui ne doit pas être retardée de manière déraisonnable, que des mesures appropriées sont en place pour faire face aux risques et aux impacts environnementaux et sociaux, qui doivent au minimum inclure les Stratégies de Gestion et les Plans de Mise en œuvre (SGPM) applicables et appliquer le Code de Conduite pour le Personnel de l’Entrepreneur remis dans le cadre de l’Offre et convenu dans le cadre du Marché.   L’Entrepreneur doit soumettre à l’approbation du Consultant de Supervision tout SGPM supplémentaire nécessaire pour gérer les risques et les impacts ES des Travaux et Services en cours. Ces SGPM constituent collectivement le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l’Entrepreneur (E-PGES). L’Entrepreneur doit réviser l’E-PGES, périodiquement (mais pas moins de tous les six (6) mois), et le mettre à jour au besoin pour s’assurer qu’il contient des mesures adaptées aux Travaux et Services. L’E-PGES mis à jour est soumis à l’approbation du Consultant de Supervision. |
| 1. Découvertes Archéologiques et Géologiques | 28.1 Tous fossiles, pièces de monnaie, objets de valeur ou d’antiquité, structures, groupes de structures et autres vestiges ou objets d’intérêt géologique, archéologique, paléontologique, historique, architectural ou religieux trouvés sur la Zone de Service doivent être placés sous les soins et la garde du Maître d’Ouvrage. L’Entrepreneur doit :   1. prendre toutes les précautions raisonnables, y compris clôturer la zone ou le site de la découverte, pour éviter d’autres perturbations et empêcher le Personnel de l’Entrepreneur ou d’autres personnes d’enlever ou d’endommager l’une ou l’autre de ces découvertes ; 2. former le Personnel de l’Entrepreneur concerné aux mesures appropriées à prendre en cas de telles découvertes ; et 3. mettre en œuvre toute autre action conforme aux exigences des Spécifications et des lois pertinentes.   Dès que possible après la découverte, l’Entrepreneur doit aviser le Consultant de Supervision de la découverte et exécuter les instructions du Consultant de Supervision pour y faire face. |
| 1. Accès à la Zone de Service | 29.1 L’Entrepreneur autorisera le Consultant de Supervision et toute personne autorisée par celui-ci (y compris le personnel de la Banque ou les consultants agissant pour le compte de la Banque, les parties prenantes et les tiers, tels que des experts indépendants, les communautés locales ou les organisations non gouvernementales), y compris pour effectuer un audit environnemental et social, le cas échéant, d’accéder à la Zone de Service et à tout lieu où des travaux en lien avec le Marché sont en cours d’exécution ou sont destinés à être exécutés. |
| 1. Instructions, Inspections et Audits | 30.1 L’Entrepreneur exécutera toutes les instructions du Consultant de Supervision qui sont conformes aux lois en vigueur où la Zone de Service est située.  30.2 L’Entrepreneur devra maintenir, et s’assurer que ses Sous-Traitants maintiennent des comptes et une documentation systématique et exacte en relation avec les Travaux et Services dans une forme et de manière détaillée afin d’établir les coûts et les modifications chronologiques.  30.3 Inspections et audit par la Banque  En application du paragraphe 2.2 de l’Annexe A du CCAG – Fraude et Corruption, l’Entrepreneur doit permettre et faire permettre par ses agents (déclarés ou non), les sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, et personnel, à la Banque et/ou à des personnes qu’elle désignera d’inspecter la Zone de Service et d’examiner les documents et pièces comptables relatifs à la soumission de l’Offre et à l’exécution du Marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par la Banque si la Banque en fait la demande. L'attention de l'Entrepreneur et de ses Sous-Traitants et prestataires est attirée sur la Clause 33.1 du CCAG (Fraude & Corruption) qui prévoit, entre autres, que les actes visant à entraver concrètement l'exercice des droits d'inspection et d’audits de la Banque constituent une pratique interdite conduisant à la résiliation du contrat (ainsi qu’à une décision de suspension de l’Entrepreneur conformément aux procédures de sanctions en vigueur à la Banque). |
| 1. Procédure de Règlement des Différends | * 1. Expert en Règlement des Différends      1. Si un différend de quelque nature que ce soit survient entre le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur en relation avec ou découlant du Marché, y compris, sans préjudice de la généralité de ce qui précède, toute question concernant son existence, sa validité ou sa résiliation, ou l’exécution des Travaux et Services, que ce soit pendant l’exécution ou après l’achèvement et que ce soit avant ou après la résiliation, en cas d’abandon ou de rupture du Marché, les parties chercheront à résoudre un tel différend par consultation mutuelle. Si les parties ne parviennent pas à résoudre le différend par voie de consultation mutuelle, la question en litige sera, en premier lieu, renvoyée par écrit par l’une ou l’autre des parties à l’Expert en Règlement des Différends (ci-après l’« ERD »), avec copie à l’autre Partie.      2. L’ERD entre en fonction après avoir signé un Accord d’ERD qui incorpore les Conditions Générales de l’Expert en Règlement des Différends jointes à l’Annexe C des Conditions Générales du Marchés. L’ERD sera une personne expérimentée avec le type de Travaux et de Services concernés par le Marché et avec l’interprétation des documents contractuels et sera désigné par accord entre le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur. Si l’ERD n’est pas désigné dans les 28 jours suivant la date de la Lettre de Notification de l’Attribution, à la demande de l’une ou des deux parties, l’ERD sera désigné dès que possible par l’Autorité de Nomination spécifiée dans le CCAP.      3. En cas de décès, d’invalidité ou de démission de l’ERD, ce dernier sera remplacé par accord entre le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur. Tout remplacement effectué par les parties doit être réalisé dans les 28 jours suivant l’événement donnant lieu à la nécessité d’un remplacement, faute de quoi le remplacement est effectué par la même Autorité de Nomination que ci-dessus.      4. Le Maître d’Ouvrage ou l’Entrepreneur peut soumettre un différend à l’ERD conformément aux dispositions des Procédures de l’ERD jointes au Marché. La Recommandation de l’ERD lie les deux parties, qui lui donnent promptement effet à moins et jusqu’à ce qu’elle soit révisée dans une sentence arbitrale, comme prévu ci-après. À moins que le Marché n’ait déjà été résilié, l’Entrepreneur doit poursuit l’exécution des Travaux et des Services conformément au Marché.      5. Si le Maître d’Ouvrage ou l’Entrepreneur n’est pas satisfait d’une Recommandation de l’ERD, ou si l’ERD omet d’émettre sa Recommandation dans les 56 jours suivant la réception de la Demande de Recommandation écrite, le Maître d’Ouvrage ou l’Entrepreneur peuvent, dans les 14 jours suivant la réception de la Recommandation, ou dans les 14 jours suivant l’expiration dudit délai de 56 jours : selon le cas, notifier à l’autre partie son intention d’engager l’arbitrage sur la question en litige, comme prévu ci-après. La notification établit le droit de la partie qui la donne d’engager l’arbitrage, comme prévu ci-après, en ce qui concerne ce différend et, sous réserve de la clause 31.3 du CCAG, un arbitrage à cet égard ne peut pas être engagé à moins qu’une telle notification ne soit donnée.      6. Si l’ERD a émis une Recommandation au Maître d’Ouvrage et à l’Entrepreneur dans les 56 jours susmentionnés et qu’aucune notification d’intention d’entamer l’arbitrage concernant le différend n’a été donné par le Maître d’Ouvrage ou l’Entrepreneur dans les 14 jours suivant la réception par les parties de la Recommandation de l’ERD, la Recommandation devient définitive et lie le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur.      7. Qu’elle soit devenue définitive et contraignante ou non pour le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur, une Recommandation sera recevable comme preuve dans toute procédure ultérieure de règlement des différends, y compris tout arbitrage ou litige ayant un rapport quelconque avec le différend auquel la Recommandation se rapporte.      8. Toutes les Recommandations devenues définitives et contraignantes seront immédiatement mises en œuvre par les parties.   2. Arbitrage      1. Si le Maître d’Ouvrage ou l’Entrepreneur ne sont pas satisfaits de la décision de l’ERD, le Maître d’Ouvrage ou l’Entrepreneur peuvent, conformément à la clause 31.1.5 du CCAG, notifier l’autre partie de son intention d’entamer l’arbitrage sur la question en litige, comme prévu ci-après, et un arbitrage à l’égard de cette question ne peut être entamé à moins qu’une telle notification n’ait été donnée. Le tribunal arbitral aura le plein pouvoir d’ouvrir, d’examiner et de réviser toute décision, opinion, instruction, détermination, certificat et toute Recommandation de l’ERD.      2. Tout différend pour lequel une notification d’intention d’engager l’arbitrage a été donnée, conformément à la clause 31.2.1 du CCAG, sera définitivement tranché par arbitrage. Aucune des parties ne sera limitée dans la procédure devant ce tribunal d’arbitrage aux preuves ou arguments présentés à l’ERD dans le but d’obtenir sa (ses) Recommandation(s) conformément à la clause 31.2.1 du CCAG. Le fait d’avoir donné une Recommandation ne disqualifiera l’ERD d’être appelé à témoigner et de fournir des éléments de preuve devant l’(les) arbitre(s) sur quelque question que ce soit pertinente au différend. L’arbitrage peut être entamé avant ou après l’achèvement des Travaux et Services.      3. L’arbitrage devra se dérouler comme suit :  1. si le Marché est conclu avec des entrepreneurs étrangers, sauf indication contraire dans le CCAP, le différend sera définitivement réglé conformément au Règlement d’Arbitrage de la Chambre de Commerce internationale par un ou trois arbitres nommés conformément à ce Règlement. Le lieu de l’arbitrage est le lieu neutre spécifié dans le CCAP, et l’arbitrage se déroule dans la langue du Marché définie à la clause 3.1 du CCAG [Droit et Langue]. 2. Si le Marché est conclu avec des entrepreneurs nationaux, l’arbitrage sera conduit conformément aux lois du pays du Maître d’Ouvrage.    * 1. Lorsque ni le Maître d’Ouvrage ni l’Entrepreneur n’a notifié son intention d’entamer l’arbitrage d’un différend dans le délai indiqué à la clause 31.1.5 du CCAG et que la Recommandation correspondante est devenue définitive et contraignante, l’une ou l’autre des parties peut, si l’autre partie ne se conforme pas à cette Recommandation et sans préjudice de tout autre droit dont elle peut disposer, renvoyer le défaut à l’arbitrage conformément à la clause 31.2 du CCAG. Les dispositions de la clause 31.1 du CCAG ne s’appliqueront pas à une telle référence.    1. Nonobstant toute référence à l’ERD ou à l’Arbitrage dans les présentes :       1. les parties continueront d’exécuter leurs obligations respectives en vertu du Marché, à moins qu’elles n’en conviennent autrement ;       2. le Maître d’Ouvrage doit verser à l’Entrepreneur toute somme due à l’Entrepreneur. |
| 1. Recrutement de l’Expert Indépendant | * 1. Le Maître d’Ouvrage fournira à l’Entrepreneur une liste restreinte de trois consultants individuels pour obtenir sa non-objection. L’Entrepreneur doit soit émettre sa non-objection à la liste restreinte, soit formuler son objection, en indiquant ses raisons, à l’un quelconque des consultants présélectionnés et soumettre d’autres candidatures, le cas échéant, au Maître d’Ouvrage dans les 15 (quinze) jours suivant la réception de ladite liste restreinte. Dès réception de ces observations et/ou d’autres candidatures, le cas échéant, le Maître d’Ouvrage, après avoir examiné tous les facteurs pertinents, finalise la sélection de l’Expert Indépendant et en informe l’Entrepreneur. Si l’Entrepreneur ne parvient pas à se mettre d’accord sur le choix de l’Expert Indépendant, celui-ci est nommé par l’Autorité spécifiée dans le CCAP.   2. L’Expert Indépendant doit être nommé au moment de la délivrance de la Lettre de Notification de l’Attribution par le Maître d’Ouvrage.   3. Si l’Expert Indépendant démissionne ou décède ou si le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur conviennent que l’Expert Indépendant n’opère pas conformément aux dispositions du Marché, un nouvel Expert Indépendant sera nommé conjointement par le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur conformément à la présente Clause 32 du CCAG.   4. Le Maître d’Ouvrage effectuera intégralement les paiements dus à l’Expert Indépendant dans les 28 jours suivant la réception de chaque facture. Le Maître d’Ouvrage déduira alors 50% des paiements effectués à l’Expert Indépendant du prochain paiement dû à l’Entrepreneur. |
| 1. Fraude et Corruption | * 1. La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la fraude et la corruption et sa politique et procédures de sanctions applicables telles que formulées dans le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, comme indiqué dans l’Annexe A au CCAG.   33.2 Le Maître d’Ouvrage exige que l’Entrepreneur fournisse les informations relatives aux commissions et rémunérations éventuelles versées ou à verser à des agents ou une autre partie en relation avec le processus d’appel d’offres ou l’exécution du Marché. Ces informations doivent inclure au minimum le nom et l’adresse de l’agent ou autre partie, le montant et la monnaie, ainsi que le motif de la commission, rémunération ou paiement. |

B. Maîtrise du temps

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Programme et Rapport d’Avancement | * 1. L'Entrepreneur soumettra au Consultant de Supervision et au Consultant Indépendant un programme dans le format **spécifié dans le CCAP** (sinon dans un format acceptable par le Consultant de Supervision) montrant les méthodes générales, les dispositions, l'ordre et le calendrier de toutes les activités de chaque Phase, comme suit :  1. Pour les Activités de la Phase I, dans les délais indiqués dans le CCAP ; 2. Pour la Phase II A, dans le délai indiqué dans le CCAP après la date de commencement de la Phase II A ; et 3. Pour la Phase II B, dans le délai indiqué dans le CCAP après la date de commencement de la Phase II B.   Dans le cas d’un marché à prix forfaitaire, les activités dans le Programme seront conformes à celles définies dans le Programme des Activités.  L’Entrepreneur doit effectuer le suivi de la progression des activités de chaque Phase et présenter au Consultant de Supervision et à l’Expert Indépendant, un rapport d’avancement et un Programme mis à jour pour chaque Phase, montrant l'avancement réel réalisé pour chaque activité et l'effet de l'avancement réalisé sur le calendrier des travaux restants, y compris toute modification de la séquence des activités, à des intervalles **définis** **dans le CCAP**. Sauf si prévu autrement dans les Spécifications, le rapport d’avancement devra inclure les indicateurs Environnementaux et Sociaux (ES) énoncés à l’Annexe B. Si indiqué **dans le CCAP**, les rapports d’avancement devront inclure le statut de conformité en matière de risques de cybersécurité, et tout risque prévisible de cybersécurité et atténuation.  Si l’Entrepreneur ne présente pas un rapport d'avancement et un Programme mis à jour dans le délai prévu, le Consultant de Supervision pourra retenir le montant **stipulé dans le** **CCAP** sur le paiement du décompte suivant et continuer de retenir ce montant jusqu’au prochain paiement après la date à laquelle le rapport d'avancement et le Programme mis à jour en retard est présenté. Dans le cas d’un marché à prix forfaitaire, l’Entrepreneur soumettra un Programme d’Activités mis à jour dans le délai de 14 jours suivant la demande du Consultant de Supervision.  En plus des rapports d’avancement, l’Entrepreneur doit informer immédiatement le Consultant de Supervision de toute allégation, incident ou accident sur la Zone de Service, qui a ou est susceptible d’avoir un effet négatif important sur l’environnement, les communautés touchées, le public, le Personnel du Maître d’Ouvrage, le Personnel du Consultant de Supervision ou le Personnel de l’Entrepreneur. Cela inclut, mais sans s’y limiter, tout incident ou accident causant la mort ou des blessures graves, des effets négatifs importants ou des dommages causés à la propriété privée, tous incidents de cybersécurité comme spécifiés **dans le CCAP** ; ou toute allégation d’EAS et/ou de HS. Dans le cas de l’EAS et/ou de HS, tout en préservant la confidentialité, le cas échéant, le type d’allégation (exploitation sexuelle, abus sexuel ou harcèlement sexuel), le sexe et l’âge de la personne qui a vécu l’incident présumé doivent être inclus dans l’information.  L’Entrepreneur, dès qu’il a connaissance de l’allégation, de l’incident ou de l’accident, doit également en notifier immédiatement le Consultant de Supervision de tout incident ou accident de ce type dans les locaux des Sous-Traitants ou des fournisseurs liés aux Travaux et Services qui a ou est susceptible d’avoir un effet négatif important sur l’environnement, les communautés touchées, le public, le Personnel du Maître d’Ouvrage, le Personnel de l’Entrepreneur, le personnel des Sous-Traitants et de ses fournisseurs. La notification doit fournir suffisamment de détails concernant ces incidents ou accidents. L’Entrepreneur doit fournir tous les détails de ces incidents ou accidents au Consultant de Supervision dans le délai convenu avec ce dernier.  L’Entrepreneur doit exiger de ses Sous-Traitants et fournisseurs qu’ils notifient immédiatement l’Entrepreneur de tout incident ou accident mentionné dans la présente clause.  34.2L’approbation du Programme par le Consultant de Supervision ne modifiera pas les obligations de l’Entrepreneur. L’Entrepreneur peut réviser le Programme et le soumettre de nouveau au Consultant de Supervision à tout moment. Un Programme révisé doit montrer l’effet des Modifications et des Evénements ouvrant droit à compensation.   * 1. L’Entrepreneur doit envoyer tous les Programmes et mises à jour à l’Expert Indépendant pour information et, le cas échéant, pour observations. |
| 1. Report de la Date d’Achèvement prévue | 35.1 Toute extension de la Date d’Achèvement prévue pour une Phase sera conforme aux dispositions applicables du Marché, y compris la Clause 46 *[Modifications]* et la Clause 51 du CCAG *[Evénements ouvrant droit à Compensation]*. |
| 1. Accélération | 36.1 Lorsque le Maître d’Ouvrage souhaite que l’Entrepreneur achève une Phase avant la Date d’Achèvement prévue, le Consultant de Supervision obtiendra de l’Entrepreneur des propositions chiffrées pour l’accélération nécessaire. Si le Maître d’Ouvrage accepte ces propositions, la Date d’Achèvement prévue sera ajustée en conséquence et confirmée par le Maître d’Ouvrage et par l’Entrepreneur.  36.2 Si les propositions de prix aux fins d’accélération des travaux présentées par l’Entrepreneur sont acceptées par le Maître d’Ouvrage, elles seront incorporées au Marché et traitées comme une Modification. |
| 1. Ajournement par le Consultant de Supervision | 37.1 Le Maître d’Ouvrage peut demander au Consultant de Supervision, d’ordonner à l’Entrepreneur par notification, de suspendre l’exécution d’une partie ou de la totalité de ses obligations en vertu du Marché. Cette notification doit préciser l’obligation de suspension de l’exécution, la date d’effet de la suspension et les motifs de celle-ci. L’Entrepreneur doit alors suspendre l’exécution de cette obligation (à l’exception des obligations nécessaires à l’entretien ou à la préservation de la Zone de Service et des Travaux et Services) jusqu’à ce que le Consultant de Supervision lui ordonne par écrit de reprendre l’exécution. Si l’exécution par l’Entrepreneur de ses obligations est suspendue ou si la cadence d’avancement est réduite conformément à la présente clause 37.1 du CCAG, la Date d’Achèvement prévue sera prolongée conformément à la Clause 35 du CCAG, et tous les coûts ou dépenses supplémentaires encourus par l’Entrepreneur à la suite de cette suspension ou réduction de la cadence seront payés par le Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur en plus du Prix du Marché, sauf en cas d’ordonnance de suspension ou de réduction du rythme de progression en raison du manquement ou de la violation du Marché par l’Entrepreneur. |
| 1. Réunions de Gestion | 38.1 Le Consultant de Supervision ou l’Entrepreneur pourront demander à l’autre partie de participer à une réunion de gestion. Une réunion de gestion a pour but d’examiner le programme du travail restant et de traiter des questions soulevées dans le cadre de la procédure de préavis notifiés par l’Entrepreneur.  38.2 Le Consultant de Supervision dressera le procès-verbal des réunions de gestion et remettra des copies aux participants, à l’Expert Indépendant et au Maître d’Ouvrage. Le Consultant de Supervision décidera des responsabilités des parties concernant les actions à prendre soit lors de la réunion, soit après celle-ci, et transmettra ses décisions par écrit à tous les participants. |
| 1. Préavis | 39.1 L’Entrepreneur donnera préavis au Consultant de Supervision, le plus rapidement possible, d’événements futurs probables ou de circonstances qui pourraient avoir des effets négatifs sur la qualité du travail, entraîner une augmentation du Prix du Marché ou retarder l’exécution des Travaux et Services. Le Consultant de Supervision pourra demander à l’Entrepreneur de fournir un estimatif des effets attendus des événements ou circonstances futures sur le Prix du Marché et sur la Date d’Achèvement. L’Entrepreneur fournira cet estimatif dès que raisonnablement possible, avec copie à l’Expert Indépendant.  39.2 L’Entrepreneur coopérera avec le Consultant de Supervision afin d’élaborer et d’examiner des propositions visant à éviter ou à mitiger les effets de ces événements ou de ces circonstances par quiconque impliqué dans les travaux ; il coopérera en outre lors de la mise en œuvre des instructions du Consultant de Supervision qui pourraient en résulter. |

C. Contrôle de Qualité

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Identification des Défauts. | 40.1 Le Consultant de Supervision examinera le travail de l’Entrepreneur et lui notifiera tout Défaut qu’il découvrirait. Ces vérifications n’affecteront pas les responsabilités de l’Entrepreneur. Le Consultant de Supervision pourra instruire l’Entrepreneur de chercher un Défaut et de découvrir et de tester tout élément du travail qui pourrait, à son avis, présenter un Défaut. |
| 1. Essais et Inspection | * 1. L’Entrepreneur effectuera, à ses frais, dans la Zone de Service tous les essais et/ou inspections spécifiés dans les Spécifications et conformément aux procédures décrites dans les Spécifications.   2. Le Maître d’Ouvrage, l’Expert Indépendant et le Consultant de Supervision ou leurs représentants désignés ont le droit d’assister à l’essai et/ou à l’inspection susmentionnés.   3. Pour les essais à effectuer à l’initiative de l’Entrepreneur, chaque fois que celui-ci est prêt à effectuer un tel essai et/ou une telle inspection, il doit en notifier le Consultant de Supervision, à l’avance et dans un délai raisonnable, de cet essai et/ou de cette inspection, ainsi que du lieu et de l’heure de celui-ci. L’Entrepreneur doit fournir au Consultant de Supervision un rapport signé sur les résultats de ces essais et/ou inspections, dont des copies doivent être fournies à l’Expert Indépendant.   4. Si le Maître d’Ouvrage ou le Consultant de Supervision (ou leurs représentants désignés) ne se présente pas à un essai et/ou à une inspection prévue, ou s’il est convenu entre les parties que ces personnes ne seront pas présentes, l’Entrepreneur peut procéder à l’essai et/ou à l’inspection en l’absence de ces personnes et peut fournir au Consultant de Supervision un rapport signé des résultats de celui-ci, avec copie à l’Expert Indépendant.   5. Le Consultant de Supervision peut exiger de l’Entrepreneur qu’il effectue tout essai et/ou inspection non requis par le Marché, à condition que les coûts et dépenses raisonnables engagés par l’Entrepreneur pour effectuer cet essai et/ou cette inspection soient ajoutés au Prix du Marché. En outre, si ces essais et/ou inspections entravent l’avancement des travaux et/ou l’exécution par l’Entrepreneur de ses autres obligations en vertu du Marché, il sera dûment tenu compte concernant la Date d’Achèvement prévue et les autres obligations ainsi affectées.   6. Si les Activités de la Phase I, les Activités de la Phase II A, les Activités de la Phase II B, les Activités de la Phase III ou les Travaux d’Urgence ne satisfont pas les essais et/ou les inspections, l’Entrepreneur doit rectifier ou remplacer ces travaux et doit répéter l’essai et/ou l’inspection en donnant notification en vertu de la clause 41.3 du CCAG.   7. Si un différend ou une divergence d’opinion survient entre les parties en relation avec ou découlant de l’essai et/ou de l’inspection des Travaux et Services, ou d’une partie de ceux-ci, qui ne peut être réglé entre les parties dans un délai raisonnable et en consultation avec l’Expert Indépendant, il peut être soumis à l’Expert en Règlement de Différends (ERD) pour décision conformément à la clause 31.1 du CCAG.   8. L’Entrepreneur convient que ni l’exécution d’un essai et/ou d’une inspection des Travaux et Services ou d’une partie de ceux-ci, ni la présence du Maître d’Ouvrage ou du Consultant de Supervision, ni la délivrance d’un rapport d’essai conformément à la clause 41.3 du CCAG, ne dégageront l’Entrepreneur de toute autre responsabilité en vertu du Marché.   9. Aucune partie des Travaux ne doit être recouverte sur la Zone de Service sans que l’Entrepreneur n’effectue les essais et/ou inspections requis en vertu du Marché. L’Entrepreneur doit donner un préavis raisonnable au Consultant de Supervision chaque fois qu’une partie des Travaux est prête ou sur le point de l’être pour l’essai et/ou l’inspection ; cet essai et/ou cette inspection et leur notification seront soumis aux exigences du Marché.   10. L’Entrepreneur doit découvrir toute partie des Travaux, ou doit faire des ouvertures dans ou au travers de ceux-ci que le Consultant de Supervision peut exiger de temps à autre dans la Zone de Service, et doit remettre en état et réparer cette partie.   11. Si des parties des travaux ont été couvertes dans la Zone de Service après avoir satisfait aux exigences de la clause 41.9 du CCAG et s’il s’avère qu’elles ont été exécutées conformément au March, les dépenses liées à la découverte, à la réalisation des ouvertures dans ou à travers, à la remise en état et à la réparation de celles-ci seront à la charge du Maître d’Ouvrage, et la Date d’Achèvement prévue devra être raisonnablement ajusté dans la mesure où l’Entrepreneur a ainsi été retardé ou entravé dans l’exécution de l’une quelconque de ses obligations en vertu du Marché. |
| 1. Correction des Défauts | 42.1 Le Consultant de Supervision notifiera à l’Entrepreneur, avec copie à l’Expert Indépendant, tout Défaut avant la Date d’Achèvement du Marché.  42.2 Chaque fois qu’une notification de Défaut lui sera remise, l’Entrepreneur rectifiera le Défaut dans les délais spécifiés dans la notification du Consultant de Supervision. |
| 1. Défauts non Rectifiés | 43.1 Si l’Entrepreneur ne rectifie pas un Défaut dans les délais spécifiés dans la notification du Consultant de Supervision, celui-ci évaluera le coût de la rectification à apporter et ce coût sera facturé à l’Entrepreneur. |

D. Maîtrise des Coûts

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Montant du Marché | 44.1 Le Montant du Marché pour les Phases I, II A, III et les Services de Conception et de Gestion est celui indiqué **dans le CCAP**.  Le prix des Services de Conception et de Gestion est forfaitaire.  Le Bordereau des Prix et le Détail Quantitatif et Estimatif comprendront les Activités de la Phase I, Phase II A, Phase II B et Phase III à exécuter par l’Entrepreneur.  Le Détail Quantitatif et Estimatif est utilisé pour calculer le Prix du Marché de la Phase I, Phase II A, Phase III et initialement pour établir les prix unitaires du montant forfaitaire de la Phase II B. A la suite des négociations et de l’accord sur le montant forfaitaire pour la contractualisation sur la base des résultats de la Phase II B, conformément à la CCAG 23, le Prix du Marché de la Phase II B sera ajusté conformément à l’accord (tel qu’indiqué dans un avenant).  44.2 Le Prix du Marché pour les Activités de la Phase II B (honoraires de la phase II B) sera un montant forfaitaire pour chaque ZMD (ou lot de ZMD) qui aura atteint les Niveaux de Service de la Phase II B et sera assujetti à des déductions conformément à la Clause 49 du CCAG. |
| 1. Modifications du Montant du Marché | 45.1 Si la quantité finale des Activités de la Phase I et/ou de la Phase II A et/ou de la Phase III est différente de la quantité figurant au Détail Quantitatif et Estimatif de plus de 25 pour cent pour un poste donné, et dans la mesure où le changement conduit à un dépassement de plus d’un pour cent du Montant du Marché accepté, le Consultant de Supervision ajustera le prix unitaire pour répondre à ce changement. Le Consultant de Supervision n’ajustera les prix unitaires en raison de changements de quantité si, ce faisant, le Prix du Marché initial était dépassé de plus de 15 pour cent, qu’avec l’approbation préalable du Maître d’Ouvrage.  45.2 Sur demande du Consultant de Supervision, l’Entrepreneur lui présentera un sous-détail de tous les prix unitaires figurant au Détail Quantitatif et Estimatif. |
| 1. Modifications | 46.1 Toutes les Modifications seront incluses dans les Programmes mis à jour soumis par l’Entrepreneur et une copie en sera remise à l’Expert Indépendant. |
|  | 46.2 L’Entrepreneur, sur demande du Consultant de Supervision, présentera à celui-ci une proposition de prix pour l’exécution de la Modification, avec copie à l’Expert Indépendant. Le Consultant de Supervision évaluera la proposition de prix dans un délai de sept (7) jours suivant la date de la demande ou dans un délais plus long spécifié par le Consultant de Supervision et avant de confirmer l’exécution de la Modification. L’Entrepreneur doit également fournir l’information concernant tout risque ES et l’impact ES de la Modification, et toute information additionnelle telle que spécifié dans **le CCAP**.  46.3 Si le prix présenté par l’Entrepreneur est jugé trop élevé par le Consultant de Supervision, ce dernier pourra commander la Modification et apporter un changement au Prix du Marché, sur la base de ses propres prévisions quant aux effets de la Modification sur le coût pour l’Entrepreneur.  46.4 Si le Consultant de Supervision décide que l’urgence de réaliser la Modification n’est pas compatible avec la préparation préalable d’une proposition de prix par l’Entrepreneur et son évaluation par le Consultant de Supervision sans retarder les travaux, une proposition de prix ne sera pas préparée par l’Entrepreneur et la Modification sera assimilée à un Evénement ouvrant droit à Compensation.  46.5 L’Entrepreneur n’aura droit à aucun paiement supplémentaire au titre de coûts qui auraient pu être évités si l’Entrepreneur avait notifié un préavis.  46.6 Si le travail requis par la Modification correspond à un poste décrit dans le Détail Quantitatif et Estimatif et si, de l’avis du Consultant de Supervision, la quantité de travail dépassant la limite spécifiée à la clause 45.1 du CCAG ou la période de l’exécution ne provoque pas de changement du coût par unité de quantité, le prix unitaire figurant au Détail Quantitatif et Estimatif sera utilisé pour calculer la valeur de la Modification. Si le coût par unité de quantité change, ou si la nature ou la période de l’exécution du travail requis par la Modification ne correspondent pas aux postes figurant dans le Détail Quantitatif et Estimatif, la proposition présentée par l’Entrepreneur sera pour de nouveaux prix unitaires correspondant au travail spécifié.  46.7 Ingénierie de la Valeur : L’Entrepreneur peut préparer, à ses propres frais, une proposition d’ingénierie de la valeur à tout moment au cours de l’exécution du Marché. La proposition d’ingénierie de la valeur comprend, au minimum, les éléments suivants :   1. la ou les modifications proposées et une description de la différence par rapport aux exigences contractuelles existantes; 2. une analyse coûts-avantages complète des changements proposés, y compris une description et une estimation des coûts (y compris le coût du cycle de vie) que le Maître d’Ouvrage peut encourir pour mettre en œuvre la proposition d’ingénierie de la valeur; 3. une description de tout effet de la modification sur les performances/fonctionnalités; et 4. une description des travaux proposés à effectuer, un programme pour leur exécution et suffisamment d’information sur les aspects ES pour permettre une évaluation des risques et des impacts ES.   Le Maître d’Ouvrage peut accepter la proposition d’ingénierie de la valeur si la proposition démontre des avantages qui :   1. accélèrent de délai d’exécution du Marché ; ou 2. réduisent le prix du Marché ou les coûts du cycle de vie pour le Maître d’Ouvrage ; ou 3. améliorent la qualité, l’efficacité, la sécurité ou la durabilité des installations; ou 4. apportent tout autre avantage au Maître d’Ouvrage ;   sans compromettre la fonctionnalité des Travaux et Services.  Si la proposition d’ingénierie de la valeur est approuvée par le Maître d’Ouvrage et aboutit à :   1. une réduction du prix du Marché; le montant à payer à l’Entrepreneur doit être le pourcentage spécifié **dans le CCAP** de la réduction du prix du Marché; ou 2. une augmentation du Prix du Marché; mais entraîne une réduction des coûts du cycle de vie en raison de tout avantage décrit aux points (a) à (d) ci-dessus, le montant à payer à l’Entrepreneur sera l’augmentation complète du prix du Marché. |
| 1. Prévisions de Flux des Paiements | 47.1 En cas de mise à jour du Programme, l’Entrepreneur remettra au Consultant de Supervision une prévision de flux de paiements actualisée. Ce flux de paiements actualisé sera exprimé en différentes monnaies, comme définies dans le Marché, converties si nécessaire en appliquant les taux de change figurant au Marché. |
| 1. Décomptes | 48.1 Pour les Activités de la Phase I et de la Phase II, l’Entrepreneur présentera au Consultant de Supervision des décomptes mensuels de la valeur estimée des Travaux et Services exécutés déduction faite du montant accumulé des décomptes certifiés précédemment, avec copie à l’Expert Indépendant.  48.2 Le Consultant de Supervision vérifiera les décomptes mensuels et certifiera les montants devant être versés à l’Entrepreneur.  48.3 Pour les Activités de Maintenance de la Phase III, l’Entrepreneur soumettra au Consultant de Supervision des états [trimestriels] de la valeur estimative des travaux et des services au cours de cette période, et le Consultant de Supervision vérifiera les états [trimestriels] de l’Entrepreneur et les résultats par rapport aux Niveaux de Service et à tout ajustement à apporter à la rémunération de Maintenance et certifiera le montant à payer à l’Entrepreneur.  48.4 Pour les Services de Conception et de Gestion, l’Entrepreneur recevra les honoraires forfaitaires répartis en montants trimestriels égaux au cours du Marché, sous réserve de tout ajustement indiqué dans les Spécifications.  48.5 Pour la rémunération de la Phase II B, le montant forfaitaire sera versé en fonction d’étapes à déterminer au moment de l’établissement de la rémunération et fera l’objet d’ajustements selon les résultats conformément au Marché. Le Consultant de Supervision précisera le montant à payer, en tenant compte de tout ajustement à apporter pour tenir compte des résultats.  48.6 La valeur des services exécutés pour les Travaux et Services exécutés sur la base d’une évaluation des quantités sera certifiée par le Consultant de Supervision en tenant compte du montant mensuel inclus dans la Détail Quantitatif et Estimatif / montant forfaitaire pour les Activités concernées et de la réalisation des Niveaux de Service pertinents ajustés pour toute réduction de paiement conformément à la Clause 49 du CCAG.  48.7 La valeur des Travaux et Services exécutés pour les Activités de la Phase I et de la Phase II A devra comprendre la valeur des quantités de travaux réalisées par poste figurant au Détail quantitatif et estimatif.  48.8 La valeur des Travaux et Services exécutés inclura la valeur des Modifications et des Evènements ouvrant droit à Compensation.  48.9 Le Consultant de Supervision pourra exclure un élément certifié dans un décompte précédent ou réduire la proportion d’un poste certifié précédemment à la lumière d’informations nouvelles.  48.10 Si l’Entrepreneur a manqué de réaliser ou ne réalise pas ses obligations ou activités ES en vertu du Marché, la valeur de ces obligations ou activités, telle que déterminée par le Consultant de Supervision, peut être retenue jusqu’à ce que les obligations ou activités aient été réalisées et/ou le coût de la rectification ou du remplacement, tel que déterminé par le Consultant de Supervision, peut être retenu jusqu’à ce que la rectification ou le remplacement soit terminé. Le manquement à l’exécution comprend, sans toutefois s’y limiter, les éléments suivants :   * + 1. le non-respect des obligations ES ou des travaux décrits dans les Exigences des Travaux et Services qui peuvent inclure: le travail en dehors des limites du site, la poussière excessive, le défaut de maintenir les voies publiques dans un état utilisable et sûr, les dommages à la végétation hors site, la pollution des cours d’eau par les huiles ou la sédimentation, la contamination des terres, par exemple par les huiles, les déchets humains, les dommages à l’archéologie ou aux éléments du patrimoine culturel, la pollution de l’air résultant d’une combustion non autorisée et/ou inefficace;     2. l’omission d’examiner régulièrement l’E-SGPM et/ou de le mettre à jour en temps opportun pour traiter les problèmes émergents en matière d’ES, ou les risques ou impacts prévus; défaut de mettre en œuvre l’E-SGPM, par exemple défaut de fournir la formation ou la sensibilisation requise;     3. ne pas avoir les consentements ou permis appropriés avant d’entreprendre des travaux ou des activités connexes;     4. défaut de soumettre conformément à la clause 34.2 du CCAG un ou plusieurs rapports ES (tels que décrits à l’Annexe B), ou défaut de soumettre ces rapports en temps opportun;     5. défaut de mettre en œuvre la correction selon les instructions du Consultant de Supervision dans le délai spécifié (p. ex., correction de non-conformité).   1. Comme spécifié dans **le CCAP**, si l’Entrepreneur omet de satisfaire ses obligations en matière de cybersécurité en vertu du Marché, un montant déterminé par le Consultant de Supervision, peut être déduit jusqu’à ce que l’obligation a été exécutée. |
| 1. Déductions pour manquement d’atteindre les Niveaux de Service | 49.1 L’Entrepreneur doit exécuter les Travaux et les Services pour respecter les Niveaux de Service énoncés dans les Spécifications.  49.2 Les paiements seront effectués avec des déductions si les Niveaux de Service ne sont pas atteints, tels que définis dans les Spécifications. Les déductions pour non-conformité aux Niveaux de Service seront appliquées quotidiennement pendant la période où les ZMD améliorés n’atteignent pas les Niveaux de Service, conformément à la méthodologie spécifiée dans les Spécifications. |
| 1. Paiements | 50.1 Les paiements seront ajustés pour prendre en compte les déductions correspondant aux avances et retenues et pour ne pas atteindre le Niveaux de Service.  50.2 Le Maître d’Ouvrage versera à l’Entrepreneur les montants du décompte certifiés par le Consultant de Supervision dans un délai de 28 jours suivant la date du décompte. Si le Maître d’Ouvrage effectue un paiement en retard, l’Entrepreneur recevra des intérêts sur les arriérés de paiement lors du paiement suivant. Les intérêts seront calculés à partir de la date à laquelle le paiement était dû jusqu’à la date à laquelle il a été effectué, au taux d’intérêt en vigueur pour les prêts commerciaux, pour chacune des monnaies dans lesquelles les paiements seront effectués.  50.3 Si un montant certifié est augmenté dans un décompte ultérieur ou à la suite d’une décision de l’ERD ou de l’Arbitre, l’Entrepreneur recevra des intérêts sur les arriérés conformément à la présente clause. Les intérêts seront calculés à partir de la date à laquelle le montant additionnel aurait été certifié en l’absence d’un différend.  50.4 Sauf disposition contraire, tous les paiements et retenues seront effectués dans les proportions des monnaies constituant le Prix du Marché.  50.5 Les postes de Travaux et Services pour lesquels aucun taux, ni prix unitaire n’a été indiqué ne donneront pas lieu à paiement par le Maître d’Ouvrage et leur prix sera réputé être compris dans d’autres taux ou prix unitaires figurant dans le Marché. |
| 1. Evènements ouvrant droit à compensation | 51.1 Les Evènements ouvrant droit à Compensation seront les suivants :  (a) Le Maître d’Ouvrage ne donne pas accès à une partie de la Zone de Service à la Date d’entrée en possession conformément à la clause 12.2 du CCAG.  (b) Le Maître d’Ouvrage modifie l’Annexe des autres entrepreneurs d’une façon qui affecte le travail de l’Entrepreneur dans le cadre du Marché.  (c) Le Consultant de Supervision ordonne un ajournement ou ne fournit pas les Plans, les Spécifications ou les instructions nécessaires à l’exécution des Travaux et Services dans les délais.  (d) Le Consultant de Supervision donne à l’Entrepreneur des instructions afin de découvrir un ouvrage réalisé, ou d’effectuer des essais supplémentaires sur les travaux qui s’avèrent ne pas présenter de Défaut.  (e) Le Consultant de Supervision n’approuve pas un contrat de sous-traitant sans motifs valables.  (f) Les conditions du sol ou du sous-sol sont substantiellement plus défavorables qu’il était raisonnable de supposer avant l’émission de la Lettre de Notification de l’Attribution du Marché, sur la base des informations remises aux soumissionnaires (notamment les Rapports d’investigation de la Zone de Service), sur la base des informations disponibles au public et sur la base d’une inspection visuelle de la Zone de Service.  (g) Le Consultant de Supervision donne des instructions pour faire face à une situation imprévue provoquée par le Maître d’Ouvrage, ou pour effectuer un travail supplémentaire rendu nécessaire pour des raisons de sécurité ou pour d’autres raisons.  (h) D’autres entrepreneurs, les autorités publiques, les services publics ou le Maître d’Ouvrage n’effectuent pas les activités leur incombant dans les délais prévus et dans le cadre des contraintes spécifiées dans le Marché, entraînant ainsi un retard ou des coûts supplémentaires pour l’Entrepreneur.  (i) Le paiement de l’avance est réglée en retard.  (j) Toute Modification des Lois et Règlements tel qu’indiqué à la Clause 14 du CCAG.  (k) Le Consultant de Supervision retarde indûment la délivrance du Certificat d’Achèvement pour une Phase.  51.2 Si un Evénement ouvrant droit à Compensation entraîne un coût additionnel ou empêche de terminer les travaux avant la Date d’Achèvement prévue, le Prix du Marché sera augmenté et/ou la Date d’Achèvement prévue sera reportée. Le Consultant de Supervision décidera ou non d’augmenter le Prix du Marché et du montant de cette augmentation, et ainsi que du report de la Date d’Achèvement prévue et la durée de ce report.  51.3 Dès que l’Entrepreneur aura fourni les informations démontrant les conséquences d’un Evénement ouvrant droit à Compensation sur ses prévisions de coût, ces informations seront évaluées par le Consultant de Supervision, et le Prix du Marché sera ajusté en conséquence. Si les prévisions de l’Entrepreneur sont jugées excessives, le Consultant de Supervision ajustera le Prix du Marché sur la base de ses propres estimations. Le Consultant de Supervision supposera que l’Entrepreneur devra réagir rapidement et avec compétence à la situation.  51.4 L’Entrepreneur n’a pas droit à une compensation dans la mesure où les intérêts du Maître d’Ouvrage sont affectés négativement par le fait que l’Entrepreneur n’a pas fourni de préavis ou n’a pas coopéré avec le Consultant de Supervision. |
| 1. Fiscalité | 52.1 Le Consultant de Supervision ajustera le Prix du Marché si les impôts, taxes et autres redevances sont modifiés au cours de la période allant de 28 jours précédant la date de dépôt des soumissions jusqu’à la date de remise du dernier Certificat d’Achèvement. L’ajustement correspondra à la variation du montant de l’impôt dont l’Entrepreneur est redevable à condition que ce changement ne soit pas déjà pris en compte dans le Prix du Marché ou du fait des dispositions de la Clause 54 du CCAG. |
| 1. Monnaies | 53.1 Lorsque les paiements sont effectués dans des monnaies autres que la monnaie du pays du Maître d’Ouvrage **spécifiées dans le CCAP**, les taux de change utilisés pour calculer les montants à verser seront les taux de change stipulés dans l’Offre présentée par le Soumissionnaire. |
| 1. Révision des Prix | 54.1 Les prix seront révisés pour prendre en compte les fluctuations du coût des intrants seulement dans le cas où cette possibilité est **prévue dans le CCAP**. Dans l’affirmative, les montants certifiés dans chaque décompte, avant déduction au titre du paiement de l’avance, seront ajustés en appliquant le facteur d’ajustement des prix applicable aux montants dus dans chaque monnaie. Une formule séparée du type indiqué ci-dessous s’applique à chaque monnaie du Marché :  **Pn = a + b Ln/Lo + c En/Eo + d Mn/Mo**  où :  Pn est le facteur d’ajustement correspondant à la portion du Prix du Marché payable dans une monnaie spécifique « c. »  « a »est un coefficient fixe, indiqué dans l’Annexe de Révision des Prix, représentant la portion non ajustable des paiements contractuels ;  « b », « c », « d »… sont des coefficients représentant la proportion estimée de chaque élément lié à l’exécution des Travaux et Services tels que spécifiés dans l’Annexe sur la Révision des Prix ; ces éléments de coût peuvent être liés à la main d’œuvre, aux équipements et aux matériaux ;  « Ln », « En », « Mn », … sont les coûts des indices ou référence de prix pour la période « n », exprimés dans la monnaie de paiement, chacun d’eux étant applicables 49 jours avant le dernier jour de la période (à laquelle le Certificat de Paiement est lié) ; et  « Lo », « Eo », « Mo », … sont les coûts de base des indices ou référence de prix, exprimés dans la monnaie de paiement, chacun d’eux étant applicables à la Date de Base.  Les indices de coûts ou les prix de référence indiqués dans l’Annexe sur les Données de la Révision des Prix sont utilisés. En cas de doute sur leur source, celle-ci est déterminée par le Consultant de Supervision. À cette fin, il est fait référence aux valeurs des indices à des dates indiquées (indiquées respectivement dans les quatrième et cinquième colonnes de l’Annexe).  Si la monnaie dans laquelle le prix du Marché est exprimé est différente de la monnaie du pays d’origine des indices de main-d’œuvre et/ou de matériaux, un facteur de correction sera appliqué pour éviter des ajustements incorrects du prix du Marché. Le facteur de correction est : Zo / Z1, où  Zo = le nombre d’unités monétaires de l’origine des indices qui sont égales à une unité de monnaie du Prix contractuel à la date de Base, et  Z1 = le nombre d’unités monétaires de l’origine des indices qui sont égales à une unité de monnaie du Prix contractuel à la Date d’ajustement.  54.2 Si la valeur de l’indice est modifiée après qu’il a été utilisé dans un calcul, le calcul sera corrigé et un ajustement sera apporté au décompte suivant. La valeur de l’indice sera réputée prendre en compte tous les changements des coûts dus aux fluctuations des coûts. |
| 1. Retenues | 55.1 Le Maître d’Ouvrage retiendra sur chaque paiement dû à l’Entrepreneur la proportion **stipulée dans le CCAP** jusqu’à l’achèvement de la totalité des Travaux et Services.  55.2 Dès la délivrance d’un Certificat d’Achèvement de la Phase II B par le Consultant de Supervision, la moitié du montant total retenu doit être remboursée à l’Entrepreneur et l’autre moitié à la Date d’Achèvement du Marché. L’Entrepreneur peut alors remplacer la retenue de garantie par une garantie bancaire « sur demande ». |
| 1. Pénalités de retard | 56.1 L’Entrepreneur paiera des pénalités de retard au Maître d’Ouvrage au taux **stipulé dans le CCAP** pour chaque jour de retard de l’achèvement d’une (ou plusieurs) Phase(s) par rapport à la Date d’achèvement prévue correspondante. Le montant total des pénalités de retard ne dépassera pas le montant **stipulé dans le CCAP**. Le Maître d’Ouvrage pourra déduire le montant des pénalités de retard des paiements dus à l’Entrepreneur. Les paiements des pénalités de retard n’affectent pas la responsabilité de l’Entrepreneur.  56.2 Si la Date d’Achèvement prévue pour une Phase est reportée après que des pénalités de retard ont été payées, le Consultant de Supervision rectifiera le paiement excédentaire effectué par l’Entrepreneur au titre de pénalités de retard, en ajustant le décompte suivant. L’Entrepreneur recevra des intérêts sur le montant excédentaire, calculés à partir de la date du paiement jusqu’à la date du remboursement au taux spécifié à la clause 50.2 du CCAG. |
| 1. Prime | 57.1 L’Entrepreneur recevra une prime calculée au taux par jour **stipulé dans le CCAP** pour chaque jour d’avance par rapport à la Date d’Achèvement prévue, moins les jours pour lesquels l’Entrepreneur aurait été payé au titre de l’accélération. |
| 1. Paiement de l’Avance | 58.1 Le Maître d’Ouvrage versera à l’Entrepreneur une avance du montant **stipulé dans le CCAP** à la date **stipulée** **dans le CCAP,** sur présentation par l’Entrepreneur d’une garantie bancaire inconditionnelle délivrée par une banque et sous une forme acceptable par le Maître d’Ouvrage, pour les mêmes montants que ceux de l’avance et dans des monnaies identiques. La garantie sera établie suivant le format du document d’appel d’offres ou un autre format jugé acceptable par le Maître d’Ouvrage. La garantie demeurera valable jusqu’à ce que l’avance aura été remboursée mais le montant de la garantie sera progressivement diminué des montants remboursés par l’Entrepreneur. L’avance n’est pas porteuse d’intérêts.  58.2 L’Entrepreneur ne pourra utiliser l’avance que pour payer le Matériel de l’Entrepreneur, les Equipements, les Matériaux et pour couvrir les dépenses de mobilisation nécessaires spécifiquement pour l’exécution du Marché. L’Entrepreneur devra démontrer que l’avance a été correctement utilisée grâce à la présentation au Consultant de Supervision de copies des factures ou d’autres justificatifs.  58.3 L’avance sera remboursée en déduisant des montants proportionnels des paiements autrement dus à l'Entrepreneur, suivant le calendrier des pourcentages achevés des Travaux et Services sur la base des paiements . Il ne sera pas tenu compte de l’avance ni de son remboursement lors de l’évaluation de travail effectué, des Modifications, des révisions de prix, des Evènements ouvrant droit à Compensation, des Primes ou des Pénalités de Retard. |
| 1. Garanties | 59.1 La Garantie de Bonne Exécution, et si spécifié **dans le CCAP** une Garantie de Performance Environnementale et Sociale, doit être fournie au Maître d’Ouvrage au plus tard à la date spécifiée dans la Lettre de Notification de l’Attribution du Marché et sera émise pour le montant **stipulé dans le CCAP** par une banque de bonne réputation ou une société de cautionnement sélectionnée par l’Entrepreneur, et libellée dans les types et proportions des monnaies dans lesquels est payable le Prix du Marché. La Garantie de Bonne Exécution sera valable 28 jours au-delà de la date de délivrance du Certificat d’Achèvement dans le cas d’une Garantie bancaire, et pendant une période allant jusqu’à un an à partir de la même date, dans le cas d’un cautionnement. |
| 1. Travaux en Régie | 60.1 Le cas échéant, les prix unitaires de Travaux en Régie figurant dans l’Offre de l’Entrepreneur seront utilisés pour le paiement de travaux supplémentaires que le Consultant de Supervision aura ordonné par écrit au préalable en indiquant que ces travaux supplémentaires seraient rémunérés sur cette base.  60.2 Tous les Travaux devant être rémunérés en Régie seront consignés par l’Entrepreneur sur des formulaires approuvés par le Consultant de Supervision. Chaque formulaire rempli sera vérifié et signé par le Consultant de Supervision dans les deux jours suivant la fin de ces travaux.  60.3 L’Entrepreneur sera payé pour ces Travaux en Régie sur la base des formulaires « Travaux en Régie » dûment signés. |
| 1. Coût des Réparations | 61.1 La perte ou l’endommagement des Travaux ou des Matériaux à incorporer dans les Travaux entre la Date de Démarrage et la fin de la Période d’Achèvement du Marché sera corrigé par l’Entrepreneur aux frais de l’Entrepreneur si la perte ou le dommage découle des actes ou omissions de l’Entrepreneur. |
| 1. Ordres de Travaux | * 1. Les Travaux d’Urgence exécutés conformément à la Clause 63 du CCAG doivent être exécutés par l’Entrepreneur sur la base des Ordres de Travaux émis par le Consultant de Supervision.   2. Les Ordres de Travaux doivent être émis par écrit et doivent indiquer la date à laquelle l’Ordre de Travail a été émis et la signature du Consultant de Supervision. Deux copies de l’Ordre de Travail doivent être transmises par le Consultant de Supervision à l’Entrepreneur, qui doit immédiatement contresigner une copie, y compris la date d’acceptation, et la retourner au Consultant de Supervision.   3. Si l’Entrepreneur a une objection à un Ordre de Travail, il doit notifier le Consultant de Supervision des raisons de cette objection dans les dix (10) jours) suivant la date d’émission de l’Ordre de Travail. Dans les cinq (5) jours suivant l’objection de l’Entrepreneur, le Consultant de Supervision doit annuler, modifier ou confirmer l’Ordre de Travail par écrit. |
| 1. Travaux d’Urgence | 63.1 La nécessité d’exécuter des Travaux d’Urgence est identifiée conjointement par le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur et le début de l’exécution des Travaux d’Urgence doit toujours nécessiter un Ordre de Travaux émis par le Consultant de Supervision.  63.2 L’exécution de Travaux d’Urgence peut être réclamée par l’Entrepreneur en fonction des pertes ou dommages survenus à la suite de phénomènes naturels (tels que de fortes tempêtes, des inondations ou des tremblements de terre) avec des conséquences impondérables, ou en fonction de la possibilité de dommages ou de pertes, ou de la sécurité des personnes, des travaux, des services ou des équipements menacés par les phénomènes naturels. Afin de définir les Travaux d’Urgence, l’Entrepreneur doit transmettre un rapport technique au Consultant de Supervision demandant l’exécution des Travaux d’Urgence et décrivant la situation. Sur la base dudit rapport et de son propre jugement de la situation, le Consultant de Supervision peut émettre un Ordre de Travail à l’Entrepreneur.  63.3 Le Maître d’Ouvrage ou même les autorités gouvernementales peuvent déclarer une situation d’urgence sur la base de la législation locale. Dans ces cas, le Consultant de Supervision peut émettre un Ordre de Travail à l’Entrepreneur pour des Travaux d’Urgence même sans demande de l’Entrepreneur.  63.4 Si l’Entrepreneur ne peut ou ne veut pas effectuer ces travaux immédiatement, le Maître d’Ouvrage peut faire ou faire exécuter les travaux qu’il juge nécessaires pour prévenir les dommages aux Travaux ou aux installations. Dans ce cas, le Maître d’Ouvrage doit, dès que possible après la survenance d’une telle urgence, notifier l’Entrepreneur par écrit de cette urgence, des travaux effectués et des raisons de ceux-ci. Si le travail effectué ou fait exécuter par le Maître d’Ouvrage est un travail que l’Entrepreneur était tenu d’exécuter à ses propres frais en vertu du Marché, les coûts raisonnables engagés par le Maître d’Ouvrage à cet effet doivent être payés par l’Entrepreneur au Maître d’Ouvrage. Dans le cas contraire, le coût de ces travaux correctifs est à la charge du Maître d’Ouvrage.  63.5 Les prix unitaires indiqués dans le Détail Quantitatif et Estimatif s’appliquent aux Travaux d’Urgence exécutés par l’Entrepreneur en vertu d’un Ordre de Travail dans la mesure où les activités sont énoncées dans le Détail Quantitatif et Estimatif. |

E. Achèvement du Marché

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Achèvement du Marché | 64.1 L’Entrepreneur doit demander au Consultant de Supervision de délivrer un Certificat d’Achèvement des Travaux et des Services et le Consultant de Supervision le fera après avoir déterminé que les Travaux et Services sont achevés. La Date d’Achèvement du Marché sera la date d’émission du Certificat d’Achèvement du Marché.  64.2 Au plus tard 90 jours avant de demander au Consultant de Supervision de délivrer un Certificat d’Achèvement des Travaux et des Services, l’Entrepreneur doit demander au Consultant de Supervision de procéder à une inspection de la Zone de Service et de convenir d’un inventaire des biens à remettre. Le Consultant de Supervision et l’Entrepreneur doivent ensuite procéder conjointement à l’inspection et convenir d’un inventaire des biens à remettre. |
| 1. Réception | 65.1 Le Maître d’Ouvrage réceptionnera la Zone de Service, les Travaux et les Services, et tous autres éléments listés dans le CCAP dans les sept (7) jours suivant l’Achèvement de la Période de Maintenance de la Phase III. |
| 1. Décompte Final | 66.1 L’Entrepreneur remettra au Consultant de Supervision un décompte final détaillé du montant total qu’il estime lui être dû en vertu du Marché avant la Date d’Achèvement du Marché. Le Consultant de Supervision certifiera le paiement final éventuellement dû à l’Entrepreneur dans un délai de 56 jours après avoir reçu de l’Entrepreneur un décompte complet et correct. Si le décompte n’est pas correct et complet, le Consultant de Supervision présentera dans le délai de 56 jours un état des corrections ou additions nécessaires. Si le Décompte Final est toujours défectueux après avoir été présenté une nouvelle fois, le Consultant de Supervision décidera des montants payables à l’Entrepreneur et délivrera un décompte pour paiement. |
| 1. Manuels d’Exploitation et d’Entretien | 67.1 Si des Plans de récolement et/ou des manuels d’exploitation et d’entretien sont exigés, l’Entrepreneur les fournira dans les délais **prescrits dans le CCAP.**  67.2 Si l’Entrepreneur ne fournit pas les Plans et/ou les Manuels dans les délais **prévus dans le CCAP 67.1**, ou si le Consultant de Supervision ne peut les approuver, le Consultant de Supervision retiendra le montant **stipulé dans le CCAP** des paiements dus à l’Entrepreneur. |
| 1. Résiliation | 68.1 Le Maître d’Ouvrage ou l’Entrepreneur pourront résilier le Marché si l’autre partie commet un manquement majeur au Marché.  68.2 Les manquements majeurs au Marché incluent, mais ne sont pas limités aux situations ci-après :  (a) l’Entrepreneur cesse les Travaux et Services ou démontre pleinement une intention de ne pas continuer de satisfaire de ses obligations en vertu du Marché ;  (b) le Consultant de Supervision donne à l’Entrepreneur des instructions d’ajourner la marche des travaux et ces instructions ne sont pas retirées dans un délai de 60 jours ;  (c) le Maître d’Ouvrage ou l’Entrepreneur est déclaré en faillite ou est placé en liquidation pour des raisons autres qu’une restructuration ou une fusion ;  (d) un paiement certifié par le Consultant de Supervision n’est pas payé par le Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur dans les 84 jours suivant la date d’émission du certificat par le Consultant de Supervision ;  (e) le Consultant de Supervision notifie à l’Entrepreneur que le défaut de rectification d’un Défaut spécifique constitue un manquement majeur au Marché et l’Entrepreneur ne rectifie pas le Défaut dans un délai raisonnable indiqué par le Consultant de Supervision ;  (f) l’Entrepreneur ne maintient pas le cautionnement exigé ;  (g) l’Entrepreneur retarde l’achèvement des Travaux et Services du nombre de jours pour lequel le montant maximum des pénalités de retard est atteint, comme **stipulé dans le CCAP**; et  (h) si, de l’avis du Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur s’est livré à la Fraude et Corruption, telle que définie au paragraphe 2.2 (a) de l’Annexe A au CCAG, au cours de l’attribution ou de l’exécution du Marché, le Maître d’Ouvrage pourra résilier le Marché et expulser l’Entrepreneur de la Zone de Service après préavis de quatorze (14) jours.  68.3 Nonobstant ce qui précède, le Maître d’Ouvrage pourra résilier le Marché pour convenance.  68.4 En cas de résiliation, l’Entrepreneur arrêtera immédiatement les travaux, sécurisera la Zone de Service et la quittera dès que raisonnablement possible.  68.5 Lorsque l’une des deux parties au Marché notifie au Consultant de Supervision un manquement au Marché pour des raisons autres que celles énumérées à la clause 68.2 ci-dessus, le Consultant de Supervision décidera du caractère majeur ou non du manquement. |
| 1. Paiement en cas de Résiliation | 69.1 Si le Marché est résilié en raison d’un manquement majeur commis par l’Entrepreneur, le Consultant de Supervision délivrera un certificat pour la valeur du travail exécuté et des matériaux commandés moins les avances reçues jusqu’à la date de délivrance du certificat et moins le pourcentage devant être appliqué au titre de la valeur du travail non réalisé, comme **stipulé dans le CCAP.** Des pénalités de retard supplémentaires ne s’appliqueront pas. Si le montant total dû au Maître d’Ouvrage dépasse les paiements dus à l’Entrepreneur, la différence constituera une dette payable au Maître d’Ouvrage.  69.2 Si le Marché est résilié pour convenance par le Maître d’Ouvrage, ou en raison d’un manquement majeur de la part du Maître d’Ouvrage, le Consultant de Supervision délivrera un certificat correspondant à la valeur du travail exécuté, des matériaux commandés, du coût raisonnable d’enlèvement des Matériels, du rapatriement du personnel de l’Entrepreneur employé exclusivement pour les Travaux et Services et du coût encouru par l’Entrepreneur pour protéger et sécuriser les Travaux et Services, moins les avances reçues jusqu’à la date de délivrance du certificat. |
| 1. Propriété | 70.1 Tous les matériaux se trouvant sur la Zone de Service, le Matériel, les Equipements, et Travaux seront considérés comme étant la propriété du Maître d’Ouvrage si le Marché est résilié en raison d’une faute de l’Entrepreneur. |
| 1. Exonération de l’obligation d’exécution | 71.1 Si le Marché est interrompu en raison du déclenchement d’une guerre ou en raison de tout autre événement échappant totalement au contrôle du Maître d’Ouvrage ou de l’Entrepreneur, le Consultant de Supervision certifiera que le Marché ne peut être exécuté. L’Entrepreneur sécurisera la Zone de Service et arrêtera les travaux dès que possible après avoir reçu ce certificat et sera payé au titre des travaux exécutés avant de recevoir ce certificat, et au titre de tous les travaux exécutés par la suite et pour lesquels un engagement avait été souscrit. |
| 1. Suspension du Financement de la Banque mondiale | 72.1 Si la Banque mondiale suspend le Financement au Maître d’Ouvrage, sur lequel une partie des paiements sont effectués à l’Entrepreneur :  (a) Le Maître d’Ouvrage aura l’obligation de notifier à l’Entrepreneur ladite suspension dans un délai de sept jours après avoir reçu la notification de la suspension de la Banque mondiale ;  (b) Si l’Entrepreneur n’a pas reçu les montants qui lui sont dus dans le délai de 28 jours visé à la clause 50.2 du CCAG, l’Entrepreneur pourra immédiatement présenter une notification de résiliation avec préavis de 14 jours. |
| 1. Limite de Responsabilité | * 1. Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle,      1. l’Entrepreneur n’est pas responsable envers le Maître d’Ouvrage, que ce soit en vertu d’un marché, d’un délit ou autre, de toute perte ou dommage indirect ou consécutif, perte d’utilisation, perte de production ou perte de profits ou de frais d’intérêt, étant entendu que cette exclusion ne s’applique pas à toute obligation de l’Entrepreneur de payer des pénalités au Maître d’Ouvrage et      2. la responsabilité globale de l’Entrepreneur envers le Maître d’Ouvrage, que ce soit en vertu du Marché, en responsabilité délictuelle ou autre, ne dépassera la limite précisée dans **le CCAP**. |

**Annexe A**

**au Cahier des Clauses Administratives Générales :**

***(Ne pas modifier le texte de cette Annexe.)***

**Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption**

* 1. **Objet**

1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente section, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d’Investissement de la Banque.

* 1. **Exigences**

2.1 La Banque exige, que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements), les Soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que leur personnel se conforment aux normes les plus strictes en matière d’éthique, durant le processus de passation, la sélection, et l’exécution des contrats financés par la Banque, et s’abstiennent de toute fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

1. Aux fins d’application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d’influer indûment sur les actions d’une autre personne ou entité ;

ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave,ou tente d’induire en erreur une personne ou une entité, afin d’en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;

iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s’entendent afin d’atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l’action d’autres personnes ou entités ;

iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d’influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et

v. se livre à des « manœuvres obstructives » :

(a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace,harcèle ou intimide quelqu’un aux fins de l’empêcher de faire part d’informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l’enquête ; ou

(b) celui qui entrave délibérément l’exercice par la Banque de son droit d’examen tel que stipulé au paragraphe 2.2 (e) ci-dessous.

1. rejettera la proposition d’attribution d’’un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d’attribuer ledit marché ou contrat, ou l’un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s’est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l’obtention dudit marché ou contrat ;
2. outre les recours prévus dans l’Accord de Financement, pourra décider d’autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l’Emprunteur ou d’un bénéficiaire du financement, s’est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d’exécution du marché, sans que l’Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d’informer la Banque lorsqu’il a eu connaissance desdites pratiques ;
3. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l’exclusion de l’entreprise ou de l’individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l’attribution d’un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière[[26]](#footnote-27) (ii) de la participation[[27]](#footnote-28) comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d’une entreprise par ailleurs éligible à l’attribution d’un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d’un prêt de la Banque ou de participer d’une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d’un projet financé par la Banque ;
4. exige que les dossiers d’appel d’offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des Soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter[[28]](#footnote-29) les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l’exécution du marché ou contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

**Annexe B**

**au Cahier des Clauses Administratives Générales :**

**Indicateurs de Performance des Dispositions Environnementales et Sociales (ES)**

***[Note à l’intention du Maître d’Ouvrage : les indicateurs ci-après peuvent être modifiés afin de refléter les spécificités du Marché.*** *Le Maître d’Ouvrage doit s’assurer que les indicateurs sont appropriés pour les Travaux et Services et les impacts/ points essentiels soient identifiés dans l’évaluation environnementale et sociale.]*

*Indicateurs pour les rapports périodiques :*

1. *Incidents environnementaux ou non conformités avec les exigences contractuelles, y compris contamination, pollution ou dommage aux sols ou aux ressources en eau ;*
2. *Incidents relatifs à l’hygiène et la sécurité, accidents, blessures et toutes victimes ayant nécessité des soins ;*
3. *Interactions avec les autorités de régulation : identifier l’agence, dates, objet, résultats (indiquer le résultat négatif en cas de non-résultat) ;*
4. *Etats de tous les permis et accords :*
   1. Permis de travail : nombre de permis requis, nombre de permis obtenus, actions entreprises pour les permis non obtenus ;
   2. Situation des permis et consentements :
      * Liste des zones/installations nécessitant un permis (carrières, centrales d’enrobage), la date de demande, la date d’obtention (actions de suivi pour les permis non obtenus), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant), état de la zone (attente de permis, en activité, abandonné sans remise en état, plan de restauration en cours de mise en œuvre, etc.)
      * Liste de zones nécessitant l’accord du propriétaire (zone d’emprunt ou de dépôt, site de camp), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant) ;
      * Identifier les activités principales entreprises sur chacune des zones durant le mois passé et les grandes lignes des actions de protection environnementale et sociale (préparation du site/déboisement, marquage des limites/bornage, récupération de la terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;
      * Pour les carrières : le point des relogements et dédommagements (accompli ou détail des activités du mois et situation présente).
5. Supervision de l’hygiène et la sécurité :
   1. Responsable de sécurité : nombre de jours travaillés, nombre d’inspections complètes et partielles, compte-rendu effectués aux responsables du projet ou des travaux ;
   2. Nombre de travailleurs, d’heures de travail, indicateurs d’équipements de protection individuelles (EPI) utilisés (pourcentage de travailleurs dotés d’EPI complet, partiel, etc.), infractions observées commises par les travailleurs (par type d’infraction, EPI ou autres), avertissement donnés, avertissements en cas de récidives donnés, actions de suivi entreprises, le cas échéant ;
6. *Logement des travailleurs* :
7. Nombre de personnels expatriés hébergés dans les installations, nombre de personnel local ;
8. Date de la dernière inspection, et principales constatations effectuées lors de l’inspection, y compris la conformité des hébergements avec la réglementation nationale et locale et avec les bonnes pratiques, incluant l’assainissement /sanitaires, l’espace, etc. :
9. Actions entreprises pour recommander/demander des conditions améliorées, ou pour améliorer les conditions.
10. *Services de santé : fournisseur de services de santé, information et/ou formation, localisation de clinique, nombre de malades et de traitements de maladies et diagnostics (ne pas fournir de noms de patients) ;*
11. *Genre (pour expatriés et locaux séparément) : nombre de travailleurs femmes, pourcentage de la main d’œuvre, problème sexo-spécifiques rencontrés et remédiés (se référer aux sections concernant les réclamations/plaintes ou autres, selon les besoins) ;*
12. *Formation :*
13. Nombre de nouveaux travailleurs, nombre ayant reçu une formation initiale, dates de ces formations ;
14. Nombre et dates de discussions concernant les « boites à outils », nombre de travailleurs ayant reçu la formation sur la sécurité et l’hygiène au travail, la formation environnementale et sociale ;
15. Nombre et dates des séances de sensibilisation et/ou formation sur les maladies transmissibles ; nombre de travailleurs ayant reçu la formation (au cours de ce mois et cumulé) ; question identique pour la sensibilisation sexo-spécifique, formation de l’homme/la femme « porte drapeau » ;
16. Nombre et date de sensibilisation à la prévention EAS et HS, et/ou de formation et événements, y compris nombre de travailleurs recevant une formation sur le Code de Conduite du Personnel de l’Entrepreneur (au cours de ce mois et cumulé), etc.
17. *Supervision environnementale et sociale*
18. Environnementaliste : nombre de jours travaillés, zones inspectées et nombre d’inspections de chacune (section de route, camp, logements, carrières, zones d’emprunt, zones de dépôt, marais, traversées forestières, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;
19. Sociologiste : nombre de jours travaillés, nombre d’inspections complètes ou partielles (par zone, section de route, camp, logements, carrières, zones d’emprunt, zones de dépôt, clinique, centre VIH/SIDA, centres communautaires, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;
20. Personne(s) chargée de liaison avec les communautés : nombre de jours travaillés, nombre de personnes rencontrées, grandes lignes des activités (problèmes soulevés), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux
21. *Plaintes/réclamations*: liste des plaintes (ex. nombre de plaintes ES et HS) de ce mois et nombre des plaintes antérieures non résolues, par ordre chronologique d’enregistrement, l’âge et le sexe des plaignants, mode de réception, à qui la plainte a-t-elle été référée pour suite à donner, résolution et date (si l’affaire est traitée et classée), information en retour du plaignant, action de suivi nécessaire le cas échéant (se référer aux autres sections, selon les besoins) :
22. Griefs des travailleurs ;
23. Griefs des communautés ;
24. *Circulation, sécurité routière et matériels/véhicules :*
25. Incidents de circulation et sécurité routière et accidents impliquant des véhicules ou des matériels du projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;
26. Accidents de circulation impliquant des véhicules ou des propriétés extérieurs au projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;
27. Etat général des véhicules ou des matériels (évaluation subjective par l’environnementaliste) ; réparations et entretien non-courant nécessaire pour améliorer la sécurité et/ou la performance environnementale (pour restreindre les fumées, etc.)
28. *Aspects environnementaux et mesures de réduction (ce qui a été réalisé) :*
29. Poussière : nombre d’arroseuses en service, nombre de jours d’arrosage, nombre de plaintes, avertissements donnés par l’environnementaliste, mesures prises pour remédier ; grandes lignes des mesures de contrôle de poussière à la carrière (enveloppes, sprays, état opérationnel) ; % de camions d’enrochements/terres/matériaux bâchés, actions entreprises pour les véhicules non bâchés ;
30. Contrôle de l’érosion : mesure de prévention par lieu, état des traversées de filet ou cours d’eau, inspections de l’environnementaliste et résultats, actions entreprises pour traiter les questions, réparations d’urgence nécessaires afin de limiter l’érosion/la sédimentation ;
31. Carrières, zones d’emprunt et de dépôt de matériaux, centrales d’enrobés : identifier les activités principales réalisées sur chacun des sites ce mois, et grandes lignes des mesures de protection environnementales et sociales : nettoyage de site/débroussaillage, marquage des limites/bornages, mise en dépôt provisoire pour réutilisation de terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;
32. Tirs/explosions : nombre de tirs (et lieux), état de mise en œuvre des plans de tir (incluant l’information préalable, les évacuations, etc.), incidents de dommages ou de plaintes hors-site (se référer aux autres sections, selon les besoins) ;
33. Nettoyage des déversements, le cas échéant : substance déversée, lieu, quantité, actions entreprises, élimination des substances (rendre compte de tous les déversements qui ont résulté en la contamination de l’eau ou des sols ;
34. Gestion des déchets : types et quantités générées et traitées, y compris quantités enlevées du chantier (et par qui) ou réutilisées/recyclées/éliminées sur place ;
35. Détails des plantations d’arbres et autres actions de protection/réduction exigées réalisées ce mois ;
36. Détails des mesures de protections des eaux et marais exigées réalisées ce mois ;
37. *Conformité :*
38. Etat de la conformité concernant les autorisations/permis pertinents, les Travaux, incluant les carrières etc. : déclaration de conformité ou listes des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;
39. État de conformité des exigences E-SGMP/PGES : état de conformité ou inscription des questions et des mesures prises (ou à prendre) pour parvenir à la conformité ;
40. État de conformité du plan d’action en matière de prévention et d’intervention de EAS et HS : déclaration de conformité ou liste des questions et des mesures prises (ou à prendre) pour parvenir à la conformité ;
41. Etat de conformité du Plan de gestion de l’hygiène et de la sécurité concernant : état de conformité ou liste des questions et des mesures prises (ou à prendre) pour parvenir à la conformité ;
42. Autres questions non résolues déjà identifiées au cours des mois précédents concernant les infractions environnementales et sociales : infractions persistantes, déficiences de matériel persistantes, persistance de véhicules non bâchés, déversements non traités, problèmes de dédommagement ou de tirs de mines persistants, etc. Références aux autres sections, selon les besoins.

**Annexe C**

**au Cahier des Clauses Administratives Générales :**

**Conditions générales de l’Accord d’Expert en Règlement des Différends**

* + - 1. **Définitions**

Chaque « Accord d’Expert en Règlement de Différends » est un accord tripartite conclu entre :

le « Maître d’Ouvrage »;

l'« Entrepreneur »; et

l'« Expert en Règlement des Différends (ERD) »

Le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur ont conclu (ou ont l’intention de conclure) un marché, appelé le « Marché » et défini dans l’Accord d’Expert en Règlement des Différends, qui incorpore la présente Annexe. Dans l’Accord d’Expert en Règlement des Différends, les mots et expressions qui ne sont pas définis autrement auront le sens qui leur est attribué dans le Marché.

* + - 1. **Dispositions générales**

Sauf indication contraire dans l’Accord d’Expert en Règlement des Différends, il prend effet lorsque le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur et l’ERD ont chacun signé l’Accord d’Expert en Règlement des Différends, ou

À tout moment, l’ERD peut donner un préavis de démission d’au moins 70 jours au Maître d’Ouvrage et à l’Entrepreneur, et l’Accord d’Expert en Règlement des Différends prendra fin à l’expiration de cette période.

* + - 1. **Garanties**

L’ERD garantit et convient qu’il est et doit être impartial et indépendant du Maître d’Ouvrage, de l’Entrepreneur, du Consultant de Supervision et de l’Expert Indépendant. L’ERD divulguera promptement à chaque Partie tout fait ou circonstance qui pourrait paraitre incompatible avec sa garantie et son accord d’impartialité et d’indépendance.

Lors de la nomination de l’ERD, le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur se sont appuyés sur les déclarations de l’ERD selon lesquelles il :

1. possède au moins un baccalauréat dans des disciplines pertinentes telles que le droit, l’ingénierie, la gestion de la construction ou la gestion des contrats;
2. possède au moins dix ans d’expérience en administration/gestion de contrats et en règlement des différends, dont au moins cinq ans d’expérience à titre d’arbitre ou de conciliateur dans des différends liés à la construction;
3. a reçu une formation formelle de conciliateur d’un organisme reconnu à l’échelle internationale;
4. a de l’expérience et/ou connaît bien le type de travaux que l’Entrepreneur doit exécuter en vertu du contrat;
5. a de l’expérience dans l’interprétation de la documentation contractuelle; et
6. parle couramment la langue de communication définie dans le Marché.
   * + 1. **Obligations générales de l’ERD**

L’ERD doit :

1. n’avoir aucun intérêt, financier ou autre, dans le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur, le Consultant de Supervision ou l’Expert Indépendant, ni aucun intérêt financier dans le Marché, sauf pour le paiement en vertu de l’Accord d’Expert en Règlement des Différends ;
2. n’a pas déjà été employé à titre de consultant ou autrement par le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur ou le Consultant de Supervision, sauf dans les circonstances qui ont été divulguées par écrit au Maître d’Ouvrage et à l’Entrepreneur avant qu’ils ne signent l’Accord d’Expert en Règlement des Différends ;
3. avoir divulgué par écrit au Maître d’Ouvrage et à l’Entrepreneur, avant de conclure l’Accord d’Expert en Règlement des Différends et à sa meilleure connaissance et souvenir, toute relation professionnelle ou personnelle avec un administrateur, un dirigeant ou un employé du Maître d’Ouvrage, de l’Entrepreneur ou du Consultant de Supervision, et toute participation antérieure au projet global dont le Marché fait partie’;
4. ne pas être employé, pendant la durée de l’Accord d’Expert en Règlement des Différends, à titre de consultant ou autrement par le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur ou le Consultant de Supervision ou l’Expert Indépendant, sauf si le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur en conviennent par écrit ;
5. se conformer aux règles de procédure annexées et à la clause 31.1 du CCAG;
6. ne pas donner de conseils au Maître d’Ouvrage, à l’Entrepreneur, au Personnel du Maître d’Ouvrage ou au Personnel de l’Entrepreneur concernant la conduite du Marché, autrement que conformément aux règles de procédure ci-annexées;
7. ne pas entamer de discussions ou conclure une entente avec le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur, le Consultant de Supervision ou l’Expert Indépendant concernant le recrutement par l’un d’entre eux, que ce soit à titre de consultant ou autrement, après avoir cessé d’agir en vertu de l’Accord d’Expert en Règlement des Différends;
8. s’assurer qu’il est disponible pour toutes les visites sur place et auditions nécessaires;
9. se familiariser avec le Marché et avec l’avancement des Installations (et de toute autre partie du projet dont le Marché fait partie) en étudiant tous les documents reçus qui seront conservés dans un dossier de travail à jour ;
10. traiter les détails du Marché et toutes les activités et audiences de l’ERD comme privés et confidentiels, et ne pas les publier ou les divulguer sans le consentement écrit préalable du Maître d’Ouvrage et de l’Entrepreneur ; et
11. être disponible pour donner des conseils et des opinions sur toute question pertinente au Marché à la demande du Maître d’Ouvrage et de l’Entrepreneur.
    * + 1. **Obligations générales du Maître d’Ouvrage et de l’Entrepreneur**

Le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur, le Personnel du Maître d’Ouvrage et le Personnel de l’Entrepreneur ne doivent pas demander conseil à l’ERD ou le consulter au sujet du Marché, autrement que dans le cours normal des activités de l’ERD en vertu du Marché et de l’Accord ERD. Le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur sont responsables du respect de la présente disposition, respectivement par le Personnel du Maître d’Ouvrage et le Personnel de l’Entrepreneur.

Le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur s’engagent l’un envers l’autre et envers l’ERD, sauf accord contraire écrit du Maître d’Ouvrage, de l’Entrepreneur et de l’ERD, à ce que l’ERD ne soit pas:

1. nommé arbitre dans tout arbitrage en vertu du Marché;
2. appelé à témoigner concernant tout différend devant un ou plusieurs arbitres désignés pour tout arbitrage en vertu du Marché ; ou
3. tenu pour responsable de toute réclamation pour tout acte ou omission dans l’exercice ou la prétendue exécution des fonctions de l’ERD, à moins qu’il ne soit démontré que l’acte ou l’omission était de mauvaise foi.

Par les présentes, le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur s’engagent à indemniser conjointement et solidairement l’ERD à l’égard des réclamations dont il est dégagé de toute responsabilité en vertu du paragraphe précédent.

Lorsque le Maître d’Ouvrage ou l’Entrepreneur réfère un différend à l’ERD en vertu de la clause 31.1 du CCAG, nécessitant que l’ERD effectue une visite sur place et assiste à une audience, le Maître d’Ouvrage ou l’Entrepreneur doit fournir une garantie appropriée d’un montant correspondant aux dépenses raisonnables engagées par l’ERD. Il n’est pas tenu compte des autres paiements dus ou versés à l’ERD.

* + - 1. **Paiement**

L’ERD doit être payé comme suit, dans la monnaie indiquée dans l’Accord d’Expert en Règlement des Différends:

* + - * 1. une rémunération par mois civil, qui est considérée comme le paiement intégral pour:

être disponible avec un préavis de 28 jours pour toutes les visites sur place et toutes les audiences;

devenir et se maintenir informé de tous les développements du projet et tenir à jour les dossiers pertinents;

tous les frais de bureau et les frais généraux, y compris les services de secrétariat, de photocopie et de fournitures de bureau, engagés dans le cadre de ses fonctions; et

tous les services fournis en vertu des présentes, à l’exception de ceux visés aux alinéas (b) et (c) de la présente clause.

Ladite rémunération sera due à compter du dernier jour du mois civil au cours duquel l’Accord d’Expert en Règlement des Différends entre en vigueur, jusqu’au dernier jour du mois civil au cours duquel le Certificat d’Achèvement du Marché est délivré pour l’ensemble des Travaux et Services.

À compter du premier jour du mois civil suivant celui de la délivrance du Certificat d’Achèvement du Marché pour l’ensemble des Travaux et Services, la rémunération est réduite d’un tiers. Cette rémunération réduite sera due jusqu’au premier jour du mois civil au cours duquel l’ERD démissionne ou où l’Accord ERD est autrement résilié.

1. des honoraires journaliers qui sont considérés comme le paiement intégral pour:
   * + 1. chaque jour ou partie de journée jusqu’à un maximum de deux jours de trajet dans chaque direction pour le trajet entre le domicile de l’ERD et la Zone de Service;
       2. chaque jour ouvrable consacré aux visites sur place, aux audiences ou à la préparation des décisions; et
       3. chaque jour consacré à la lecture des observations en vue d’une audience.
     1. tous les frais raisonnables, y compris les frais de voyage nécessaires (billet d’avion en classe affaires ou équivalent, frais d’hôtel et de séjour et autres frais de voyage directs) engagés dans le cadre des fonctions de l’ERD, ainsi que le coût des appels téléphoniques, des frais de messagerie, des télécopies et des télex : un reçu est exigé pour chaque article au-delà de cinq pour cent des honoraires journaliers visés à l’alinéa (b) de la présente clause ;
     2. tout impôt dûment perçu dans le Pays du Maître d’Ouvrage sur les paiements effectués à l’ERD (sauf s’il s’agit d’un ressortissant ou d’un résident permanent du pays) en vertu de la présente clause 6.

La rémunération et les honoraires journaliers sont ceux spécifiés dans l’Accord ERD. Sauf indication contraire, ces rémunération et honoraires demeurent fixes pendant les 24 premiers mois civils et sont par la suite révisés par accord entre le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur et l’ERD, à chaque anniversaire de la date d’entrée en vigueur de l’Accord ERD.

Si les Parties ne parviennent pas à s’entendre sur la rémunération ou les honoraires journaliers, l’entité de nomination ou l’officiel désigné dans le CCAP doit déterminer les montants à utiliser.

L’ERD soumettra des factures pour le paiement de la rémunération mensuelle et des billets d’avion trimestriellement à l’avance. Les factures pour les autres dépenses et pour les honoraires journaliers doivent être soumises à la fin d’une visite sur place ou d’une audience. Toutes les factures doivent être accompagnées d’une brève description des activités effectuées au cours de la période concernée et doivent être adressées à l’Entreprise.

L’Entrepreneur payera chacune des factures de l’ERD en entier dans les 56 jours civils suivant la réception de ladite facture et réclamera au Maître d’Ouvrage (dans les décomptes du Marché) le remboursement de la moitié des montants de ces factures. Le Maître d’Ouvrage doit alors payer l’Entrepreneur conformément au Marché.

Si l’Entrepreneur omet de payer à l’ERD, le montant auquel il a droit en vertu de l’Accord d’Expert en Règlement des Différends, le Maître d’Ouvrage payera le montant dû à l’ERD et tout autre montant qui peut être nécessaire pour maintenir le fonctionnement de l’ERD ; et sans préjudice des droits ou recours du Maître d’Ouvrage. Outre tous les autres droits découlant de ce défaut, le Maître d’Ouvrage a droit au remboursement de toutes les sommes versées au-delà de la moitié de ces paiements, ainsi que de tous les frais de recouvrement de ces sommes et frais de financement calculés au taux spécifié conformément à la clause 50.2 du CCAG.

Si l’ERD ne reçoit pas le paiement du montant dû dans les 70 jours suivant la présentation d’une facture valide, il peut : (i) suspendre ses services (sans préavis) jusqu’à ce que le paiement soit reçu ; et/ou (ii) démissionner de son poste en donnant notification en vertu de l’article 7.

* + - 1. **Résiliation**

A tout moment : (i) le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur peuvent conjointement résilier l’Accord ERD en donnant un préavis de 42 jours à l’ERD ; ou (ii) l’ERD peut démissionner conformément à l’article 2.

Si l’ERD ne se conforme pas à l’Accord ERD, le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur peuvent, sans préjudice de leurs autres droits, y mettre fin par notification à l’ERD. La notification prend effet dès sa réception par l’ERD.

Si le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur ne se conforment pas à l’Accord ERD, l’ERD peut, sans préjudice de ses autres droits, y mettre fin par notification au Maître d’Ouvrage et à l’Entrepreneur. La notification prend effet dès sa réception par les deux Parties.

Une telle notification, démission et résiliation est définitive et lie le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur et le DRE. Toutefois, une notification du Maître d’Ouvrage et de l’Entrepreneur, mais pas des deux, est sans effet.

* + - 1. **Défaillance de l’ERD**

Si l’ERD ne respecte pas l’une de ses obligations en vertu de la clause 4 concernant son impartialité ou son indépendance par rapport au Maître d’Ouvrage ou à l’Entrepreneur, il n’a droit à aucun honoraire, rémunération ou dépense en vertu des présentes et, sans préjudice de leurs autres droits, doit rembourser au Maître d’Ouvrage et à l’Entrepreneur les honoraires et dépenses reçus par l’ERD, pour les procédures ou décisions (le cas échéant) de l’ERD qui sont rendues nulles ou sans effet par ledit manquement à l’obligation.

* + - 1. **Litiges**

Tout litige ou réclamation découlant de ou en relation avec le présent Accord ERD, ou la violation, la résiliation ou l’invalidité de celui-ci, sera définitivement réglé par arbitrage institutionnel. Si aucun autre institut d’arbitrage n’est convenu, l’arbitrage sera mené conformément au Règlement d’Arbitrage de la Chambre de Commerce internationale par un arbitre nommé conformément audit Règlement d’Arbitrage.

**Procédures de l’Expert en Règlement des Différends (ERD)**

1. À moins que le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur n’en conviennent autrement, l’ERD doit visiter le site à des intervalles d’au plus 140 jours, y compris les périodes d’événements de construction critiques, à la demande du Maître d’Ouvrage ou de l’Entrepreneur. À moins que le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur et l’ERD n’en conviennent autrement, la période entre les visites consécutives ne doit pas être inférieure à 70 jours, sauf dans la mesure nécessaire pour convoquer une audience comme décrit ci-dessous.
2. Le calendrier et l’ordre du jour de chaque visite sur place sont ceux convenus conjointement par l’ERD, le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur ou, en l’absence d’accord, sont décidés par l’ERD. Le but des visites sur place est de permettre à l’ERD de prendre connaissance et de rester informé de l’avancement des Travaux et Services et de tout problème ou réclamation réel ou potentiel, et, dans la mesure du raisonnable, d’éviter que d’éventuels problèmes ou réclamations ne se transforment en litiges.
3. Le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur, le Consultant de Supervision et l’Expert Indépendant, selon les besoins, assistent aux visites sur place, qui sont organisées par le Maître d’Ouvrage en coopération avec l’Entrepreneur. Le Maître d’Ouvrage doit assurer la fourniture d’installations de conférence appropriées et de services de secrétariat et de photocopie. À la fin de chaque visite sur place et avant de quitter le site, l’ERD doit préparer un rapport sur ses activités pendant la visite et doit en envoyer copie au Maître d’Ouvrage et à l’Entrepreneur.
4. Le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur doivent fournir à l’ERD une copie de tous les documents que l’ERD peut demander, y compris les documents contractuels, les rapports d’étape, les instructions de modification, les certificats et autres documents pertinents à l’exécution du Marché. Toutes les communications entre l’ERD et Maître d’Ouvrage ou l’Entrepreneur doivent être transmises à l’autre Partie. Si l’ERD comprend trois personnes, le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur doivent envoyer des copies de ces documents demandés et de ces communications à chacune de ces personnes.
5. Si un différend est soumis à l’ERD conformément à la clause 31.1 du CCAG, celui-ci doit procéder conformément à la clause 31.1 du CCAG et aux présentes Procédures. Sous réserve du délai accordé pour donner notification d’une décision et d’autres facteurs pertinents, l’ERD doit:
6. agir de façon équitable et impartiale entre le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur, en donnant à chacun d’eux une possibilité raisonnable de présenter ses arguments et de répondre à ceux de l’autre Partie;
7. adopter des procédures adaptées au litige, en évitant les retards ou les dépenses inutiles.
8. L’ERD peut tenir une audience sur le différend, auquel cas il décidera de la date et du lieu de l’audience et peut demander que des documents écrits et des arguments du Maître d’Ouvrage et de l’Entrepreneur lui soient présentés avant ou pendant l’audience.
9. Sauf si autrement convenu par écrit par le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur, l’ERD a le pouvoir d’adopter une procédure inquisitoire, de refuser l’admission aux audiences à toute personne autre que les représentants du Maître d’Ouvrage, de l’Entrepreneur, du Consultant de Supervision et de l’Expert Indépendant, et de procéder en l’absence de toute Partie dont l’ERD est convaincu qu’elle a reçu notification de l’audience. L’ERD peut décider à sa seule discrétion si et dans quelle mesure ce pouvoir peut être exercé.
10. Le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur habilitent l’ERD, entre autres, à :
11. établir la procédure à appliquer pour trancher un différend ;
12. décider de la compétence propre de l’ERD et de l’étendue de tout litige qui lui est soumis ;
13. tenir toute audience comme il l’entend, n’étant lié par aucune règle ou procédure autre que celles contenues dans le Marché et les présentes procédures ;
14. prendre l’initiative d’établir les faits et les éléments nécessaires à une décision ;
15. utiliser ses propres connaissances spécialisées, le cas échéant ;
16. décider du paiement des frais de financement conformément au Marché;
17. décider de toute mesure provisoire telle que des mesures conservatoires ;
18. ouvrir, examiner et réviser tout certificat, décision, détermination, instruction, opinion ou évaluation du Consultant de Supervision ou de l’Expert Indépendant, relatif au différend ; et
19. nommer, si l’ERD le juge nécessaire et si les Parties en conviennent, un expert approprié, aux frais des Parties, pour donner des conseils sur une question spécifique concernant le différend.
20. Au cours d’une audience, l’ERD n’exprimera pas d’opinion sur le bien-fondé des arguments avancés par les Parties. Par la suite, l’ERD doit prendre et rendre sa décision conformément à la clause 31.1 du CCAG ou tel qu’autrement convenu par écrit entre le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur.

**ANNEXE D**

**Déclaration sur l’Exploitation et l’Abus sexuels (EAS) et/ou le Harcèlement sexuel (HS) pour les Sous-Traitants**

*[Le tableau suivant doit être rempli par chaque Sous-Traitant proposé par l’Entrepreneur, qui n’a pas été nommé dans le marché]*

Nom du Sous-Traitant : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer le jour, le mois, l’année]*

Référence du marché : *[insérer la référence du marché]*

Page : *[insérer le numéro de page] de* [*insérer le nombre total] pages*

|  |
| --- |
| **Déclaration EAS et/ou HS** |
| Nous:  🞎 a) n’avons pas fait l’objet d’une disqualification de la part de la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS.  🞎 b) sommes l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d’EAS/HS.  🞎 c) avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d’EAS/HS. Une sentence arbitrale sur l’affaire de disqualification a été rendue en notre faveur.  🞎 d) avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d’EAS/HS pour une période de deux ans. Nous avons par la suite démontré que nous avons une capacité et un engagement adéquats à nous conformer aux obligations en matière d’EAS/HS.  🞎 e) avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d’EAS/HS pour une période de deux ans. Nous avons joint des éléments de preuve précis démontrant que nous avons une capacité et un engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière d’EAS/HS. |
| **[*Si (c) ci-dessus est applicable***, ***joindre* *la preuve d’une sentence arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification.]*** |
| ***[Si (d) ou ( e) ci-dessus sont applicables, fournir les informations suivantes:]*** |
| Période de disqualification : de : \_\_\_\_\_\_\_ |
| S’ils ont été précédemment fournis dans le cadre d’un autre contrat de travaux financés par la Banque, les détails des éléments de preuve démontrant une capacité et un engagement adéquats à se conformer aux obligations en matière d’EAS/HS (selon **(d) ci-dessus)**  Nom du Maître d’Ouvrage : \_\_\_\_\_\_\_  Nom du Projet : \_\_\_\_\_\_\_\_  Description du contrat : \_\_\_\_\_\_\_\_  Bref résumé des preuves fournies : \_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Coordonnées : (Tél. : (Tel, email, nom de la personne-ressource) : \_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| En lieu et place de la preuve en vertu de (d), d’autres éléments démontrant une capacité et un engagement adéquats à se conformer aux obligations en matière d’EAS/HS (selon **(e) ci-dessus)** *[joindre les détails au besoin].*  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

Nom du Sous-Traitant

Nom de la personne dûment autorisée à signer au nom du Sous-Traitant \_\_\_\_\_\_\_

Titre de la personne signant au nom du Sous-Traitant \_\_\_\_\_\_

Signature de la personne nommée ci-dessus \_\_\_\_\_\_\_\_

Date signée \_\_\_\_\_\_\_\_\_

Contre-signature du représentant autorisé de l’Entrepreneur :

Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date de signature \_\_\_\_\_\_\_\_\_

Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières

*[Sauf indication contraire, toutes les dispositions du CCAP doivent être remplies par le Maître d’Ouvrage avant l’émission du dossier d’appel d’offres. Les Annexes et les rapports devant être fournis par le Maître d’Ouvrage seront joints en annexe.]*

|  |  |
| --- | --- |
| **A. Généralités** | |
| **CCAG 1.1 (d)** | L’institution financière est : |
| **CCAG 1.1 (v)** | Le Maître d’Ouvrage est *[insérer le nom, l’adresse et le nom du représentant autorisé]*. |
| **CCAG 1.1 (cc)** | La Date d’Achèvement prévue de la totalité des Travaux et Services est *[insérer la date]* |
| **CCAG 1.1 (cc)** | La Date d’Achèvement prévue est :  Phase I pour toutes les ZMD :  Phase II A pour toutes les ZMD :  Phase II B pour toutes les ZMD |
| **CCAG 1.1 (ss)** | La période de Maintenance devra être une période de [..] mois. |
| **CCAG 1.1 (vv)** | Le Consultant de Supervision est *[insérer le nom, l’adresse et le nom du représentant autorisé]*. |
| **CCAG 1.1 (xx)** | La Zone de Service est située à *[insérer l’adresse de la Zone de Service]* et est défini sur les plans No. *[insérer les numéros des plans]* |
| **CCAG 1.1 (ccc)** | La Date de Démarrage est *[insérer la date]*. |
| **CCAG 1.1 (jjj)** | Les Travaux et Services comprennent *[insérer un bref résumé, notamment les relations avec d’autres marchés dans le cadre du Projet]*. |
| **CCAG 2.2 (i)** | Les documents suivants font également partie du Marché : *[insérer la liste de tout autre document pertinent]*   1. Les Stratégies de Gestion et Plans de Mise en Œuvre ES ; et 2. Le Code de Conduite (ES). |
| **CCAG 3.1** | La langue du Marché est : \_\_\_ *[insérer le nom de la langue. La langue est celle de l’Offre].*  Le Droit qui régit le Marché est le droit de :\_\_\_ *[insérer le nom du pays].* |
| **CCAG 6.1** | Le Consultant de Supervision ne ***pourra pas*** déléguer ses obligations et responsabilités. |
| **CCAG 7.1** | **Notifications**  Adresses et contact de chacune des Parties :  Entrepreneur :  Maître d’Ouvrage : |
| **CCAG 8.1** | Annexe des autres entrepreneurs : *[insérer l’annexe relative aux autres entrepreneurs, le cas échéant]* |
| **CCAG 10.1** | **Personnel Clé**  Le Personnel Clé est :  […] |
| **CCAG 11.10** | **Cybersécurité**  *[insérer soit « s’applique » ou « ne s’applique pas »] [CCAG 11.10 doit s’appliquer si le marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels de cybersécurité.]* |
| **CCAG 12.2** | Date/s auxquelles le Maître d’Ouvrage donne pleine disposition et tous les droits d’accès :  […] |
| **CCAG 20.1** | Les montants minimaux des assurances et les montants maximaux des franchises sont :  (a) au titre des Travaux, des Equipements et des Matériaux : *[insérer les montants respectifs]*.  (b) au titre des pertes ou dommages aux Matériels : *[insérer les montants respectifs]*.  (c) au titre des pertes ou dommages matériels (excepté au titre des Travaux, Equipements et Matériaux ainsi que des Matériels) dans le cadre du Marché *[insérer les montants respectifs]*.  (d) au titre des dommages corporels et décès :   * + - 1. dans le cas d’employés de l’Entrepreneur : *[montant]*.       2. dans le cas de tiers : *[montant]*. |
| **CCAG 21.1** | Les Données de la Zone de Service sont : *[donner la liste des Données de la Zone de Service]* |
| **CCAG 26.3.1** | Les conceptions et autres documents nécessitant l’approbation du Consultant de Supervision :  […] |
| **CCAG 31.1** | *[Insérer le nom d’une entité indépendante de nomination ou d’un officiel]* |
| **CCAG 31.2.3** | *[Insérer le règlement d’arbitrage s’il diffère de celui de la Chambre de Commerce internationale]*  Le lieu de l’arbitrage est : *[Insérer la ville et le pays]* |
| **B. Maîtrise du temps** | |
| **CCAG 34.1** | L’Entrepreneur doit soumettre pour approbation un Programme pour :  Activités de la Phase I : dans les *[insérer le nombre]* jours suivant la date de la Lettre de Notification de l’Attribution du Marché.  Phase II A, dans les *[insérer le nombre]* jours suivant la date de Commencement de la Phase II A  Phase II B, dans les *[insérer le nombre]* jours suivant la date de Commencement de la Phase II B  Le programme doit être présenté dans le format suivant : [*préciser, le cas échéant]* |
| **CCAG 34.1** | *[Ce qui suit doit être inclus si le marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité : « Les rapports d’avancement doivent inclure l’état de la conformité à la gestion des risques de cybersécurité et tout risque prévisible en matière de cybersécurité et d’atténuation ».]*  *[S’il y a lieu, préciser les incidents de cybersécurité à signaler immédiatement]* |
| **CCAG 34.2** | Le délai entre deux mises à jour du Programme est de \_\_\_\_ *[insérer le nombre]* jours.  Le montant retenu au titre d’un retard de présentation d’une mise à jour du Programme est de : \_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer le montant]*. |
| **C. Contrôle de qualité** | |
|  |  |
| **D. Maîtrise des coûts** | |
| **CCAG 44.1** | Le Montant du Marché comprend :  Activités Phase I : [ ]  Activités Phase II A : [ ]  Activités Phase II B : [ ]  Activités Phase III : [ ]  Conception et Services de Gestion: [ ]  **Total:** [ ] |
| **CCAG 46.2** | *[Spécifier toutes informations additionnelles selon le cas]*  *[Si le marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité, il sera exigé des informations suffisantes pour permettre l’évaluation des risques de cybersécurité »]* |
| **CCAG 46.7** | Si la proposition d’ingénierie de la valeur est approuvée par le Maître d’Ouvrage, le montant à verser à l’Entrepreneur doit être : \_\_\_\_ % *[insérer le pourcentage approprié. Le pourcentage est normalement au maximum de 50%)* de la réduction du Montant du Marché. |
| **CCAG 48.11** | *[Si le marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité, inclure ce qui suit : « La Clause CCAG 48.11 s’applique » ; autrement, indiquer : « Il n’y a pas de Conditions Particulières du Marché applicable à la Clause 48.11 du CCAG ».]* |
| **CCAG 53.1** | La monnaie du Pays du Maître d’Ouvrage est : *[insérer le nom de la monnaie du Pays du Maître d’Ouvrage]*. |
| **CCAG 54.1** | Le Marché *[insérer «****est****» ou «****n’est pas****»]* sujet à des révisions de prix conformément aux dispositions de la Clause 54 du CCAG, et les informations suivantes relatives aux coefficients : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[spécifier «****s’appliquent****» ou «****ne s’appliquent pas****»]*.  *[La révision de prix est obligatoire dans le cas d’un marché dont la durée d’achèvement dépasse 18 mois]* |
| **CCAG 55.1** | La proportion des retenues de paiement est : \_\_\_\_ *[insérer le pourcentage]*  *[Le montant de la retenue est généralement de l’ordre de 5 pour cent et ne dépasse en aucun cas 10 pour cent.]* |
| **CCAG 56.1** | Les pénalités de retard par rapport à la Date d’Achèvement prévue pour la Phase I, la Phase II A et la Phase II B sont \_\_\_ *[insérer un pourcentage]* par jour du Montant du Marché pour la Phase I, la Phase II A et la Phase II B respectivement.  Le montant maximum des pénalités de retard pour la totalité des Travaux et Services est *[insérer le pourcentage]* du Montant final du Marché.  *[Les pénalités de retard sont généralement fixées entre 0,05 pourcent et 0,10 pour cent par jour et le montant total ne doit pas dépasser entre 5 pour cent et 10 pour cent du Montant du Marché. Si l’achèvement par Tranche s’applique, les pénalités de retard par Tranche doivent figurer ici]* |
| **CCAG 56.1** | Le Montant du Marché pour la Phase III fera l’objet de déductions en cas de non-respect des Niveaux de Service pertinents de la Spécification au cours de la Phase III, calculés conformément à la méthodologie du CCAP [par incident] [par jour]. Le montant maximal des pénalités pour non-respect des Niveaux de Service au cours de la Phase III est de *[insérer le pourcentage*] du Montant final du Marché pour la Phase III.  *[Habituellement, les pénalités sont fixées entre 0,05 % et 0,10 % par jour, et le montant total ne doit pas dépasser entre 5 % et 10 % du Montant du Marché pour la Phase III. Si l’achèvement par Tranche et les pénalités par Tranche ont été convenus, ces derniers doit être spécifiés ici]* |
| **CCAG 57.1** | La Prime pour la totalité des Travaux et Services sera de : \_\_\_\_ *[insérer le pourcentage du Montant final du Marché]* par jour. Le montant maximum de la Prime pour la totalité des Travaux est de *[insérer le pourcentage]* du Montant final du Marché.  *[Si l’achèvement avant la date prévue procure un avantage au Maître d’Ouvrage, cette clause est maintenue ; dans le cas contraire, elle sera supprimée. Le pourcentage de la Prime est généralement égal à celui des pénalités de retard.]* |
| **CCAG 58.1** | Le montant de l’Avance est de : \_\_\_\_ *[insérer le(s) montant(s)]* et sera payé à l’Entrepreneur *[insérer la (les) date(s)]* au plus tard. |
| **CCAG 59.1** | La Garantie de Bonne Exécution sera sous la forme de : \_\_\_ *[insérer* *soit une « garantie sur demande» soit une « caution personnelle et solidaire » d’un montant de : \_\_\_ [insérer le %] pourcent de Montant du Marché et dans la même monnaie que le Montant du Marché. [un montant de 5 à 10% du Montant du Marché est communément spécifié pour une « garantie sur demande». Une « caution personnelle et solidaire » est un engagement d’une compagnie d’assurance pour achever la construction en cas de défaut de l’Entrepreneur, ou de payer le montant de la caution au Maître d’Ouvrage. Un montant de 30% du Montant du Marché est communément spécifié pour ce type de garantie (voir Section X, Formulaires du Marché).]*  *[supprimer la disposition suivante si une garantie de performance environnementale et sociale n’est pas exigée]*  La Garantie de Performance ES sera sous la forme d’une « garantie sur demande » d’un montant de : \_\_\_ *[insérer le %, normalement 1-3%]* du Montant du Marché et dans la/es même/s monnaie/s que le Montant du Marché.  *[La somme des garanties bancaires (Garantie de Bonne Exécution et Garantie de performance ES) ne devra normalement pas excéder 10% du Montant du Marché.]* |
| **CCAG 59.1** | Une Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) [« ***doit*** » ou « ***ne doit pas*** », *choisir l’une ou l’autre option conformément au CCAP*] être fournie au Maître d’Ouvrage.]  [Si une Garantie ES est requise, remplacer CCAG 59.1 par le texte suivant, sinon supprimer.]  « CCAG 59.1 est remplacé par ce qui suit :  La Garantie de Bonne Exécution et une Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) doivent être fournies au Maître d’Ouvrage au plus tard à la date spécifiée dans la Lettre de Notification de l’Attribution et doivent être émises d’un montant spécifié dans le CCAP (pour CCAG 59.1).  La Garantie de Bonne Exécution doit être émise par une banque ou être une caution acceptable pour le Maître d’Ouvrage, et libellée dans les types et proportions des monnaies dans lesquelles le Prix du Marché est payable. La Garantie de Performance ES doit être émise par une banque acceptable pour le Maître d’Ouvrage et libellée dans les types et les proportions des monnaies dans lesquelles le Montant du Marché est payable. La Garantie de Bonne Exécution et, le cas échéant, la Garantie de Performance ES sont valables jusqu’à une date de 28 jours à compter de la date d’émission du Certificat d’Achèvement dans le cas d’une garantie bancaire, et jusqu’à un an à compter de la date d’émission du certificat d’achèvement dans le cas d’une Garantie de Bonne Exécution émise par un organisme non bancaire. » |
| **E. Achèvement du Marché** | |
| **CCAG 65.1** | Les éléments à réceptionner par le Maître d’Ouvrage à la Date d’Achèvement du Marché sont :  […] |
| **CCAG 67.1** | La date à laquelle les manuels d’opération et de maintenance doivent être remis est : *[insérer la date]*.  La date à laquelle les plans de récolement doivent être remis est : *[insérer la date]*. |
| **CCAG 67.2** | Le montant retenu au cas où les plans de récolement et/ou les manuels d’opérations et de maintenance ne sont pas présentés à la date stipulée à la clause 67.1 est : \_\_\_\_ *[insérer le montant en monnaie locale]*. |
| **CCAG 67.2 (h)** | Le nombre maximum de jours est : \_\_\_ *[insérer le nombre en accord avec la Clause 56 relative aux pénalités pour retard].* |
| **CCAG 69.1** | Le pourcentage qui sera appliqué à la valeur des travaux non réalisés, correspondant au coût supplémentaire à la charge du Maître d’Ouvrage pour achever les Travaux et Services est : \_\_\_\_% *[insérer le pourcentage]*. |
| **CCAG 73,1** | La responsabilité globale de l’Entrepreneur vis à vis du Maître d’Ouvrage, excluant les réductions de paiement définies à la Sous-Clause 49.2 du CCAG, n’excédera pas le montant de : \_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer un* ***montant fixe, ou un pourcentage du montant du marché****]* |

Section X. Formulaires du Marché

Cette Section contient des formulairesqui, une fois remplis, seront incorporés au Marché. La garantie de bonne exécution, de garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) lorsqu’elle est exigée, et la garantie de restitution d’avance, le cas échéant, seront fournies par le Soumissionnaire retenu après l’attribution du Marché.

**Liste des Formulaires**

[Modèle de Notification d’Intention d’Attribution 265](#_Toc139114742)

[Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs 270](#_Toc139114743)

[Modèle de Lettre de Notification de l’Attribution du Marché 273](#_Toc139114744)

[Modèle d’Acte d’Engagement 274](#_Toc139114745)

[Modèle de Garantie de Bonne Exécution Option 1 : Garantie Bancaire 276](#_Toc139114746)

[Modèle de Garantie de Bonne Exécution Option 2 : Caution personnelle et solidaire 278](#_Toc139114747)

[Modèle de Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) (Garantie Bancaire ES) 280](#_Toc139114748)

[Modèle de Garantie de Restitution d’Avance 282](#_Toc139114749)

Modèle de Notification d’Intention d’Attribution

***[La Notification d’intention d’attribution doit être adressée à chacun des Soumissionnaires ayant remis une offre, à moins que le Soumissionnaire n'ait reçu précédemment une notification de son élimination du processus à un stade intermédiaire de la procédure de passation de marchés.]***

***[Le destinataire doit être le représentant autorisé du Soumissionnaire nommé dans le Formulaire d’Information sur le Soumissionnaire].***

A l’attention du Représentant autorisé du Soumissionnaire

Nom : *[insérer le nom du Représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse : *[insérer l’adresse du Représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Téléphone/télécopie : *[insérer téléphone/télécopie du Représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel du Représentant autorisé du Soumissionnaire]*

***[IMPORTANT : insérer la date de transmission de la présente Notification à tous les Soumissionnaires. La Notification doit être envoyée à tous les Soumissionnaires simultanément, c’est-à-dire à la même date et dans le même temps, dans toute la mesure du possible].***

**DATE D’ENVOI :** La présente Notification est envoyée par *: [courriel/télécopie]* le *[date]* (heure locale).

**Notification d’Intention d’Attribution**

**Maître d’Ouvrage :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*

**Intitulé du Marché :** *[insérer l’intitulé du Marché]*

**Pays :** *[insérer le nom du pays du Maître d’Ouvrage]*

**Prêt No. /Crédit No./Don No. :** *[insérer la référence du prêt/crédit/don]*

**AO No :** *[insérer le numéro de l’appel d’offres en référence au Plan de Passation des Marchés]*

Par la présente Notification de l’Intention d’Attribution (la Notification) nous vous informons de notre décision d’attribuer le Marché ci-dessus. L’envoi de la Notification marque le commencement de la Période d’Attente. Durant ladite Période, il vous est possible de :

1. demander un débriefing concernant l’évaluation de votre Proposition, et/ou
2. soumettre une réclamation concernant la passation du marché, portant sur la décision d’attribuer le marché.
3. **Soumissionnaire retenu**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom :** | *[insérer le nom du Soumissionnaire retenu]* |
| **Adresse :** | *[insérer l’adresse du Soumissionnaire retenu]* |
| **Montant du Marché :** | *[insérer le Montant du Marché du Soumissionnaire retenu]* |

1. **Autres Soumissionnaires *[INSTRUCTIONS : insérer les noms de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre. Lorsque le prix de l’offre a été évalué, indiquez le prix évalué de chaque Offre, ainsi que le prix de chaque Offre tel que lu en séance d’ouverture.Si applicable, inclure des colonnes pour les scores techniques et combinés.]***

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom du Soumissionnaire** | **Score Technique** | **Prix de l’Offre** | **Prix évalué de l’Offre (si applicable)** | **Score combiné** |
| *[insérer le nom]* | *[insérer le score technique]* | *[Prix de l’Offre]* | *[insérer le prix évalué]* | *[insérer le score combiné]* |
| *[insérer le nom]* | *[insérer le score technique]* | *[Prix de l’Offre]* | *[insérer le prix évalué]* | *[insérer le score combiné]* |
| *[insérer le nom]* | *[insérer le score technique]* | *[Prix de l’Offre]* | *[insérer le prix évalué]* | *[insérer le score combiné]* |
| *[insérer le nom]* | *[insérer le score technique]* | ***…*** | *[insérer le prix évalué]* | ***…*** |
| *…* |  |  |  |  |

1. **Motif(s) pour le(s)quel(s) votre Offre n’a pas été retenue. *[Supprimer si le score combiné révèle déjà le motif]***

|  |
| --- |
| ***[INSTRUCTIONS : indiquer le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l’Offre du Soumissionnaire n’a pas été retenue. Ne pas fournir : (a) une comparaison point par point avec une Offre concurrente, ou (b) des renseignements identifiés comme confidentiels par le Soumissionnaire dans son Offre.]*** |

1. **Comment demander un débriefing**

|  |
| --- |
| **Date et heure limites : l’heure et la date limite pour demander un débriefing est minuit le *[insérer la date]* (heure locale).**  Vous pouvez demander un débriefing concernant les résultats de l’évaluation de votre Offre. Si vous désirez demander un débriefing, votre demande écrite doit être présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la présente Notification d’Intention d’Attribution.  Indiquer l’intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du contact et l’adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :  **A l’attention de :** *[insérer le nom complet de la personne]*  **Titre/position :** *[insérer le titre/la position]*  **Agence :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*  **Adresse courriel :** *[insérer adresse courriel]*  **Télécopie** : *[insérer No télécopie]* ***omettre si non utilisé***  Lorsqu’une demande de débriefing aura été présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables, nous accorderons le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Dans le cas où il ne nous serait pas possible d’accorder un débriefing dans ce délai, la Période d’Attente sera prorogée jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Dans un tel cas, nous vous informerons par le moyen le plus rapide de la prolongation de la Période d’Attente et confirmerons la date à laquelle la Période d’Attente prorogée expirera.  Le débriefing peut être par écrit, par téléphone, vidéo-conférence ou en personne. Nous vous informerons par écrit et dans les meilleurs délais de la manière dont le débriefing aura lieu, en confirmant la date et l’heure.  Lorsque la date limite de demande d’un débriefing est passée, vous pouvez cependant demander un débriefing. Dans un tel cas, nous accorderons le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la Notification d’Attribution du Marché. |

1. **Comment formuler une réclamation**

|  |
| --- |
| **Date et heure limites : l’heure et la date limite pour présenter une réclamation concernant l’attribution du marché** **est minuit le *[insérer la date]* (heure locale).**  Indiquer l’intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l’adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :  **A l’attention de :** *[insérer le nom complet de la personne]*  **Titre/position :** *[insérer le titre/la position]*  **Agence :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*  **Adresse courriel :** *[insérer adresse courriel]*  **Télécopie** : *[insérer No télécopie]* ***omettre si non utilisé***  A ce stade du processus de passation du marché, vous pouvez soumettre une réclamation relative à la passation de marché au sujet de la décision d’attribution du marché. Il n’est pas nécessaire que vous ayez demandé ou reçu un débriefing avant de présenter une réclamation. Votre réclamation doit être présentée durant la Période d’Attente et reçue par nous avant l’expiration de ladite Période d’Attente.  Informations complémentaires :  Pour obtenir plus d’informations, prière de vous référer aux Règlement de Passation de Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de Financement de Projets d’Investissement (Règlement de Passation de Marchés) (Annexe III). Il vous est demandé de lire ces documents avant de préparer et présenter votre réclamation. En outre la Recommandation de la Banque Mondiale intitulée « Comment formuler une réclamation relative à la passation des marchés » fournit des explications utiles sur le processus, ainsi qu’un modèle de lettre de réclamation.  En résumé, les quatre exigences ci-après sont essentielles :   1. Vous devez être une « partie intéressée ». Dans le cas présent, cela signifie un Soumissionnaire ayant remis une Offre dans le cadre de ce processus de sélection, et destinataire d’une Notification d’Intention d’Attribution. 2. La réclamation peut contester la décision d’attribution du marché exclusivement. 3. La réclamation doit être reçue avant la date et l’heure limites indiquées ci-avant. 4. Vous devez fournir dans la réclamation, tous les renseignements demandés par le Règlement de Passation de Marchés (comme décrits à l’Annexe III). |

1. **Période d’Attente**

|  |
| --- |
| **Date et heure limites : l’heure et la date limite d’expiration de la Période d’Attente est minuit le *[insérer la date]* (heure locale).**  La Période d’Attente est de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d’envoi de la présente Notification de l’intention d’attribution.  La Période d’Attente pourra être prorogée. Ceci peut avoir lieu lorsque nous ne pourrons pas fournir un débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables. Dans un tel cas, nous vous notifierons l’extension. |

Pour toute question relative à la présente Notification, prière nous contacter.

Au nom de *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*:

**Signature :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Nom :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Titre/position :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Téléphone :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Courriel :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs

*INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE RETENU: SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE*

*Ce Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs doit être rempli par le Soumissionnaire retenu. Dans le cas d’un groupement d’entreprises, le Soumissionnaire doit fournir un formulaire séparé pour chacun des partenaires. Les renseignements concernant les bénéficiaires effectifs doivent être à jour à la date de sa fourniture.*

*Pour les besoins de ce formulaire, un bénéficiaire effectif du Soumissionnaire est une personne morale ou physique qui possède le Proposant ou dispose du contrôle du Soumissionnaire parce qu’elle remplit une ou plusieurs des conditions ci-après :*

* *détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions*
* *détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote*
* *détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire*

*[insérer l’intitulé de l’appel d’offres]*

**AO No. :** *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

A : *[insérer le nom complet du Maître d’Ouvrage]*

En réponse à votre demande formulée dans la Lettre de Notification d’Attribution du Marché en date du *[insérer la date de la lettre de notification*] de fournir les renseignements additionnels sur les bénéficiaires effectifs : *[retenir l’option applicable et supprimer celles qui ne le sont pas]*

(i) nous fournissons les renseignements sur les bénéficiaires effectifs ci-après :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Identité du bénéficiaire effectif | *détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions*  (Oui / Non) | *détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote*  (Oui / Non) | *détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire*  (Oui / Non) |
| *[insérer le nom complet, la nationalité, le pays de résidence]* |  |  |  |

*OU*

(ii) nous déclarons qu’il n’y a aucun bénéficiaire effectif qui remplisse l’une au moins des conditions ci-après :

* détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
* détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
* détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

*OU*

(iii) nous déclarons être dans l’incapacité d’identifier un quelconque bénéficiaire effectif qui remplisse l’une au moins des conditions ci-après *[Si cette option est choisie, le Soumissionnaire doit fournir des explications sur les raisons pour lesquelles il n’est pas en mesure d’identifier un propriétaire bénéficiaire]*:

* détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
* détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
* détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

**Nom du Soumissionnaire :\*** *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

**Nom de la personne autorisée à signer au nom du Soumissionnaire :\*\****[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire]*

**En tant que :** *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

**En date du** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **jour de** *[Insérer la date de signature]*

\*Dans le cas d’une offre présentée par un groupement d’entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire. Dans le cas où le Soumissionnaire est un Groupement, chaque référence au « Soumissionnaire » dans le formulaire de divulgation de propriété bénéficiaire (y compris l’introduction à cet égard) doit être lue pour désigner le membre du Groupement.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l’offre.

Modèle de Lettre de Notification de l’Attribution du Marché

***[papier à en-tête du Maître d’Ouvrage]***

***[date]***

A  ***[nom et adresse du Soumissionnaire retenu****]*

Sujet : ***[No de Notification d’Attribution de Marché]***

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du\_\_\_\_\_ ***[date]*** pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[nom du Marché et identification]*** pour le Montant accepté du Marché d’une contre-valeur de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie]***, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires est acceptée par notre Agence.

Il vous est demandé de fournir : (i) la Garantie de Bonne Exécution et la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) ***[Omettre la Garantie ES si elle n’est pas demandée en vertu du Marché]*** dans les 28 jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de Garantie de Bonne Exécution et le formulaire de Garantie de Performance ES *[Omettre la référence au formulaire de garantie ES si elle n’est pas demandée en vertu du Marché] ; et (ii) les informations additionnelles sur les Bénéficiaires Effectifs conformément à l’article 48.1 des IS, dans les huit (8) jours ouvrables en utilisant le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs d*e la Section X, Formulaires du Marché du dossier d’appel d’offres.

Veuillez agréer, Messieurs, l’expression de notre considération distinguée.

*[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom du Maître d’Ouvrage]*

Nom et Titre du Signataire :

Nom de l’Agence :

**Pièce Jointe : Acte d’Engagement**

Modèle d’Acte d’Engagement

Le présent Marchéa été conclu le jour de ,20 -- entre \_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[nom du Maître d’Ouvrage]***, domicilié à ***[adresse]***(ci-après dénommé « le Maître d’Ouvrage ») d’une part et \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[nom de l’Entrepreneur ou du groupement d’entreprise suivi de « solidairement*, *et représenté* *par \_\_\_\_\_[nom] comme mandataire commun »]****,* domicilié à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[adresse]*** (ci-après dénommé « l’Entrepreneur ») d’autre part,

Attenduque le Maître d’Ouvrage souhaite que certains Travaux et Services, à savoir \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[nom]*** soient exécutés par l’Entrepreneur*,* qu’il a accepté l’offre remise par l’Entrepreneur en vue de l’exécution et de l’achèvement desdits Travaux et Services, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes.

Le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur ont convenu de ce qui suit :

1. Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les documents du Marché dont la liste est donnée ci-après.

2. En sus de l’Acte d’engagement qui prévaut sur les autres documents du Marché, les pièces constitutives du Marché sont les suivantes :

(a) La Lettre de Notification d’Attribution ;

(b) La Lettre de Soumission, Partie Technique et Paertie Financière ;

(c) les additifs No. \_\_\_\_\_\_ (le cas échéant)

(d) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;

(e) Le Cahier des Clauses Administratives Générales, y compris les Annexes ;

(f) Les Spécifications ;

(g) Les plans et dessins ;

(h) Le Bordereau des prix et le Détail Quantitatif et Estimatif ;

(i) Le Calendrier d’Activités ; et

(j) Les autres pièces dont la **liste figure au CCAP** comme formant partie du Marché.

3. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l’Entrepreneur s’engage à exécuter les Travaux et Services et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en pleine conformité avec les dispositions du Marché.

4. Le Maître d’Ouvrage s’engage à payer à l’Entrepreneur, à titre de règlement pour l’exécution et l’achèvement des Travaux et Services et la reprise des malfaçons y afférentes, les montants prévus au Marché ou toutes autres montants qui peuvent être dus au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.

EN FOI DE QUOI les parties ont conclu cet Acte pour exécution selon la Loi de …………. [insérer le pays de l’Emprunteur] … le jour, mois et années ci-dessus.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Signé par : |  | Signé par : |  |
| Pour et au nom du Maître d’Ouvrage | | Pour et au nom de l’Entrepreneur | |
| En présence de : |  | En présence de : |  |
| Nom, signature, adresse du Témoin | | Nom, signature, adresse du Témoin | |

Modèle de Garantie de Bonne Exécution   
Option 1 : Garantie Bancaire

*[Papier à lettre du Garant ou Code Identifiant SWIFT*

**Bénéficiaire :** *[nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*

**Date :** *[insérer date]*

**Garantie de Bonne Exécution no.**  *[insérer No]*

**Garant :** *[nom et adresse de la banque d’émission]*

Nous avons été informés que *[nom de l’Entrepreneur]* (ci-après dénommé le Donneur d’ordre) a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour l’exécution de *[brève description des Travaux et Services]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Donneur d’ordre, nous *[nom de la banque garante]* prenons, en tant que Garant, l’engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à *[insérer la somme en chiffres]* *[insérer la somme en lettres]*[[29]](#footnote-30). Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre n’a pas rempli ses obligations au titre du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]*2 *[insérer l’année]*,[[30]](#footnote-31) et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard, à l’adresse figurant ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, à l’exception de leur Article 15 (a) dont l’application est expressément écartée.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  
[signature]

***Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.***

Modèle de Garantie de Bonne Exécution  
Option 2 : Caution personnelle et solidaire

Date :

Appel d’offres no :

**Bénéficiaire :** *[nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*

**Date :**

**Caution no. :**

Nous soussignés \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom et adresse de l’organisme de caution]*

Déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[indiquer le nom et l’adresse complète de l’Entrepreneur titulaire du marché]* (ci-après dénommé « le Titulaire ») pour le montant de la caution de bonne exécution à laquelle le Titulaire est assujetti en qualité de titulaire du Marché no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ conclu avec \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*, ci-après dénommé « le Bénéficiaire », pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[description des Travaux et Services]* (ci-après dénommé « le Marché ») conclu en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la date du Marché]*.

Par conséquent, la condition de cette obligation est telle que, si l’Entrepreneur exécute rapidement et fidèlement le dit Marché (y compris toutes modifications à cet égard), alors cette obligation sera nulle et non avenue ; dans le cas contraire, il restera en pleine force et en vigueur. Chaque fois que l’Entrepreneur doit être, et déclaré par le Maître d’Ouvrage, en défaut en vertu du Marché, le Maître d’Ouvrage ayant exécuté ses obligations dans ce cadre, la caution peut rapidement remédier au défaut, ou doit rapidement :

(1) terminer le marché conformément à ses modalités ; ou

(2) obtenir une Soumission ou des Soumissions de Soumissionnaires qualifiés pour remettre une offre au Maître d’Ouvrage pour l’exécution du Marché conformément à ses modalités, et sur décision du Maître d’Ouvrage et de la caution du Soumissionnaire conforme évalué le moins disant, prendre des dispositions pour un Marché entre ce soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage et mettre à disposition au fur et à mesure que les travaux progressent (même s’il devrait y avoir un défaut ou une succession de défauts en vertu du marché ou des marchés d’achèvement conclus en vertu de ce paragraphe) suffisamment de fonds pour payer le coût d’achèvement moins le solde du prix du marché; mais ne dépassant pas, y compris les autres dépenses et dommages-intérêts dont la Caution peut être responsable en l’espèce, le montant énoncé dans le premier paragraphe de la loi. Le terme « solde du prix contractuel », tel qu’il est utilisé dans ce paragraphe, signifie le montant total payable par le Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur en vertu du marché, moins le montant dûment versé par le Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur ; ou

(3) verser au Maître d’Ouvrage le montant requis par le Maître d’Ouvrage pour achever le Marché conformément à ses modalités, jusqu’à un total ne dépassant pas le montant de cette obligation.

La Caution ne sera pas responsable d’une somme supérieure à la pénalité spécifiée de ce cautionnement.

Toute poursuite en vertu de cette obligation doit être intentée avant l’expiration d’un an à partir de la date d’émission du Certificat d’Achèvement du Marché.

Aucun droit d’action ne s’accumulera sur cette obligation à l’égard ou à l’usage d’une personne ou d’une société autre que le Maître d’Ouvrage nommé en l’espèce ou les héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, successeurs et assignés du Maître d’Ouvrage.

Dans son témoignage, l’Entrepreneur a signé et apposé son sceau, et la Caution a scellé ces présents documents avec le sceau d’entreprise dûment attesté par la signature de son représentant légal, ce jour du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_20.. .

SIGNÉ AU nom de

En qualité de

En présence de

SIGNÉ AU nom de

En qualité de

En présence de

Modèle de Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES)  
(Garantie Bancaire ES)

*[Papier à lettre à l’entête du Garant ou Code Identifiant SWIFT]*

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque et adresse de la banque d’émission*]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse du Maître d’Ouvrage*]

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Garantie de Performance ES no. :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Garant :** *[Insérer nom et adresse de la banque d’émission si absent de l’entête]*

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom de l’Entrepreneur]* (ci-après dénommé le Donneur d’ordre) a conclu avec vous le Marché no. \_\_\_\_ *[insérer No]* en date du \_\_\_\_\_\_ *[insérer la date]* pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[description des Travaux et Services]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’une garantie de performance environnementale et sociale est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Donneur d’ordre, nous *[nom de la banque garante]* prenons, en tant que Garant, l’engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en chiffres]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en lettres]*[[31]](#footnote-32). Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre n’a pas rempli ses obligations environnementales et sociales (ES) au titre du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

La présente garantie expire au plus tard le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la date]* jour de \_\_\_\_\_ *[insérer le mois]*2 \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer l’année]*,[[32]](#footnote-33) et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard, à l’adresse figurant ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, à l’exception de leur Article 15 (a) dont l’application est expressément écartée.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[signature]

***Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.***

Modèle de Garantie de Restitution d’Avance

**(Garantie Bancaire)**

*Papier à lettre à l’entête du Garant ou Code Identifiant SWIFT]*

**Bénéficiaire :** *[nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*

**Date :** *[Insérer la date d’émission]*

**GARANTIE DE RESTITUTION D’AVANCE NO. :**

*[Insérer le numéro de référence de la garantie]*

**Garant :** *[nom de la banque et adresse de la banque émettrice* *et code SWIFT]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom de l’Entrepreneur, qui dans le cas d’un Groupement d’Entreprises sera le nom du Groupement]* (ci-après dénommé le Donneur d’ordre) a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour l’exécution de *[insérer le nom du marché et une brève description des Travaux et Services]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu’en vertu des conditions du Marché, une avance d’un montant de *[insérer la somme en chiffres]* () *[insérer la somme en lettres]* est versée contre une garantie de restitution d’avance.

A la demande du Donneur d’ordre, nous prenons, en tant que Garant, l’engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à ( ) *[insérer la somme en chiffres]* *[insérer la somme en lettres]*[[33]](#footnote-34). Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre :

(a) a utilisé l’avance à d’autres fins que les prestations faisant l’objet du Marché ; ou bien

(b) n’a pas remboursé l’avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d’ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l’avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d’offre portant le numéro *[insérer le numéro]* à *[nom et adresse de la banque]*.

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l’avance effectués par le Donneur d’ordre tels qu’ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée. La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d’une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché (à l’exclusion des sommes à valoir) ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : *[insérer le jour]* jour de *[insérer le mois]*, 2… *[insérer l’année]*[[34]](#footnote-35)*.* En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*[Signature]*

***Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d’en faciliter la préparation***

*[les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]*

1. Remplacer les « marchés » lorsque les Offres sont demandées simultanément pour plusieurs marchés. Ajoutez un nouveau para. 3 et renuméroter les paras 3 - 8 comme suit : « Les Soumissionnaires peuvent soumissionner pour un ou plusieurs marchés, tel que défini dans le Document d’Appel d’Offres. Les Soumissionnaires souhaitant offrir un rabais pour l’attribution de plus d’un marché seront autorisés à le faire, dans la mesure où ces rabais sont inclus dans la Lettre de Soumission. [↑](#footnote-ref-2)
2. Insérer, le cas échéant : « Ce marché sera financé conjointement par [insérer le nom de l’agence de cofinancement]. Le processus de passation de marchés sera régi par le Règlement de Passation des Marchés de la Banque mondiale. [↑](#footnote-ref-3)
3. Une brève description du (des) type(s) de travaux et services à exécuter devrait être fournie, y compris l’emplacement du projet, , l’étendue, la période de réalisation, et les autres renseignements nécessaires pour permettre aux Soumissionnaires potentiels de décider s’ils répondent ou non à l’Appel d’Offres. Le dossier d'appel d'offres peut exiger que les soumissionnaires aient une expérience ou des capacités spécifiques ; ces exigences de qualification doivent également être incluses dans ce paragraphe. [↑](#footnote-ref-4)
4. Si la passation de marchés par voie électronique est utilisée, insérer le lien ou l’adresse du site web et tout informations additionnelles pertinentes, selon le cas. [↑](#footnote-ref-5)
5. Le bureau où l’on consulte et d’où sont émis les Documents d’Appel d’Offres et celui où sont déposées les Offres peuvent être identiques ou différents. [↑](#footnote-ref-6)
6. Le prix demandé est destiné à défrayer le Maître d’Ouvrage du coût d’impression, du courrier / d’acheminement du dossier d’Appel d’offres. Un montant de 50 à 300 USD ou équivalent est réputé raisonnable. [↑](#footnote-ref-7)
7. Par exemple chèque de caisse, dépôt direct sur un compte particulier. [↑](#footnote-ref-8)
8. La procédure d’acheminement est généralement la poste aérienne pour l’étranger et la poste normale ou l’acheminement à domicile localement, ou par voie électronique si autorisée. Pour des raisons d’urgence ou de sécurité, l’acheminement à domicile peut être exigé pour l’étranger. Avec l’accord de la Banque Mondiale, les documents peuvent être distribués par courriel par téléchargement à partir d'un ou plusieurs sites internet autorisés ou d'un système d'achat électronique. [↑](#footnote-ref-9)
9. Indiquer l’adresse pour le dépôt des Offres si différente de l’adresse pour obtenir des informations et pour obtenir le dossier d’Appel d’Offres. [↑](#footnote-ref-10)
10. Pour un marché à prix forfaitaire, supprimer « le récapitulatif du Détail Quantitatif et Estimatif » et remplacer par « le Programme d’Activités chiffré ». [↑](#footnote-ref-11)
11. Les travaux en régie effectués à la demande du Consultant de Supervision sont payés sur la base du temps passé, et l’utilisation des matériaux et du matériel de l’Entrepreneur, aux prix indiqués dans l’Offre. Pour que le prix des travaux de jour soit compétitif aux fins de l'évaluation des Offres, le Maître d'Ouvrage doit lister des quantités provisionnelles pour les éléments individuels dont le coût sera imputé aux Travaux en Régie (par exemple, un nombre spécifique de jours-personnes de conducteur de tracteur, ou un tonnage spécifique de ciment Portland), à multiplier par les taux proposés par le Soumissionnaire et à inclure dans le prix total de l’Offre. [↑](#footnote-ref-12)
12. Aux fins d’application de la marge de préférence, une entreprise est considérée comme nationale à la condition qu’elle soit enregistrée dans le pays du Maître d’Ouvrage, qu’elle appartienne en majorité à des ressortissants de ce pays, et qu’elle ne soustraite pas à des entreprises étrangères plus de 10 pourcents du Montant du Marché (à l’exclusion des Sommes provisionnelles). Les groupements d’entreprises sont considérés comme nationaux et bénéficient de la préférence à la condition que chacun de leurs membres soit enregistré dans le pays du Maître d’Ouvrage, appartienne en majorité à des ressortissants de ce pays, et que le groupement soit enregistré dans le pays du Maître d’Ouvrage. Le Groupement bénéficiant de la préférence ne doit pas sous-traiter pas plus de 10 pourcents du Montant du Marché (à l’exclusion des Sommes provisionnelles) à des entreprises étrangères. Les groupements entre entreprises nationales et étrangères ne peuvent bénéficier de la préférence. [↑](#footnote-ref-13)
13. Pour les marchés moins complexes où les informations sont suffisantes, il serait possible de ne pas avoir de services de Phase II A. [↑](#footnote-ref-14)
14. Un marché sera considéré en défaut d’exécution par le Maître d’Ouvrage lorsque le défaut d’exécution n’a pas été contesté par l’Entrepreneur y compris par recours au mécanisme de règlement des litiges prévu au marché en question, ou lorsqu’il a fait l’objet de contestation par l’Entrepreneur mais a été réglé entièrement à l’encontre de l’Entrepreneur. Le défaut d’exécution ne comprend pas le cas des marchés contestés pour lesquels le Maître d’Ouvrage n’a pas obtenu gain de cause au cours du règlement des litiges. Le défaut d’exécution doit être confirmé par tous les renseignements relatifs aux litiges ou aux procès complètement réglés. Un litige ou un procès complètement réglé est un litige ou un procès qui a été résolu conformément au mécanisme de règlement des litiges du marché correspondant et pour lequel tous les recours à la disposition du Candidat ont été épuisés. [↑](#footnote-ref-15)
15. Ce critère s’applique également aux marchés exécutés par le Soumissionnaire en tant que membre d’un Groupement. [↑](#footnote-ref-16)
16. Le Soumissionnaire fournira des informations précises dans sa Soumission au sujet des litiges ou différends portant sur les marchés achevés ou en cours d’exécution au cours des 5 dernières années. Des antécédents de différends conclus de manière systématique à l’encontre du Soumissionnaire en tant qu’entité unique ou en tant que membre d’un groupement sont susceptibles de justifier la disqualification du Soumissionnaire. [↑](#footnote-ref-17)
17. Le Maître d’Ouvrage pourra utiliser ces informations afin d’obtenir des renseignements supplémentaires ou des éclaircissements durant l’appel d’offres et le processus de vérification (due diligence) associé. [↑](#footnote-ref-18)
18. Dans le cas d’un groupement, les montants des marchés achevés par chaque membre ne peuvent être combinés pour déterminer si le montant minimum requis pour un seul marché au titre de ce critère est atteint. De la même manière que pour l’entité unique, Chaque marché exécuté par chaque membre présenté au titre de ce critère doit satisfaire au montant minimum par marché requis. Afin de déterminer si le groupement répond au critère de qualification, seul le nombre de marchés achevés par tous les membres, chaque marché étant équivalent au montant minimum requis peut être agrégé. [↑](#footnote-ref-19)
19. *A utiliser par le soumissionnaire comme approprié* [↑](#footnote-ref-20)
20. Toute présentation d’états financiers les plus récents portant sur une période antérieure à 12 mois à compter de la date de soumission doit être justifiée. [↑](#footnote-ref-21)
21. Dans le cas de Marché Forfaitaire, utiliser le Programme d’Activités. [↑](#footnote-ref-22)
22. Montant à indiquer par le Maître d’Ouvrage, le cas échéant, les sommes provisionnelles sont exclues du montant de l’offre évaluée. [↑](#footnote-ref-23)
23. Pour écarter tout doute, les effets d’une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la préqualification, l’expression d’intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d’offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d’un tel contrat, et (ii) la conclusion d’un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant. [↑](#footnote-ref-24)
24. Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d’appel d’offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l’offre du Proposant compte tenu de l’expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu’il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l’Emprunteur. [↑](#footnote-ref-25)
25. Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d’une enquête ou d’un audit, tel que l’évaluation de la véracité d’une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d’avoir accès à des documents financiers d’une entreprise ou d’une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d’avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l’enquête ou de l’audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie. [↑](#footnote-ref-26)
26. Pour écarter tout doute, les effets d’une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la préqualification, l’expression d’intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d’offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d’un tel contrat, et (ii) la conclusion d’un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant. [↑](#footnote-ref-27)
27. Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d’appel d’offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l’offre du Proposant compte tenu de l’expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu’il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l’Emprunteur. [↑](#footnote-ref-28)
28. Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d’une enquête ou d’un audit, tel que l’évaluation de la véracité d’une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d’avoir accès à des documents financiers d’une entreprise ou d’une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d’avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l’enquête ou de l’audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie. [↑](#footnote-ref-29)
29. *Le Garant doit insérer le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d’Ouvrage.* [↑](#footnote-ref-30)
30. *Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée d’achèvement. Le Maître d’Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d’une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Maître d’Ouvrage peut envisager d’ajouter ce qui suit à la fin de l’avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Bénéficiaire, formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. »* [↑](#footnote-ref-31)
31. *Le Garant doit insérer le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d’Ouvrage.* [↑](#footnote-ref-32)
32. *Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée d’achèvement. Le Maître d’Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d’une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Maître d’Ouvrage peut envisager d’ajouter ce qui suit à la fin de l’avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Bénéficiaire, formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. »* [↑](#footnote-ref-33)
33. Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l’avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l’avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d’Ouvrage. [↑](#footnote-ref-34)
34. Insérer la date prévue pour l’Achèvement telle que décrite dans la Sous-Clause 57.1 du CCAG. Le Bénéficiaire (Maître d’Ouvrage) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Bénéficiaire peut envisager d’ajouter, à la fin de l’avant-dernier paragraphe du formulaire, de la disposition suivante : « Sur demande écrite du Bénéficiaire formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant s’engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas *[six mois] [un an].* Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. *»* [↑](#footnote-ref-35)